



Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques de la Creuse

2017-2021

Septembre 2016



5, rue des Eoliennes - 17220 Saint-Médard d'Aunis

☎ : 05 46 35 91 86 - Fax : 05 46.35 87 94

e.brunet@oreade-breche.fr

www.oreade-breche.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	8
1.1. Cadre réglementaire	8
1.1.1. Directive cadre européenne sur l’Eau (DCE)	8
1.1.2. Les lois sur l’Eau	8
1.1.3. Grenelle de l’Environnement	9
1.1.4. Loi MAPTAM.....	9
1.1.5. Loi NOTRe	10
1.2. Les SDGAGE et SAGE	11
1.2.1. Les SDAGE	11
1.2.2. Les SAGE	17
1.3. Les contrats de plan Etat/Region	26
1.3.1. CPER du Limousin	26
1.3.2. CPIER Loire 2015-2020	27
2. METHODES DE TRAVAIL	31
2.1. Définition et collecte des données	31
2.1.1. Synthèse bibliographique	31
2.1.2. Ateliers	31
2.2. Traitement et analyse	32
2.2.1. Hiérarchisation des enjeux	32
2.2.2. Elaboration de scenarii	32
2.3. Difficultés rencontrées	33
3. ETAT DES LIEUX A L’ECHELLE DU DEPARTEMENT	35
3.1. Caractéristiques générales	35
3.1.1. Hydrographie.....	35
3.1.2. Relief.....	36
3.1.3. Géologie	38
3.1.4. Géomorphologie	40
3.1.5. Climat.....	41
3.1.6. Occupation des sols.....	42
3.1.7. Découpage administratif	44
3.2. Etat des milieux	46
3.2.1. Qualité des cours d’eau	46
3.2.2. Eaux souterraines	62
3.2.3. Contexte piscicole	62
3.2.4. Populations amphihalines.....	65
3.2.5. Zones humides	70
3.2.6. Plans d’eau.....	73
3.2.7. Espèces exotiques envahissantes.....	75
3.2.8. Quantité de la ressource en eau	78
3.3. Usages et pressions	79

3.3.1.	Agriculture	79
3.3.2.	Sylviculture	85
3.3.3.	Hydroélectricité	88
3.3.4.	Assainissement domestique et industriel	89
3.3.5.	Prélèvements d'eau souterraine et de surface	92
3.3.6.	Tourisme.....	96
3.4.	Changement climatique	99
3.4.1.	L'étude Explore 2070.....	99
3.4.2.	Prise en compte du changement climatique dans les SDAGE.....	100
3.4.3.	Le SRCAE du Limousin	101
3.5.	Zonages naturels de protection et d'inventaire	102
3.5.1.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	103
3.5.2.	NATURA 2000	103
3.5.3.	Réserves naturelles nationales et régionales	104
3.5.4.	Arrêtés préfectoraux de biotope	104
3.5.5.	Espace naturels sensibles	105
3.5.6.	Sites classés et inscrits	105
3.5.7.	Sites d'intérêt écologique majeur et sites d'intérêt écologique et paysager	105
3.6.	Gouvernance et démarches locales.....	108
3.6.1.	Acteurs du territoire	108
3.6.2.	Les Contrats territoriaux Milieux aquatiques et les Contrats de rivière	122
3.6.3.	Les Chartes forestières	123
3.6.4.	Le Label Rivière sauvage	126
4.	ETAT DES LIEUX A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS	128
4.1.	Bassin versant de la Gartempe-Ardour	128
4.1.1.	Contexte	128
4.1.2.	Masses d'eau	130
4.1.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	130
4.1.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	130
4.1.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	131
4.1.6.	Synthèse des enjeux	131
4.2.	Bassin versant de la Semme	132
4.2.1.	Contexte	132
4.2.2.	Masses d'eau	133
4.2.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	134
4.2.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	134
4.2.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	135
4.2.6.	Synthèse des enjeux	135
4.3.	Bassin versant de la Benaize et de la Brame.....	136
4.3.1.	Contexte	136
4.3.2.	Masses d'eau	137
4.3.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	138
4.3.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	138
4.3.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	138
4.3.6.	Synthèse des enjeux	138
4.4.	Bassin versant de la Sioule	139
4.4.1.	Contexte	139

4.4.2.	Masses d'eau	140
4.4.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	141
4.4.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	141
4.4.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	141
4.4.6.	Synthèse des enjeux	141
4.5.	Bassin versant du Cher	142
4.5.1.	Masses d'eau	143
4.5.2.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	144
4.5.3.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	144
4.5.4.	Contexte piscicole et principales perturbations	144
4.5.5.	Synthèse des enjeux	144
4.6.	Bassin versant de la Tardes et de la Voueize	145
4.6.1.	Contexte	145
4.6.2.	Masses d'eau	147
4.6.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	148
4.6.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	148
4.6.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	149
4.6.6.	Synthèse des enjeux	149
4.7.	Bassin versant de Pont Léonard.....	150
4.7.1.	Contexte	150
4.7.2.	Masses d'eau	151
4.7.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	152
4.7.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	152
4.7.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	152
4.7.6.	Synthèse des enjeux	152
4.8.	Bassin versant de la Vienne	153
4.8.1.	Contexte	153
4.8.2.	Masses d'eau	155
4.8.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	155
4.8.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	155
4.8.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	156
4.8.6.	Synthèse des enjeux	156
4.9.	Bassin versant du Thaurion	157
4.9.1.	Contexte	157
4.9.2.	Masses d'eau	159
4.9.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	160
4.9.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	161
4.9.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	161
4.9.6.	Synthèse des enjeux	161
4.10.	Bassin versant de la Maulde	163
4.10.1.	Contexte	163
4.10.2.	Masses d'eau	165
4.10.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	165
4.10.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	165
4.10.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	166
4.10.6.	Synthèse des enjeux	166
4.11.	Bassin versant de la Creuse amont.....	167
4.11.1.	Contexte	167
4.11.2.	Masses d'eau	169
4.11.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires.....	169

4.11.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	169
4.11.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	169
4.11.6.	Synthèse des enjeux	170
4.12.	Bassin versant de la Creuse moyenne.....	171
4.12.1.	Contexte	171
4.12.2.	Masses d'eau	173
4.12.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires	174
4.12.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	174
4.12.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	174
4.12.6.	Synthèse des enjeux	174
4.13.	Bassin versant de la Creuse aval	175
4.13.1.	Contexte	175
4.13.2.	Masses d'eau	177
4.13.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires	178
4.13.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	178
4.13.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	179
4.13.6.	Synthèse des enjeux	179
4.14.	Bassin versant de la Petite Creuse amont.....	180
4.14.1.	Contexte	180
4.14.2.	Masses d'eau	182
4.14.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires	182
4.14.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	183
4.14.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	183
4.14.6.	Synthèse des enjeux	183
4.15.	Bassin versant de la Petite Creuse aval	184
4.15.1.	Contexte	184
4.15.2.	Masses d'eau	185
4.15.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires	186
4.15.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	187
4.15.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	187
4.15.6.	Synthèse des enjeux	187
4.16.	Bassin versant de la Sédelle-Brézentine	188
4.16.1.	Contexte	188
4.16.2.	Masses d'eau	190
4.16.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires	190
4.16.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	190
4.16.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	191
4.16.6.	Synthèse des enjeux	191
4.17.	Bassin versant de la Dordogne (bassins versant de la Ramade et de la Méouzette).....	192
4.17.1.	Contexte	192
4.17.2.	Masses d'eau	193
4.17.3.	Milieux naturels et zonages réglementaires	194
4.17.4.	Contrat visant la restauration des milieux aquatiques	194
4.17.5.	Contexte piscicole et principales perturbations	195
4.17.6.	Synthèse des enjeux	195
5.	<u>SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX</u>	196
5.1.	Analyse des Atouts et des Faiblesses du territoire	196

5.2. Analyse des Opportunités et des Menaces	203
<u>6. STRATEGIE ET OBJECTIFS.....</u>	205
6.1. Stratégie d'intervention	205
6.2. Objectifs du SDGMA 2016-2020	206
<u>7. PLAN D' ACTIONS</u>	210
7.1. Fiches actions	210
7.1.1. Volet 1 – Financer	210
7.1.2. Volet 2 – Appuyer techniquement	213
7.1.3. Volet 3 - Animer	217
7.1.4. Volet 4 – Préserver, restaurer et protéger les milieux aquatiques	219
7.1.5. Volet 5 - Communiquer	221
7.1.6. Volet 6 – Initier de nouvelles réflexions	223
7.2. Moyens alloués au SDGMA 2016-2020	224
7.2.1. Le budget.....	224
7.2.2. Les moyens humains	224
<u>8. ANNEXES.....</u>	226
8.1. Synthèse des ateliers	226

1. CONTEXTE

1.1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1.1. Directive cadre européenne sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre Européenne 2000/60/CE, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), fixe les bases d'une gestion des eaux par grands bassins hydrographiques, et des objectifs de résultats sur ces milieux.

La DCE a été transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004.

La DCE introduit la notion de « masse d'eau », unité élémentaire pour la mise en œuvre de la DCE (état des lieux, élaboration des programmes de mesures et rapportage au niveau européen). Il s'agit d'une unité d'évaluation, qu'il faut bien distinguer du bassin versant (qui est l'unité d'action et de gestion).

Le bon état écologique des masses d'eau à l'échéance 2015 est l'objectif principal. Un report de délai à 2021 ou 2027 est prévu lorsque les actions à mettre en place pour atteindre le bon état sont jugées trop importantes. Pour les masses d'eau artificielles, fortement modifiées ou concernées par des projets répondant à des motifs d'intérêt général, des objectifs moins stricts sont également proposés.

La directive met également en avant un principe de non dégradation des masses d'eau. En France, les Agences de l'Eau ont établi l'état des lieux des masses d'eau entre 2005 et 2007. Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvés en 2009 constituaient les plans de gestion sur la période 2010-2015.

1.1.2. Les lois sur l'Eau

Loi de gestion et de planification codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L210 et suivants), la **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992** a posé les principes d'une véritable gestion intégrée de l'eau. Ainsi, elle a institué des instruments de planification à l'échelle des bassins versants : les SDAGE pour les grands bassins versants et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour les sous-bassins.

Cette loi rassemble et unifie les différentes procédures instituées par les textes antérieurs, quels que soient les maîtres d'ouvrage, les milieux concernés et les actions envisagées. Ces dernières sont classées dans une nomenclature qui détermine les seuils de déclaration et d'autorisation.

Enfin, la Loi sur l'Eau prévoit des dispositions répressives importantes.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006** constitue une révision de la loi de 1992. Son principal objectif était de se donner les moyens d'atteindre les objectifs de la DCE. Elle a pour cela conforté et précisé les outils disponibles en vue du respect de la DCE (SDAGE, SAGE, Contrats de rivière...) et amélioré les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Elle a également reconnu le droit à l'eau pour tous et pris en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau. Elle a réformé le

système de financement des Agences de l'Eau et créé le nouvel Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Plusieurs décrets ou arrêtés importants ont suivi la promulgation de cette loi. Parmi eux, il faut retenir le Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 révisant la nomenclature « Loi sur l'eau ».

1.1.3. Grenelle de l'Environnement

Les Lois « Grenelle » ont apporté des précisions à la LEMA, notamment sur les objectifs et les échéances (équipements d'obstacles à la migration, protection de captages prioritaires, bon état des masses d'eau...).

La **Loi Grenelle 1 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement inscrit, dans ses articles 23 à 26 relatifs à la biodiversité, le concept de trame verte et bleue visant à préserver et restaurer des continuités écologiques entre les milieux naturels. Cette notion est reprise dans la **Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**.

Les engagements principaux concernant la biodiversité, les écosystèmes et les milieux naturels sont de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, de restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, de retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et d'assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen.

Ces lois prévoient ainsi la restauration de la continuité écologique sur les territoires terrestres et aquatiques. La composante bleue de cette trame complète et renforce la politique de restauration de la circulation des poissons et du transport des sédiments dans les cours d'eau. L'accent sur la restauration de la continuité écologique se traduit par le recensement des ouvrages constituant des obstacles majeurs. Une réforme des classements de cours d'eau, introduite par la LEMA, constitue le socle de la trame bleue.

1.1.4. Loi MAPTAM

La **Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014** définit la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40 € par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

1.1.5. Loi NOTRe

La **Loi de 7 Aout 2015 dite Loi NOTRe** porte sur la nouvelle organisation territoriale de la République. Elle confie de nouvelles compétences aux régions. Ainsi, elle supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions.

La loi renforce le rôle de la Région en matière de développement économique. La Région aura également la charge de l'aménagement durable du territoire. Elle rédigera un Schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADDT) dans lequel figureront les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.

Il est également prévu que les compétences des Départements en matière de transport soient transférées à la région dix-huit mois après la promulgation de la loi.

La voirie départementale demeure compétence du département. Le département reste également responsable des compétences de solidarité.

Par ailleurs, la loi vise à renforcer les intercommunalités, en les faisant passer de 5 000 à 15 000 habitants et en les organisant autour de bassins de vie. Les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) présentant la réorganisation des intercommunalités ont été publiés au plus tard le 31 mars 2016.

La loi renforce également le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences. Ainsi, les compétences communales en matière d'eau et d'assainissement seront transférées obligatoirement aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020.

Le transfert de la compétence GEMAPI mentionnée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement est reporté au 1^{er} janvier 2018.

1.2. LES SDGAGE ET SAGE

1.2.1. Les SDAGE

Les SDAGE ont pour but de favoriser la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques. Ces documents précisent l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

Introduits par la Loi sur l'eau de 1992, les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne sont régulièrement mis à jour et la dernière révision a eu lieu entre 2013 et 2015. Ils sont constitués :

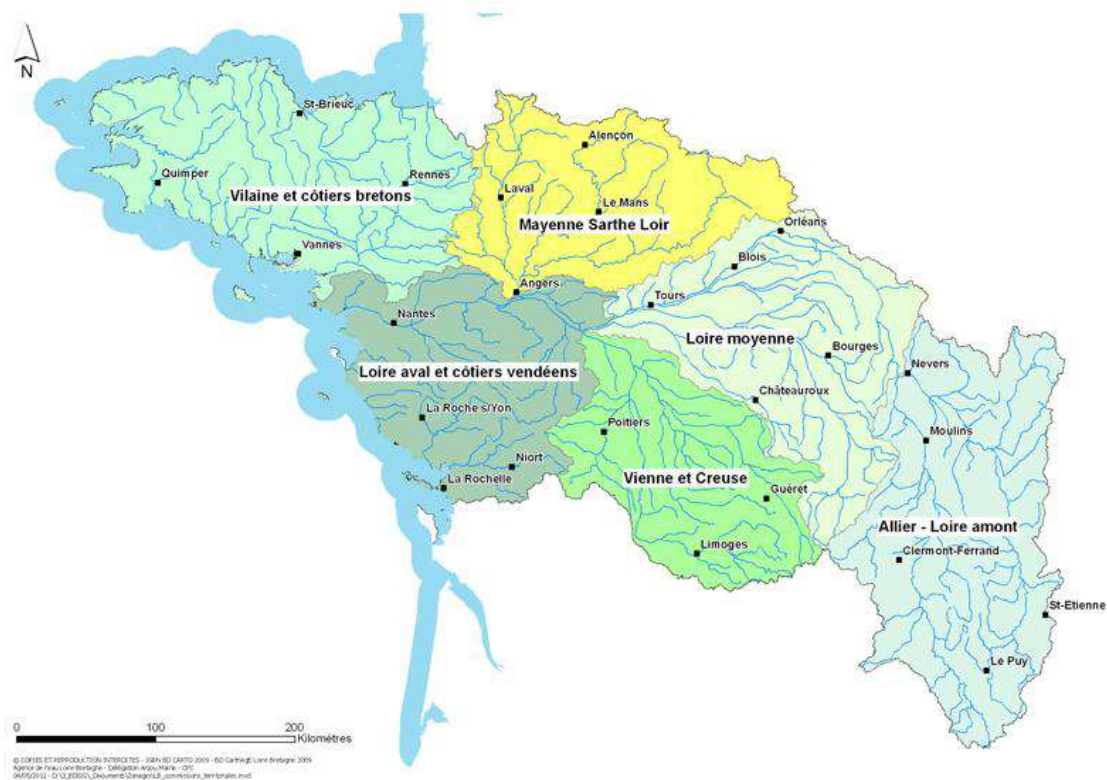
- d'un document principal, qui comprend un état des lieux (mesuré ou simulé), les grands axes de travail, les objectifs, les territoires prioritaires et un tableau de bord ;
- et d'un programme de mesures (PDM) qui constitue l'outil de programmation : mesures techniques et réglementaires, mesures financières et mesures organisationnelles.

Le contenu des documents est spécifique à chaque bassin.

Bassin Loire-Bretagne

Les données présentées ci-dessous sont issues des documents constitutifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

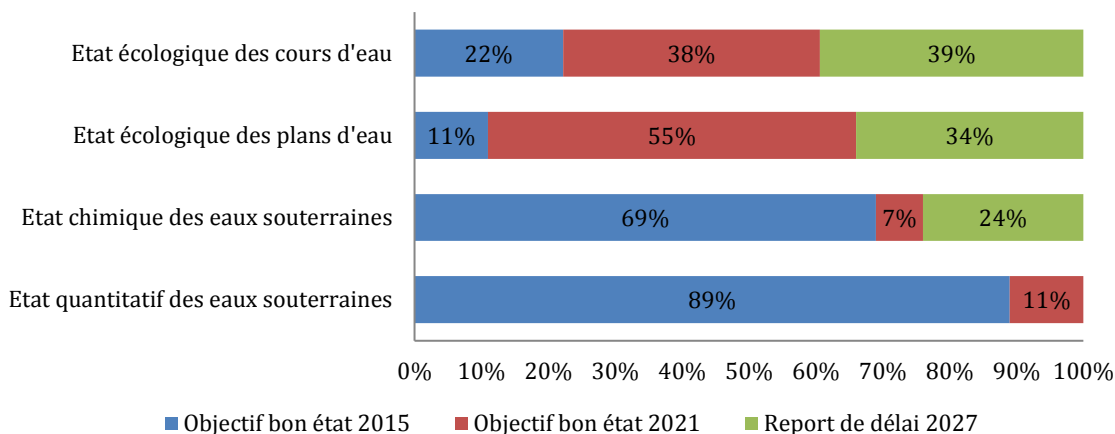
Figure 1 – Sous-bassins versants du bassin Loire-Bretagne



Source : www.bienvivreloudson.fr

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté le 04 novembre 2015 et approuvé le 18 novembre 2015. L'objectif global du SDAGE énoncé en 2010 est maintenu : 61 % des eaux en bon état écologique d'ici 2021. Pour chaque type de masses d'eau, l'Agence de l'eau s'est fixé les objectifs présentés dans la figure ci-dessous.

Figure 2 – Objectifs qualitatifs et quantitatifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021



Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE fixe 14 orientations fondamentales, déclinées en 143 dispositions :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements en eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le coût de la mise en œuvre du programme de mesures (PDM) a été estimé à 2,8 milliards d'euros, soit 467 millions d'euros par an ou 37 euros par habitant et par an¹.

Le département de la Creuse est concerné par deux sous-bassins : Loire moyenne et Vienne-Creuse. Les mesures à mettre en œuvre sur ces sous-bassins versants sont présentées dans le tableau suivant.

¹ Population en 2010 : 12,6 millions d'habitants (Source : État des lieux du bassin Loire-Bretagne adopté le 12 décembre 2013 par le comité de bassin Loire-Bretagne)

Tableau 1 – Mesures prévues sur les sous-bassins Loire moyenne (Lm) et Vienne-Creuse (V-C) pour le département de la Creuse

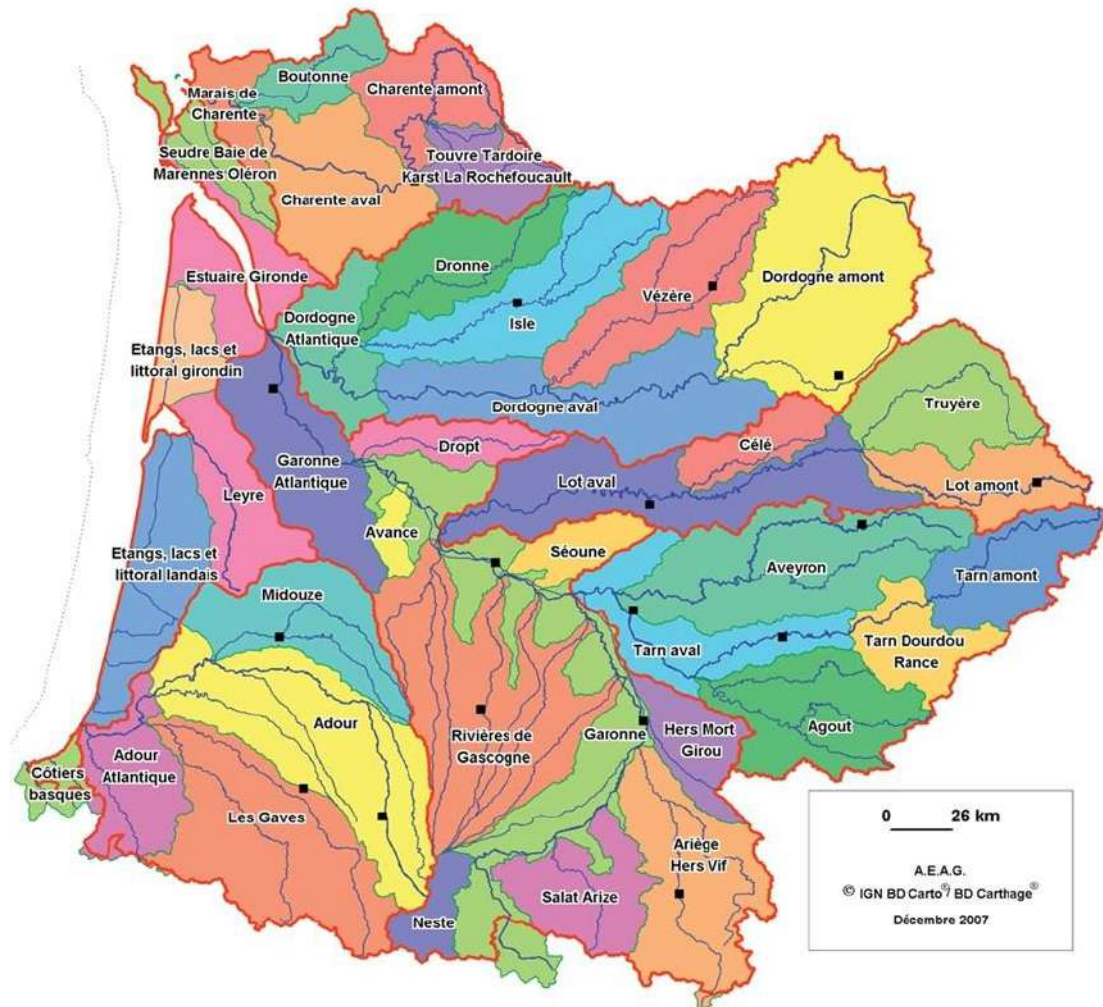
Assainissement des collectivités (qualité de l'eau)	Lm	V-C
Étude globale et schéma directeur	X	
Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement	X	X
Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	X	X
Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la directive ERU (agglomérations > 2 000 EH)	X	X
Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	X	X
Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) dans le cadre de la directive ERU	X	X
Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU	X	X
Agir sur les pollutions diffuses issues de l'agriculture		
Etude globale et schéma directeur	X	X
Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates		X
Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la directive nitrates	X	
Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	X	
Elaboration d'un programme d'action AAC (Aire d'Alimentation du Captage)	X	X
Assainissement des industries		
Mesures de réduction des substances dangereuses		X
Améliorer les milieux aquatiques		
Mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau	X	X
Mesures de restauration de la continuité écologique	X	X
Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines		X
Conseil, sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiques	X	X
Réduire les pressions sur la ressource		
Etude globale et schéma directeur	X	
Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	X	X
Mise en place de ressources de substitution	X	

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2020

Bassin Adour-Garonne

Les données présentées ci-dessous sont issues des documents constitutifs du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

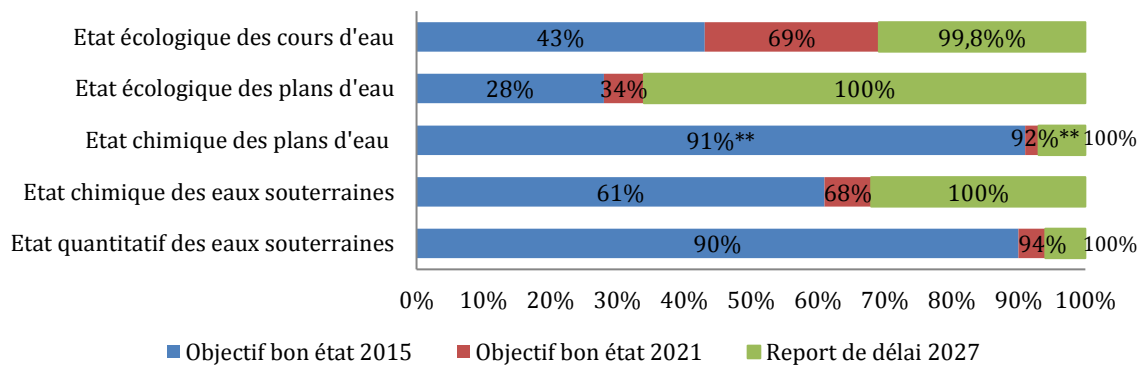
Figure 3 – Unités hydrographiques de référence du bassin Adour-Garonne



Source : www.valleesdesgaves.com

Le projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été adopté et approuvé le 01/12/2015.

Figure 4 – Objectifs qualitatifs et quantitatifs du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021



* avec les molécules ubiquistes

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2020

Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE fixe quatre orientations fondamentales regroupant en 154 dispositions :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le coût de la mise en œuvre du programme de mesures (PDM) a été estimé à 3,4 milliards d'euros, soit 567 millions d'euros par an ou 81 euros par habitant et par an².

Le département de la Creuse est concerné par une seule unité hydrographique de référence (UHR) du bassin Adour-Garonne. Il s'agit de l'UHR Dordogne Amont. Les principaux enjeux y sont :

- Eutrophisation (assainissement, élevage, industries agroalimentaires),
- Gestion des aménagements hydroélectriques (éclusées, transport solide, libre circulation des migrateurs, soutien d'étiage...),
- Préservation des zones humides fonctionnelles,
- Protection des captages AEP et des zones de baignade et de loisirs nautiques,
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

Les mesures à mettre en œuvre sur cette unité sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 - Mesures prévues sur l'unité Dordogne Amont

Gouvernance - Connaissance
Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Mettre en place ou renforcer un SAGE
Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10 000 EH)
Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)

² Population en 2010 : 7 millions d'habitants (Source : Synthèse de l'actualisation de l'état des lieux du SDAGE 2016 - 2021 - Validée par le comité de bassin du 2 décembre 2013)

Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture
Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
Milieux aquatiques
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

1.2.2. Les SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

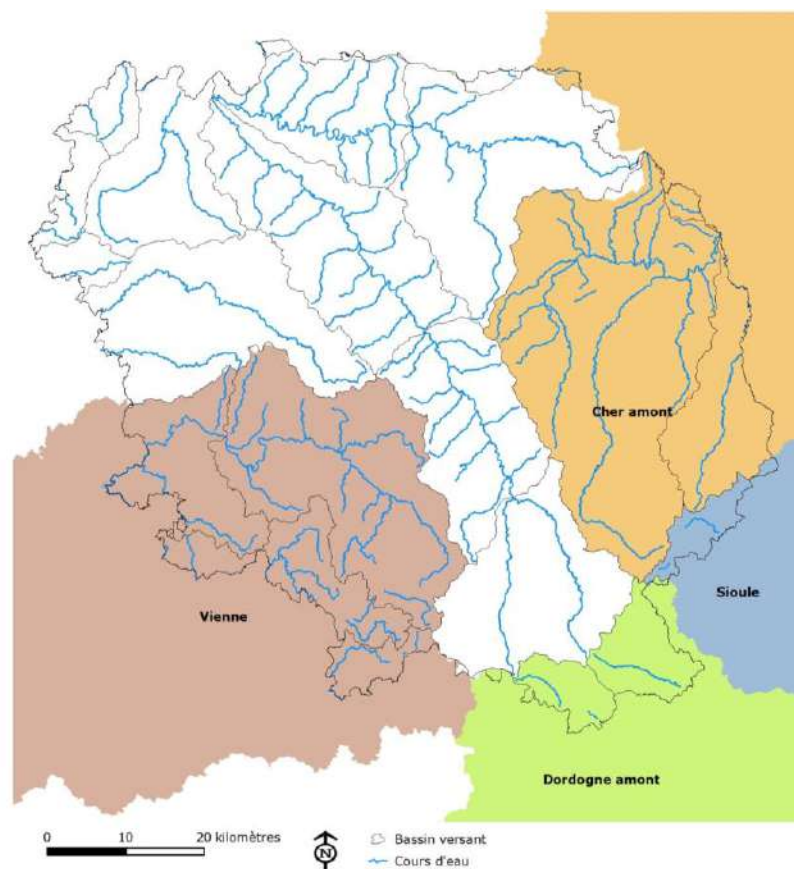
Depuis la Loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- et le règlement. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

En Creuse, quatre SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) sont actuellement en vigueur.

Figure 5 – Bassins versants concernés par un SAGE en Creuse

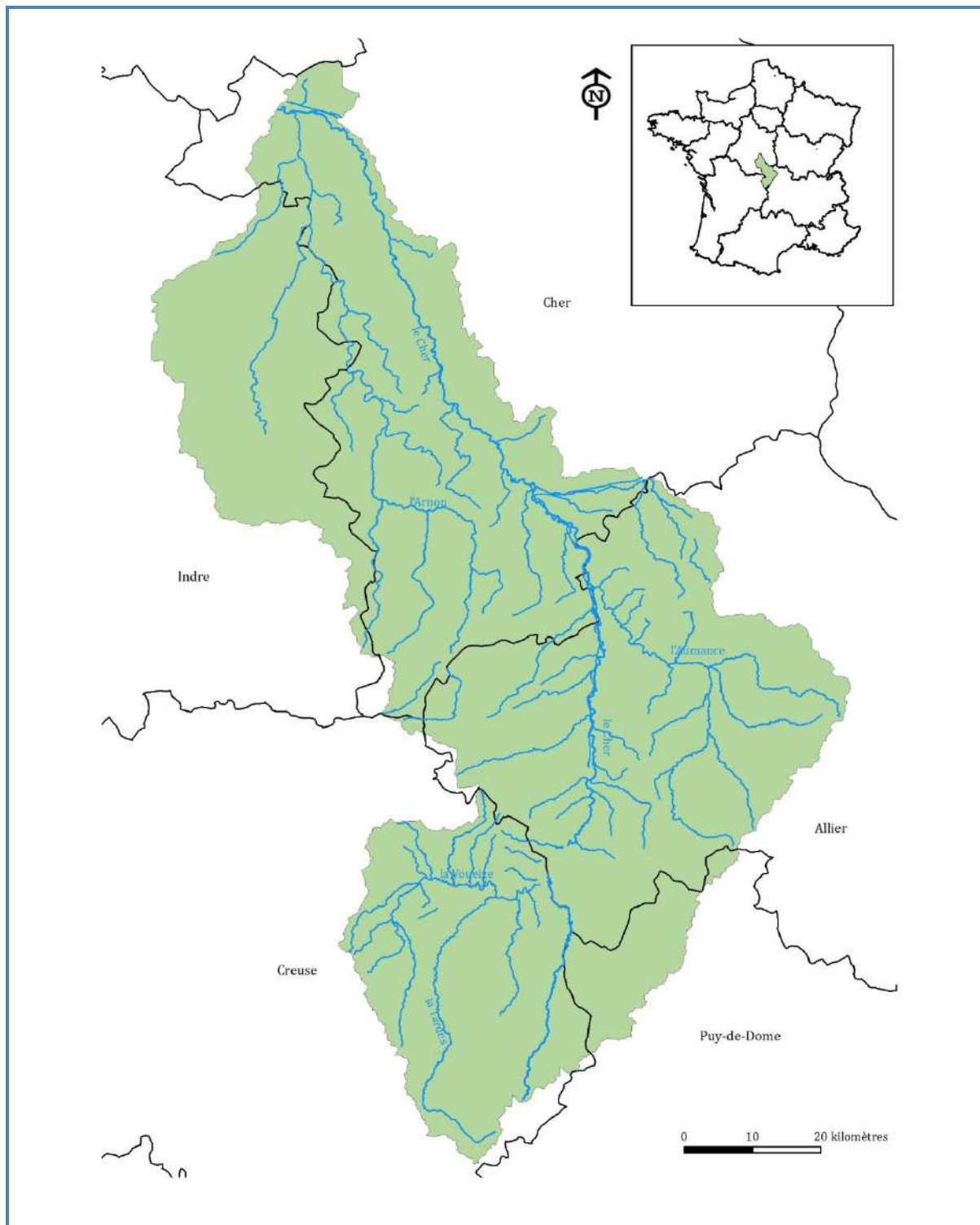


Source : BD-Carthage® - BD-Topo®

SAGE Cher Amont

Les données présentées ci-dessous sont issues des documents constitutifs du SAGE Cher Amont et du site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Etat d'avancement : Mis en œuvre	Arrêté d'approbation du SAGE : 20/10/2015
Nombre de communes en Creuse : 81	Validation de l'état des lieux : 21/09/2007



Le Cher prend sa source à Mérinchal, dans la Creuse, à une altitude de 713 m sur les plateaux des Combrailles puis s'encaisse peu à peu pour former des gorges relativement étroites jusqu'à Lavault-Sainte-Anne (67 Km). Rappelons la présence sur ce secteur amont du complexe hydroélectrique Rochebut-Prat dont la retenue d'une superficie de 158 ha reçoit les eaux de la Tardes.

Etat des lieux sur le bassin de la Tardes :

Domaine : amont salmonicole, aval intermédiaire - Espèces repères : Truite fario en amont et cyprinidés rhéophiles en aval.

Les berges et la ripisylve sont les éléments les moins altérés sur l'ensemble du bassin de la Tardes. La ligne d'eau est altérée sur la Tardes uniquement de sa confluence avec le Roudeau à celle de la Voueize. Les autres compartiments (lit mineur, annexes, continuité, débit) subissent une altération moyenne à forte y compris sur les affluents.

Facteurs de perturbation sur le bassin de la Tardes :

Profil en escaliers, dû à la présence de nombreux ouvrages hydrauliques,

18 seuils constituant des obstacles temporaires ou permanents à la libre circulation piscicole,

Impacts dus à de nombreux plans d'eau,

Tendance à l'intensification de l'élevage avec un fort impact sur la qualité de l'eau et la morphologie des petits cours d'eau (déstabilisation des berges / colmatage)

Etat des lieux sur le bassin de la Voueize :

Domaine : amont salmonicole, aval intermédiaire - Espèces repères : Truite fario en amont et cyprinidés rhéophiles en aval.

Les annexes et la continuité sont altérées sur la majeure partie des linéaires de la Voueize et ses affluents. Pour les compartiments lit mineur, berges/ripisylve, débit, seuls quelques affluents sont préservés ainsi que la partie aval de la Voueize depuis la confluence avec l'étang des Landes jusqu'à la Tardes.

Facteurs de perturbation sur le bassin de la Voueize :

Eaux assez chaudes à cause de l'absence de ripisylve,

Pas de zone de fraie salmonicole en raison du niveau d'ensablement du cours d'eau. Les zones de reproduction sont principalement situées sur ses affluents,

Naturellement sensible aux étiages (contexte géologique), renforcé par l'impact important dû aux étangs et aux prélèvements pour l'abreuvement,

Pression forte de l'élevage (zones d'érosion continues dans le cours moyen et ponctuelles dans le cours amont en zone prairiale).

15 seuils recensés dont 11 qui constituent des obstacles temporaires ou permanents à la libre circulation piscicole

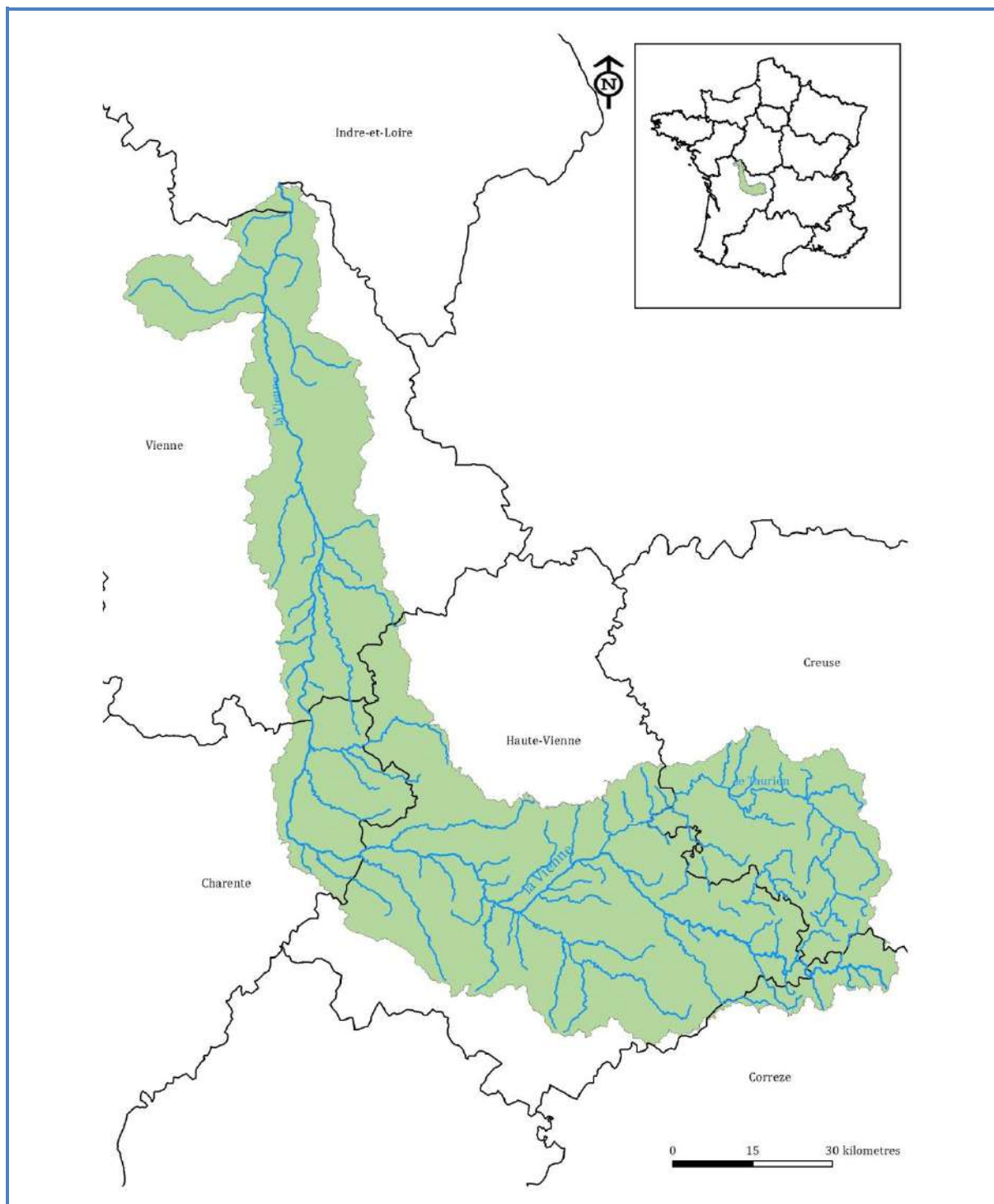
Enjeux majeurs identifiés sur le Haut Cher :

- Réduction des pollutions diffuses (agricoles et mines d'or du Chatelet),
- Gestion et valorisation du paysage et du milieu naturel,
- Valorisation des potentialités piscicoles => Amélioration de la qualité de l'eau (pollutions diffuses),
- Lutte contre la déprise agricole responsable de la fermeture du paysage,
- Protection du patrimoine paysager et biologique,
- Gestion des milieux naturels remarquables (Gorges du Cher et de la vallée de la Tardes)
- Valorisation touristique (axée sur les loisirs liés à l'eau, au patrimoine paysager et biologique)

SAGE Vienne

Les données présentées ci-dessous sont issues des documents constitutifs du SAGE Vienne et du site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Etat d'avancement : Mis en œuvre	Arrêté d'approbation du SAGE : 08/03/2013 (première révision)
Nombre de communes en Creuse : 52	Validation de l'état des lieux : 17/02/2004



Le réseau hydrographique de la Vienne trouve ses sources sur le plateau de Millevaches à 920 m, sur les contreforts nord du Massif Central. De morphologie très allongée, le bassin versant s'étend tout d'abord vers l'ouest puis, dans le Confolentais, bifurque vers le nord pour atteindre la plaine tourangelles.

Le périmètre du SAGE de la Vienne s'inscrit dans un contexte géomorphologique marqué par une forte différenciation géologique des territoires traversés. Les montagnes limousines - schématiquement au sud - sont le siège d'un socle cristallin qui ne génère que peu de ressources souterraines exploitables, bien que ce secteur soit fortement arrosé. Ce contexte concerne environ les deux tiers des superficies du bassin versant. La partie, nord, en aval, est caractérisée par des sols sédimentaires, plus riches en eaux directement exploitables, bien que moins arrosés par les épisodes pluviométriques.

La révision du SAGE s'inscrit davantage dans une actualisation du document que dans un bouleversement conséquent de son contenu. Cette orientation est dictée par la pertinence des enjeux identifiés antérieurement et la cohérence des objectifs associés.

Enjeux majeurs identifiés :

- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin
- Restauration des cours d'eau du bassin
- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Les enjeux ont été déclinés en 22 objectifs, dont les objectifs prioritaires généraux et territoriaux présentés ci-après.

Objectifs prioritaires généraux :

- Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses
- Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles
- Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin
- Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites
- Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin
- Assurer la continuité écologique
- Gérer les étangs et leur création

Objectifs prioritaires territoriaux :

- Stabiliser ou réduire les concentrations de nitrates (Vienne aval)
- Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore (Vienne médiane) ;
- Sécuriser les ressources en eau sur la zone cristalline (Vienne amont/médiane) ;
- Préserver les têtes de bassin.

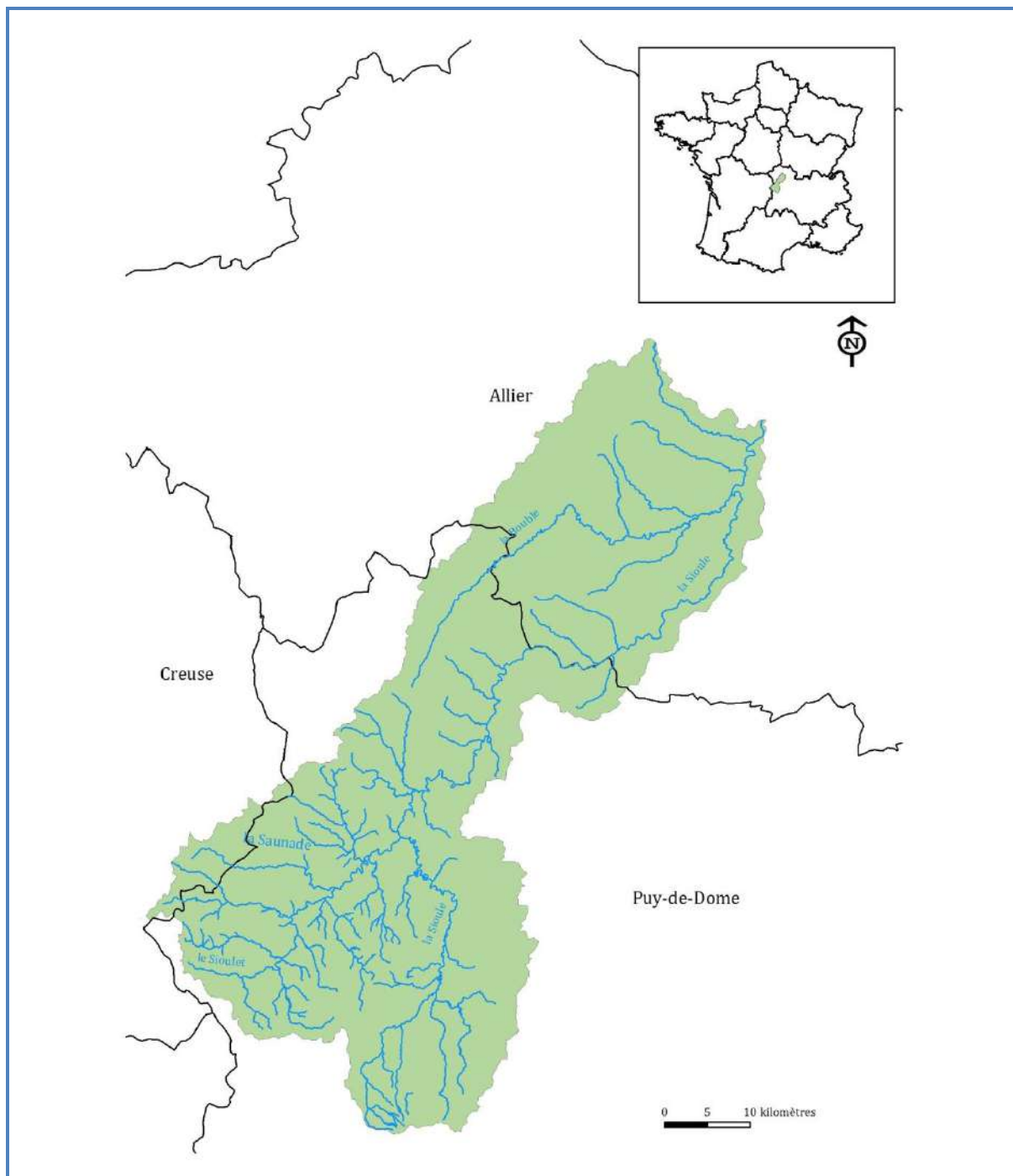
L'atteinte de ces objectifs sera privilégiée par un renforcement et une priorisation des 82 dispositions, qui se répartissent en cinq thèmes :

- Thème A : Gestion de la qualité de l'eau,
- Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau,
- Thème C : Gestion des crises,
- Thème D : Gestion des cours d'eau,
- Thème E : Gestion des paysages et des espèces

SAGE Sioule

Etat d'avancement :	Mis en œuvre	Arrêté SAGE :	d'approbation du 05/02/2014
----------------------------	--------------	----------------------	------------------------------------

Nombre de communes en Creuse :	2	Validation de l'état des lieux :	03/02/2009
---------------------------------------	---	---	------------



Le plateau des Combrailles est sous influence océanique avec des précipitations comprises entre 800 et 900 mm par an (857 mm à Saint Gervais d'Auvergne en moyenne). Cette influence est plus importante sur le Sud Est du territoire sur la région des Dômes et du Mont Dore avec une pluviométrie de 1202 mm à Rochefort Montagne. La répartition des pluies est assez homogène.

Les Limagnes connaissent un régime continental marqué, qui se caractérise par des précipitations relativement modestes, de l'ordre de 695 mm à Chareil-Cintrat. Sur ces zones, on observe une sécheresse marquée en hiver et de fortes précipitations d'orage en fin de printemps et en été.

Enjeux majeurs identifiés :

- Préservation des ressources en eaux
- Réduction ou maîtrise des pollutions de l'eau
- Gestion des espaces et des espèces :
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, en préservant les têtes de bassin,
- Limiter les impacts des plans d'eau,
- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Organiser l'entretien des milieux aquatiques.

L'enjeu « Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs » pourrait même devenir un enjeu transversal du SAGE, considérant que si les axes de migration sont restaurés, c'est que la morphologie des cours d'eau s'est améliorée, que la qualité des eaux est bonne et l'hydrologie satisfaisante.

L'amélioration de la qualité des eaux n'est pas un enjeu majeur, si ce n'est en ce qui concerne la lutte contre l'eutrophisation et la maîtrise des pollutions par les substances dangereuses.

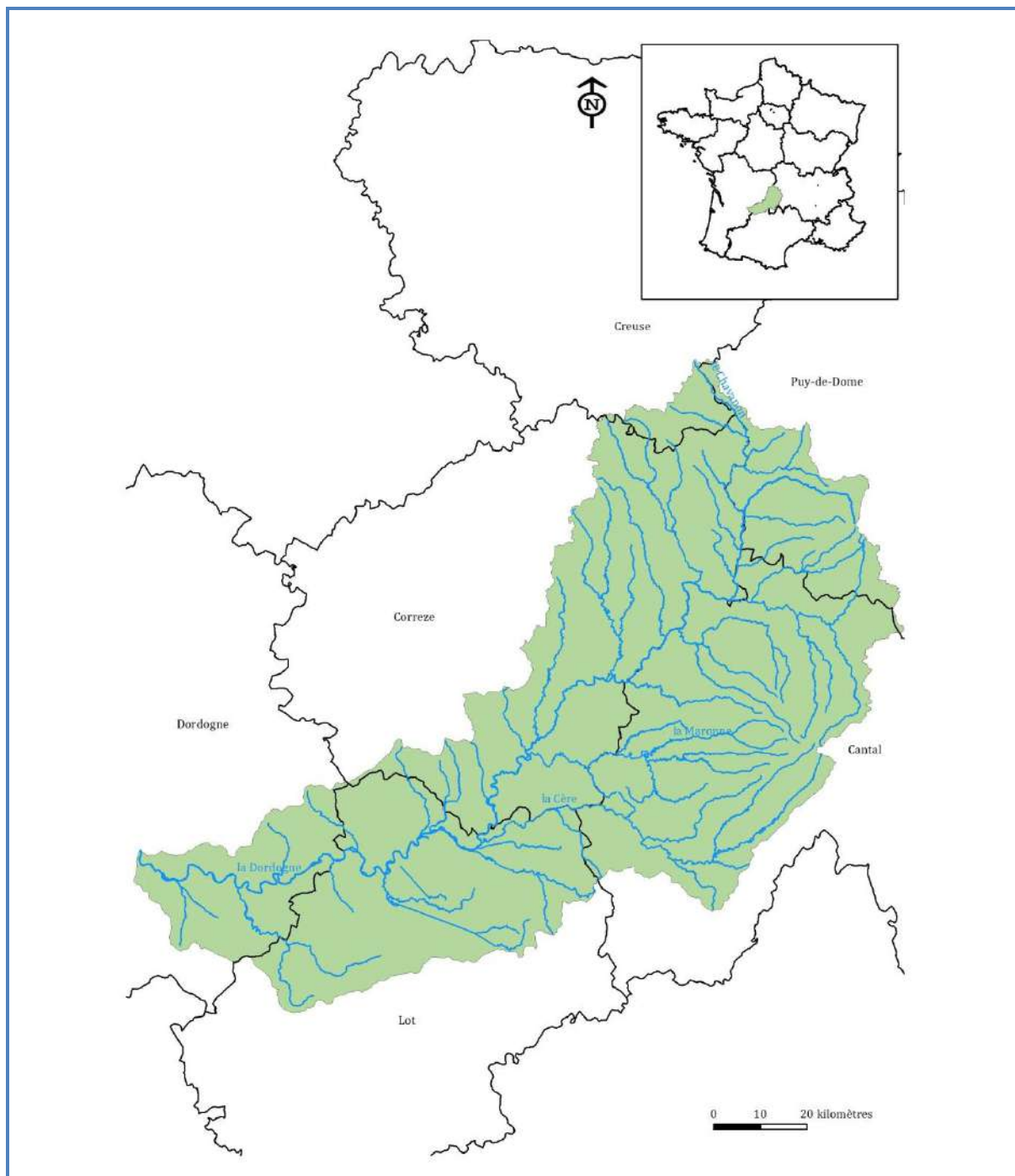
A travers la lutte contre la pollution organique, ce sont l'eutrophisation et les cyanobactéries qui sont visées pour préserver les usages sanitaires de l'eau, et notamment la baignade. L'enjeu concernant les substances dangereuses cible plus particulièrement les mines de plomb argentifère de Pranal à Pontgibaud.

En matière de gestion quantitative, la protection des ressources en eaux de la Chaîne des Puys est à envisager à titre préventif. Quel sera le niveau de prélèvement à venir sur ce massif et quels seront les impacts pour la façade ouest ? Les autres difficultés concernent l'aval du SAGE (Bouble aval, Boublon et basse Sioule). Elles sont néanmoins en passe d'être résolues avec la définition des volumes exploitables et la constitution d'un organisme unique de gestion collective de l'irrigation sur tout le département de l'Allier.

SAGE Dordogne Amont

Etat d'avancement :	Elaboration	Arrêté SAGE :	d'approbation du -
----------------------------	-------------	----------------------	--------------------

Nombre de communes en Creuse :	13	Validation de l'état des lieux :	-
---------------------------------------	----	---	---



Le bassin Dordogne amont se situe, pour moitié, dans le Massif Central. Il est soumis aux influences océaniques et montagnardes. La géologie, le climat et l'hydrologie ont façonné avec le temps des unités paysagères cohérentes au sein du bassin versant * : des montagnes, des gorges, des plateaux et des plaines. Le relief, la pédologie et l'occupation du sol caractérisent ces paysages.

Enjeux majeurs identifiés :

- Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau,
- Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages,
- Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité,
- Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines.

L'émergence d'un SAGE Creuse

L'EPTB Vienne étudie actuellement les outils les plus adaptés en vue de mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau sur le bassin versant de la Creuse. L'outil qui sera choisi devra notamment permettre de traiter de la qualité des eaux de baignade sur la Creuse. Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) est un des outils pris en compte. L'étude de l'EPTB conclura à la pertinence d'un tel outil et définira un périmètre cohérent pour sa mise en œuvre.

1.3. LES CONTRATS DE PLAN ETAT/REGION

1.3.1. CPER du Limousin

Un contrat de plan État-région (CPER) est un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants.

Le CPER du Limousin s'inscrit dans les schémas stratégiques et programmes d'actions élaborés avec l'ensemble des partenaires régionaux et ceux en cours d'élaboration ((schéma Régional de développement économique, contrat de plan Régional de développement des formations professionnelles, stratégie de spécialisation intelligente, Schéma directeur d'aménagement numérique, schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie, Stratégie Régional d'innovation, Schéma Régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Schéma Régional de cohérence écologique). De même, les stratégies des programmes européens 2014 – 2020 FEDER / FSE et FEADER ont été intégrées afin d'obtenir un effet levier permettant de relever les quatre défis identifiés dans le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDT) : défi démographique, défi climatique, défi de l'ouverture et l'enjeu transversal de la mobilité.

Les stratégies du CPER qui ont constitué le fil conducteur pour la définition des actions ou type d'actions qui seront soutenues visent toutes :

- à renforcer la synergie entre les territoires urbains et ruraux de la région,
- à donner à la région les infrastructures indispensables à son développement, l'ouvrir vers la façade atlantique et la raccorder aux réseaux européens,
- à exploiter le potentiel économique de la région au service de l'emploi et de ses habitants,
- à affirmer l'identité de la région en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- à préserver un environnement privilégié pour s'orienter vers un développement économique.

En termes de biodiversité, les actions ciblées par le CPER ont pour but de limiter la fragmentation des espaces naturels et d'assurer une continuité écologique tant sur les milieux aquatiques que sur les espaces terrestres. Le CPER accompagne :

la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau en privilégiant les tronçons de cours d'eau classés en Liste 2 et devant être restaurés d'ici 2018, sans exclure les opérations qui pourraient être développées sur les autres cours d'eau. Les aides portent sur les études préalables et les diagnostics d'ouvrages, les travaux d'effacement ou d'arasement de seuils ou d'étangs, les travaux d'amélioration de la continuité piscicole (passes à poissons) ou sédimentaires (dispositifs de transit ou gestion optimisée des sédiments),

- la lutte contre l'artificialisation des sols comme un des enjeux de la mise en œuvre de la trame verte et bleue
- la protection de la biodiversité notamment par la préservation et la restauration des continuités écologiques via de potentiels contrats corridors qui permettraient de traduire les priorités définies dans le SRCE.
- le soutien des acteurs locaux majeurs dans leurs actions en faveur de la connaissance, de la préservation et de la restauration de la biodiversité : les

deux parcs naturels régionaux et les programmes d'actions qu'ils développent, le conservatoire des espaces naturels, les gestionnaires de réserves naturelles.

Concernant la gestion des rivières, des milieux aquatiques et de l'eau, le CPER cible les actions les plus efficaces pour l'atteinte du bon état des cours d'eau afin d'avoir des financements publics cohérents et incitatifs.

Les opérations éligibles sont :

- la gestion intégrée de la ressource en eau au travers des contrats territoriaux « Eau et milieux aquatiques » comprenant une animation locale, un diagnostic du territoire, des travaux de restauration du bon état hydromorphologique des cours d'eau qui pourront concerner selon les cas, un aménagement du lit et des berges ou de l'entretien classique, la restauration et la préservation des zones humides,
- la mise en défens des berges pour éviter l'abreuvement direct dans les cours d'eau. Ces contrats devront privilégier les territoires où la reconquête du bon état s'avère nécessaire et cibler les actions les plus efficaces.
- la lutte contre les pollutions diffuses qui pourrait concerner :
 - o les opérations de Conseil et d'amélioration des pratiques agricoles (MAE) dans des démarches territorialisées sur des zones à enjeu (eau potable ou baignade),
 - o la lutte contre les pesticides d'origine agricole (information et sensibilisation, méthodes alternatives...) ou non agricole (sensibilisation, méthodes alternatives de désherbage, plan de désherbage communaux...).

Afin de garantir un minimum d'effet levier sur ces opérations, des crédits FEADER 2014-2020 sont mobilisables.

- la protection de la ressource en eau : en intervenant sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ou sensibles (diagnostic, programme d'action),
- la reconquête des zones humides : en aidant les études visant à mieux connaître les zones humides, les actions de sensibilisation à ces milieux et plus généralement tous les programmes contractuels de protection ou de restauration des zones humides.

Au total sur l'action dédiée à la biodiversité, il est prévu un budget de 5,56 millions d'euros (dont 3,8 sur les crédits régionaux). Pour la gestion des rivières, des milieux aquatiques et de l'eau, ce sont 24,48 millions d'euros qui sont budgétés (dont 7,8 de la Région, le reste provenant des Agences de l'eau).

1.3.2. CPIER Loire 2015-2020

La Région Centre-Val de Loire et de l'Etat ont signé le vendredi 10 juillet 2015 un Contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER). Le contrat de plan interrégional Loire est le document par lequel l'État, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les régions du bassin de la Loire s'engagent, pour 6 ans, sur la programmation et le financement de projets importants pour le territoire mettant en œuvre la stratégie du Plan Loire IV.

Figure 6 – Territoire couvert par le CPIER Loire 2015-2020



Source : Cartothèque de plan-loire.fr

Les orientations stratégiques de ce contrat de plan interrégional répondent à quatre enjeux pour le bassin de la Loire :

- la réduction des conséquences négatives des inondations (152 millions d'euros),
- le rétablissement d'un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques (68 millions),
- la mise en valeur des atouts du patrimoine (25 millions),
- le développement, la valorisation et le partage de la connaissance sur le bassin (7 millions).

Le CPIER Loire s'articule avec le programme opérationnel européen FEDER Loire 2014-2020.

Le bassin de la Loire bénéficie de 33 millions d'euros de crédits européens FEDER (Fonds européen de développement régional) au titre du Programme Opérationnel Interrégional (POI) pour soutenir des projets autour de la biodiversité, de la lutte contre les inondations ou encore du développement touristique, en appui du Plan Loire IV 2014-2020.

Les plans Loire I à III auront permis de conduire dans le bassin de la Loire une politique cohérente en matière de prévention du risque d'inondation, de préservation des milieux aquatiques, de mise en valeur du patrimoine. Le plan Loire IV s'inscrit dans une nouvelle ambition qui correspond à une stratégie à horizon de vingt ans, soit 2035, c'est-à-dire trois plans sur sept ans. La stratégie 2035 pour le bassin de la Loire se décline en quatre orientations stratégiques :

- Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires,
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques,
- Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin,
- Intégrer le patrimoine naturel et culturel dans le développement durable des vallées.

Parmi les 35 actions du CPIER, les suivantes seront mises en œuvre en Limousin, voire en Creuse :

- Action 4-2 - Restaurer et préserver les habitats aquatiques et habitats associés favorables aux espèces amphihalines dont l'objectif est de restaurer et d'entretenir 3 000 km de cours d'eau constituant des habitats aquatiques favorables aux espèces de poissons amphihalins. Les cours d'eau concernés par les habitats prioritaires sont : l'Allier, la Sioule, l'Alagnon, l'Arroux, l'axe Vienne et la Loire. (L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance 60 % des travaux de restauration et 40 % des travaux d'entretien dans le cadre d'un contrat territorial, le FEDER apporte 30%),
- Action 5-1 - Aménager les seuils et barrages pour permettre le transport sédimentaire. Les cours d'eau ciblés par cette action sont la Loire et ses affluents, en rive droite, l'Aron et l'Arroux, en rive gauche, l'Allier, le Cher, l'Indre, la Creuse, la Vienne et la Gartempe (L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance 80% de l'effacement sur les ouvrages Grenelle de liste 1 ou 2 dans le cadre d'un contrat territorial et 60% des équipements d'ouvrage sauf si la pertinence du maintien de l'ouvrage et de son équipement par rapport aux objectifs environnementaux de la masse d'eau ou à l'axe migratoire concerné n'a pas été démontré (40 % dans ce dernier cas), le FEDER apporte 50 % pour les études et 20 % pour les travaux),
- Action 6-1 - Préserver les zones humides de tête de bassin. Parmi les têtes de bassin éligibles, il y a le haut-bassin de la Vienne sur le plateau de Millevaches (L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance à 60 % les études, de 40 à 60 % les travaux dans le cadre d'un contrat territorial, à 80 % l'acquisition foncière, le FEDER apporte 50 % pour les études et 30% pour les travaux),
- Action 6-2 - Préserver les zones humides des vallées alluviales. Les vallées alluviales éligibles sont : l'Allier, la Loire, l'Indre, le Cher, la Vienne, la Gartempe et la Creuse (L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance à 60 % les études, de 40 à 60 % les travaux dans le cadre d'un contrat territorial, à 80 % l'acquisition foncière, le FEDER apporte 50 % pour les études et 30% pour les travaux),
- Action 7-3 - Mettre en place une intervention précoce sur les foyers émergents afin de limiter les extensions des espèces envahissantes (L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance cette action à 60 % (hors espèces animales) dans le cadre d'un contrat territorial, le FEDER peut financer cette action. L'éligibilité est étudiée au cas par cas),
- Action transversale - Mettre en place des actions d'animation, pour maintenir ou créer une dynamique d'acteurs sur les orientations relatives à l'enjeu milieux aquatiques. Les projets proposés doivent concerner l'intégralité du bassin hydrographique de la Loire, ou à défaut, un périmètre d'intervention pertinent (échelle administrative régionale, voir départementale). Les projets d'animation peuvent concerner des types d'écosystèmes ligériens spécifiques, présents que dans certains espaces du bassin comme les estuaires et les têtes de bassin

(L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance à 60 % cette action, le FEDER apporte 50 %),

- Action 10-1 - Mettre en valeur des sites naturels remarquables emblématiques. Les actions prises en compte sont les études de définition des circuits, itinéraires, l'édition de documents, applications numériques... et certains équipements pour faire connaître ce patrimoine (le FEDER apporte 30 %).

2. METHODES DE TRAVAIL

2.1. DEFINITION ET COLLECTE DES DONNEES

2.1.1. Synthèse bibliographique

La recherche bibliographique a porté sur les éléments suivants :

- les caractéristiques générales des bassins versants,
- les cours d'eau (hydromorphologie, qualité physicochimique et biologique, classement SDAGE),
- les zones humides riveraines (présence, diversité, état de conservation),
- les usages (agriculture, hydroélectricité, industrie, domestique, tourisme),
- les contraintes (étiages, inondations),
- la gestion de l'eau, gouvernance (politiques et classements, structuration de la maîtrise d'ouvrage, démarches engagées...).

Une grande quantité de données a été collectée au cours de ce travail. L'utilisation d'un SIG (ArcGIS) relié à la base de données a permis de traiter les informations collectées (masses d'eau et bassins versants, seuils, occupation du sol...).

Les ouvrages consultés ont autant des portées stratégiques (SDAGE, SAGE, SRCE, etc.) qu'opérationnelles (CTMA).

2.1.2. Ateliers

Les données collectées de la synthèse bibliographique ont été confrontées à l'avis des acteurs locaux au cours de deux ateliers.

Ces ateliers ont eu lieu les 9 mars et 6 avril 2016.

L'invitation à ces ateliers a été envoyée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage, soit 35 organismes.

Tableau 3 – Nombre de participants aux ateliers

Atelier	Nombre de participants
09/03/2016	12
06/04/2016	10

Les deux ateliers avaient deux objectifs distincts ; ils ont donc été organisés différemment. Le premier avait pour objectif de définir les enjeux liés aux milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire départemental. L'atelier s'est articulé autour de trois temps :

- Une présentation par Oréade-Brèche d'un état des lieux sommaire du territoire départemental,
- Deux temps d'échange entre les participants répartis en deux groupes de travail : le premier d'entre eux avait pour sujet le rôle du SDGMA, le second temps portait sur les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le département. Pour ces temps d'échange, les participants ont été séparés en deux groupes.

Afin d'amorcer la discussion au sein de ces groupes de travail, les questions suivantes ont été posées aux participants : « Que se passerait-il s'il n'y avait pas de second schéma départemental de gestion des milieux aquatiques ? », puis « Quel est, selon vous, les enjeux du Département concernant les milieux aquatiques ? ».

Le second atelier visait à définir des orientations d'actions pour le nouveau schéma. Trois temps ont également été distingués :

- Une présentation par Oréade-Brèche d'un état des lieux complété (par rapport au premier atelier) du territoire départemental basé sur une recherche bibliographique et les remarques faites par les participants de l'atelier 1. Les enjeux identifiés dans le cadre de la synthèse bibliographique ont également été présentés,
- Deux temps d'échange entre les participants réunis en table ronde : dans un premier temps, les échanges ont porté sur les enjeux du territoire, puis les orientations d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du SDGMA 2016-2020 ont pu être discutées.

La synthèse de ces ateliers est fournie en annexe.

2.2. TRAITEMENT ET ANALYSE

2.2.1. Hiérarchisation des enjeux

La définition des enjeux permet de synthétiser le bilan et de prendre le recul nécessaire pour fonder et structurer la suite de la démarche.

Un enjeu est « ce qui est en jeu », c'est-à-dire littéralement « ce qui est à perdre ou à gagner ». Il s'agit donc d'un acquis fragilisé, menacé ou à protéger, d'un potentiel peu exploité ou à valoriser ou d'une faiblesse ou fragilité à améliorer.

Nous avons procédé à une analyse Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces (AFOM) afin de mettre en évidence ces enjeux. Cette analyse est présentée sous forme de tableaux présentant :

- Les Forces : facteurs positifs et d'origine interne au territoire,
- Les Faiblesses : facteurs négatifs et d'origine interne au territoire,
- Les Opportunités : facteurs positifs et d'origine externe au territoire (contexte),
- Les Menaces : facteurs négatifs et d'origine au territoire (contexte).

2.2.2. Elaboration de scénarii

Sur la base des enjeux, des orientations stratégiques ont été définies pour élaborer trois scénarios.

Ces trois scénarios ont été construits autour des trois volets du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques 2010-2014 :

- Financer,
- Appuyer techniquement les collectivités et les techniciens de rivière,
- Animer le schéma.

Compte tenu du fait, que la communication avait été évaluée insuffisante dans le cadre du premier schéma, un quatrième volet portant sur la communication a été ajouté à chacun des trois scénarios. L'animation du Label Rivière sauvage, obtenu en 2016 sur deux rivières du département, la Gioune et le Pic, a été intégrée au volet Animation des trois scénarios.

Le troisième scénario comportait également un volet portant sur la mise en œuvre d'actions de restauration et de gestion de milieux aquatiques et de zones humides à mener en collaboration avec les services départementaux en charge des routes et de la biodiversité. Des réunions ont d'ailleurs été organisées avec ces services le 28 avril 2016, afin d'étudier les possibilités de synergie d'actions et les besoins d'appui pour ces deux services. Ces informations étaient utiles pour ajuster au mieux le troisième scénario.

Le premier scénario a été construit à moyen constant, par rapport au premier schéma.

Le second et le troisième scénario proposaient des augmentations graduées des moyens humains et financiers.

Le 27 avril 2016, les trois scénarios ont été étudiés lors d'une réunion avec le Pôle développement du Département et l'élu référent, Thierry Gaillard.

Suite à cette réunion, un des scénarios a été abandonné en raison du sous-dimensionnement des moyens humains. En effet, le Fonds pour la conservation des rivières sauvages et ERN France (European Rivers Network), créateurs du label, estime que l'animation pour le Label Rivière sauvage nécessite 0,25 ETP par rivière labellisée. Le premier scénario n'en prévoyait que 0,25 ETP. Il a donc été « éliminé ».

Les deux autres scénarios ont été retravaillés en concertation avec le Pôle développement et la cellule ASTER afin d'adapter au mieux les moyens humains aux ambitions affichées. Cependant, le deuxième scénario a également été abandonné. En effet, il ne prévoyait que 1,75 ETP (valorisation des données de suivi de la qualité des eaux – 0,25 ETP et animation du label Rivière sauvage – 0,5 ETP inclus), ce qui ne laissait que 1 ETP pour l'animation du SDGMA. Or l'étude évaluative a conclu que les moyens actuels (1 ETP) ne sont pas suffisants au vu de la dynamique créée sur le territoire. Ainsi, les moyens prévus n'auraient pas permis de développer le volet communication de manière significative, ni d'apporter un support technique conséquent aux collectivités pour la mise en place de la GEMAPI. Par ailleurs, ce scénario ne prévoyait pas de temps pour développer de nouvelles réflexions sur la politique départementale.

Le 19 mai 2016, une réunion a été organisée avec les élus de la majorité départementale. L'objectif de la réunion était de présenter le bilan du SDGMA 2010-2014 et de recueillir l'avis des élus sur les moyens humains et financiers à déployer pour la mise en œuvre du futur SDGMA en cours d'élaboration.

Le nouveau schéma a été présenté au comité technique le 2 juin 2016, en vue de préparer le comité de pilotage qui s'est tenu le 16 juin 2016.

2.3. DIFFICULTES RENCONTREES

D'une manière générale la collecte de données récentes s'est avérée difficile sur certains sujets (espèces exotiques invasives, données agricoles, données de la qualité des cours d'eau sur le bassin versant Adour-Garonne, etc).

L'étude des plans d'actions des contrats territoriaux et contrats de rivière en vigueur avait pour objectif d'identifier les opérations de restauration des milieux aquatiques prévues dans le cadre de ces contrats et, par conséquent, d'identifier les priorités définies sur les bassins versants concernés. Cependant, notre analyse n'a porté que sur la moitié de ces contrats (5 sur 10). Malgré notre demande, les autres contrats ne nous ont pas été fournis. Les cinq contrats à notre disposition étaient :

- CTMA des bassins versant du Thauron, de la Maulde et de leurs affluents,
- CTMA du Bassin Versant de la Voueize,
- CTMA de la Petite Creuse,
- Contrat de Rivière Sédelle – Cazine – Brezentine,
- Contrat de Rivière de la Haute Dordogne.

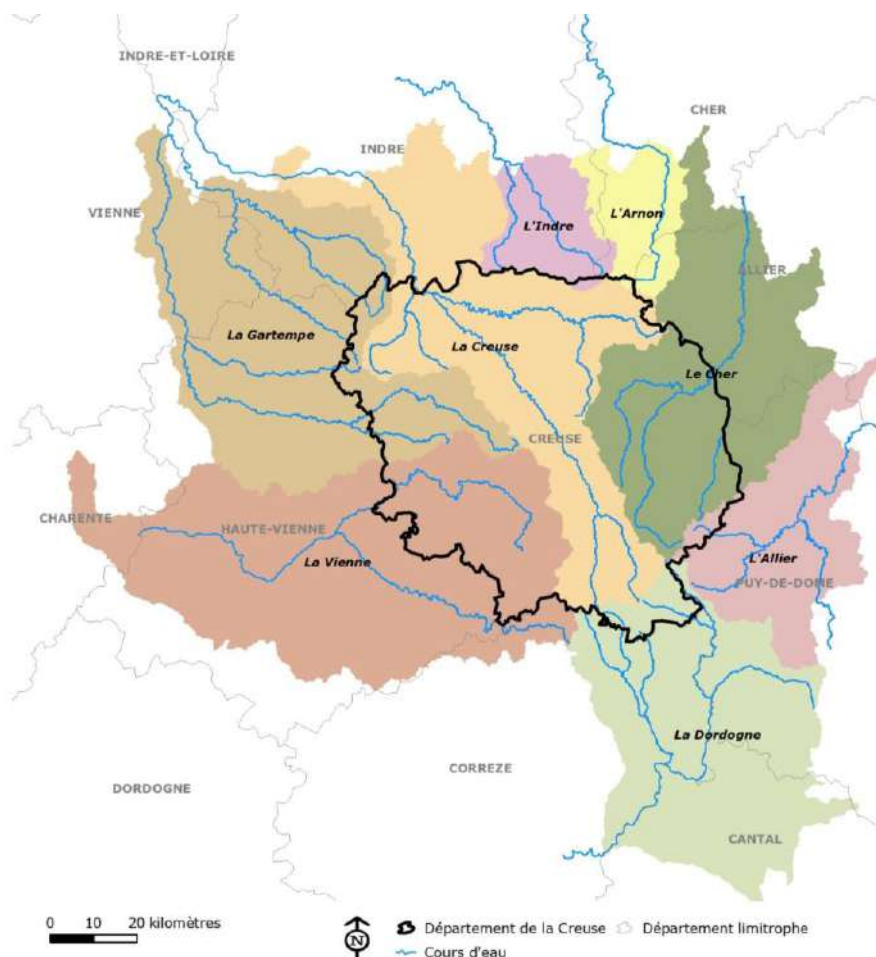
Le fait que le département de la Creuse soit situé à cheval sur deux grands bassins versants : Loire-Bretagne et Adour-Garonne pose également des difficultés quant à la cohérence des données fournies. Nous n'avons par exemple pas eu accès au détail des données de qualité des masses d'eau par critère pour le bassin versant de la Dordogne.

3. ETAT DES LIEUX A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT

3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

3.1.1. Hydrographie

Figure 7 – Hydrographie de la Creuse



Source : Oréade-Brèche à partir des données de la BD Carthage

Les cours d'eau s'étendent sur un linéaire de près de 5 500 km et se répartissent sur 8 grands bassins versants :

- **La Gartempe** : au Nord-Ouest (663 km² : 12 % département), avec en Creuse, les sources de La Gartempe, La Brame, La Benaize, L'Ardour, L'Anglin et l'Abloux,
- **La Vienne** : au Sud-Ouest (1 099 km² : 20 % département), avec en Creuse, la source du Thaurion,
- **La Dordogne** : au Sud (181 km² : 3% département), avec en Creuse, les sources de La Liège, La Méouzette, La Sarsonne et Le Chavanon,
- **La Creuse** : avec en Creuse (2 340 km² : 42 % département), les sources de La Creuse, Le Verraux, La Petite Creuse, La Rozeille, La Brémentine et La Sédelle,
- **L'Indre** au Nord (20 km² : <1 % département), avec en Creuse, les sources de L'Indre et La Vauvre,

- **L'Arnon** au Nord-Est (7 km² : <1 % département), avec en Creuse, la source de L'Arnon,
- **Le Cher**, à l'Est (1 213 km² : 22 % département), avec en Creuse, les sources de La Tardes, La Voueize et Le Cher,
- **L'Allier**, au Sud-Est (58 km² : 1 % département), avec en Creuse, les sources de La Saunade et Le Sioulet.

Deux agences de l'eau exercent leurs missions sur le département, **l'Agence de l'eau Loire Bretagne** sur 97 % du territoire et **l'Agence de l'eau Adour Garonne** sur les 3 % restants (Bassin de la Dordogne).

D'un point de vue hydrographique, le département se situe en tête de bassin de nombreux cours d'eau comme la Vienne, l'Indre, l'Allier et la Dordogne. Le département de la Creuse a donc une responsabilité importante vis-à-vis de ces têtes de bassins. Par sa position, ces zones présentent des atouts indéniables en termes de ressources en eau et de biodiversité. Elles ont un rôle primordial dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau des territoires situés plus en aval.

3.1.2. Relief

Les informations suivantes sont issues du Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques 2010-2014 de la Creuse.

Le relief creusois présente une succession de niveaux étagés qui s'agencent en auréoles concentriques, révélant trois ensembles distincts d'altitude décroissante du sud-est au nord-ouest : de 932 mètres dans la Forêt de Châteauevert à 193 mètres à Crozant.

Au sud-est, la courbe des 700 mètres délimite un ensemble de hautes terres constituées par les plateaux de Basville, de la Courtine et de Millevaches (partie nord). Ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire au nord et celui de la Garonne au sud, ces hauts plateaux sont caractérisés par un relief lourd et massif. L'impression de planéité qui s'en dégage est rompue de temps en temps par la présence de buttes isolées (La Mijoie) ou regroupées en massif (Soubrebost) d'altitude supérieure à 800 mètres, dominant de vastes alvéoles à peine marquées dans la surface des plateaux. À cet ensemble, succèdent au nord et à l'ouest des collines situées entre 500 et 700 mètres. La diversité devient alors le trait dominant. Ces hautes collines se rassemblent en petits massifs (Saint-Goussaud, Guéret, Sardent, Toulx-Sainte-Croix) ou couvrent une importante superficie (Bellegarde-en-Marche).

Les petits massifs ont en commun une extension réduite, une orientation générale nord-ouest – sud-est (excepté les Monts de la Marche qui s'allongent est-ouest), une surface sommitale le plus souvent plane inférieure à 700 mètres et des abrupts affectés par une série de gradins bien individualisés par un réseau hydrographique dense. À l'est de la vallée de la Creuse, les hautes collines de Bellegarde occupent un vaste secteur et gardent un caractère compact, malgré les nombreuses vallées étroites qui ont dégagé des lanières à sommets soit plats, soit arrondis.

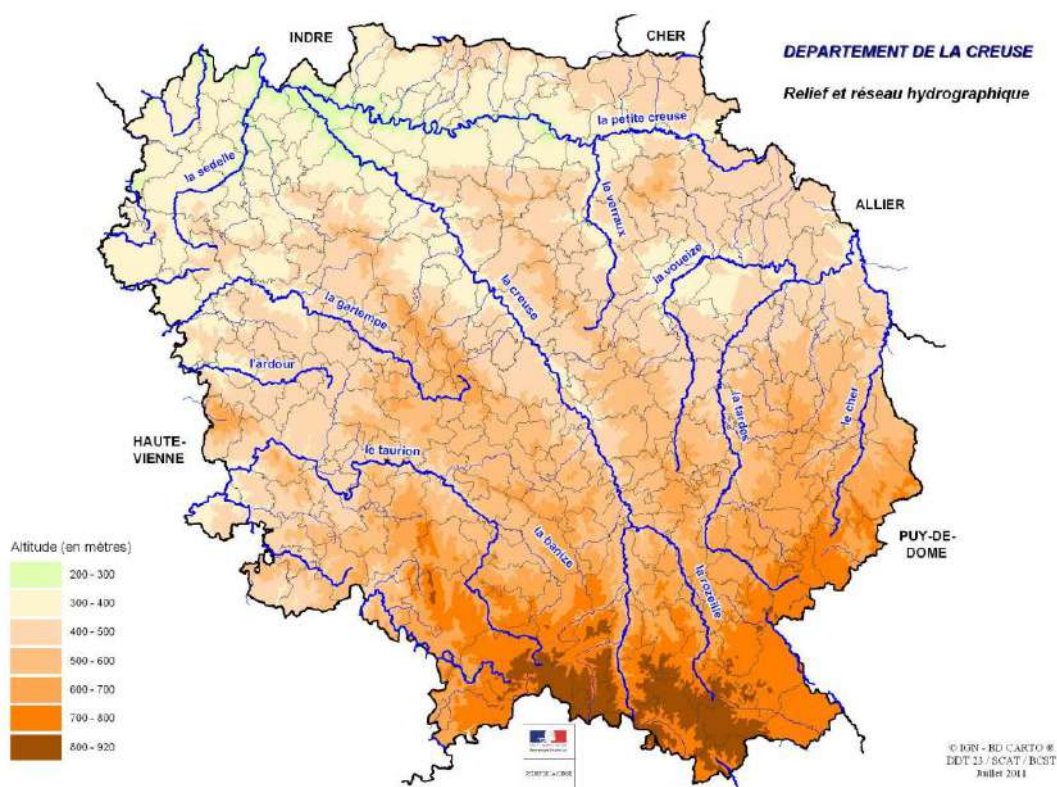
Les bas plateaux (à moins de 500 mètres) ceignent au nord, à l'ouest et à l'est, les hautes collines décrites précédemment. À l'ouest, les plateaux de la Basse-Marche forment un triangle qui s'insère entre le Guéretois et le massif de Saint-Goussaud. À une série de buttes à sommet plat ne dépassant guère 500 mètres (La Brionne) succède au nord-ouest la dépression du Grand-Bourg (370 à 400 mètres). Cette région se termine au nord-ouest par le plateau de La Souterraine, multitude de collines aux flancs surbaissés et à sommet arrondi (360 mètres).

Au nord, le plateau de la Petite Creuse, peu élevé (350 à 450 mètres), est entaillé par la rivière du même nom, le long de laquelle s'échelonnent une série de petites cuvettes qui se raccordent progressivement au plateau environnant. Au centre, les plateaux du Guéretois s'insèrent entre le massif de Guéret à l'ouest et la terminaison septentrionale des hautes collines de Bellegarde à l'est. Ils se développent en aval d'Ahun, de part et d'autre de la vallée de la Creuse qui les entaille très profondément (plus de 100 mètres). Cette vallée qui forme l'axe central du réseau hydrographique départemental, prend ainsi l'allure de véritables gorges (Anzême).

Cet ensemble morphologique plus ou moins régulier est brutalement interrompu par deux cuvettes situées au nord de Guéret et au sud-est d'Ahun : les dépressions de Saint-Fiel et de Lavaveix-les-Mines. À l'est, l'extrémité méridionale du plateau de Sannat pénètre en coin dans les hautes collines de Bellegarde-en-Marche. Sa surface montre une succession de lourdes croupes ne dépassant pas 500 mètres. Toutes les hauteurs s'abaissent régulièrement, convergeant vers la vaste dépression de Gouzon, qui prend l'allure d'une véritable plaine (moins de 380 mètres).

L'originalité topographique du département est accentuée par les caractères de son réseau hydrographique : sources nombreuses qui alimentent un dense chevelu hydrographique, expliquant l'appellation de « pays de l'eau », vallées étroites et profondes, versants raides, lits de rivières encombrés de nombreux rochers mis en place lors des dernières périodes froides du Quaternaire.

Figure 8 – Relief de la Creuse



Source : DDT 23

3.1.3. Géologie

Les informations suivantes sont issues du Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques 2010-2014 de la Creuse.

Le sous-sol du département est formé exclusivement de roches cristallines. Les plus courantes sont les granites d'âge hercynien (environ trois quarts de la superficie), alors que les roches métamorphiques se localisent essentiellement au nord d'une ligne La Souterraine – Boussac et ceinturent au sud le plateau de Millevaches.

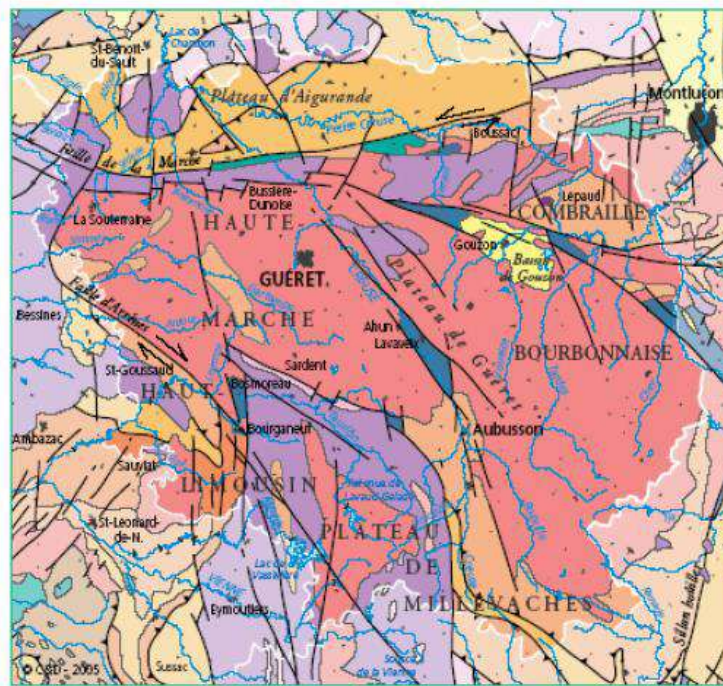
Les roches métamorphiques, pour les principaux faciès, sont représentées par des micaschistes, des gneiss, très abondants au nord des Monts de la Marche, et des anatexites qui se localisent de part et d'autre de la Creuse au sud et au nord de la Voueize (région de Lépaud).

La mise en place de ces roches à l'ère primaire a été accompagnée d'importants mouvements du socle, dessinant un dense réseau de failles parfois minéralisées (or, uranium, fluorine, antimoine) et à l'origine de bassins où ont été conservés des dépôts houillers à l'alternance de couches de charbon, de poudingues et de grès (Bosmoreau-les-Mines, Lavaveix-les-Mines).

Au Tertiaire, la Creuse est un vaste plateau incliné vers le nord-ouest, élaboré sous des conditions climatiques tropicales alternativement humides (profonde altération) et sèches (déblaiement des altérites). L'arène est connue sous l'expression vernaculaire de « tuf ». Des mouvements cassants s'exercent à nouveau et sont à l'origine de l'affaissement du bassin de Gouzon remblayé par des roches meubles (sables et argiles), et du bombement des Monts de la Marche et probablement de ceux du Guérétois.

Le Quaternaire est marqué par une succession d'épisodes froids qui ont nappé les versants de formations superficielles meubles, très souvent chargées de blocs, et par l'enfoncement des cours d'eau dans le socle cristallin.

Figure 9 – Extrait de la carte géologique



COUVERTURE SÉDIMENTAIRE POST-OROGÉNIQUE Source : Atlas du Limousin, RULM - 1994

Formations tertiaires et quaternaires

Formations lacustres (sable, argile)

Dépôts du Primaire

Houiller (schistes, conglomérats, charbons)

Symboles structuraux

Faïlle normale

Chevauchement

Décrochement majeur dévono-carbonifère

FORMATIONS MÉTAMORPHIQUES DU SOCLE CRISTALLIN

Formations magmatiques post-métamorphiques dévono-carbonifères

Granite à deux micas, Leucogranite

Granite à biotite, Granodiorite

Diorite quartzique

Anatexites du Dévonien supérieur

Métapéridotite et métagabbro

Paragneiss anatexique à cordiérite

Paragneiss alumineux à sillimanite

Série métamorphique structurée au Dévonien moyen

Orthogneiss (gneiss ocellé, leptynite)

Micaschiste et paragneiss alumineux

Source : Atlas du Limousin

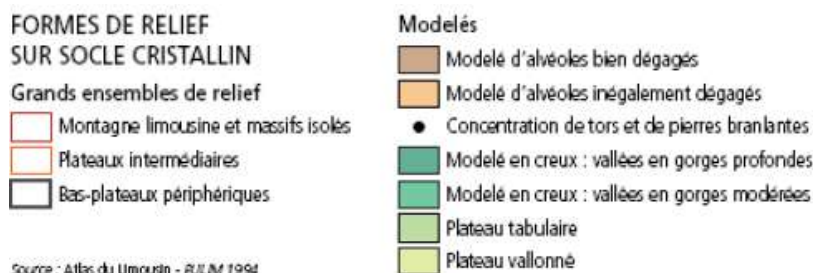
3.1.4. Géomorphologie

Les informations suivantes sont issues du Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques 2010-2014 de la Creuse.

La Creuse se localise entièrement sur un vieux socle cristallin qui appartient à la chaîne hercynienne, d'où l'importance des roches granitiques et métamorphiques. À la fin de l'ère primaire, cette haute chaîne de montagnes s'est retrouvée entièrement aplanie, avec des bas-fonds occupés par de petits bassins houillers (Lavaveix, Bosmoreau...). À l'ère tertiaire, la partie nord-ouest du Massif Central a été soulevée et soumise à un bombement à moyen rayon de courbure, ce qui donne les grandes pentes d'ensemble que l'on observe aujourd'hui et la divergence du tracé du réseau hydrographique. Au même moment, le bassin de Gouzon fonctionnait comme une immense lagune recevant des sédiments sableux.

C'est au Quaternaire que les vallées ont été creusées et que les modelés d'échelle moyenne ont été sculptés. Ces modelés en forme de cuvettes aux contours multilobés et aux fonds plats, résultat d'une érosion différentielle, sont appelés « alvéoles » en termes de géomorphologie. Ils introduisent une diversité de formes et de terroirs qui ont été exploités par les hommes.

Figure 10 – Géomorphologie du département de la Creuse



Source : Atlas du Limousin

3.1.5. Climat

Les informations suivantes sont issues du Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques 2010-2014 de la Creuse.

Le climat creusois est contrasté, à l'image principalement de son relief qui, variant de 200 à 900 m du nord au sud, vient moduler une influence océanique cependant moins sensible à l'est du département. En résumé, la Creuse est soumise à un climat océanique plus ou moins dégradé. A une échelle plus fine, les mesures du réseau climatologique permettent de définir 5 zones climatiques distinctes à l'intérieur desquelles bien sûr, les conditions d'altitude et d'exposition peuvent encore nettement différencier le temps :

- Basse-Marche : la plus océanique de toutes en Creuse. Précipitations modérées, températures sans excès, gelées peu nombreuses,
- Bas-Berry/Bourbonnais : climat à nuance continentale. Précipitations faibles et assez régulières (plus quelques orages). Les températures estivales sont chaudes, mais les gelées sont fréquentes et marquées,
- Combrailles : climat de montagne, protégé. Précipitations moins abondantes (à altitude comparable) que sur Millevaches à l'ouest. Températures relativement basses.
- Marche/Haut-Limousin : climat bien altéré par l'altitude. Précipitations abondantes et fréquentes, gelées et brouillards assez nombreux,
- Millevaches : climat humide dégradé par des reliefs de moyenne montagne qui sont le premier obstacle aux perturbations atlantiques. Précipitations très abondantes. Chutes de neiges significatives, et tenantes au sol. Températures basses, régies par le relief. Le plateau connaît néanmoins de belles journées tièdes (grâce à une inversion de température), alors qu'elles sont médiocres ailleurs dans les vallées

La pluviométrie est en revanche croissante du Nord au Sud, et le nombre annuel de jours avec pluie à Guéret est voisin de 180. La moyenne pluviométrique est estimée à 1 030 mm/an à Guéret et à 1 550 mm/an à Royères de Vassivière.

Figure 11 – Températures moyennes annuelles et pluviométries moyennes annuelles



Source : Météo Massif Central

Situé à 200 km de l'Océan Atlantique, le Limousin et donc la Creuse constitue le premier obstacle naturel rencontré par les perturbations atmosphériques en provenance de l'Ouest. Le champ pluviométrique est directement influencé par le relief ; ainsi le nombre médian annuel de jours de précipitations supérieures ou égales à 1mm varie de 120 mm à 150 mm avec un minimum au nord-est du département et un maximum au sud est du département. Les précipitations sont plus abondantes sur les sommets qu'à basse altitude et plus particulièrement dans le sud-est de la Creuse sur les hauteurs du plateau de Millevaches.

La Courtine est située dans la partie la plus élevée du département, sur le Plateau de Millevaches, qui couvre également une partie de la Corrèze, et les températures relevées dans cette localité peuvent représenter un minimum pour le département de la Creuse, qui est tout de même un peu plus doux dans sa partie nord proche de l'Indre.

En raison d'un relief tourmenté, la Creuse, comme la Région Limousin d'ailleurs, connaît des contrastes thermiques importants entre les zones les plus chaudes et celles qui sont les plus fraîches. Les isolignes suivent à peu près la configuration du relief qui s'élève progressivement du nord-ouest au sud est ; ainsi les températures moyennes annuelles varient de 11° centigrade à 8° centigrade du nord-ouest au sud-est. Le nord-est de la Creuse confirme son caractère plus continental avec une amplitude de température, tout au long de l'année relativement marquée. A altitude égale, il fait plus chaud en Corrèze qu'en Creuse, en raison de l'orientation des pentes vers le sud-est.

3.1.6. Occupation des sols

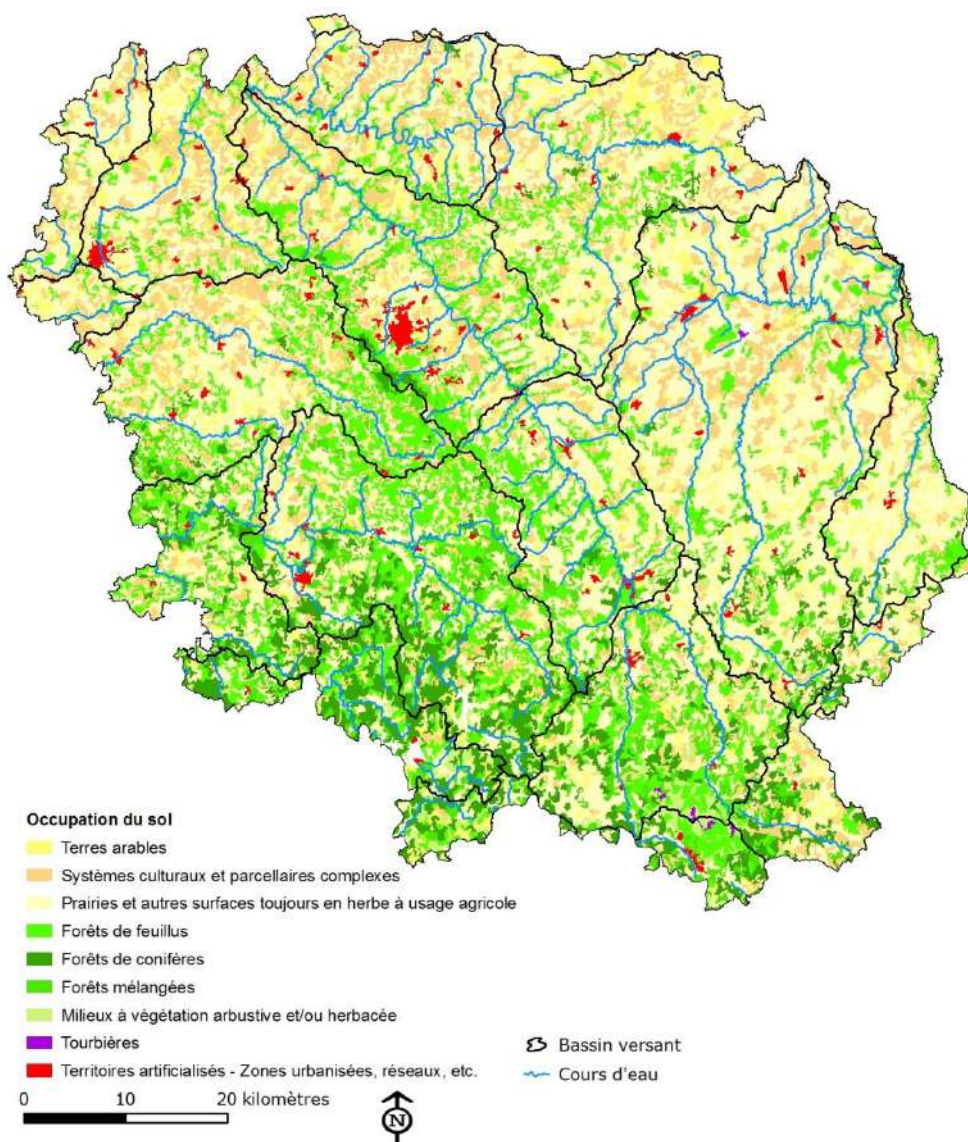
Les informations suivantes sont issues de l'analyse de la base de données Corine Land Cover – version 2012.

La Creuse est un territoire rural marqué par de faibles densités de population : environ 22 habitants/km² (108 en France, 42 pour l'ancienne région Limousin). La population s'éparpille en une multitude de petits villages ou hameaux, mais la trame de bourgs-centres et de petites villes joue un rôle important dans la structuration de l'espace. Quatre villes constituent les principaux bassins de vie (par ordre d'importance) : Guéret, La Souterraine, Aubusson et Bourgneuf.

L'espace rural se partage entre les milieux agricoles, principalement constitués de prairies et de secteurs bocagers relativement bien préservés, et de boisements. Ces derniers sont plus présents sur la moitié sud-ouest du département, dans les zones de montagne et de hauts-plateaux. Sur ces derniers, les boisements sont hétérogènes et mélangés aux prairies et aux cultures. L'espace collinéen est essentiellement dédié à l'élevage. Les prairies y dominent le paysage.

Le nord du département est constitué d'un mélange de prairies bocagères et de cultures.

Figure 12 – Occupation des sols en Creuse



Source : Corine Land Cover 2012

Tableau 4 – Occupation des sols en Creuse

Légende	Milieux	Surface en ha	%
	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	410 619 ha	53,51 %
	Forêts dont :	180 413 ha	23,52 %
	<i>Forêts de feuillus</i>	104 788 ha	13,66 %
	<i>Forêts de conifères</i>	49 109 ha	6,40 %
	<i>Forêts mélangées</i>	26 516 ha	3,46 %
	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	98 651 ha	12,86 %
	Terres arables	54 335 ha	7,08 %
	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	12 082 ha	1,57 %
	Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	7 941 ha	1,03 %
	Tourbières	288 ha	0,04 %

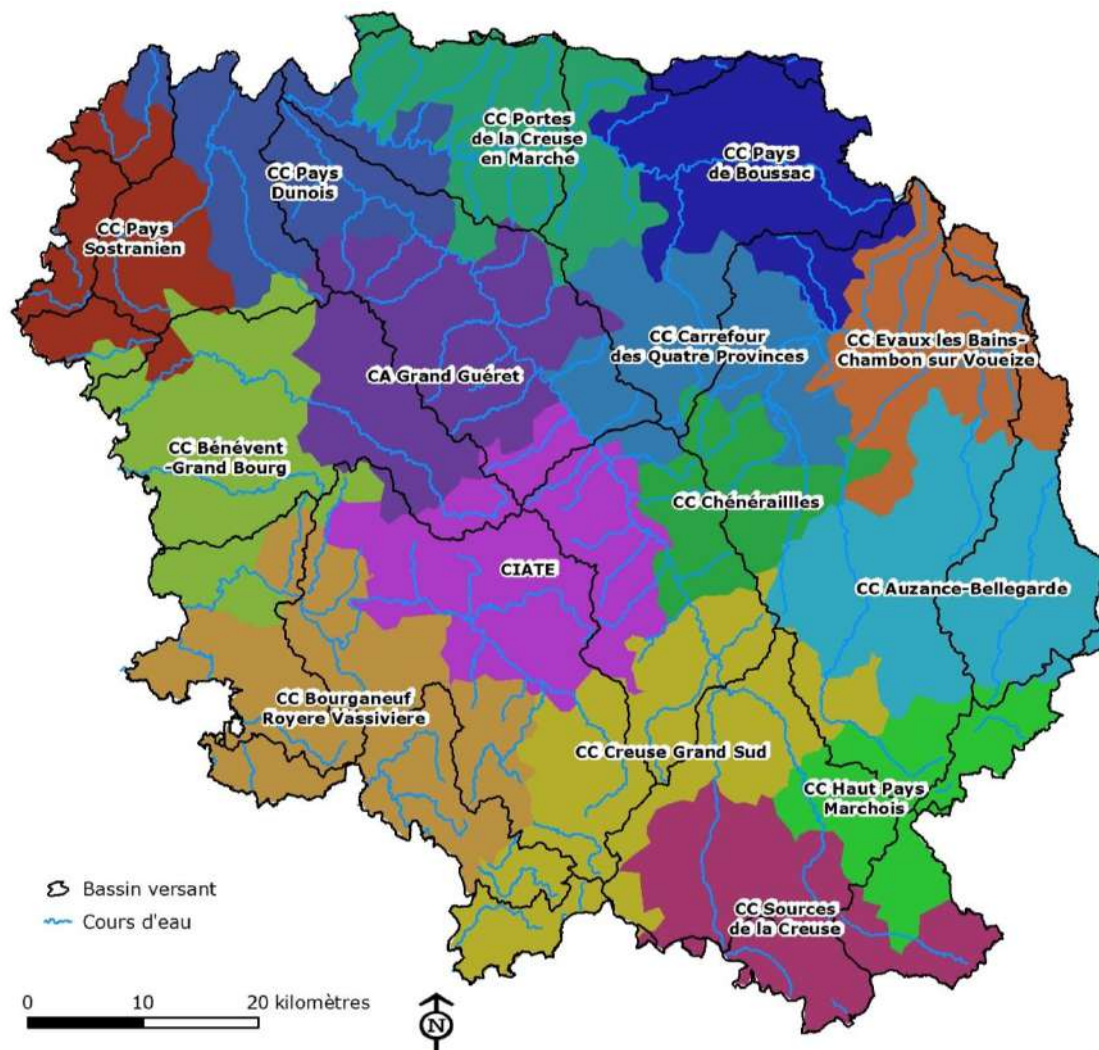
Source : Données Corine Land Cover

3.1.7. Découpage administratif

Les informations suivantes sont issues du site internet de la préfecture de la Creuse.

Le département de La Creuse compte 260 communes regroupées, jusqu'à présent, en 14 communautés de communes et une communauté d'agglomération (Etablissements publics de coopération intercommunale –EPCI à fiscalité propre).

Figure 13 – EPCI à fiscalité propre existants au 30 mars 2016



Source : Préfecture de la Creuse

A cela s'ajoute, 78 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de type syndicat dont :

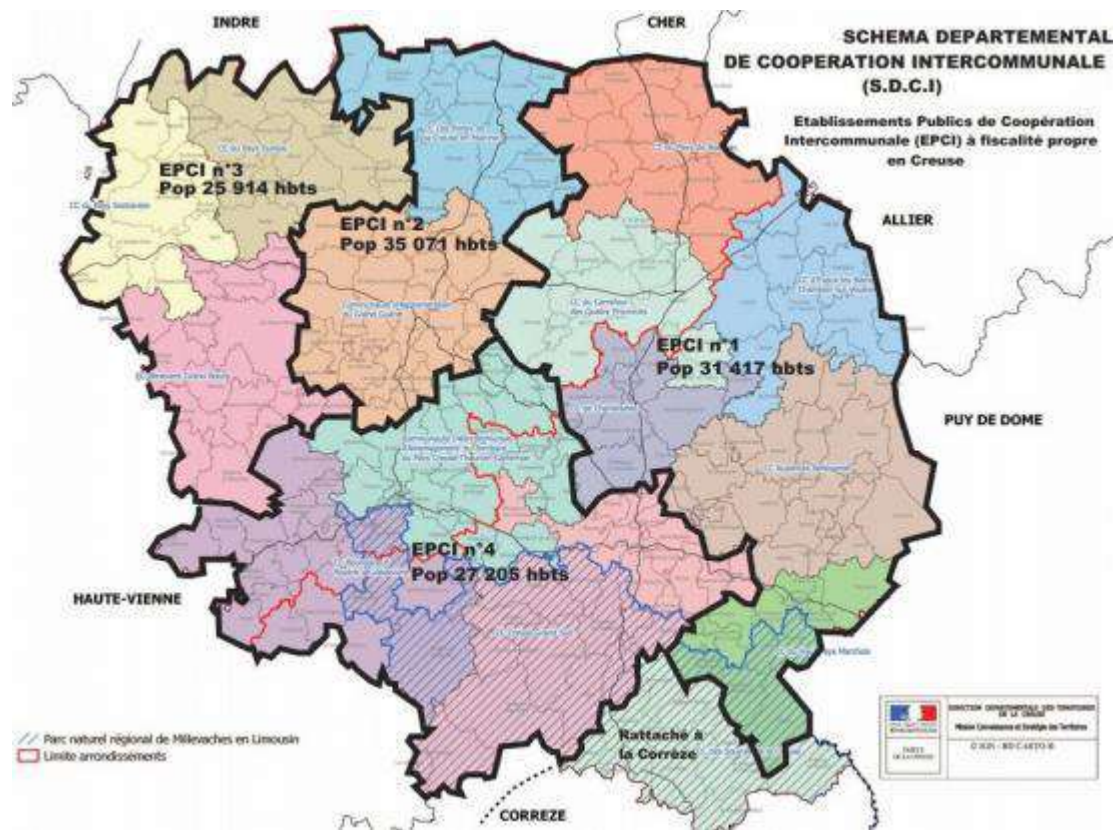
- 46 Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) : 19 syndicats « Traitement de l'eau », 14 syndicats « Activités scolaires et transports scolaires, construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs », 6 syndicats « Transports scolaires », 3 syndicats « Actions environnementales », 1 syndicat « Gestion d'un centre de secours », 2 syndicats « Programme local de l'habitat, politique du logement non social », 1 syndicat « Nouvelles

Technologie de l'Information et de la Communication (NTIC) », 1 syndicat « Action sociale »,

- 10 Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM),
- 8 Syndicats Mixtes Ouverts (SMO),
- 13 Syndicats Mixtes Fermés (SMF).

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Creuse, arrêté au 30 mars 2016, vise à doter le territoire d'intercommunalités dont la taille leur permette d'avoir plus de moyens pour mettre en place des politiques publiques efficaces. Ainsi, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a voté, le 30 mars 2016, pour le remplacement des 15 EPCI à fiscalité propre existantes par 4 « grands » EPCI.

Figure 14 – Nouveaux EPCI à fiscalité propre en Creuse définis par le SDCI du 30 mars 2016



Source : <http://creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/L-intercommunalite/Approbation-du-SDCI>

3.2. ETAT DES MILIEUX

3.2.1. Qualité des cours d'eau

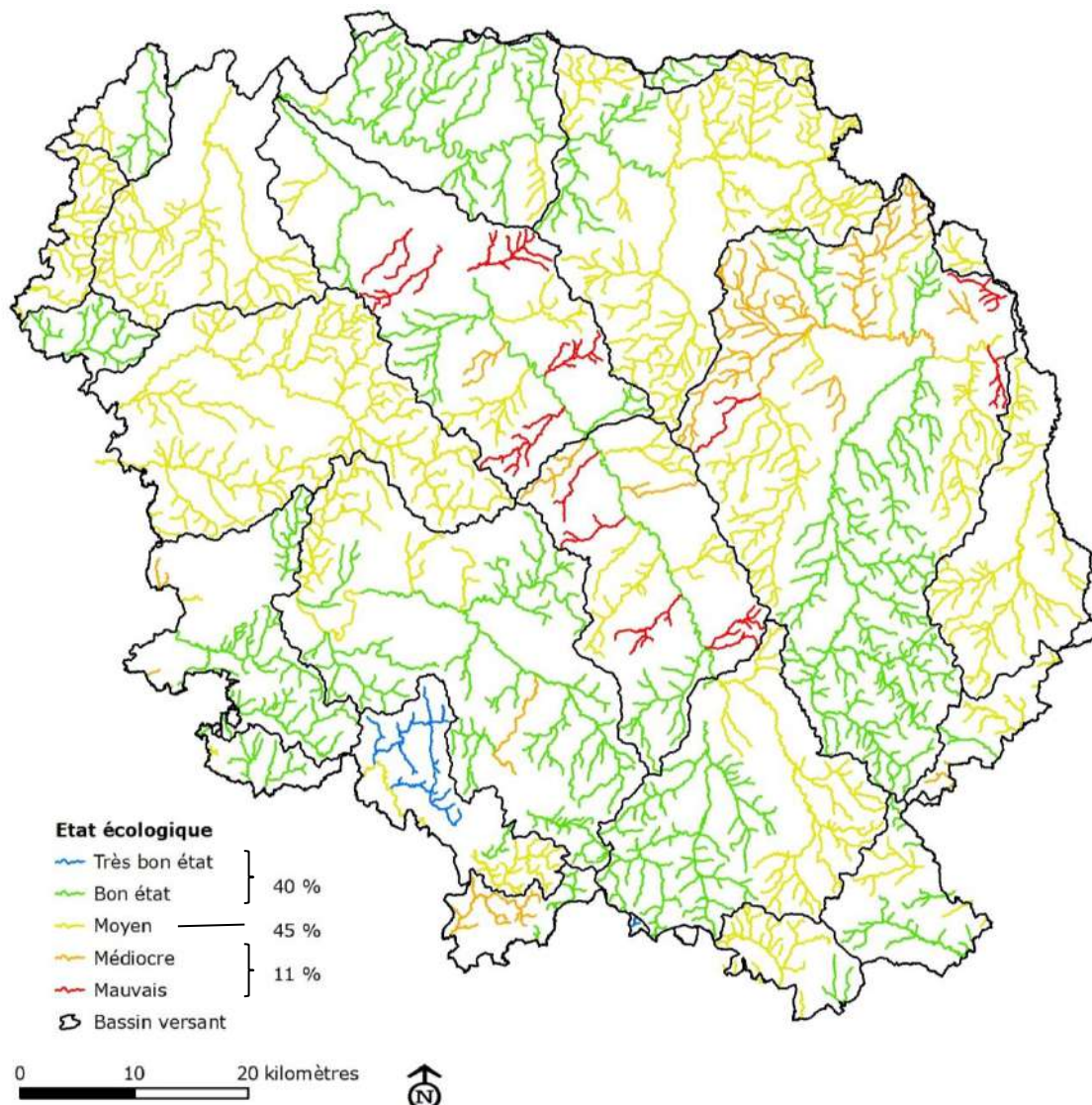
Les informations suivantes ont été fournies par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, hormis pour le bassin versant de la Dordogne pour lequel les données ont été transmises par le PNR de Millevaches.

L'appréciation de l'état des masses d'eau nécessite de regarder successivement l'état écologique et l'état chimique.

État écologique des cours d'eau

La carte suivante présente les résultats globaux, rassemblant à la fois les éléments biologiques et les éléments physico-chimiques.

Figure 15 – Etat écologique validé des cours d'eau (données 2011-2012-2013)



Source : AELB – Données 2011-2012-2013 et PNR de Millevaches pour le bassin versant de la Dordogne

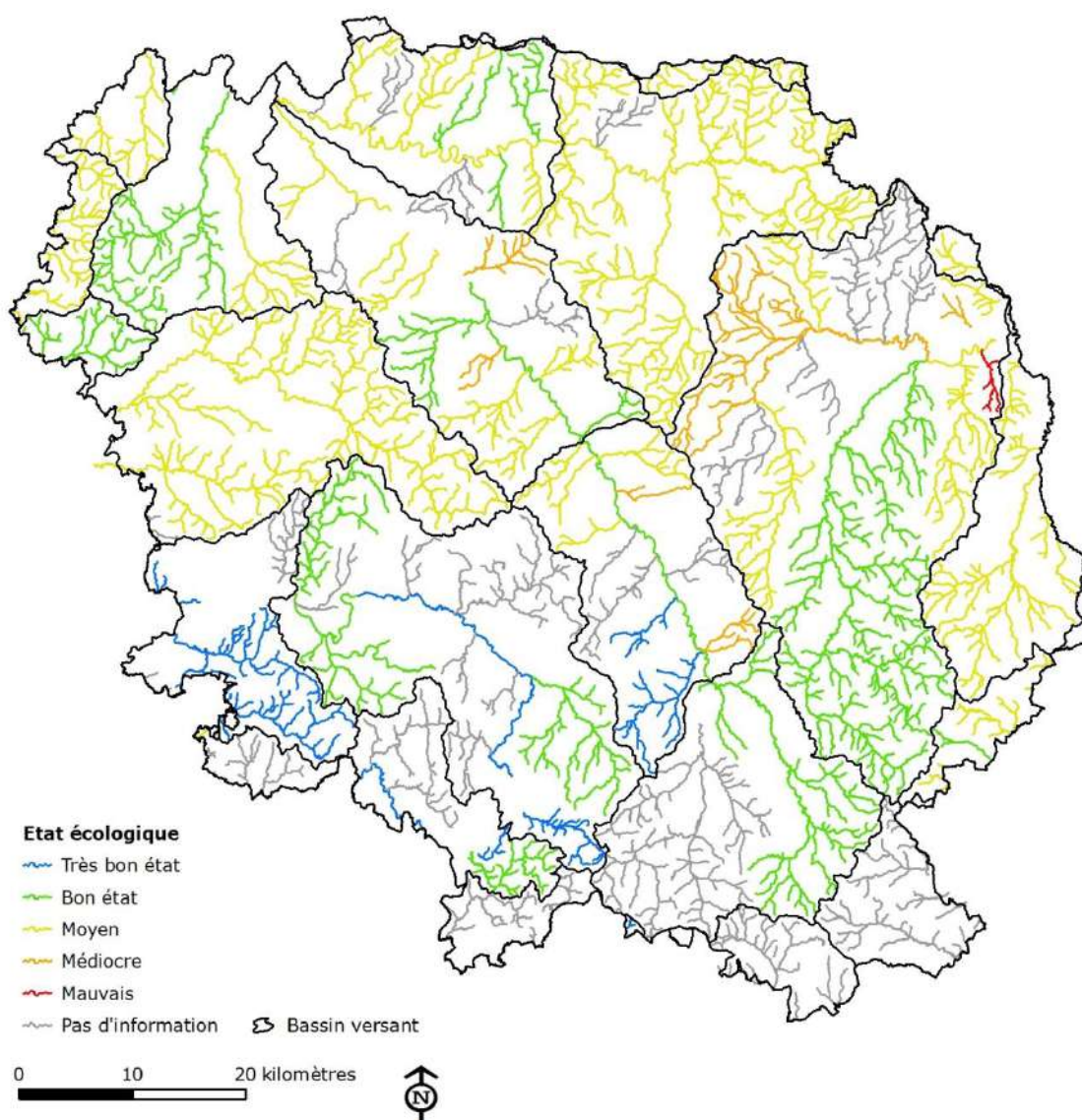
Environ 40 % des cours d'eau sont en bon ou très bon état écologique. Comme l'illustre la carte, les efforts à fournir sont répartis sur le territoire, avec une attention particulière aux sous-bassins de la Creuse et de la Voueize.

Qualité biologique des cours d'eau

Les cartes ci-après prennent en compte les éléments biologiques végétaux (diatomées), invertébrés et poissons. Les principaux paramètres biologiques déclassants de la qualité biologique sont : les poissons (46 %), les végétaux (diatomées) (31 %) et en dernier les invertébrés (5 %).

Les **diatomées** sont des microalgues unicellulaires présentes dans tous les milieux aquatiques. Elles sont sensibles aux altérations de la qualité du milieu, de la matière organique, des éléments nutritifs (azote et phosphore), de la minéralisation et du pH.

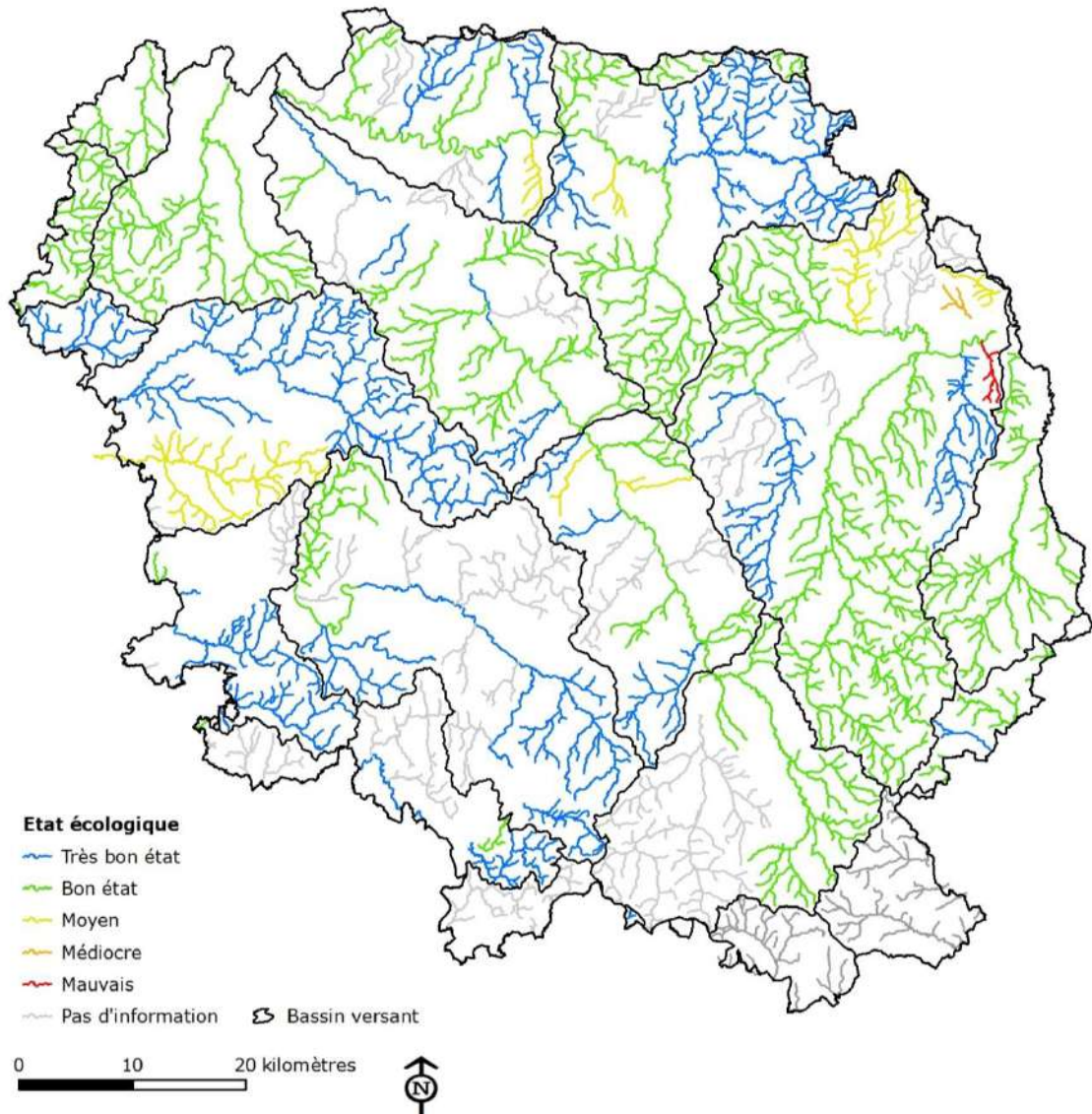
Figure 16 – Etat pour le paramètre Diatomées



Source : AELB - données 2011-2012-2013

L'indicateur lié aux **invertébrés aquatiques** est sensible à la qualité physicochimique pour les paramètres de pollution classique à dominante organique et également à travers la richesse faunistique avec la nature et la qualité des habitats quand la qualité de l'eau n'est pas limitante.

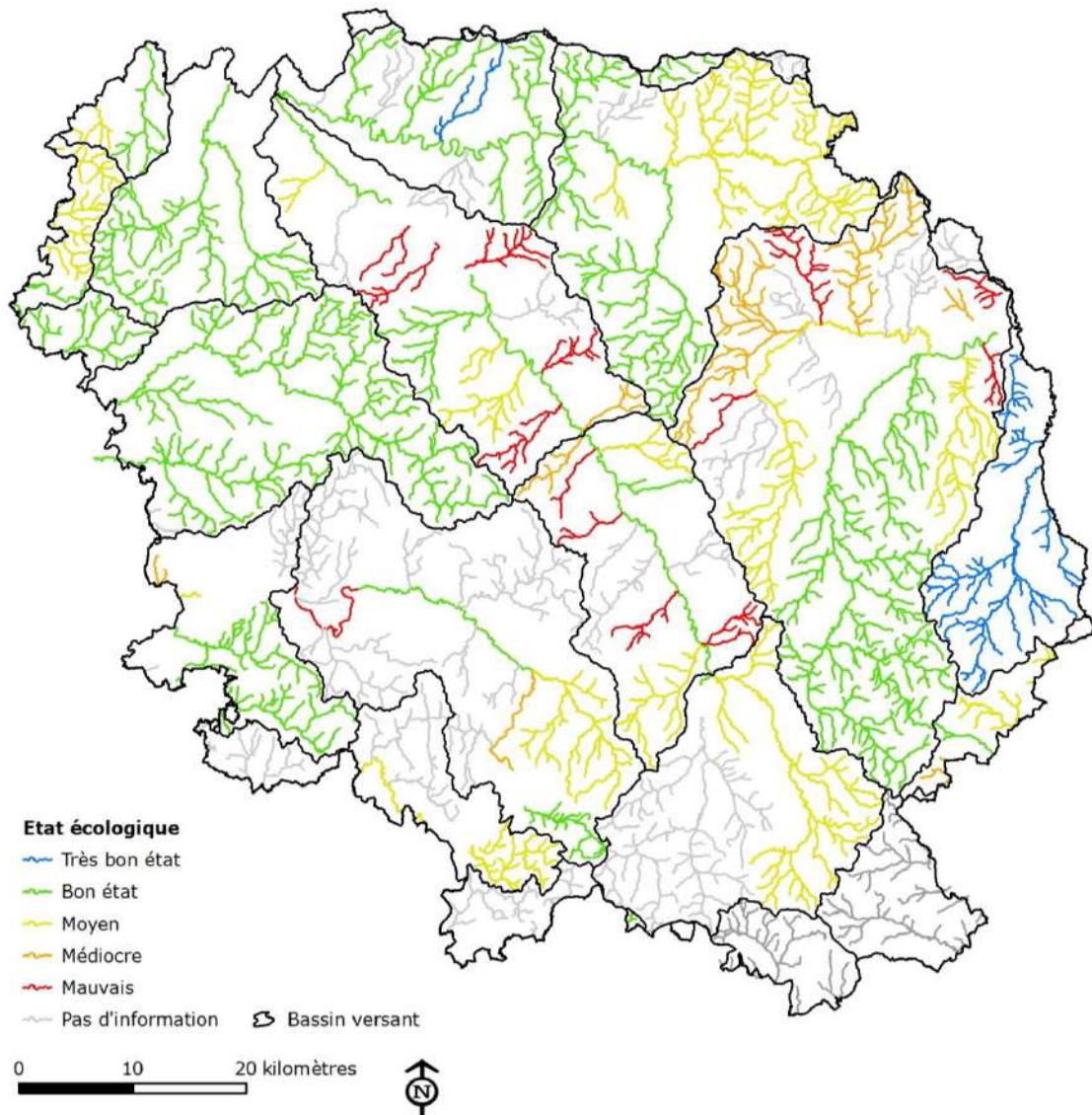
Figure 17 – Etat pour le paramètre Invertébrés aquatiques



Source : AELB – données 2011-2012-2013

Le **poisson** se trouve au sommet des réseaux trophiques. C'est un organisme intégrateur des conditions des milieux aquatiques et pour cela, un bon indicateur de leur qualité. Sa vie est conditionnée par une grande variabilité de conditions écologiques (divers habitats pour tous les stades de vie, reproduction, nurserie, abri, etc. et fonction des différentes espèces). Il est d'autant plus sensible à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques que sa durée de vie est importante. Les poissons sont sensibles à la qualité physicochimique et chimique de l'eau mais aussi à la qualité physique des milieux aquatiques, au régime hydrologique et à la morphologie des cours d'eau. Les altérations morphologiques peuvent impacter fortement les peuplements piscicoles.

Figure 18 – Etat pour le paramètre Indice poisson rivière



Source : AELB – données 2011-2012-2013 et AEAG

Qualité physico-chimique des cours d'eau

La physicochimie générale comprend les éléments de qualité nutriments et le bilan d'oxygène. Près de 65 % des cours d'eau présentent une bonne ou très bonne qualité physico-chimique.

Les principaux paramètres physicochimiques déclassants de l'état écologique sont les matières organiques et oxydables et le phosphore. Les nitrates n'interviennent que très peu dans le déclassement des masses d'eau de la Creuse.

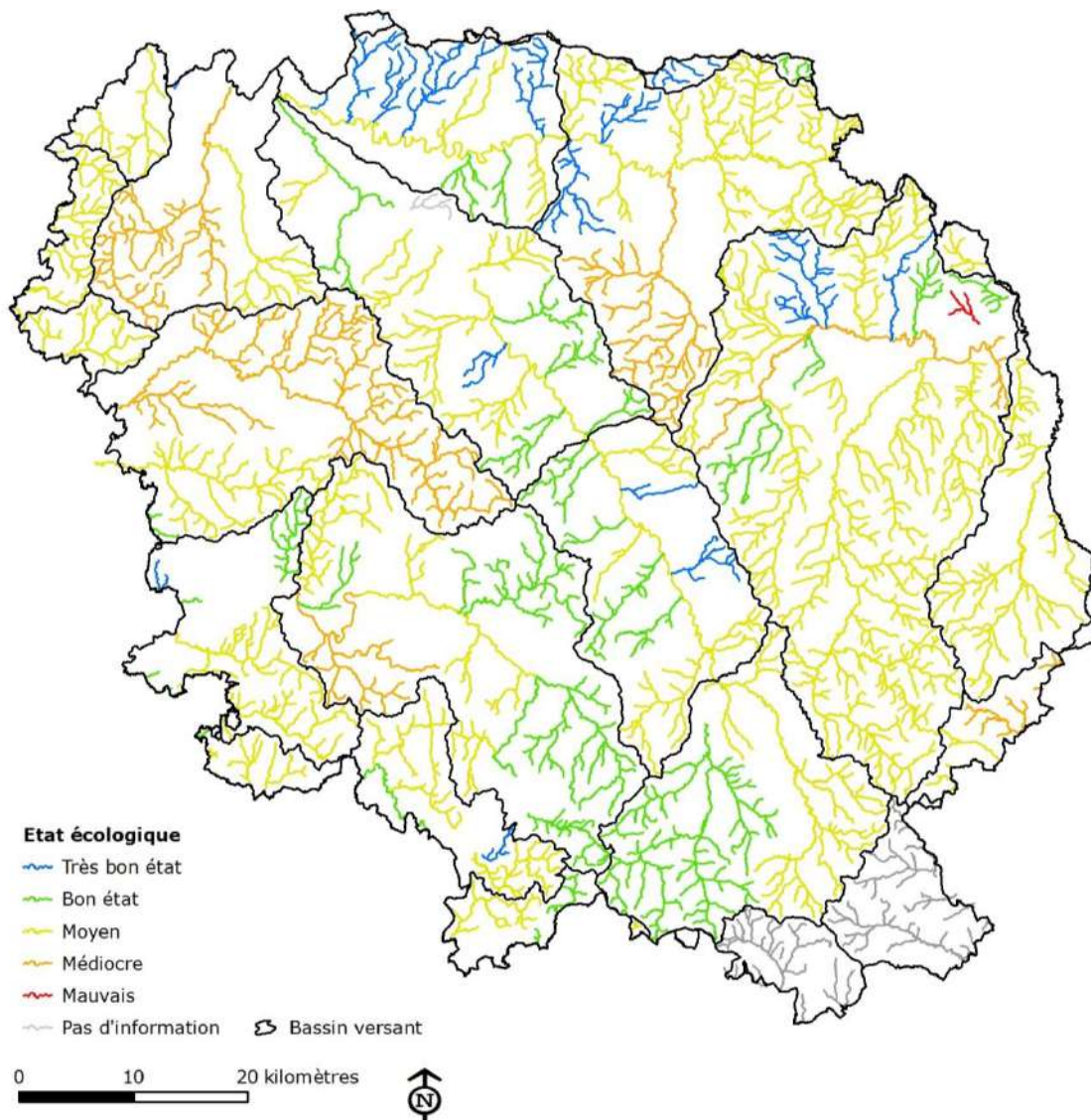
Les matières organiques et oxydables ont essentiellement pour origine :

- Les rejets urbains
- Les effluents d'élevage (déjections animales, eaux de lavage, etc.) sont plus chargés que les rejets domestiques.
- Les rejets industriels (agroalimentaires, papeteries, tanneries).

Les **matières organiques** rejetées au milieu naturel sont dégradées par la faune présente dans le milieu aquatique et près des berges. Cette dégradation est le fruit d'une oxydation des matières organiques par l'oxygène dissous contenu dans l'eau. Celui-ci est donc consommé, ce qui peut modifier fortement l'équilibre chimique de l'eau et la survie des espèces aquatiques.

Environ 72 % des masses d'eau du département sont dans un état mauvais à moyen. Les bassins versants les plus touchés sont ceux de la Gartempe-Ardour, de la Sédelle-Brézentine, de la Petite Creuse amont, de la Voueize et du Cher.

Figure 19 – Etat pour le paramètre Matières organiques et oxydables



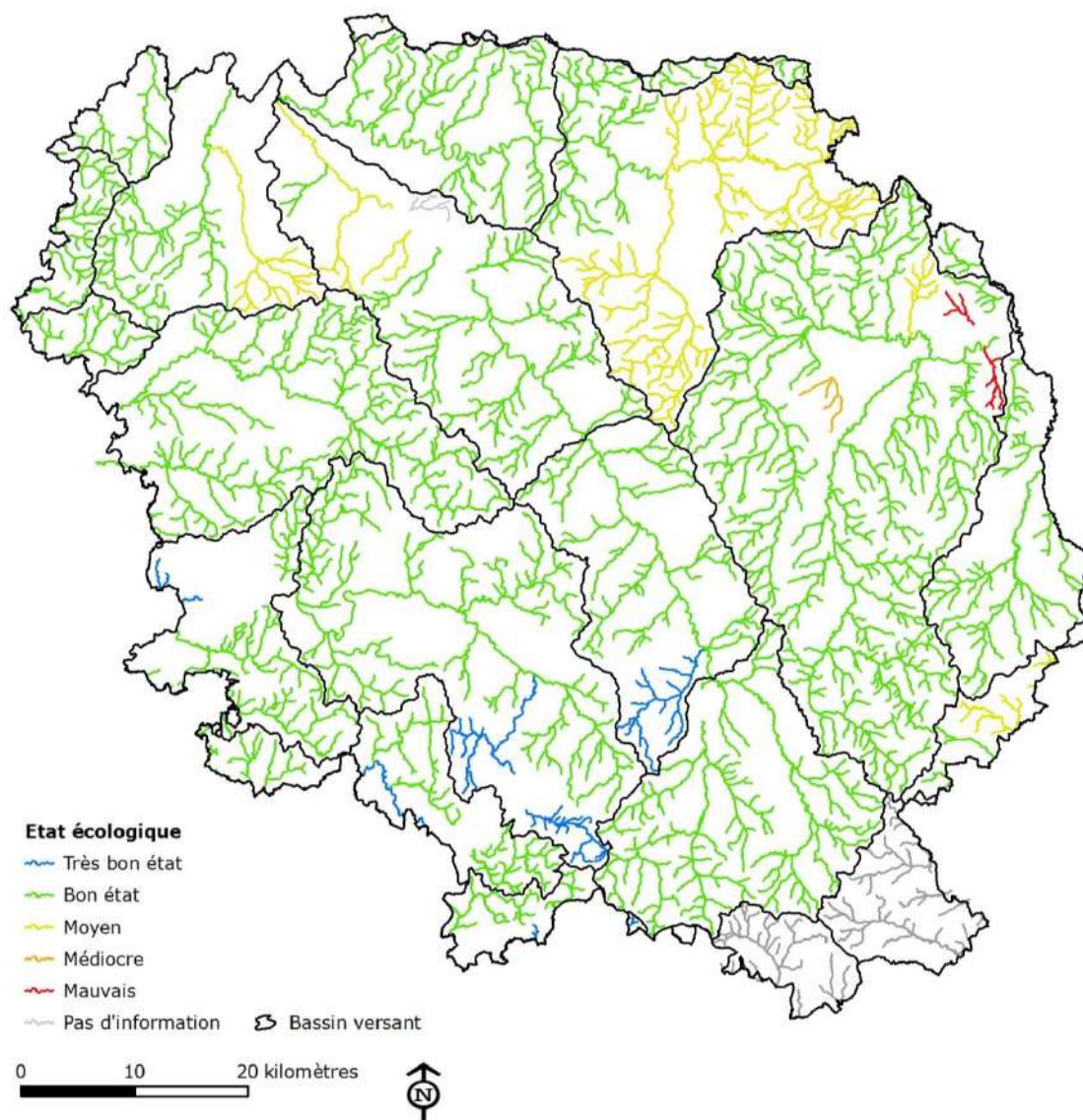
Source : AELB - données 2011-2012-2013

Les flux de **phosphore** ont trois origines : l'assainissement domestique collectif, les rejets des bâtiments d'élevage et des départs de phosphore par érosion des sols. Ce dernier paramètre est très difficile à évaluer et dépend non seulement du type de sol, de sa richesse en phosphore mais aussi de l'occupation du sol et de l'aménagement de l'espace.

Une augmentation de la concentration de cet élément dans un cours d'eau engendre un développement très important des plantes, pouvant être à l'origine de l'eutrophisation du milieu aquatique. Par réactions en chaîne, cette prolifération provoquera la chute du taux d'oxygène dissous et aura pour conséquence la perturbation de la vie aquatique. Contrairement à la pollution organique, dont une partie s'auto-épure assez rapidement, les charges de phosphore rejetées dans le cours d'eau ont tendance à s'additionner de l'amont à l'aval du cours d'eau.

La majorité des masses d'eau de la Creuse sont en bon état. Seuls les bassins versants de la Petite Creuse et de la Brézentine.

Figure 20 – Etat pour le paramètre Matières phosphorées

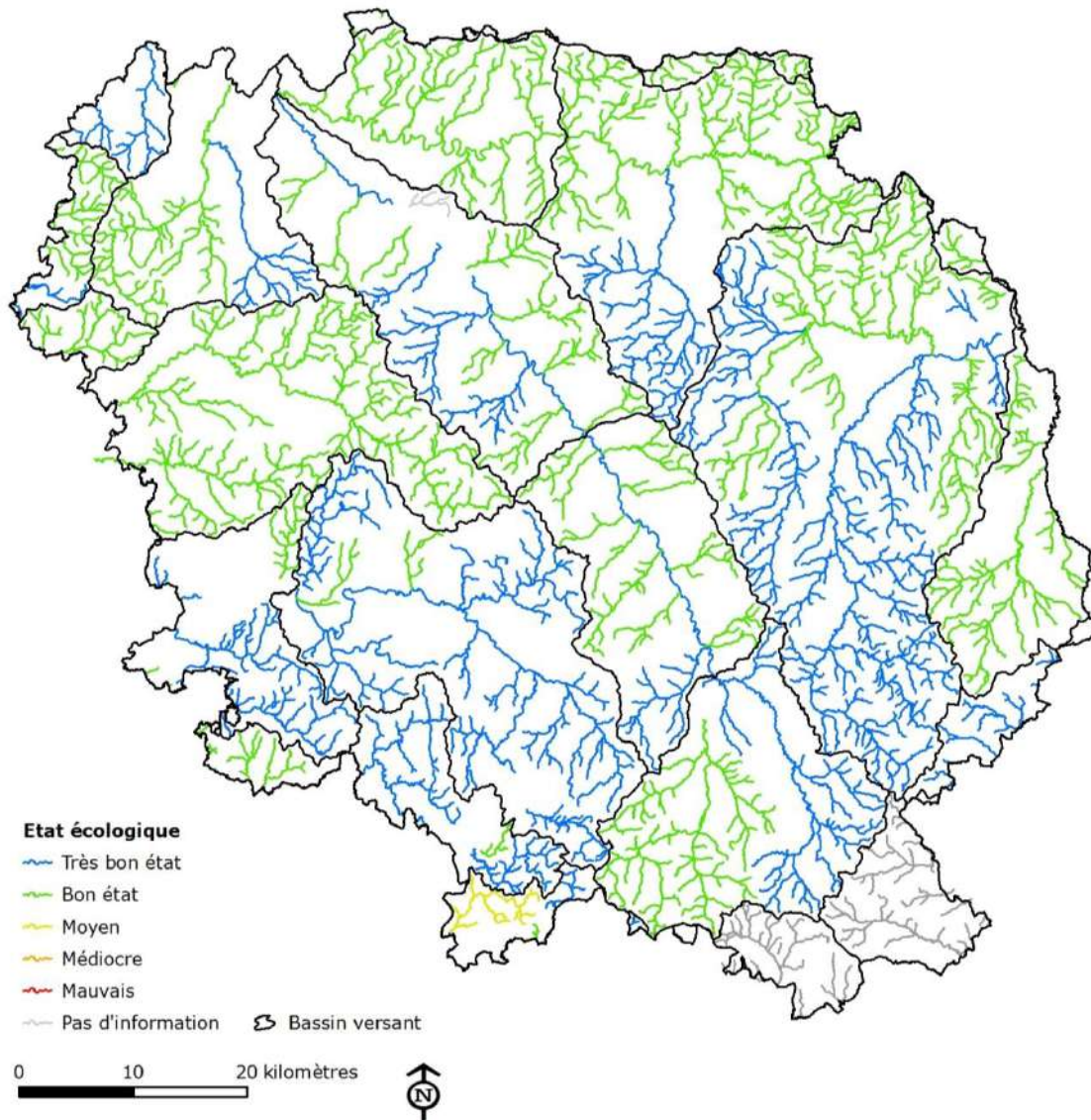


Source : AELB - données 2011-2012-2013

Parmi les différentes formes de l'Azote, la forme **nitrates** est directement assimilable par les plantes. En trop grande concentration dans les eaux de surface, elles peuvent provoquer le phénomène d'eutrophisation. C'est pourquoi, cette forme constitue une altération spécifique. La pollution par les nitrates provient des rejets directs urbains et industriels, mais aussi des rejets agricoles plus diffus, par le lessivage des sols à l'occasion d'épisodes pluvieux. Les nitrates contribuent à la prolifération d'algues et de végétaux (eutrophisation) et peuvent présenter des effets toxiques sur l'écosystème, notamment la faune piscicole.

Les masses d'eau creusoises sont en bon, voire en très bon état pour ce paramètre.

Figure 21 – Etat pour le paramètre Nitrates



Source : AELB - Seq Eau V2 - données 2011-2012-2013

Morphologie

L'hydromorphologie d'un milieu aquatique correspond à ses caractéristiques hydrologiques (état quantitatif et dynamique des débits, connexion aux eaux souterraines) et morphologiques (variation de la profondeur et de la largeur de la rivière, caractéristiques du substrat du lit, structure et état de la zone riparienne) ainsi qu'à sa continuité (migration des organismes aquatiques et transport de sédiments). Elle résulte de la conjugaison de caractéristiques climatiques, géologiques, du relief et de l'occupation des sols.

Les altérations hydromorphologiques, qui modifient le fonctionnement naturel des cours d'eau, sont liées aux pressions anthropiques qui s'exercent sur les sols du bassin versant et sur les cours d'eau. Les obstacles à l'écoulement, la chenalisation, le curage, la rectification du tracé, l'extraction de granulats, la suppression de ripisylve, le drainage, l'irrigation, l'imperméabilisation ou le retournement des sols sont autant de sources d'altérations hydromorphologiques.

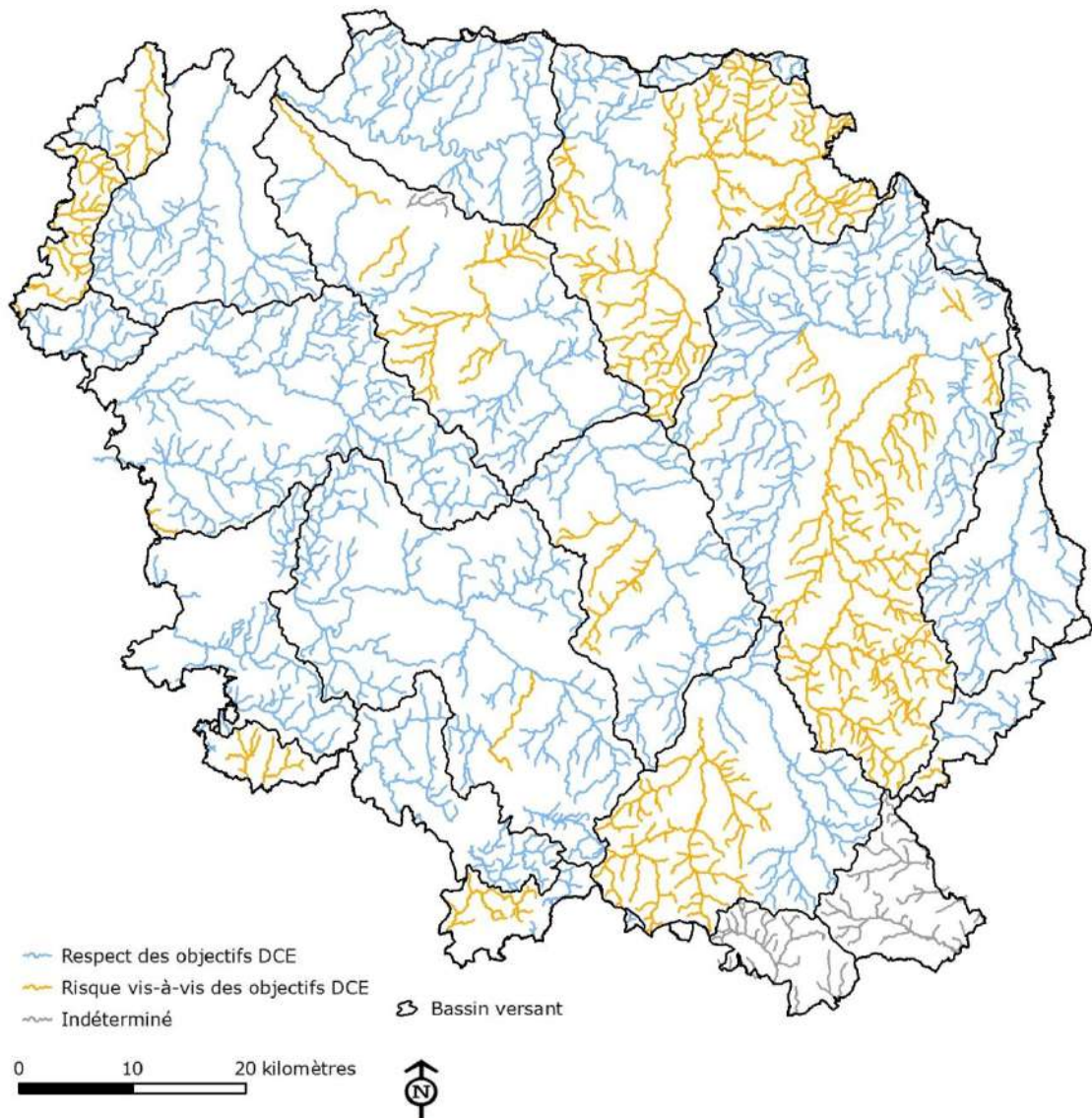
Les critères déclassants sont l'hydrologie (47 %), les obstacles à l'écoulement (47 %) et la morphologie (31 %).

La **morphologie** des cours d'eau correspond à la forme que les cours d'eau adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques (nature du sol, débit, pente, granulométrie du fond, etc.). Leur aspect évolue d'amont en aval mais également de façon transversale.

La qualité de la morphologie des cours d'eau est évaluée sur la base des faciès d'écoulement des masses d'eau (définis par la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et le substrat), de l'équilibre dynamique (qui s'opère entre les processus d'érosion et de dépôt) et de la capacité de mobilité (capacité de divagation et de méandrage).

Les évaluations des agences de l'eau montrent que les objectifs de la DCE risquent de ne pas être respectés sur 31 % du linéaire de cours d'eau départemental. Ce risque est plus important sur les bassins versants de la Petite Creuse amont (65 % du linéaire), de la Creuse amont (46 %) et de la Tardes (44 % du linéaire). D'autres bassins versants plus petits, comme ceux de la Brame et de la Vienne, sont également concernés (respectivement 100 % et 47 % du linéaire présent sur le département).

Figure 22 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l'échéance 2021 pour le paramètre Morphologie



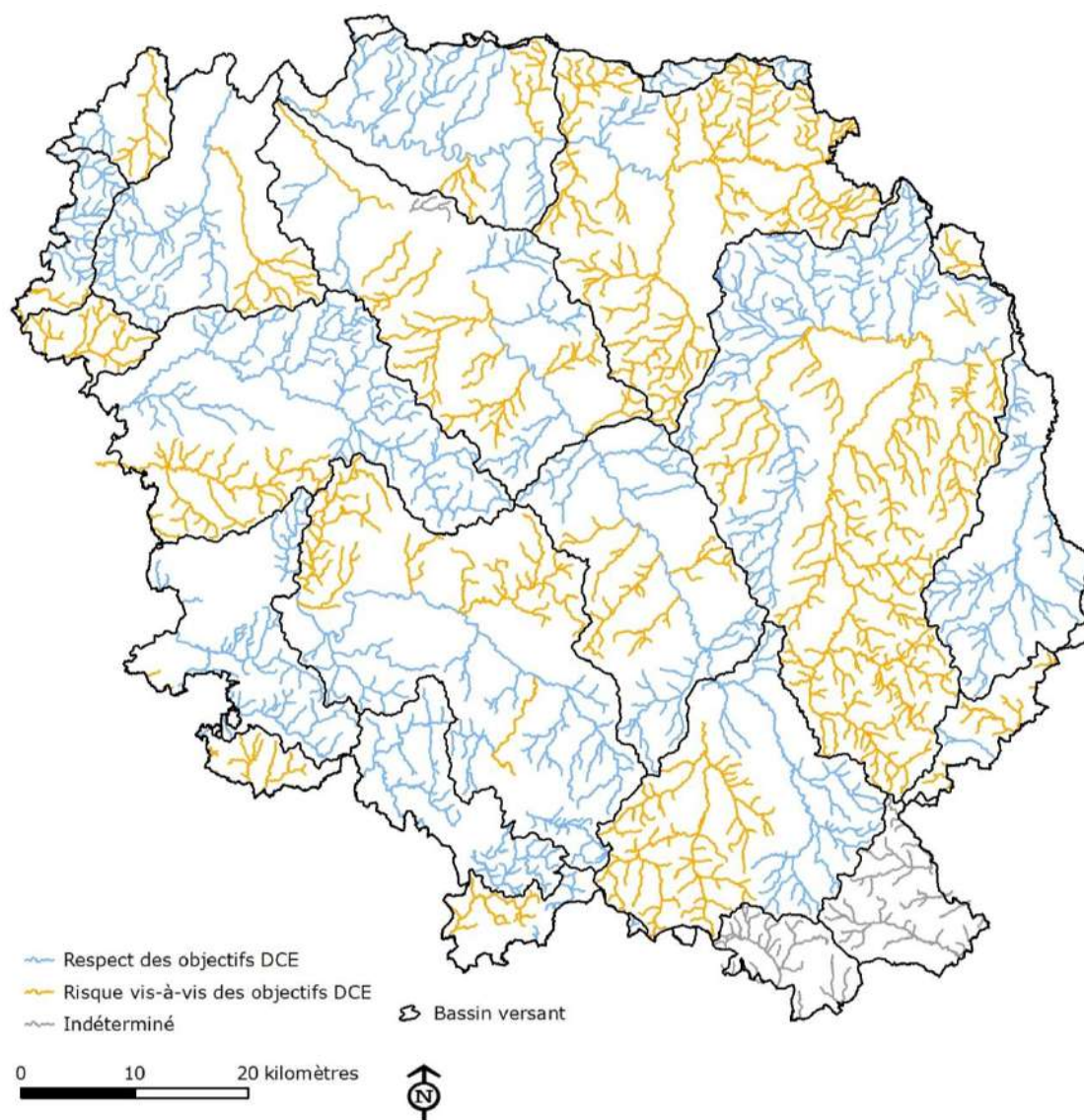
Source : Comité de bassin – état des lieux 2013

Il faut noter que la Gioune (bassin de la Creuse amont) est labellisée Rivière sauvage. Or, elle apparait avec un risque vis-à-vis des objectifs DCE. Son état actuel ne justifie pas cette évaluation.

Les barrages, les écluses, les seuils, etc. constituent des **obstacles à l'écoulement** de l'eau et des sédiments. Ils sont ainsi à l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques. Ils perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes.

Les évaluations des agences de l'eau montrent que 47 % du linéaire de cours d'eau présente un risque vis-à-vis des objectifs de la DCE sur le département. Les bassins versants de la Petite Creuse amont, de la Voueize et de la Creuse amont, moyenne et aval sont particulièrement concernés avec respectivement 73 %, 58 %, 46 %, 25 % et 37 % du linéaire concerné. D'autres bassins versants plus petits, comme ceux de la Semme, de Pont Léonard et de la Vienne, sont également affectés (respectivement 100 %, 100 % et 47 % du linéaire présent sur le département).

Figure 23 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l'échéance 2021 pour le paramètre Obstacles à l'écoulement



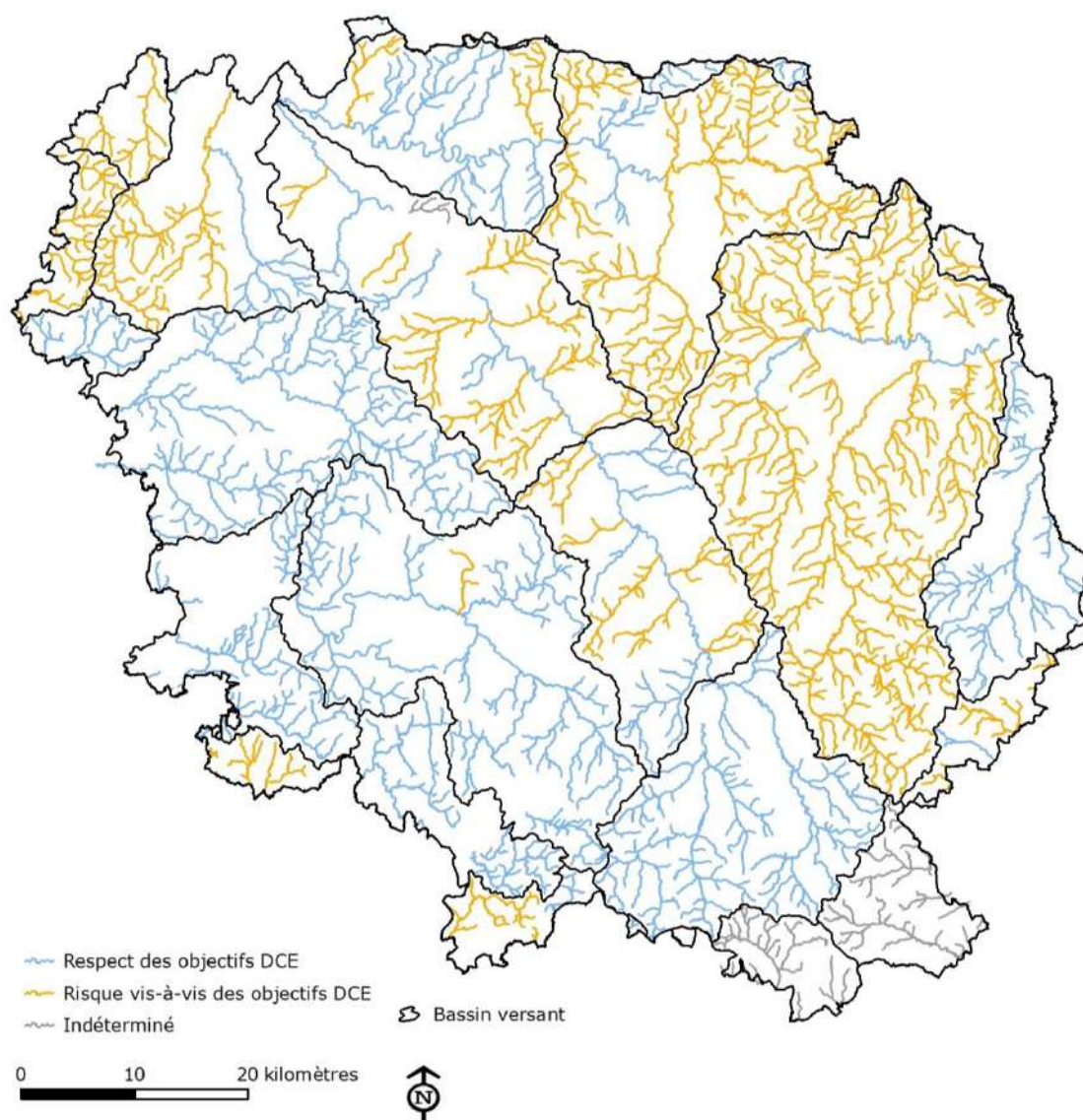
Source : Comité de bassin – état des lieux 2013

Comme pour le paramètre Morphologie, il faut noter que la Gioine (bassin de la Creuse amont) est labellisée Rivière sauvage. Or, elle apparaît avec un risque vis-à-vis des objectifs DCE. Son état actuel ne justifie pas cette évaluation.

Le paramètre **hydrologie** introduit l'aspect quantitatif de la ressource en eau dans l'évaluation. Il prend en compte les modifications des débits d'étiage, l'accentuation des débits de crues et les variations de débits brusques (en raison des écluses, des dérivations, etc.).

Sur l'ensemble du département, ce sont 47 % du linéaire de cours d'eau qui présentent un risque vis-à-vis des objectifs de la DCE. Il apparaît nettement un déséquilibre entre l'ouest et l'est du département. En effet, les évaluations des agences de l'eau montrent qu'il y a des risques que les objectifs de la DCE ne soient pas respectés sur les bassins versants de la Petite Creuse (71 % du linéaire de cours d'eau concerné), de la Voueize et de la Tardes (86 %) et de la Creuse (moyenne 35 %, aval 46 %). D'autres bassins versants plus petits, comme ceux de la Benaize et de la Sioule, sont également concernés (respectivement 100 % et 79 % du linéaire présent sur le département).

Figure 24 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l'échéance 2021 pour le paramètre Hydrologie



Source : Comité de bassin – état des lieux 2013

Etat chimique des cours d'eau

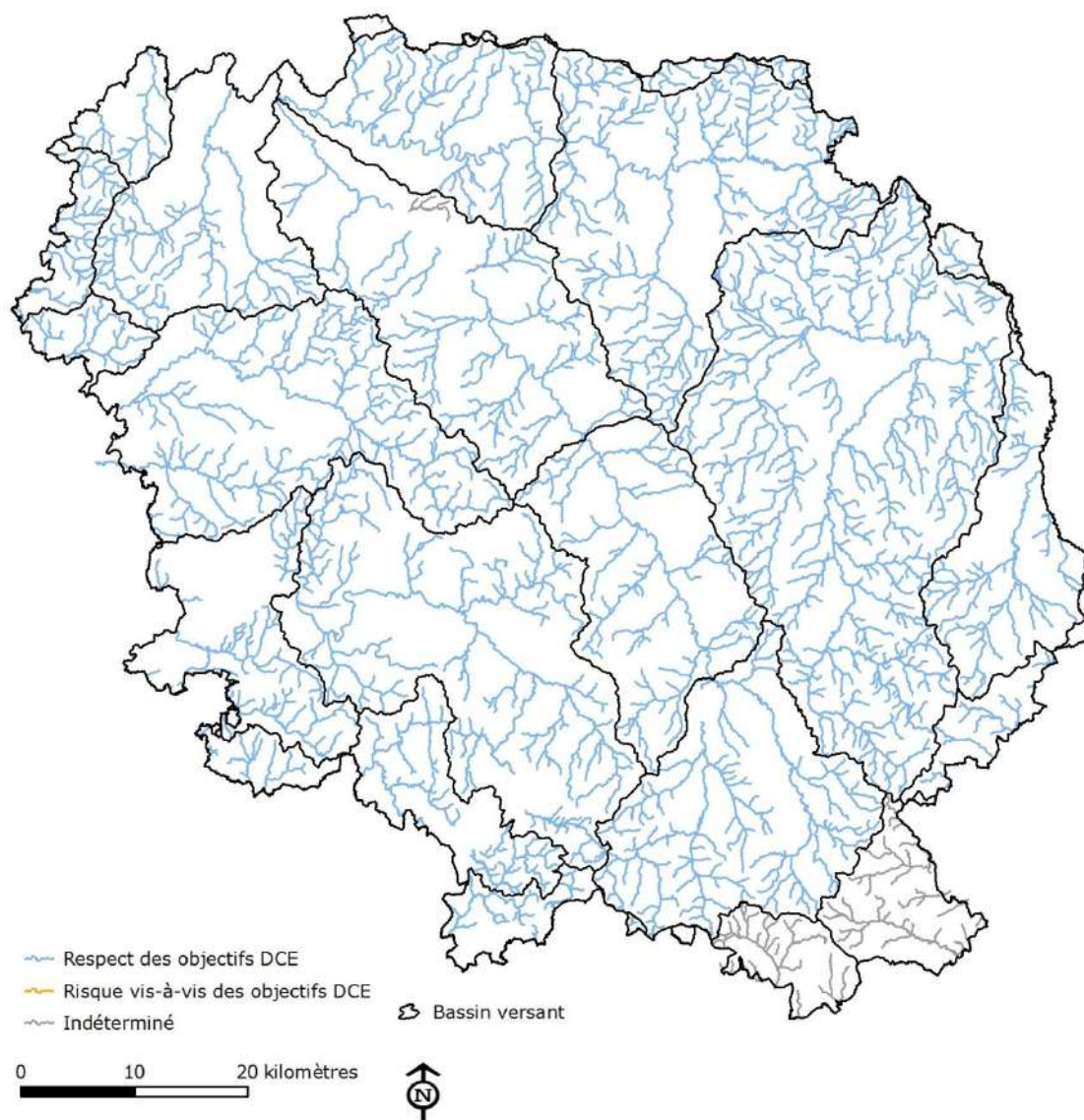
L'état chimique des eaux superficielles est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010, et concerne des substances prioritaires ou prioritaires dangereuses couvrant des domaines très variés, qui sont pour l'essentiel des métaux, des solvants, des pesticides, etc.

Les cartes ci-après montrent que seuls quelques cours d'eau présentent des risques vis-à-vis de la DCE, en termes de micropolluants (31 %).

Parmi les différentes formes de l'Azote, la forme **nitrate** est directement assimilable par les plantes. La pollution par les nitrates provient des rejets directs urbains et industriels, mais aussi des rejets agricoles plus diffus, par le lessivage des sols à l'occasion d'épisodes pluvieux. Les nitrates contribuent à la prolifération d'algues et de végétaux (eutrophisation) et peuvent présenter des effets toxiques sur l'écosystème, notamment la faune piscicole.

Les objectifs de la DCE sur ce paramètre sont respectés.

Figure 25 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l'échéance 2021 pour le paramètre Nitrates



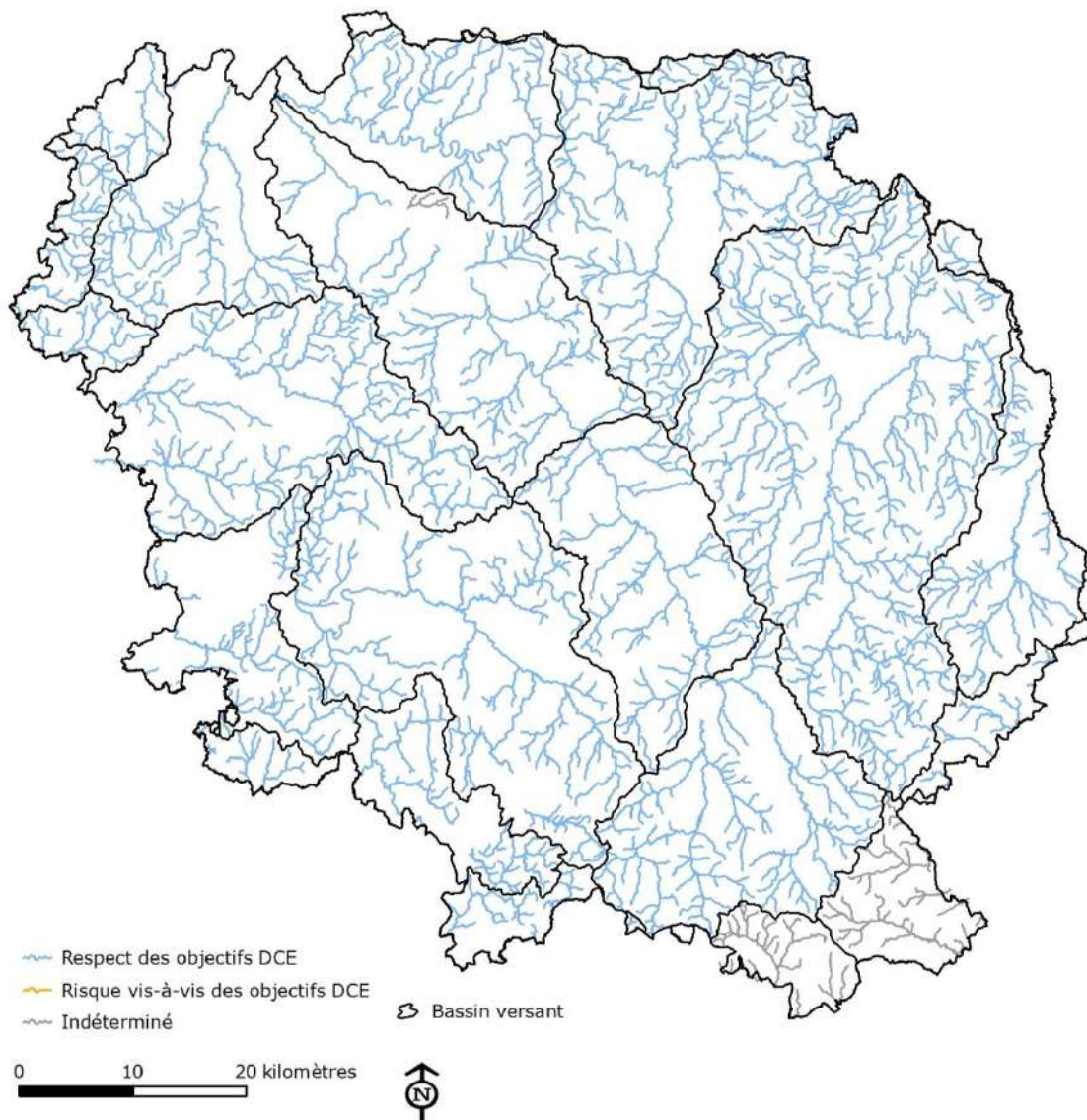
Source : Comité de bassin – état des lieux 2013

Le paramètre **pesticides** permet de caractériser la qualité des cours d'eau au travers de :

- l'évolution de la concentration totale en pesticides (moyenne arithmétique des analyses quantifiées de pesticides par station et par an),
- l'évolution du respect des limites réglementaires sanitaires (eau brute et eau distribuée),
- l'évolution du respect des normes de qualité environnementale NQE-CMA (concentration maximale admissible) et/ou NQE-MA (moyenne annuelle) en vigueur pour les substances prioritaires DCE.

Les objectifs de la DCE sur ce paramètre sont respectés.

Figure 26 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l'échéance 2021 pour le paramètre Pesticides

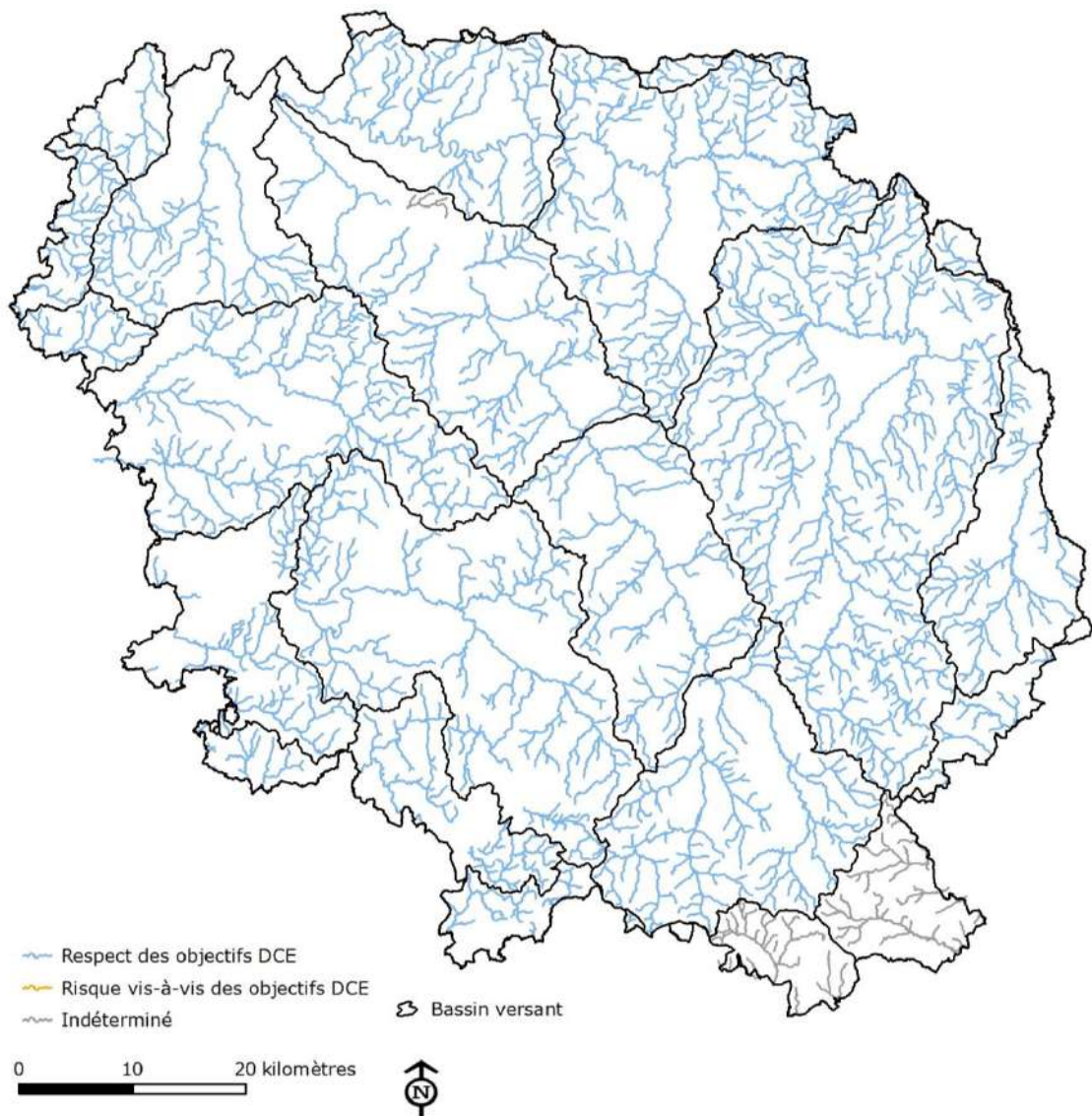


Source : Comité de bassin – état des lieux 2013

Les **substances toxiques** sont susceptibles de représenter un risque sanitaire et d'avoir des effets néfastes sur l'environnement. Les substances toxiques peuvent avoir **différentes origines** (domestiques, industrielles, agricoles ou urbaines) et sont de **différentes natures** : métaux, hydrocarbures, solvants, détergents, produits pharmaceutiques, etc.

Les objectifs de la DCE sur ce paramètre sont respectés.

Figure 27 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l'échéance 2021 pour le paramètre Toxiques

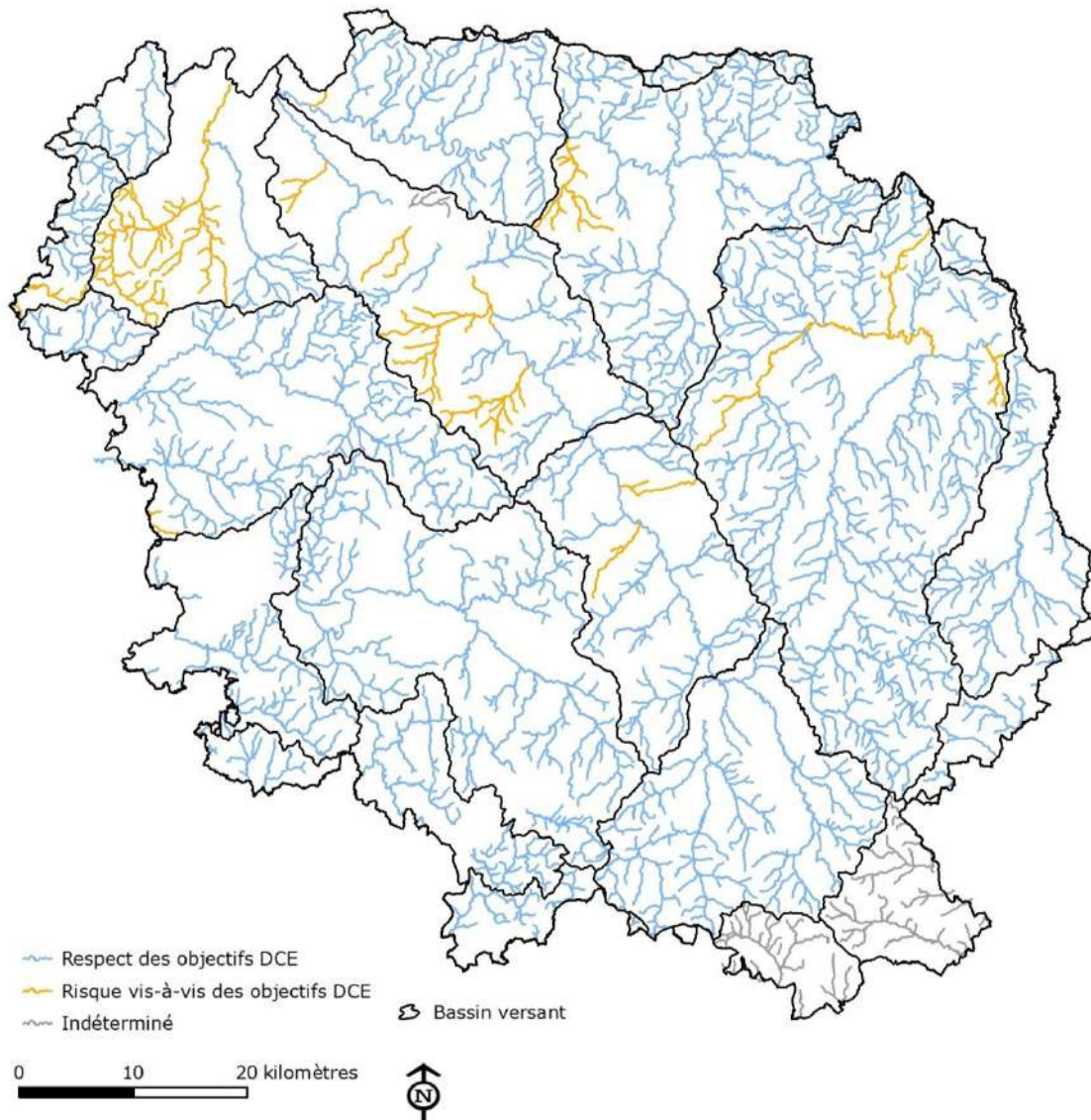


Source : Comité de bassin – état des lieux 2013

Les **macropolluants** sont des substances susceptibles d'engendrer des effets indésirables sur les organismes vivants même à très faible teneur, de l'ordre du microgramme par litre, voire du nanogramme par litre. Ces effets néfastes à plus ou moins long terme vont des altérations temporaires des fonctions biologiques à la mort des individus, sans oublier les effets pouvant perturber les dynamiques de populations.

Les objectifs de la DCE sur ce paramètre sont respectés, à part sur quelques affluents de la Creuse aval (24 % du linéaire de cours d'eau), de la Voueize (7%) et surtout sur le bassin versant de la Sédelle-Brézentine (51 %).

Figure 28 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l'échéance 2021 pour le paramètre Macropolluants



Source : Comité de bassin – état des lieux 2013

3.2.2. Eaux souterraines

L'évaluation de l'état des nappes se fait au travers de deux notions : l'état quantitatif et l'état qualitatif, notamment chimique.

Pour le département de la Creuse, l'état quantitatif des eaux souterraines est considéré comme bon. Les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, nécessaire à l'alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes.

L'état chimique s'évalue au travers de l'ensemble des molécules physicochimiques et chimiques (plus de 300 paramètres). Pour le département de la Creuse, il ressort que l'état chimique des eaux souterraines est considéré comme bon.

Cependant, les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009 une liste des 500 captages dits « Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Quatre de ces captages sont présents dans le département de la Creuse : deux à Boussac-Bourg, un à Saint-Marien et un à Saint-Martin-Sainte-Catherine. Sur ces quatre captages, la problématique principale est la présence de nitrates et de pesticides. Un contrat territorial a été élaboré sur ces quatre captages afin de rétablir l'état de la ressource en eau vis-à-vis des paramètres déclassants : nitrates, pesticides et de retrouver une qualité des milieux aquatiques vis-à-vis des paramètres hydrologie et morphologie.

Le programme d'actions 2011-2016 porte sur :

- L'incitation au raisonnement des pratiques agricoles : réalisation des plans de fumure sur un territoire qui n'est pas classé au titre de la directive Nitrates, en fournissant aux agriculteurs des références locales,
- Limitation des apports par la contractualisation de MAET,
- Gestion des effluents, que ce soit au niveau du stockage ou de l'épandage,
- L'incitation à réduire les traitements phytosanitaires par l'intermédiaire des MAET, de l'amélioration du matériel,
- Sécurisation des lieux de stockage et préparation des produits phytosanitaires,
- L'implantation de couverts végétaux, la création et le maintien de prairies et la création de zones tampons.

Concernant les milieux aquatiques, les travaux prévus consistaient en la restauration de la ripisylve et de la continuité écologique, l'amélioration de la fonctionnalité de la végétation rivulaire, notamment dans le but de réduire l'érosion des berges, et par conséquent le colmatage du lit.

3.2.3. Contexte piscicole

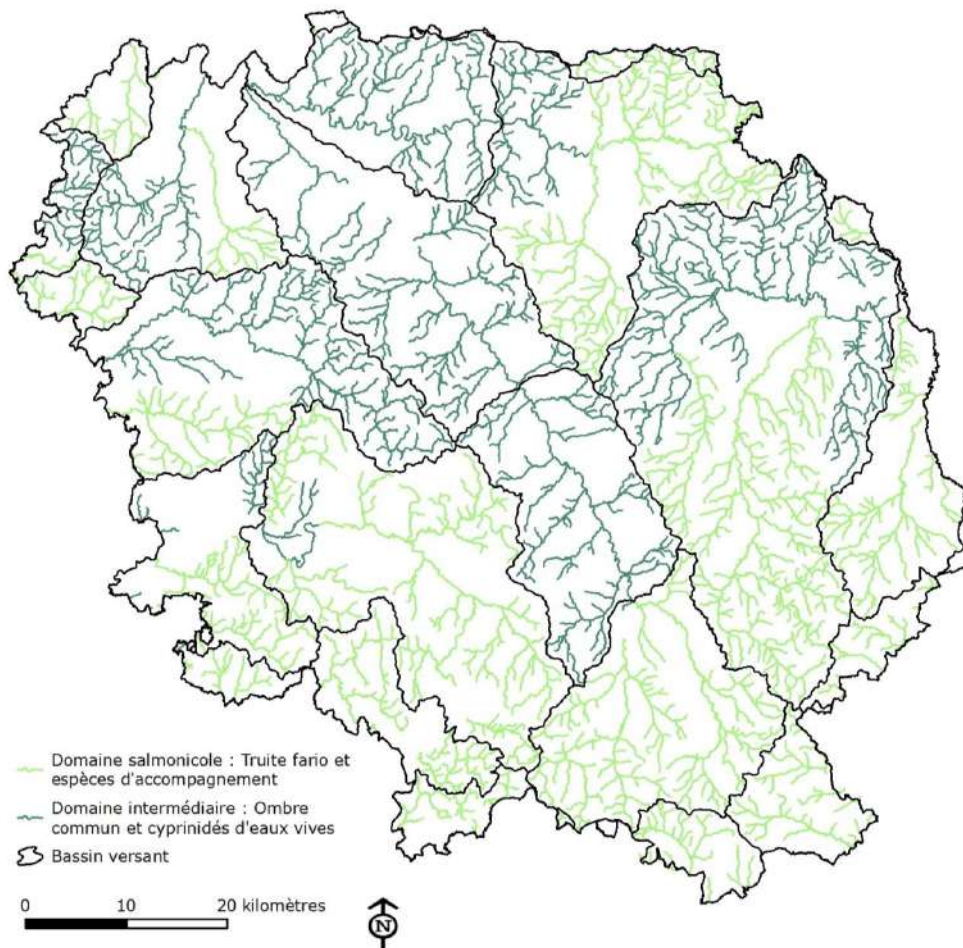
Le contexte piscicole est le paramètre du réseau hydrographique dans laquelle la population de l'espèce repère (généralement truite ou brochet) peut réaliser l'ensemble de son cycle de vie (reproduction, éclosion, croissance). Chaque contexte est caractérisé par son domaine piscicole et son état fonctionnel par rapport à cette espèce (niveau de perturbation).

Le domaine piscicole représente le peuplement naturel du contexte, en dehors de toute perturbation. Il existe trois types de domaines piscicoles :

- Domaine Salmonicole (S) : dans le domaine salmonicole, les caractéristiques naturelles du milieu conviennent aux exigences de la Truite fario et des espèces d'accompagnement,
- Domaine Intermédiaire (I) : dans le domaine intermédiaire, les caractéristiques naturelles du milieu conviennent aux exigences de l'Ombre commun et des cyprinidés d'eaux vives,
- Domaine Cyprinicole France : dans le domaine cyprinicole, les caractéristiques naturelles du milieu conviennent aux exigences des cyprinidés d'eaux calmes et à leurs prédateurs (carnassiers).

Pour le département de la Creuse, le contexte piscicole se caractérise par 50 % du linéaire de cours d'eau en domaine salmonicole (Truite fario) et 50% en domaine intermédiaire (Ombre commun et cyprinidés d'eaux vives).

Figure 29 – Contexte piscicole sur le département de la Creuse

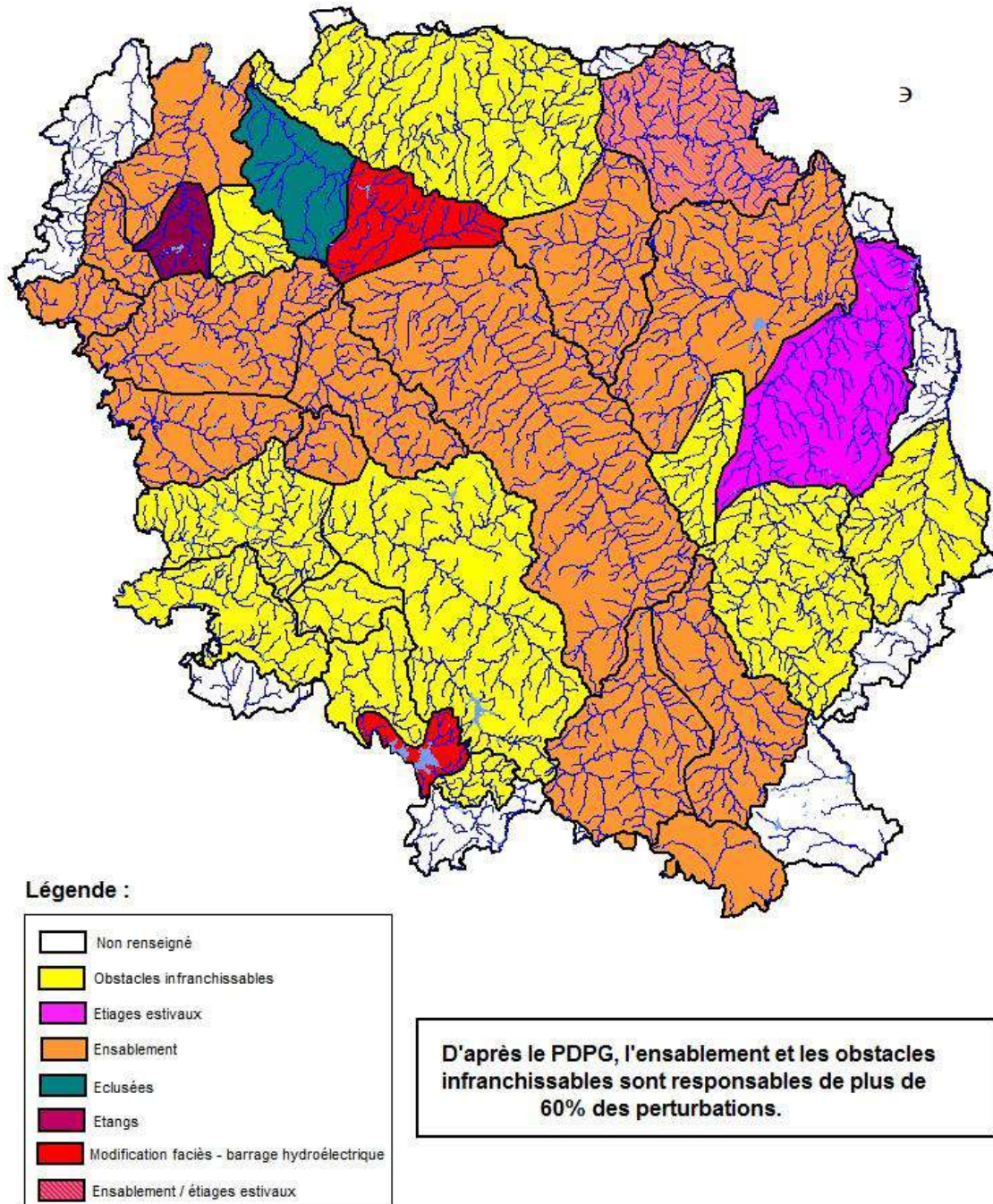


Source : BD Carthage (RWBODY) sur le bassin Loire-Bretagne - Système d'information sur l'eau sur le bassin Adour-Garonne

Les principales perturbations recensées par le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles(PDPG) sont :

- l'ensablement sur les bassins versants de la Creuse (amont et moyenne), de la Gartempe, de la Voueize, de la Petite Creuse amont et de la Sédelle-Brézentine,
- et les obstacles infranchissables sur les bassins versants de la Petite Creuse aval, de la Tardes, du Cher amont et du Thaurion.

Figure 30 – Principales perturbations observées sur les bassins versants dans le département



Source : SDGMA 2010-2014

3.2.4. Populations amphihalines

Les populations amphihalines sont protégées, de façon directe ou indirecte, par de nombreuses mesures réglementaires (listes des espèces protégées, protection des cours d'eau pour favoriser leur libre circulation, protection des habitats et des zones de frayères, etc.).

Les axes migrateurs sont des cours d'eau accueillant des grands migrateurs et où la priorité consiste à restaurer et préserver la continuité écologique. Le département de la Creuse compte un axe de grands migrateurs : la Gartempe pour l'anguille et le saumon atlantique.

De même, les réservoirs biologiques sont les tronçons de cours d'eau ou annexes hydrauliques qui abritent des espèces particulièrement intéressantes et qui vont jouer le rôle de pépinières, de « fournisseurs » d'espèces susceptibles de coloniser une zone naturellement ou artificiellement appauvrie.

Aussi, les cours d'eau présentant des enjeux pour les populations amphihalines sont classés en deux listes :

- Liste 1 : les rivières à forts enjeux, où la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite. Au total, 49 % du linéaire de cours d'eau du département de la Creuse figurent en liste 1. L'objectif est de préserver les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en très bon état écologique, les « réservoirs biologiques », dotés d'une riche biodiversité jouant le rôle de pépinière, ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Les réservoirs biologiques creusois représentent 7% des réservoirs du bassin Loire-Bretagne.
- Liste 2 : les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments dans les 5 ans suivant la publication de la liste des cours d'eau³. L'objectif est de restaurer les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Au total en Creuse, 14 % du linéaire de cours d'eau figurent en liste 2. Ceux-ci sont essentiellement situés sur les bassins versants de la Petite Creuse, de la Tardes, de la Creuse amont et de la Gartempe.

Tableau 5 – Proportion de cours d'eau en liste 1 et en liste 2 dans les 3 départements limousins

	Creuse	Corrèze	Haute-Vienne
Linéaire de cours d'eau en ml	5 320 450 ml	6 040 759 ml	5 475 602 ml
Linéaire de cours d'eau liste 1			
en ml	2 617 436 ml	3 029 768 ml	1 542 118 ml
En % en liste 1	49 %	50 %	28 %
Linéaire de cours d'eau liste 2			
en ml	719 844 ml	870 855 ml	705 711 ml
% en liste 2	14 %	14 %	13 %

Source : GéoLimousin à partir des données Onema et Ministère du Développement Durable

³ Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

Les discontinuités écologiques représentent un facteur déterminant dans le risque de dégradation de l'état ou de non atteinte du bon état pour de nombreuses masses d'eau. En conséquence, la préservation et la restauration de la continuité écologique dépasse la seule problématique des poissons migrateurs. La fragmentation des cours d'eau affecte les capacités d'adaptation des espèces aux changements climatiques, induit des perturbations du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et réduit l'efficacité des services rendus par les écosystèmes.

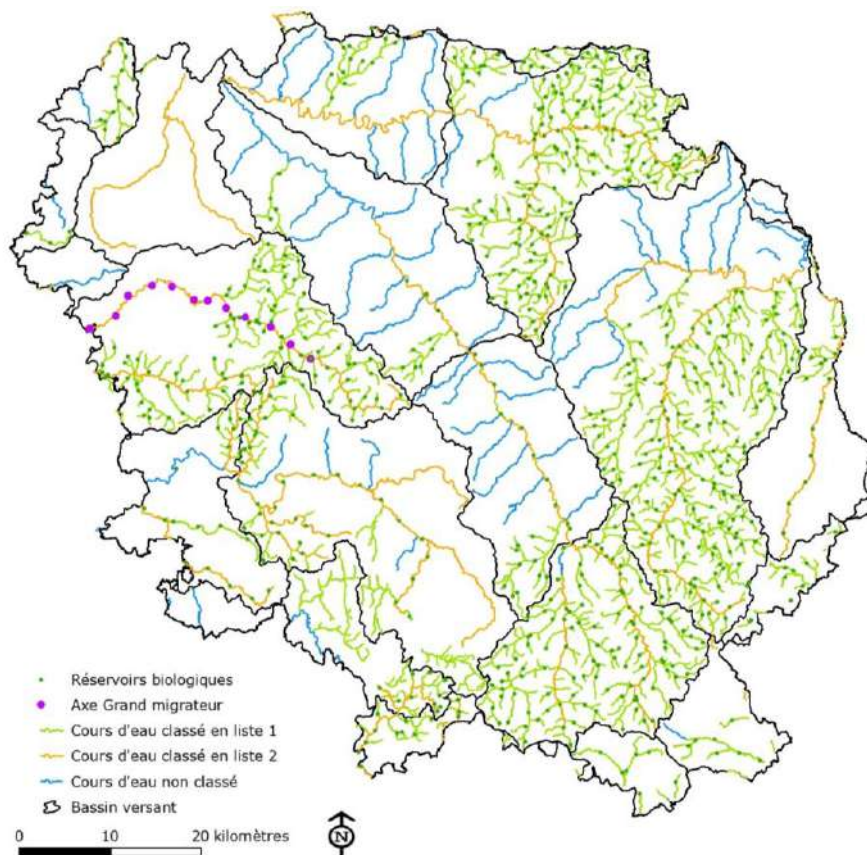
Les ouvrages peuvent entraîner :

- Une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau,
- Une réduction des effets des crues morphogènes, qui créent une hétérogénéité dans l'habitat propice à de nombreuses espèces,
- Un appauvrissement de l'eau en oxygène dissous, indispensable à la vie aquatique, en raison notamment de l'apparition de processus d'eutrophisation,
- La réduction des débits à l'aval des ouvrages et de brusques variations de débits, néfastes pour les organismes aquatiques notamment pour leur reproduction.

Les ouvrages entraînent souvent un blocage du transit sédimentaire qui a pour conséquences :

- Un déséquilibre de la dynamique du cours d'eau, entraînant souvent une érosion et un enfoncement du lit à l'aval de la retenue,
- La disparition des substrats favorables à la vie et à la reproduction des espèces aquatiques.

Figure 31 – Cours d'eau classé au titre des espèces populations amphihaline et axes des grands migrants



Source : GéoLimousin à partir des données Onema et Ministère du Développement Durable

Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement ou ROE est une base de données produite par l'ONEMA. Il est le produit de la centralisation, de l'unification des données existantes et des données issues de nouveaux inventaires. Le ROE recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie) mais communes à l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.

En Creuse, le ROE recense près de 1 800 ouvrages dont les 2/3 sont des barrages. Ceux-ci sont présents sur l'ensemble du territoire départemental, mais une densité importante est relevée au nord, sur le bassin de la Petite Creuse. Les seuils en rivière représentent 17 % des obstacles recensés. Ils sont surtout présents en vallée de la Creuse et de la Tardes.

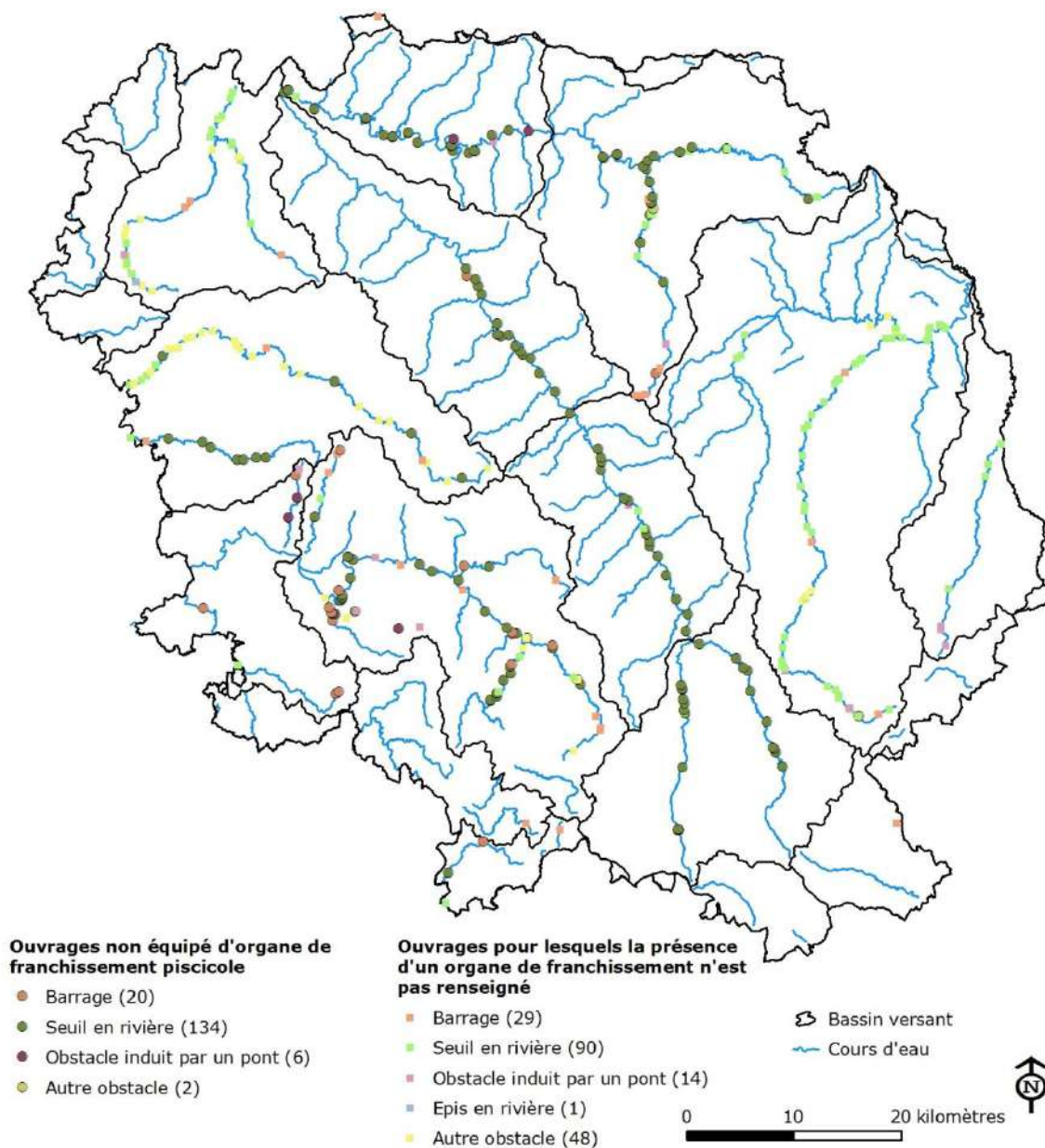
Figure 32 – Type d'obstacles à l'écoulement référencé dans le ROE



Source : ROE V.6 – ONEMA (2014)

Parmi ces 1 800 ouvrages, 344 sont présents sur les cours d'eau classés en liste 2. Parmi eux, une soixantaine est équipée d'un système permettant aux poissons de franchir l'obstacle (passe à poisson ou rivière de contournement par exemple).

Figure 33 – Type d'obstacles présents sur les cours d'eau classés Liste 2



Source : ROE V.6 - ONEMA (2014)

Sur les 344 obstacles situés sur des cours d'eau liste 2, le ROE ne précise pas la présence d'organes de franchissement piscicole pour un peu moins de la moitié d'entre eux. Ainsi, 160 ouvrages, pour la plupart des seuils en rivière (84 %) ne sont pas équipés.

Les bassins versants sur lesquels ce type d'obstacles est le plus nombreux sont : Thaurion (74 obstacles dont 32 seuils en rivière et 25 barrages), Tardes-Voueize (60 obstacles dont 45 seuils en rivière), Gartempe-Ardour (42 obstacles pour moitié non caractérisés), Petite Creuse amont (39 obstacles dont 30 seuils en rivière), Sédelle-Brémentine (32 obstacles, dont la moitié est constituée de seuils en rivière).

Tableau 6 – Nombre d’obstacles à l’écoulement pour lesquels le franchissement piscicole n’est pas assuré et situés sur les cours d’eau Liste 2 par bassin versant

Type d’obstacle Organes de franchissement piscicole	Barrage		Epis en rivière	Obstacle induit par un pont		Seuil en rivière		Autre
	Non équipé	Non renseigné	Non renseigné	Non équipé	Non renseigné	Non équipé	Non renseigné	-
Thaurion Total : 74	16	9	-	4	4	28	4	9
Tardes-Voueize Total : 60	1	4	-	-	2	-	45	8
Gartempe-Ardour Total : 42	-	3	-	-	-	11	4	24
Petite Creuse amont Total : 39	1	6	-	-	1	20	10	1
Sédelle-Brézentine Total : 32	-	4	1	-	1	-	16	10
Petite Creuse aval Total 26	-	-	-	2	2	21	1	-
Creuse amont Total : 24	-	-	-	-	-	23	1	-
Creuse moyenne Total : 18	-	-	-	-	1	15	2	-
Creuse aval : Total : 16	1	-	-	-	-	15	-	-
Cher Total : 7	-	-	-	-	3	-	4	-
Vienne Total : 4	1	1	-	-	-	1	1	-
Dordogne Total : 1	-	1	-	-	-	-	-	-
Maulde Total : 1	-	1	-	-	-	-	-	-
Total général 344	20	29	1	6	14	134	88	52

3.2.5. Zones humides

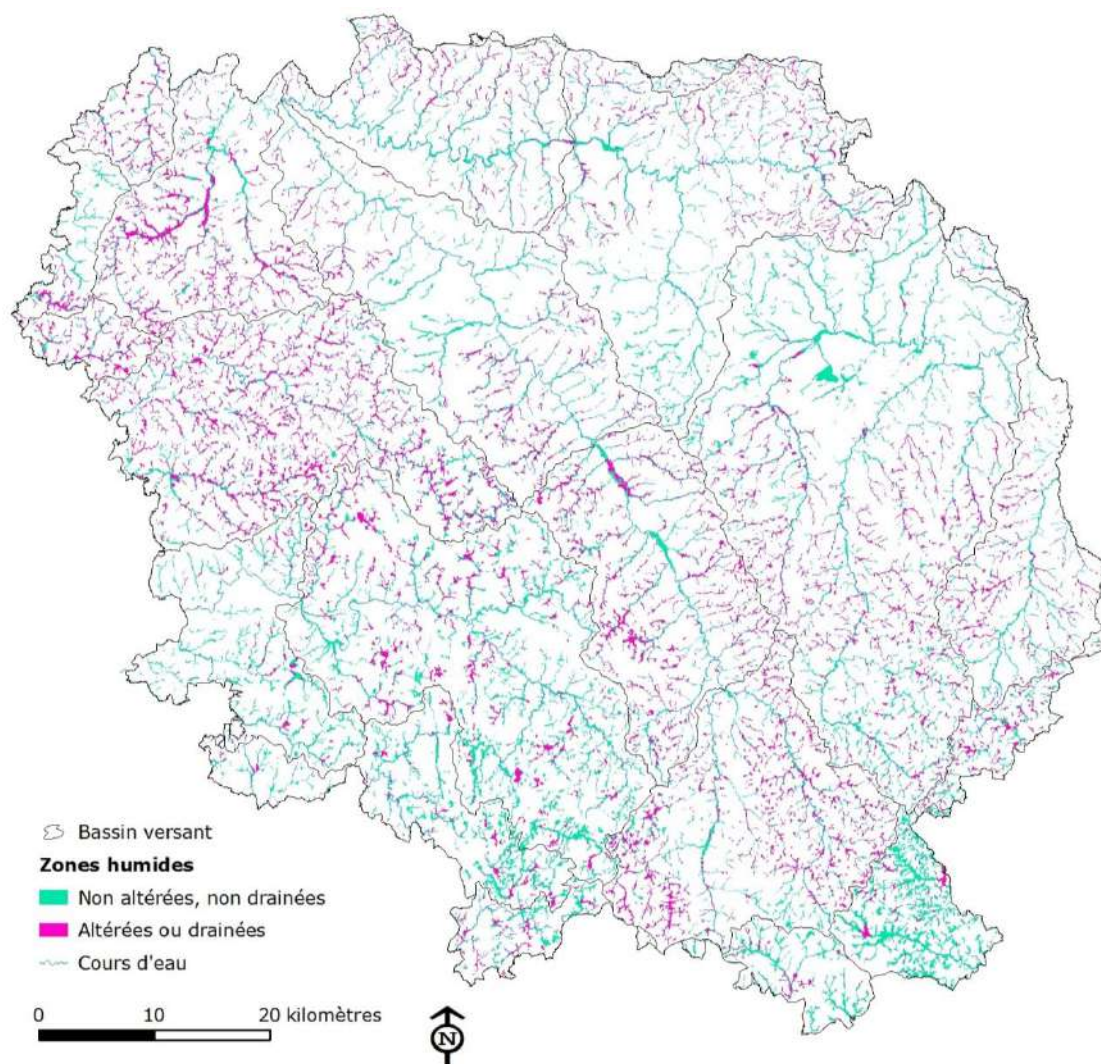
Les zones humides ont plusieurs fonctions : la recharge des eaux souterraines, l'épuration des eaux, la prévention des crues et des sécheresses, la protection des berges de l'érosion, etc. Elles jouent aussi le rôle de réservoirs de biodiversité (Loutre d'Europe, Agrion de Mercure, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Cuivré des Marais, etc.), ainsi que de pivots de développement économique.

La carte ci-dessous a été établie avec les données des inventaires des zones humides menés par l'EPTB Vienne sur le bassin Loire-Bretagne et de l'EPIDOR sur le bassin Adour-Garonne. Il faut noter que les deux inventaires n'ont pas été réalisés selon la même méthode. La carte ci-dessous ne prend en compte que les zones humides non drainées de l'inventaire de l'EPTB Vienne et les zones humides non altérées de l'inventaire d'EPIDOR.

Au total, 30 842 ha de zones humides (non drainées et non altérées) ont été recensés dans le département (soit environ 5,5 % du territoire départementale). Les plus fortes densités de zones humides sont recensées sur les bassins à l'ouest et au sud du département (Dordogne, Sioule, Vienne, Gartempe, Semme, Thaurion amont, Creuse amont Maulde et Sédelle-Brézntine). La partie nord-est présente les plus faibles densités (Creuse aval, Petite Creuse amont et aval, Pont Léonard et Indre).

Ces milieux subissent de nombreuses pressions : le développement de l'urbanisation et des infrastructures, l'intensification de l'agriculture et de l'aquaculture, la déprise et boisement de terres agricoles, l'aménagement des cours d'eau, le prélèvement d'eau, l'extraction de matériaux, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, etc.

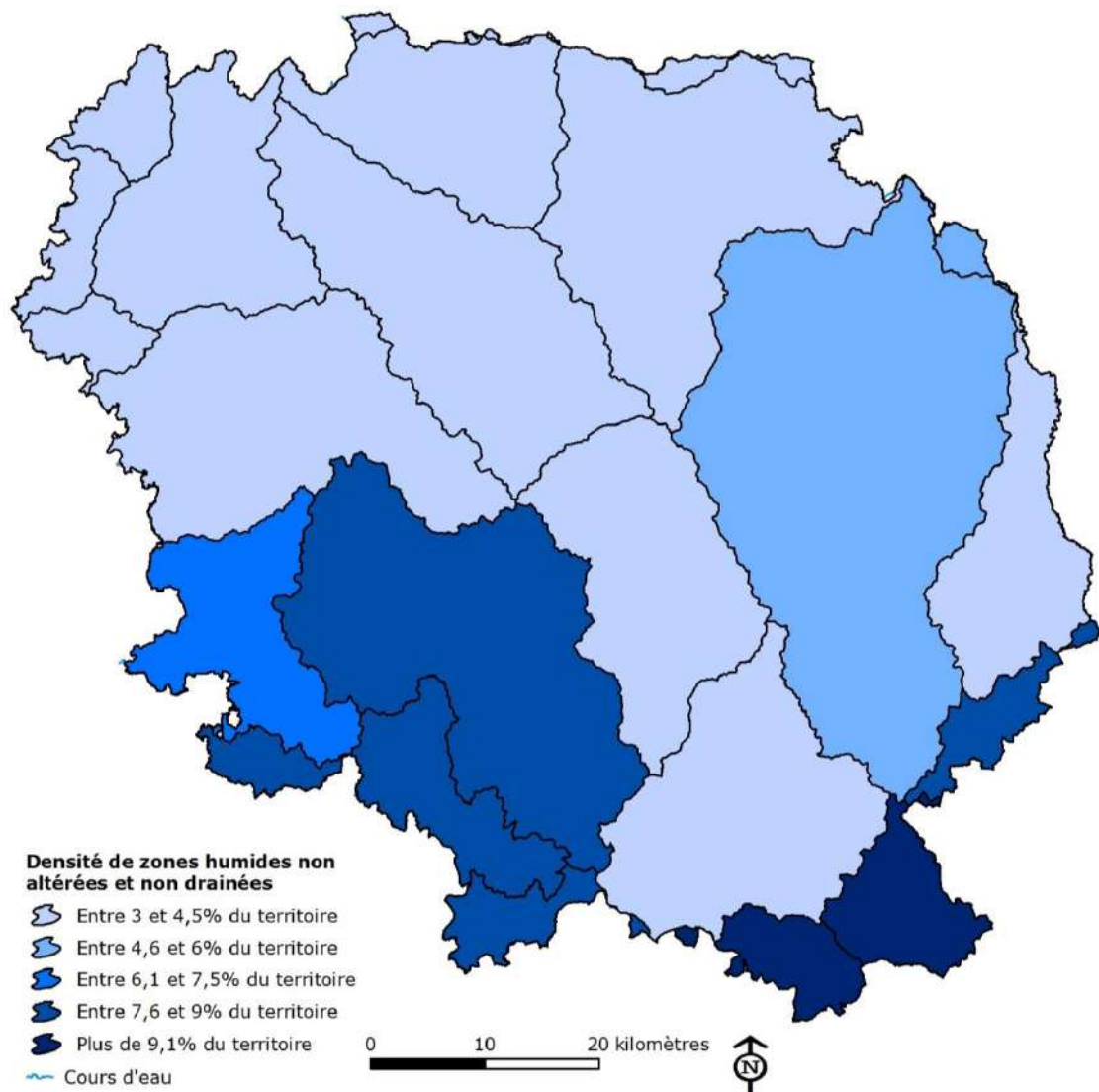
Figure 34 – Les zones humides selon leur état d'altération sur le département



Source : Région Limousin / EPTB / EPIDOR

Les densités de zones humides non drainées et non altérées sont plus fortes sur l'ouest et le sud du département.

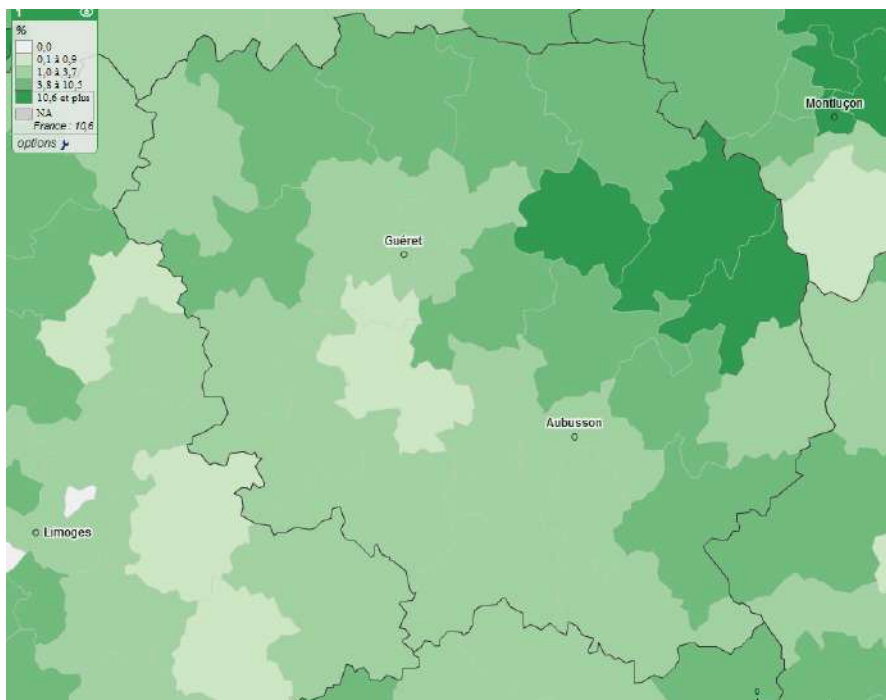
Figure 35 – Densité des zones humides non drainées et non altérées par sous-bassins



Source : Région Limousin / EPTB / EPIDOR

De plus, les surfaces drainées sont plus étendues sur l'est du département, où elles peuvent dépasser 10 % (moyenne nationale), sur les bassins versants de la Voueize et de la Petite Creuse amont. La comparaison de ces deux cartes (figures 35 et 36) montre que les surfaces drainées dans l'est du département ne sont pas que des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Figure 36 – Part de la superficie drainée dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010



Source : Agreste – Recensement agricole 2010 (<https://stats.agriculture.gouv.fr>)

Les sols cristallins creusois offrent peu de ressources d’eau naturelles en dehors des précipitations. Or, c’est également dans l’est du département que les précipitations moyennes annuelles sont les plus faibles (entre 800 et 900 mm/an près de Chambon-sur-Voueize contre 1 500 mm aux alentours de Royère-de-Vassivière) – voir chapitre 3.1.5 Climat.

De plus, comme indiqué dans le chapitre suivant, la densité de plans d’eau est plus importante dans l’est du département. Ceux-ci ont un impact sur la ressource en eau, car ils influent sur l’évaporation. Les zones humides ont donc une importance particulière dans ces secteurs.

3.2.6. Plans d’eau

La DIREN Limousin a confié à l’Institut Forestier National, l’inventaire cartographique des étangs du Limousin en 2004. Cet inventaire n’est que partiel puisqu’il ne concerne que les étangs de plus de 1 000 m². Toutefois, les résultats donnent une base intéressante pour le contexte.

Au total, 3 252 plans d’eau ont été recensés dans le département de la Creuse. Ils couvrent une superficie de 4 836 ha, soit 0,87 % de la superficie départementale. La superficie moyenne des plans d’eau est de 1,5 ha, mais 77 % de ceux-ci ont une superficie supérieure 1 ha (superficie maximale de 332 ha). A noter également que la majorité des plans d’eau sont privés.

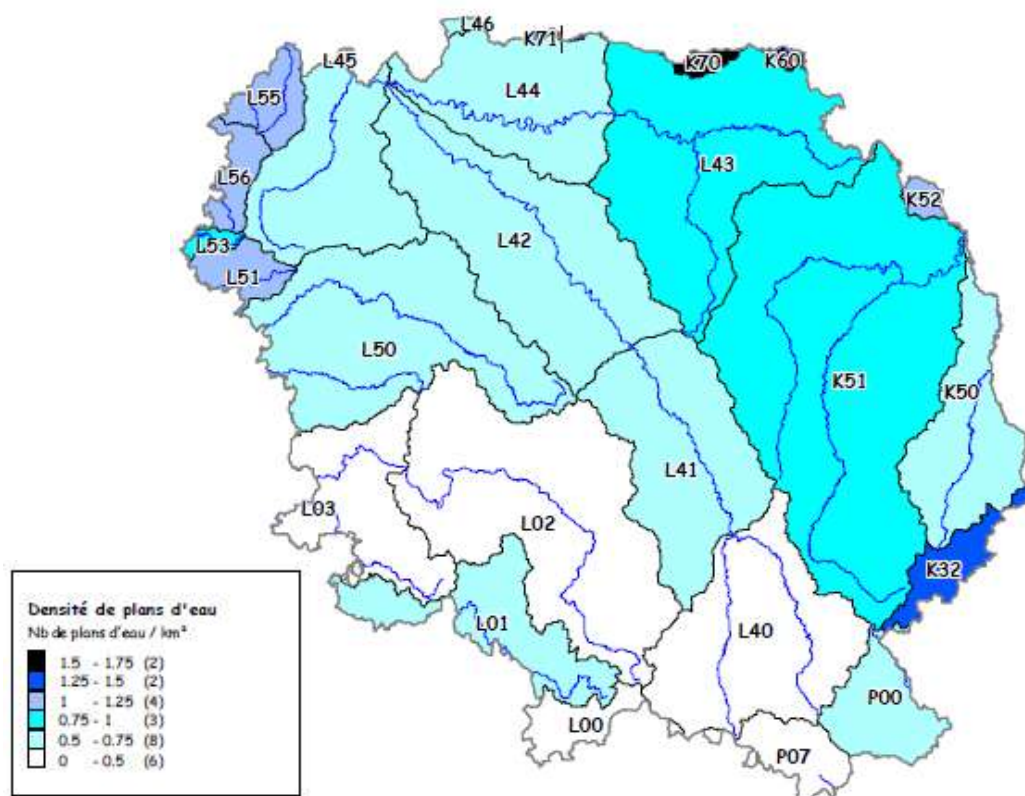
Tableau 7 – Plans d’eau recensés en Creuse

Nb plans d’eau recensés	Plans d’eau < 1 ha	2 494
	Plans d’eau > 1 ha	758
Superficie totale des plans d’eau		4 836 ha

Source : Inventaire cartographique des étangs en Limousin. IFN. 2004.

Les plans d'eau se concentrent sur la moitié Nord-est du département.

Figure 37 – Densité des plans d'eau de la Creuse

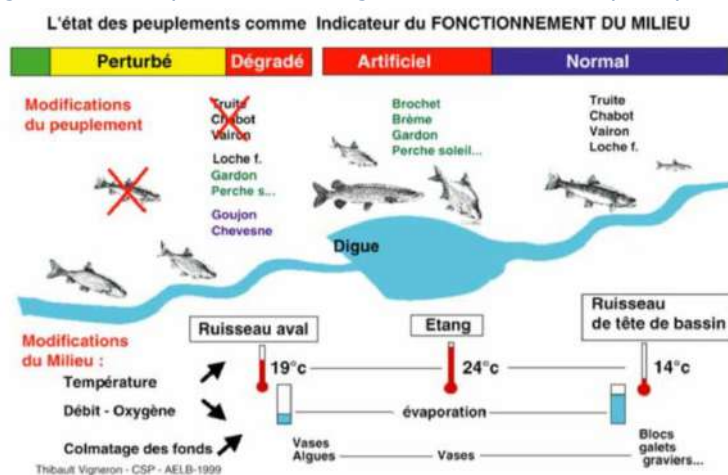


Source : BDTopo – BD Carthage IGN – Carte issue du SDGMA 2010-2014

Les plans d'eau ont divers impacts sur les milieux aquatiques :

- sur la qualité physico-chimique de l'eau (température, oxygène dissous, pH et nutriments),
- sur le débit du cours d'eau (évaporation, infiltration et fuites). Ainsi, l'évaporation moyenne estivale en Limousin est estimée à 0,5 l/s/ha (ONEMA, 2012). Vu que la surface couverte par les plans d'eau en Creuse est de 4 836 ha, c'est plus de 19 milliards de litres d'eau qui s'évapore tous les étés. Sur les bassins versants de la Petite Creuse amont et de la Tardes, cela représente respectivement entre 2 et 3 milliards de litres et entre 4 et 6 milliards de litre de juin à août.
- sur les habitats (disparition de zones courantes ou de zones humides, vidanges irrégulières entraînant un colmatage du lit en aval, érosion des berges pendant les vidanges, etc.)
- sur la continuité écologique et sédimentaire,
- sur les peuplements piscicoles.

Figure 38 – Impacts des étangs sur les milieux aquatiques



Source : Thibault Vigneron - CSP - AELB - 1999

3.2.7. Espèces exotiques envahissantes

Les informations suivantes sont issues du Bilan de la problématique végétale invasive en Limousin ; BART K., CHABROL L. & ANTONETTI Ph. 2014. – Bilan de la problématique végétale invasive en Limousin. Conservatoire botanique national du Massif central \ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin, 35 p.]

En voyageant d'un continent à un autre, les hommes ont véhiculé volontairement ou à leur insu de nombreuses espèces végétales et animales. Certaines de ces espèces trouvent une niche écologique favorable dans l'écosystème d'accueil, arrivent à s'intégrer et sont aptes à se reproduire de manière spontanée. Elles sont alors considérées comme naturalisées.

Parmi les espèces introduites et qui ont réussi à se naturaliser, certaines se mettent à proliférer de manière exponentielle dans l'aire biogéographique d'accueil. Elles sont appelées espèces exotiques envahissantes (EEE) ou espèces invasives.

La propagation rapide et en masse de ces espèces végétales inquiète car elles peuvent avoir des effets néfastes sur la biodiversité, l'économie ou encore la santé humaine. De plus, les invasions biologiques induisent généralement un appauvrissement de la diversité locale, les espèces allochtones entrant en concurrence avec les espèces autochtones. Pour mesurer l'ampleur de la problématique, il faut noter que ces invasions biologiques sont la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle mondiale après la destruction des habitats.

A la demande de la DREAL Limousin, le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) s'est proposé d'établir un bilan de la problématique des espèces végétales exotiques envahissantes en Limousin, et cela, préalablement à la rédaction d'une stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

L'étude avait pour objectif de dresser :

- la liste des espèces exotiques envahissantes avérées pouvant entraîner des perturbations sur les milieux naturels,
- la liste des espèces exotiques envahissantes potentielles, présentant pour le moment un caractère envahissant uniquement dans les milieux anthropisés,

- la liste des espèces exotiques envahissantes émergentes, dont la présence est pour le moment ponctuelle dans la région mais pouvant présenter déjà localement un caractère envahissant ou qui sont connues comme envahissantes dans d'autres territoires.

Le CBNMC a ainsi mis en évidence la présence de 133 taxons envahissants sur les 315 exotiques recensés en Limousin dont :

- 27 envahissants avérés,
- 16 potentiellement envahissants,
- 90 émergents.

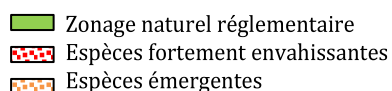
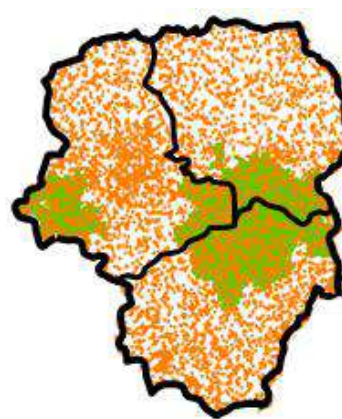
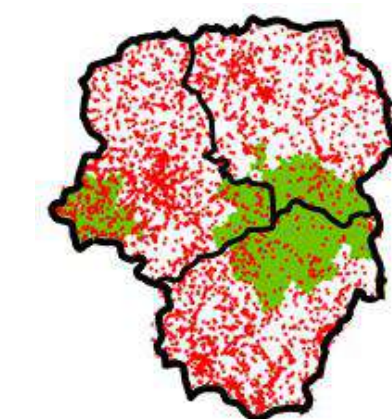
Les cartes ci-dessous présentent une répartition géographique de ces différentes catégories d'espèces envahissantes.

La carte de gauche représente la répartition spatiale des taxons les plus fortement envahissants dans la région Limousin. La majorité du département de la Creuse est touchée par ces espèces. Le secteur qui semble le moins touché est le plateau de Millevaches, notamment grâce à une activité humaine nettement moins prononcée que sur le reste du département.

La carte de droite montre que la menace concernant les espèces potentiellement envahissantes et émergentes est relativement homogène à l'échelle de la Creuse, y compris sur le plateau de Millevaches.

Figure 39 – Espèces fortement envahissantes

Figure 40 – Espèces potentiellement envahissantes et émergentes



Source : CBN Massif central – DREAL Limousin

Précisons que les taxons représentés sur ces cartes ne sont pas tous inféodés aux milieux aquatiques. Les principales plantes exotiques envahissantes liées aux cours d'eau et aux milieux riverains sont le Grand Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*), la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*), La Myriophille aquatique (*Myriophyllum aquaticum*). Sans être spécifiques aux milieux aquatiques, la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) sont également fréquemment présentes dans les milieux rivulaires.

Sur le bassin versant de la Vienne, un dispositif multipartenarial a été mis en place pour traiter les plantes invasives.

L'EPTB assure la coordination de ce dispositif, qui repose sur un inventaire (réalisé par les syndicats de rivière, les fédérations et les associations de pêche, le Conservatoire botanique national du Massif central (CNBMC), les CPIE, etc). Les données de ces inventaires sont collectées et vérifiées par le CBNMC et l'Observatoire régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes aquatiques en Poitou-Charentes. Ces données sont ensuite mises à disposition des syndicats de rivière, des collectivités, des fédérations de pêche, du Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) afin qu'ils mettent en place des interventions appropriées.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Observatoire Régional des Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) du Limousin, animé par trois organismes départementaux (CPIE des Pays Creusois, CPIE de la Corrèze, FDGDON de la Haute Vienne). Ce travail est réalisé en concertation avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) et les chambres d'agriculture.

En Creuse, le CPIE des Pays Creusois réalise donc un inventaire des plantes exotiques envahissantes. Les résultats de ces inventaires doivent permettre d'orienter les interventions des maîtres d'ouvrage sur les secteurs les plus problématiques. Ainsi pour chaque espèce, un niveau d'infestation a été estimé. En fonction de celui-ci, deux stratégies sont appliquées :

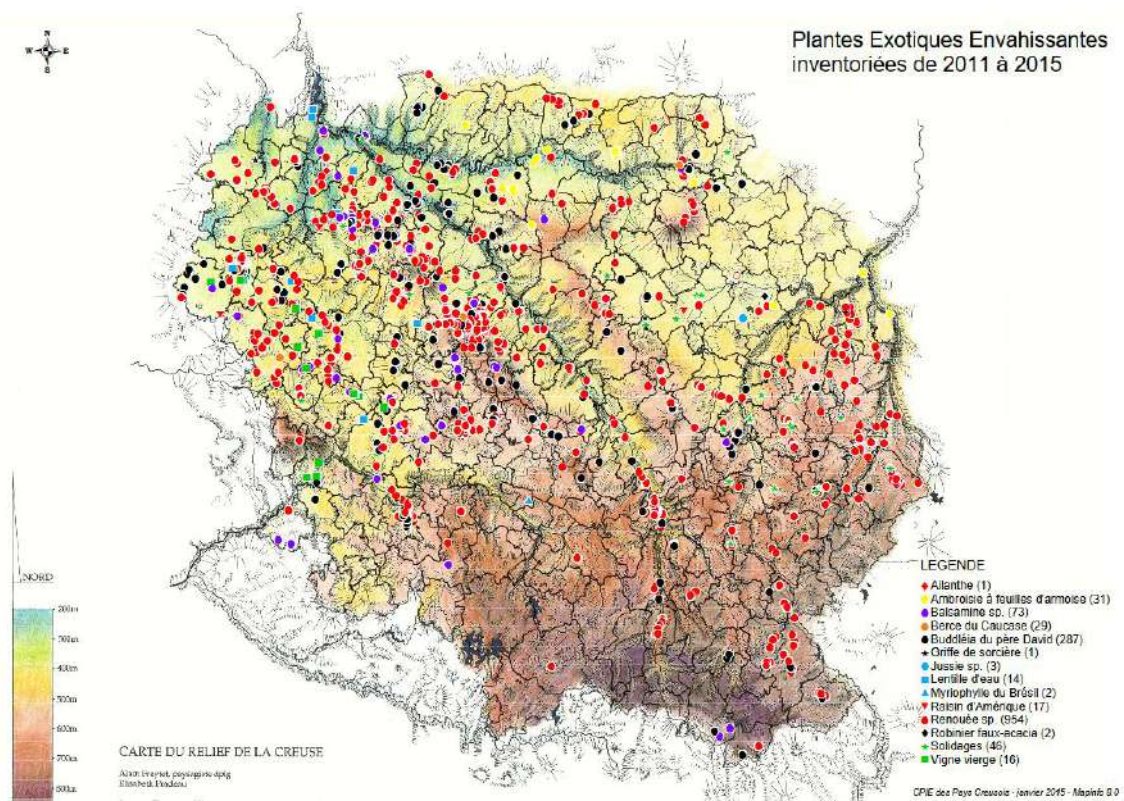
- pour les espèces bien implantées pour lesquelles les efforts à mettre en œuvre pour un contrôle de l'espèce seraient démesurés sans garantie de succès, même à long terme, les actions visent à limiter leur extension,
- Pour les espèces nouvellement implantées, connues sur peu de sites et sur des surfaces limitées, les actions visent à éliminer l'espèce.

La carte ci-dessous montre que les plantes exotiques envahissantes sont particulièrement présentes sur le nord-ouest et le sud-est du département (les observateurs sont également plus nombreux dans ce secteur, par conséquent le Plateau de Millevaches semble moins touché).

Les espèces représentées par des symboles bleus sont les espèces inféodées aux milieux aquatiques. Il s'agit de la Jussie, du Myriophylle du Brésil et des lentilles d'eau. Sur la période 2011 à 2015, elles ont été inventoriées sur peu de sites. Le risque est que ces espèces profitent des travaux de restauration de la continuité écologique pour s'étendre. Des actions de lutte devront donc être initiées de manière systématique sur les stations déjà connues et sur les éventuelles stations qui seront découvertes à l'avenir.

D'autres espèces, sans être caractéristiques des milieux aquatiques, sont souvent observées le long des cours d'eau : les renouées asiatiques, la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase. Celles-ci sont présentes sur beaucoup plus de sites dans le Département. Deux foyers plus denses de renouées sont visibles sur les bassins versants du nord-ouest du département (Sédelle-Brézentine, Creuse aval, Creuse moyenne, Gartempe-Ardour), ainsi que sur les bassins versants du sud-est (Tardes-Voueize et Cher).

Figure 41 – Plantes exotiques envahissantes inventoriées de 2011 à 2015



Source : http://www.cpiepayscreusois.com/public/medias/photos/PEE_janv_2015.pdf

3.2.8. Quantité de la ressource en eau

L'article 2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 (JO du 4/01/1992) fait de la répartition des eaux un outil de gestion équilibrée de la ressource en eau, ayant pour objet de concilier l'ensemble des usages de l'eau lorsque la ressource ne permet pas de satisfaire tous les besoins en raison de situations de pénurie récurrentes.

Une zone de répartition des eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Aucune de ces zones n'est présente dans le département de la Creuse.

Cependant, des problèmes de ressource en eau sont connus sur l'est du département en raison de la géologie et du déficit de précipitations par rapport au reste du département.

3.3. USAGES ET PRESSIONS

3.3.1. Agriculture

Les données présentées ci-après sont essentiellement issues de l'Agreste, Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

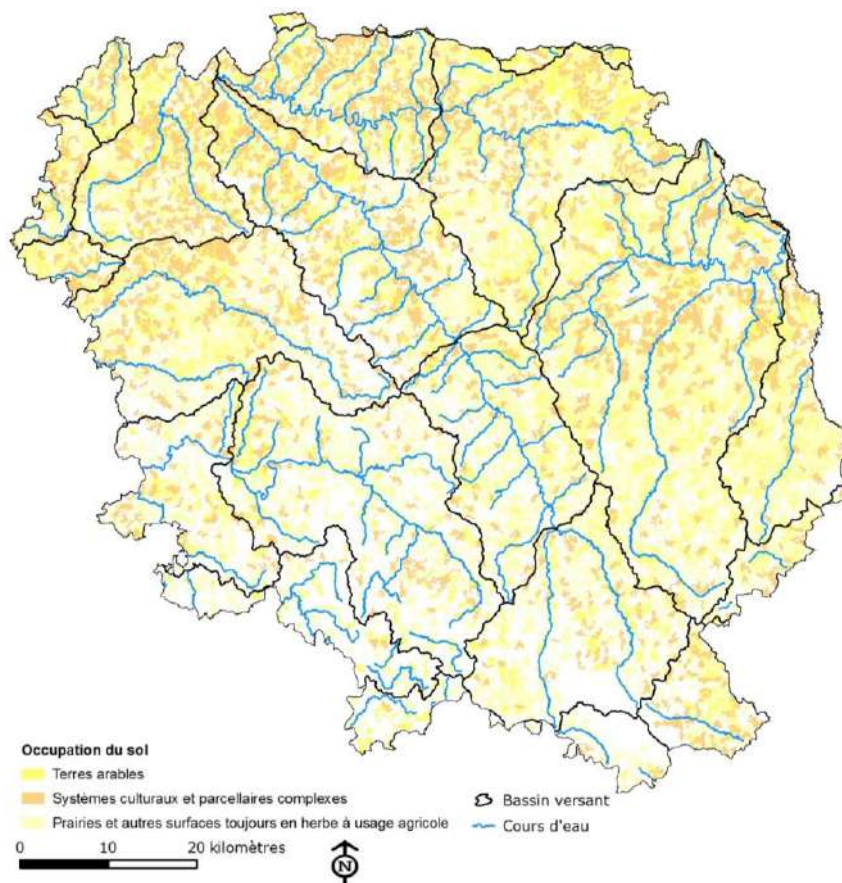
En 2015, la Superficie agricole utilisée (SAU) est de 325 393 ha, soit 58 % du territoire départemental.

Tableau 8 – Occupation des sols agricoles et forestiers en Creuse

	Superficie
Surface agricole utilisée dont :	325 393 ha
<i>Terres arables</i>	51 244 ha
<i>Prairies temporaires</i>	51 800 ha
<i>Superficies toujours en herbe</i>	221 000 ha
Cultures permanentes	259 ha
Territoire agricole non cultivé (landes, friches)	21 022 ha
Surfaces boisées (y compris haies...)	172 000 ha

Source : Agreste Limousin - Mémento 2015

Figure 42 – Répartition des espaces agricoles en Creuse



En 2010, date du dernier recensement agricole, la Creuse comptait 4 624 exploitations agricoles, soit une baisse de 19 % par rapport au précédent inventaire.

Tableau 9 – Evolution du nombre d’exploitations en Creuse

	Nombre d’exploitation		
	Creuse	Limousin	France
1970	14 295	45 905	1 587 607
1979	10 969	36 580	1 262 669
1988	8 316	29 431	1 016 755
2000	5 696	18 799	663 807
2010	4 624	14 640	489 993
Evolution 2000-2010	-19 %	-22 %	-26 %

Source : Agreste Limousin – Mémento 2015

L’agriculture dans le département est dominée par l’élevage, et notamment l’élevage bovin, qui représente 54% des Orientations technico-économiques (OTEX). Le cheptel connaît des hauts et des bas, mais sur 20 ans, il est en augmentation de près de 5 %.

Tableau 10 – Chiffre clé de l’agriculture dans le Département de la Creuse (2010)

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans le Département	Superficie agricole utilisée en ha	Cheptel en UGB (tous aliments)	Superficie en terres labourables en ha	Superficie en cultures permanentes en ha	Superficie toujours en herbe en ha
2010	↓ 4 624	↓ 318 584 ha	↓ 382 356	↓ 101 982 ha	↓ 265 ha	↑ 216 061 ha
2000	↓ 5696	↓ 322 428 ha	↑ 390 300	↑ 112 313 ha	↑ 287 ha	↓ 209 318 ha
1988	8316	331 194 ha	364 586	97 624 ha	142 ha	232 652 ha

↑ ↓ = Evolution par rapport au recensement précédent

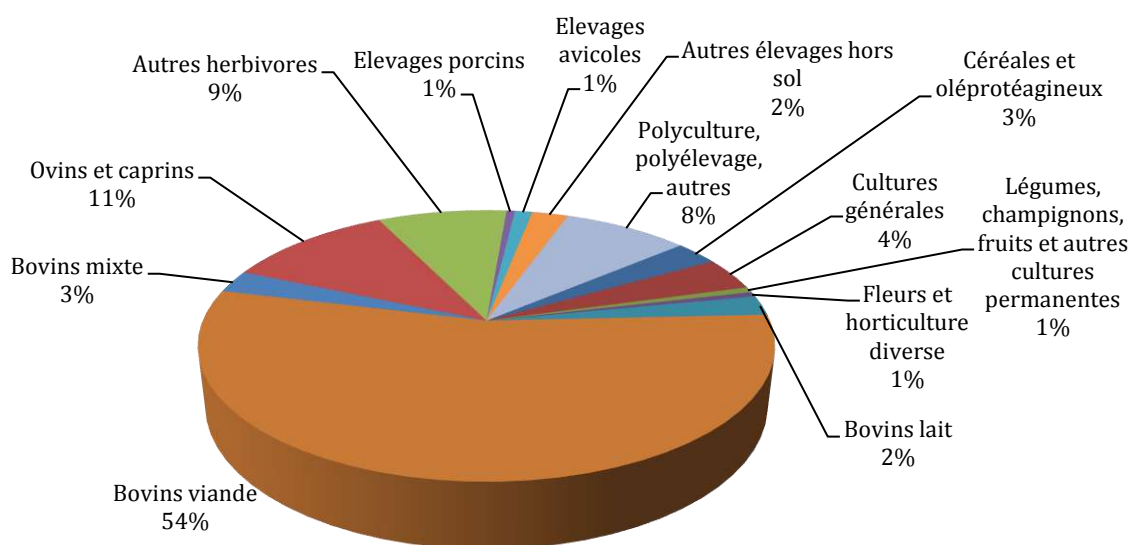
Source : Diffusion Interactive des Statistiques Agricoles de Référence – DISAR© Agreste 2010

La suprématie de l’élevage bovin (viande et/ou dans une moindre mesure lait) reste forte en Creuse : 59 % des exploitations sont spécialisées dans cet élevage en 2010. Parmi elles, celles spécialisées en bovin lait sont de plus en plus minoritaires et les élevages mixtes bovin viande et lait sont à l’inverse en progression. Toutefois, une partie de cette évolution peut provenir du changement de ventilation des vaches entre races laitières et nourrices.

En 2010, 11 % des exploitations sont spécialisées dans l’élevage ovin ou caprin, et seulement 2 % en porcs ou volailles.

Les exploitations spécialisées en productions végétales sont minoritaires en Creuse : 3 % en céréales et oléoprotéagineux, 4 % en grandes cultures, 2 % en horticulture-maraîchage. Le polyélevage et la polyculture représentent que 8 % des structures, soit deux fois moins qu’au niveau national.

Figure 43 – Orientation technico-économique (OTEX)



Source : Diffusion Interactive des Statistiques Agricoles de Référence – DISAR© Agreste 2010

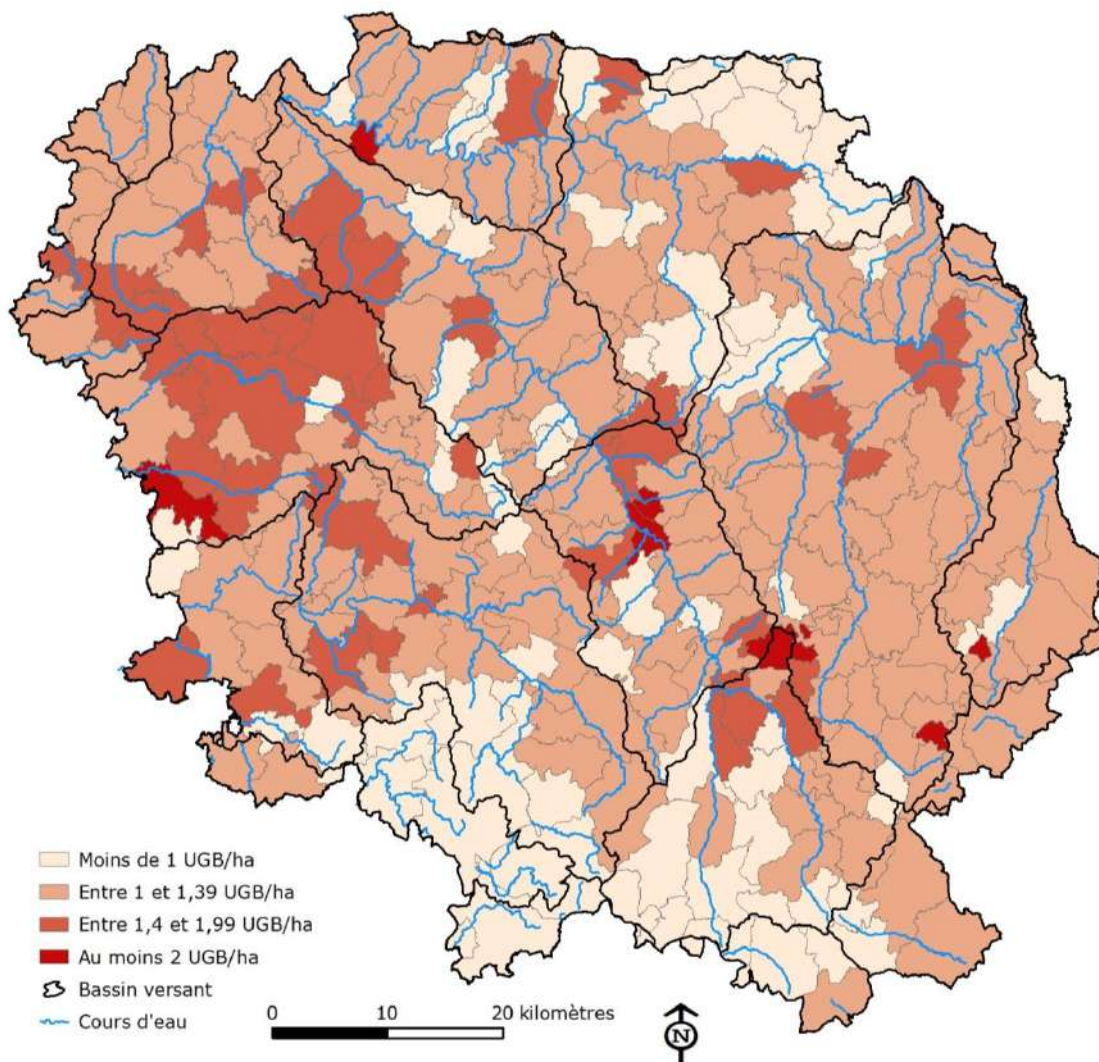
Tableau 11 – Cheptel du département de la Creuse

Cheptel	Exploitations concernées	Cheptel correspondant (Nombre de têtes)
Total Bovins	3 202	446 730
Total Vaches	3 156	184 379
Total équidés des exploitations agricoles	844	4 685
Total Caprins	187	12 415
Total Ovins	1 210	92 880
Total Porcins	322	48 833
Lapines mères, race angora exclue	953	4 810
Total Volailles	1 666	332 690

Source : Diffusion Interactive des Statistiques Agricoles de Référence – DISAR© Agreste 2010

Comme le montre la carte ci-dessous, le nombre d'UGB moyen par hectare est de 1,2 sur le département. Les densités les plus fortes sont observées sur le bassin versant de la Sédelle-Brézentine (un peu moins de 1,4 UGB/ha), de la Gartempe aval (1,4 UGB/ha en moyenne) et de la Creuse moyenne (un peu plus de 1,4 UGB/ha). Sur les bassins versants de la Gartempe, de la Tardes et de la Creuse aval, la valeur moyenne est d'environ 1,2 UGB/ha.

Figure 44 - UGB par hectare en 2010



Source : A partir des données Agreste - Recensement agricole 2010 (<https://stats.agriculture.gouv.fr>)

Le tableau 9 montre que la surface des terres labourables varie d'une année à l'autre, mais que la tendance est à la hausse sur les années 90 et 2000 (+4 %). Dans le même temps, les superficies toujours en herbe ont diminué de 7%.

Si la part des terres labourables dans la SAU reste, dans le département de la Creuse, bien en-deçà de la moyenne nationale, elle avoisine les 50 % sur toute la frange nord du département. Or les terres labourables, quand elles sont nues, sont plus sensibles à l'érosion. L'obligation d'implanter des bandes enherbées permet de limiter le phénomène. Ces bandes enherbées visent également à augmenter la rétention de substances organiques et minérales grâce aux débris végétaux et à l'humus superficiel, à favoriser l'infiltration et la dégradation des résidus organiques et des produits phytosanitaires et à limiter la dérive des produits lors du traitement en éloignant le cours d'eau du pulvérisateur.

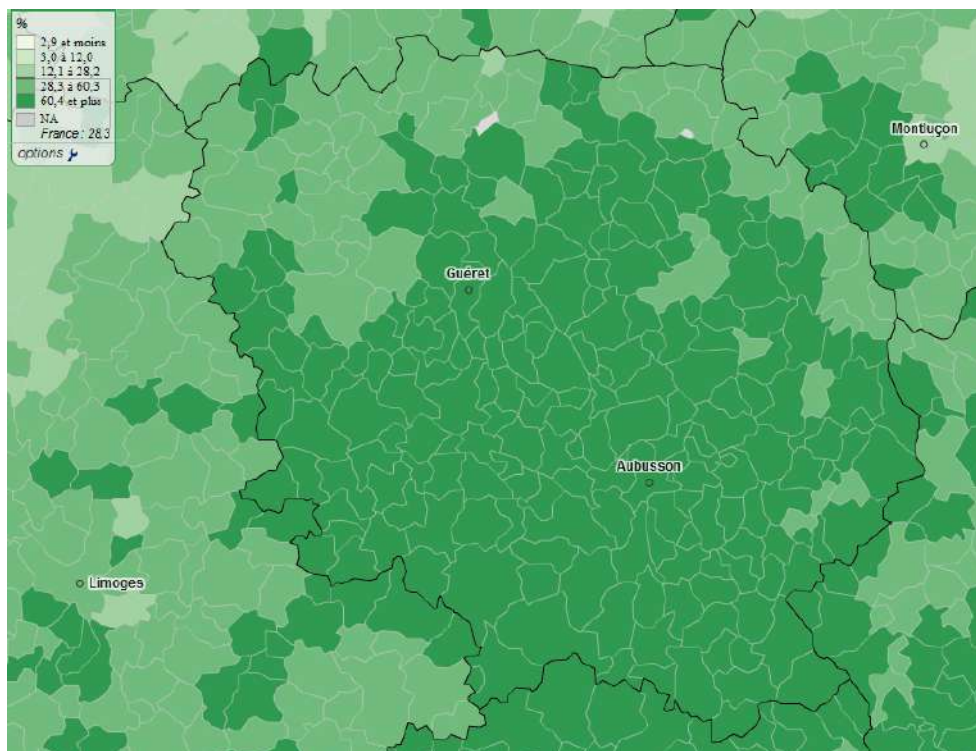
Figure 45 – Part des terres labourables dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010



Source : Agreste – Recensement agricole 2010 (<https://stats.agriculture.gouv.fr>)

Les surfaces toujours en herbe jouent les mêmes rôles que les bandes enherbées à plus grande échelle. Leur maintien en bord de cours d'eau est donc important pour la qualité des milieux aquatiques.

Figure 46 – Part de la Surface toujours en herbe (STH) dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010



Source : Agreste – Recensement agricole 2010 (<https://stats.agriculture.gouv.fr>)

Plus des trois-quarts des surfaces en herbe en Limousin sont naturelles ou ont été semées depuis au moins six ans. Ces prairies, considérées comme permanentes au titre de la PAC, présentent de nombreux atouts environnementaux en termes de qualité des sols, de séquestration du carbone, de maintien de la biodiversité et d'entretien des paysages.

Près de 90% des prairies permanentes et les trois quarts des prairies temporaires sont pâturées au moins une période de l'année (Agreste enquête pratiques culturales). Les prairies exploitées uniquement pour la coupe sont donc minoritaires.

Les prairies limousines mobilisent peu d'intrants. Seulement 21 % des prairies permanentes et 29 % des prairies temporaires ont reçu en 2011 une fertilisation organique (fumier, lisier...), hors déjections des animaux en pâture. C'est moins qu'au niveau national. Sont également moindres, en fréquence et en dose moyenne, les apports d'azote minéral. Un tiers des prairies permanentes et la moitié des prairies temporaires ont reçu une fertilisation minérale en 2011.

En Limousin, l'apport d'engrais azoté de synthèse se fait le plus souvent en un seul passage au printemps (84 % des cas en prairies permanentes et 66 % en prairies temporaires). Un cinquième des surfaces en prairies permanentes et un tiers de celles en prairies temporaires ont reçu en 2011 une fertilisation phospho-potassique minérale. Les pratiques et dosages sont là assez conformes aux moyennes nationales. Hors récolte, les prairies sont donc économes en interventions mécaniques : on compte en moyenne trois passages d'engins par an en prairies temporaires et deux en surfaces toujours en herbe. Les traitements phytosanitaires sont également très rares.

3.3.2. Sylviculture

La Creuse est un département forestier. Avec 161 000 hectares de forêt et un taux de boisement de 29 % (Résultats standards pour la Creuse, 2013 – Inventaire national forestier (INF) sur la base des données des campagnes 2009 à 2013), il se situe exactement dans la moyenne nationale. Ce constat est cependant à nuancer car il existe des écarts importants en fonction des grands ensembles paysagers : ce taux de boisement descend ainsi à 16% en dessous de 400 m d'altitude, mais monte jusqu'à 46 % au-delà de 600 m d'altitude (données INF). Les massifs forestiers sont ainsi plutôt concentrés sur les reliefs de la partie sud du département.

Figure 47 – Taux de boisement des départements français

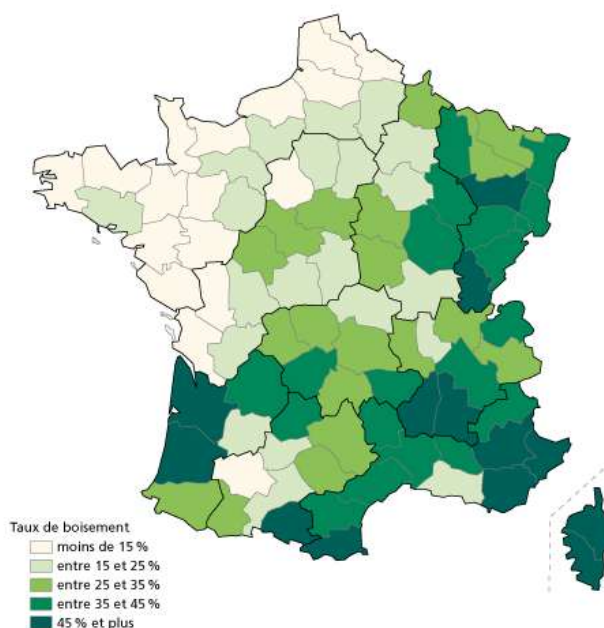


Figure 48 – Taux de boisement par commune en Limousin

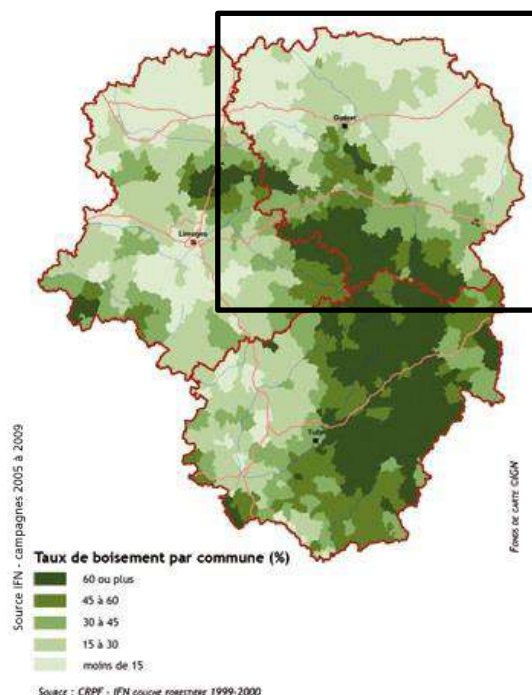
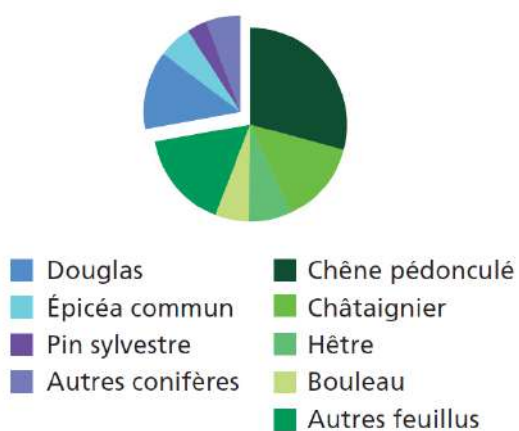


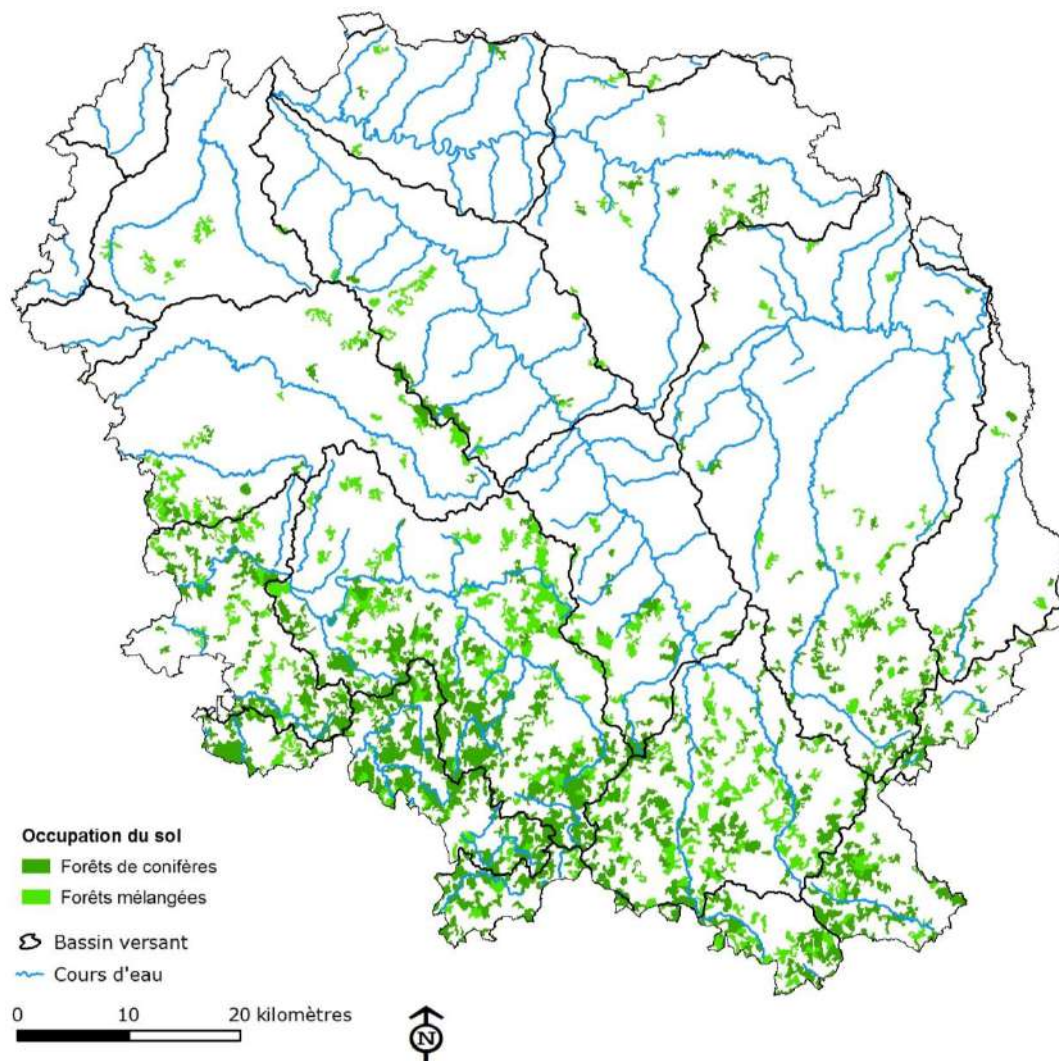
Figure 49 – Répartition par essence dominante dans les forêts du Limousin



Les forêts creuses sont dominées par les feuillus à 70%, avec comme essences principales majoritaires le Chêne (53 % des forêts feuillues), le Châtaignier et le Hêtre. Les essences résineuses les plus représentées sont le Douglas et l'Épicéa, issues presque exclusivement de plantations, ainsi que le Pin sylvestre dans une moindre mesure. Les peuplements résineux sont majoritairement concentrés dans les massifs du Sud et Sud-ouest du Département.

La carte ci-dessous présente les peuplements de résineux de la base de données Corine Land Cover 2012.

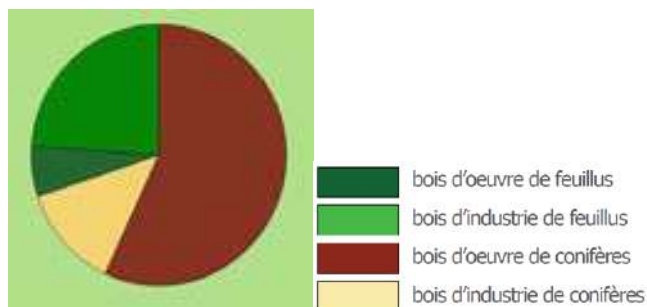
Figure 50 – Localisation des peuplements de résineux



Source : Corine Land Cover 2012

Les forêts de production représentent 157 000 ha et sont principalement menées en futaie régulière (92 000 ha dont 28 000 ha de plantations résineuses monospécifiques) et en taillis (51 000 ha). Environ 60 % des peuplements sont mélangés, le reste est monospécifique (plantations pures, taillis simples). Le volume de bois sur pied est estimé à 32 millions de m³, dont 60 % de bois feuillus (chêne, châtaignier, hêtre) et 40 % de bois résineux (douglas, épicéa). Pour autant, la récolte de bois concerne actuellement majoritairement les résineux : 90% du bois d'œuvre exploité en Creuse concerne des essences résineuses (Douglas à 40%, Epicea, Sapin) pour alimenter des unités de transformation locales ou extra-régionales. A contrario, les peuplements feuillus sont en grande partie récents et issus de boisements spontanés d'anciennes terres agricoles. Leur exploitation reste peu dynamique, malgré l'essor de l'exploitation du bois énergie. Une légère hausse est constatée depuis quelques années.

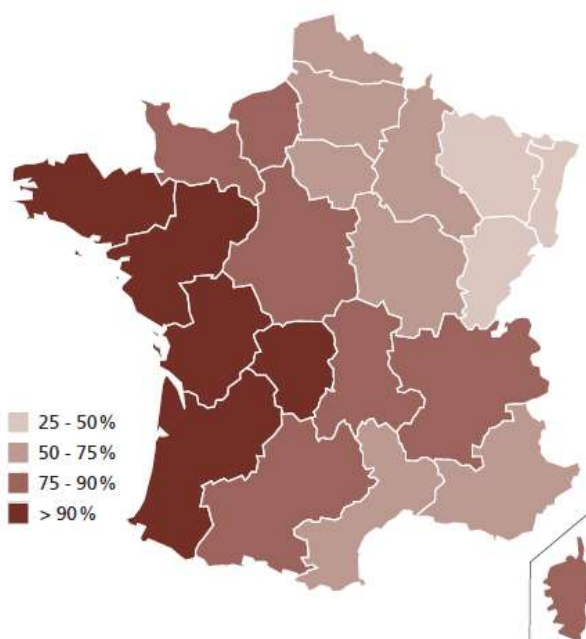
Figure 51 – Répartition de la récolte de bois en Creuse en 2015



Source : AGRESTE 2015 – Mémento de la forêt et du bois – Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Environ 60 % des peuplements sont globalement « facilement » accessibles. Cependant certains secteurs connaissent des contraintes d'exploitabilité importantes en raison, soit d'un manque d'accessibilité (manque de desserte, pentes, distances de débardage importantes), soit d'un fort morcellement foncier.

Figure 52 – Proportion de forêt privée selon les régions françaises



Les forêts privées sont largement majoritaires et couvrent environ 92 %⁴ de la surface boisée du département. Ces propriétés sont pour la plupart de très petite taille et fréquemment éclatées en plusieurs îlots de propriété. Ces contraintes de morcellement et de parcellisation de la forêt privée sont une problématique classiquement rencontrée sur l'ensemble du territoire français. Les forêts privées représentent 90 % du volume de bois sur pied du département.

Classiquement, pour la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques, il faut distinguer ce qui concerne la gestion (respect des bonnes pratiques) et ce qui concerne l'exploitation (respect des cours d'eau, engins respectueux de l'environnement et en bon état, présence de kits anti-pollution sur chaque engin, exploitation uniquement lorsque la portance des sols est suffisante pour éviter l'orniérage et le tassement).

Les guides de bonnes pratiques commencent à se multiplier ; même s'ils ont généralement une portée locale et qu'ils sont parfois faits dans une logique « eau potable » (il y a beaucoup de captages en forêt) ou plus largement respect de l'environnement.

Il faut noter qu'une bonne gestion de la forêt a des effets bénéfiques sur la ressource en eau et les milieux naturels.

⁴ Source : ONF et IGN - Inventaire forestier 2009 à 2013

Ainsi, elle limite les risques de pollution des eaux souterraines et de surface. En effet, elle ne nécessite pas ou peu d'intrants et l'occurrence des interventions est faible (tous les 10 à 100 ans).

Le système racinaire permet de limiter l'érosion des sols en retenant les différents horizons du sol. L'eau ruisselant sur un couvert forestier sera peu ou pas chargée en terre. La forêt exploitée en futaie irrégulière garantit la continuité du couvert et assure ainsi une protection des sols et de la ressource en eau.

Le sol forestier participe à l'assainissement de l'eau. La forêt dans les bassins d'alimentation des eaux souterraines garantit la qualité des eaux de captage.

Elle favorise l'infiltration de l'eau dans le sol et ainsi permet de lutter efficacement contre les inondations. Le couvert forestier en faisant obstacle réduit la vitesse d'écoulement des eaux et ainsi limite l'impact des crues notamment dans les zones urbaines situées à l'aval.

De plus, une forêt diversifiée en essences, en âge, en strates et adaptée à la station forestière est source de biodiversité (richesse des habitats et des espèces).

3.3.3. Hydroélectricité

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif des ouvrages d'hydroélectricité présents en Creuse. Les données à la disposition de la DDT de la Creuse (fournie par EDF) fait état de 9 barrages hydroélectriques et de 11 microcentrales. Les barrages ont une puissance totale de 55,3 MW, tandis que celle des microcentrales est de 2,7 MW.

Tableau 12 – Ouvrages hydroélectriques de la Creuse

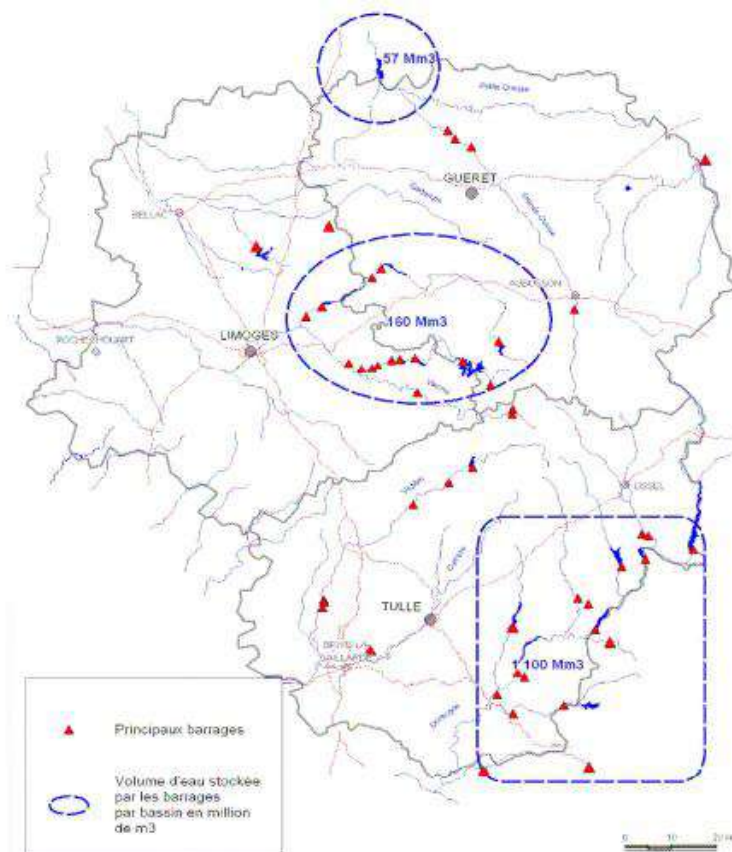
Commune	Nom de l'ouvrage	Puissance (MW)
Chatelus-Le-Marcheix	Barrage de la Roche-Thalamie	13,1
Saint-Pierre-Cherignat	Barrage de l'Étroit	9,7
Champsanglard	Barrage de Champsanglard	8,08
Anzeme	Barrage des Chezelles	8,3
Le Bourg-D'hém	Barrage de l'Age	8,4
Felletin	Barrage des combes (Confolent)	2,6
Saint-Martial-Le-Mont	Barrage de Chantegrelle	1,589
Tardes Ou Lussat	Barrage de Flobourg	0,55
Faux-La-Montagne	Barrage du Dorat	3
Ahun	Microcentrale de Chantegrelle	0,123
Saint-Pierre-De-Fursac	Microcentrale des Moulins de Cassat	0,05
Le Monteil-Au-Vicomte	Microcentrale de Nuellas	0,28
Saint-Martin-Chateau	Microcentrale des Jarrauds	0,48
Saint-Martin-Chateau	Microcentrale du moulin de l'Age	0,323
Aubusson	Microcentrale de la Croix Blanche	0,388
Marsac	Microcentrale du moulin de Rorgues	0,096
Saint-Martin-Chateau	Microcentrale de Tourtouloux	0,451
Bourganeuf	Microcentrale du Mas la Fille	0,2
Pionnat	Microcentrale de la Roche Étroite	0,22

Commune	Nom de l'ouvrage	Puissance (MW)
Marsac	Microcentrale du Moulin d'Ardour	0,115

Source : données fournies par la DDT23 sur la base d'informations EDF

Certains de ces ouvrages apparaissent dans le Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) du Limousin. Ce schéma relève comme enjeux la mise en place des stratégies « gagnant/gagnant » pour l'implantation de nouvelles centrales alliant production et protection des milieux aquatiques, ainsi que la prise en compte des enjeux réglementaires forts pour le maintien du bon état écologique des cours d'eau (cours d'eau classés ou réservés, réservoirs biologiques, Directive Cadre sur l'Eau, etc.).

Figure 53 - L'hydroélectricité dans le Limousin



Source : SRCAE / DREAL Limousin

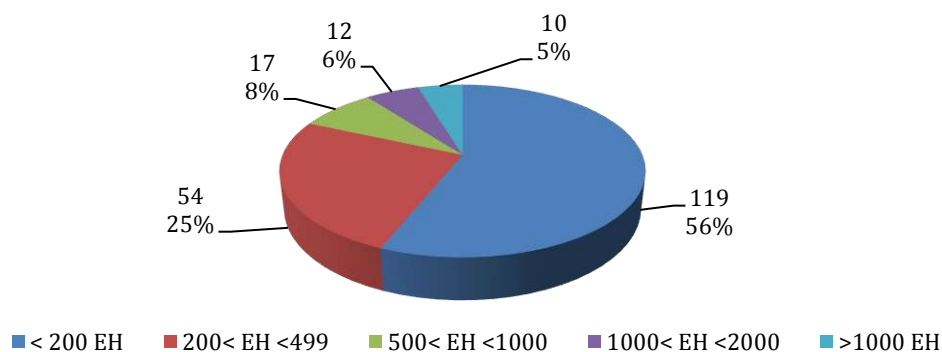
3.3.4. Assainissement domestique et industriel

Au total, 226 stations sont présentes dans le département de la Creuse. Ce recensement prend en compte les :

- **ouvrages non domestiques**, qui sont au nombre de 14 (1 avec un traitement physico-chimique et 11 avec un traitement biologique) :
 - Lycée Agricole d'Ahun,
 - Flayat la Ramade (camping),
 - La Courtine le camp (camp militaire),
 - La Souterraine AEM Picoty (physico chimique),
 - Le Grand Bourg la Ribe (IME),

- Etablissement Chavegrand (laiterie),
 - Moutier d'Ahun moulin du Comte (centre d'hébergement),
 - Camping de Noth,
 - Camping d'Aubusson,
 - Clinique de la Croix Blanche Aubusson,
 - Etablissement Nose (ancien établissement militaire de Guéret),
 - Carmafix (traitement de surface métaux précieux),
 - Filature Crocq,
 - Etablissement médical de Budelière.
- Les **stations domestiques**. Au nombre de 212, 208 sont suivies par SATESE. Les stations de Guéret et de La Souterraine ne sont pas éligibles. La capacité nominale totale de traitement est de 156 000 EH pour une charge totale reçue de 69 000 EH soit 56%.

Figure 54 – Répartition des stations domestiques selon leur capacité nominale



Source : Conseil département de la Creuse

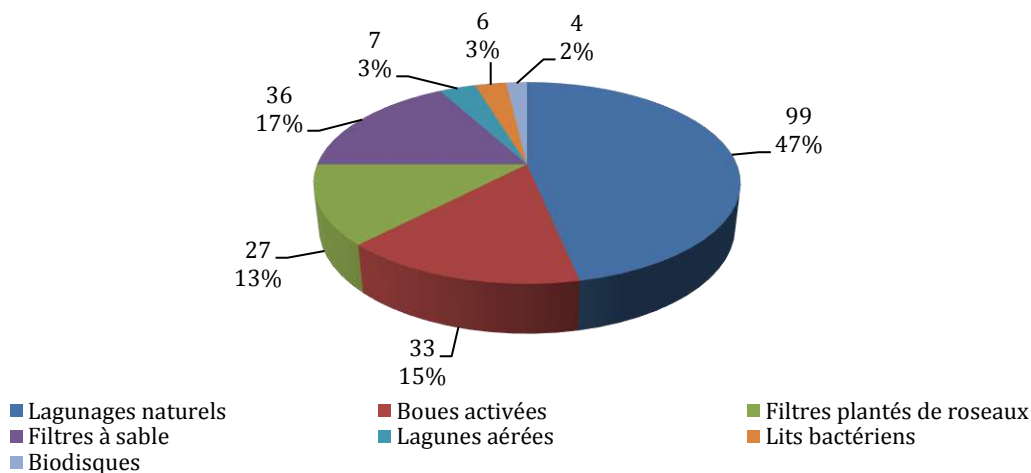
Figure 55 - Répartition des stations par grand bassins hydrographiques

Bassin versant	Nombre d'assainissements collectifs	Principaux systèmes collectifs (capacité nominale en Equivalents Habitants)	Unités avec fonctionnement peu ou pas satisfaisant (travaux à faire/actions engagées)
Grande Creuse	75	Ahun (717 EH) Ajain (533 EH) Aubusson (6000 EH) Blessac (500 EH) Bussière Dunoise (550 EH) Dun le Palestel (1080+20+400) Felletin (4433 EH) Guéret (49833 EH) Lavaveix les Mines (1000 EH) La Souterraine (7500 EH) Saint Sulpice le Guérétois (600 EH)	Blessac (réseau à reprendre et station à remplacer/pas d'action engagée) Felletin (réseau à reprendre et station à remplacer/diagnostic prévu en 2017) La Celle Dunoise (diagnostic en cours) La Saunière (deuxième station juste créée) Lépaud (réseau et station à remplacer/diagnostic prévu en 2016) Mainsat (réseau et station à remplacer/diagnostic en cours) Saint Sulpice le Guérétois
Petite Creuse	24	Bonnat (833 EH) Boussac (2855 EH) Chatelus Malvaleix (933 EH) Cressat (400 EH) Genouillac (400 EH) Jarnages (700 EH)	Bétète Chatelus Malvaleix Boussac (travaux réseau/diagnostic en cours) Ladapeyre (nouvelle station prévue pour 2016)
Le Cher	33	Auzances (4267 EH) Bellegarde en Marche (417 EH) Budelière (700 EH) Chambon sur Voueize (1366 EH) Chénéraillles (1633 EH) Crocq (1000 EH) Evaux les Bains (2333 EH) Gouzon (1574 EH) Maison Feyne Laiterie Chavegrand (4150 EH)	Auzances (nouvelle station prévue pour 2016) Bellegarde en Marche (réseau et station à remplacer/diagnostic en cours) Evaux les Bains (réseau et remplacement station/diagnostic prévu pour 2016) Chénéraillles (réseau et remplacement station suite à conclusions du diagnostic réalisé/travaux non programmés) Crocq (Station à remplacer/DUP en cours pour acquisition terrain)
L'Allier	1	Mérinchal (400 EH)	
La Dordogne	6	La Courtine (1600 EH) La Courtine Camp militaire (5400 Eh)	
La Vienne	21	Faux la Montagne (400 EH) Royère de Vassivière (900 EH)	Les 4 stations du lac de Vassivière (reprise des réseaux et postes de refoulement plus remplacement des stations/projet à l'arrêt)
Le Taurion	14	Bourganeuf (3500+2000 EH) Pontarion (533 EH) Saint Dizier Leyrenne (483 EH) Vallièrre (450 EH)	Pontarion (remplacement de la station/pas d'action engagée) Saint Dizier Leyrenne (curage de la lagune prévu pour 2016)
La Gartempe	45	Bénévent l'Abbaye (700+433+200 EH estimés) La Chapelle Taillefert (300 EH) Le Grand Bourg (717 EH) Marsac (1100 EH) Saint Pierre de Fursac (722 EH) Saint Vaury (1400 EH) Sardent (500 EH)	Le grand Bourg (réseau et remplacement station/travaux prévus pour 2016) Marsac (réseau et station à remplacer/diagnostic en cours) Saint Pierre de Fursac (réseau et remplacement station/travaux prévus pour 2016)

Source : Conseil département de la Creuse

La majorité des ouvrages sont du type « lagune » ou « lagune aérée » (110 sur 207), puis viennent les stations de type « boues activées » (37 sur 207), moins nombreuses mais traitant environ 70 % des effluents reçus. Au cours des dernières années, ce sont les ouvrages avec Filtres Plantés de Roseaux qui se sont le plus développés.

Figure 56 – Répartition des stations domestiques par type de traitement



Source : Conseil département de la Creuse

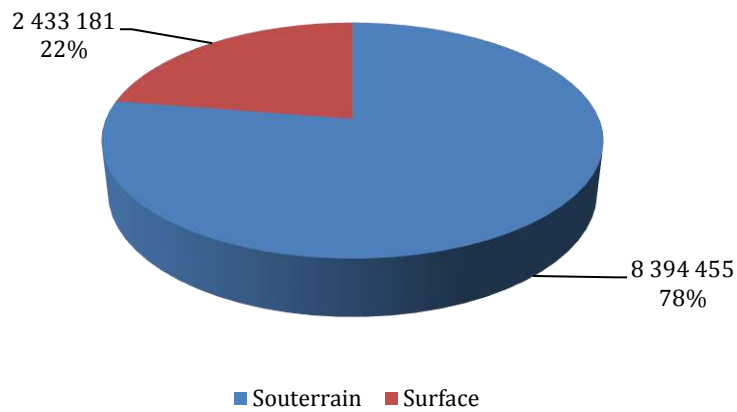
Ces installations ont produit 880 tonnes de matière sèche en 2015. 80% de ces boues sont valorisées en agriculture (chaux comprise). Les 20% restants sont des boues non conformes le plus souvent en raison de la présence de cuivre (imputable à l’agressivité de l’eau potable). Elles sont dirigées vers des centres d’enfouissement techniques.

Les stations de Guéret, La Souterraine, Bourganeuf, Aubusson et Boussac ont traité 4 300 m³ de matière de vidange. La station de Guéret a également pris en charge 15 600 m³ de lixiviat de décharge.

3.3.5. Prélèvements d’eau souterraine et de surface

En 2013, 10 827 636 m³ d’eau ont été prélevés dans le milieu naturel, soit une baisse de 2,6 % par rapport à 2012. Ces prélèvements ont lieu à près de 80 % dans les réserves souterraines (75% en 2012).

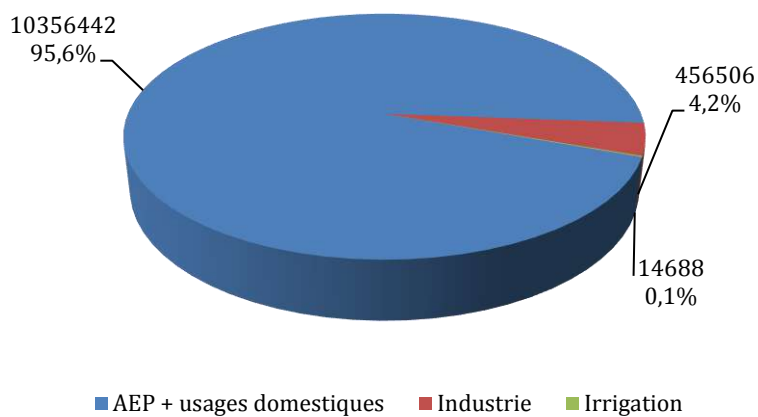
Figure 57 – Répartition des prélèvements d'eau en fonction de son origine



Source : <http://bnpe.eaufrance.fr>

Cette eau a été à plus de 95% utilisée pour l'alimentation en eau potable.

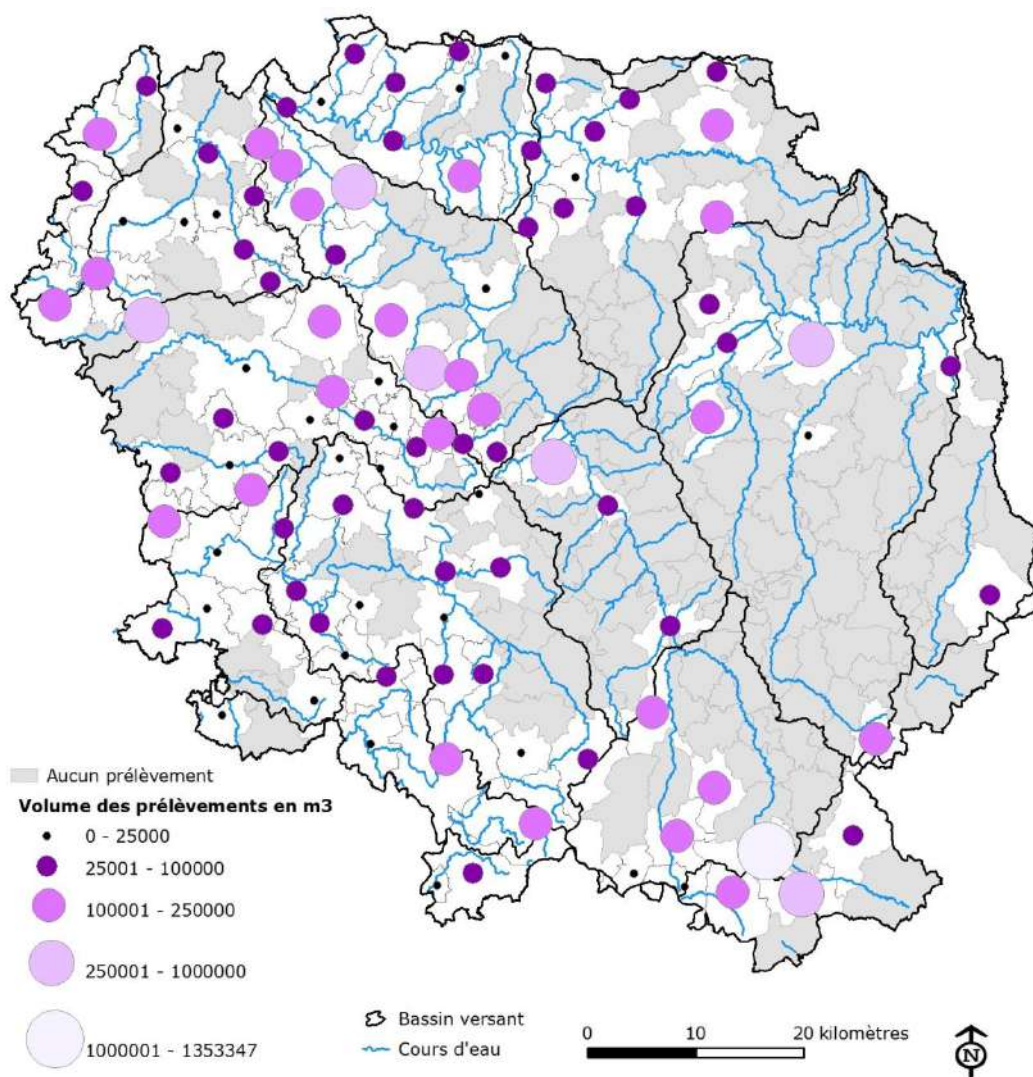
Figure 58 – Répartition des prélèvements d'eau par usage



Source : <http://bnpe.eaufrance.fr>

Les prélèvements les plus volumineux ont lieu dans la vallée de la Creuse (notamment sur le bassin de la Creuse aval).

Figure 59 – Volume global prélevé par commune en 2013



Plus de la moitié du volume d'eau de surface est prélevée sur La Rozeille sur le bassin de la Creuse amont. La majeure partie de l'eau prélevée sur ce captage est transférée sur le bassin versant du Cher.

De même les prélèvements des captages de Saint-Sylvain-de-Montaigu et de Saint-Priest-la-Feuille (bassin versant de la Gartempe) servent en partie à alimenter l'agglomération de Guéret et La Souterraine.

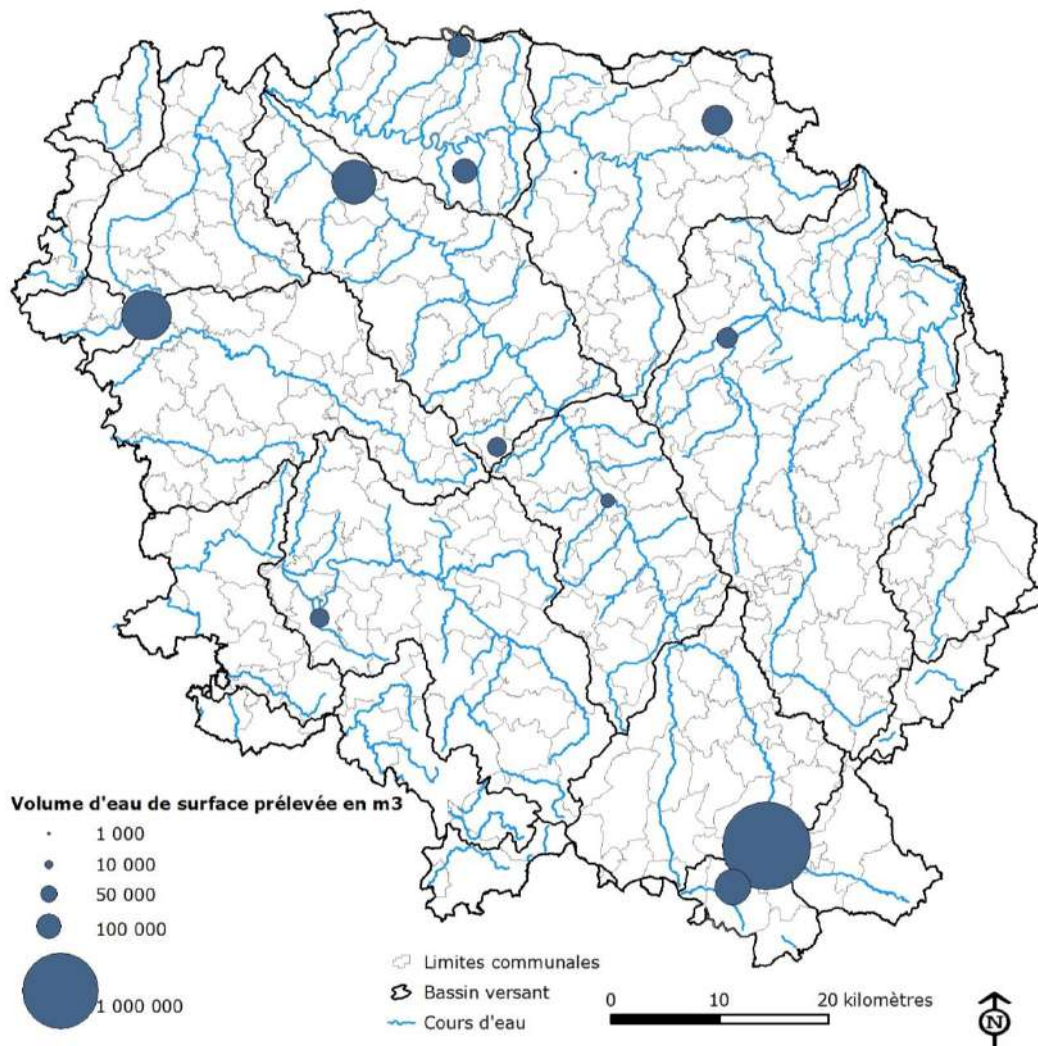
Tableau 13 – Volume des prélèvements de type surface continental en 2013

Bassin versant	Nom de l'ouvrage	Usages	Volume prélevé en m ³
Creuse amont	La Rozeille - Magnat L'Etrange	AEP + domestique	1 353 347
Gartempe	La Gartempe	AEP + domestique	421 761
Creuse aval	Besse	AEP + domestique	340 523
Petite Creuse	Le Beroud - Retenue des Martinats	AEP + domestique	89 539

Bassin versant	Nom de l'ouvrage	Usages	Volume prélevé en m ³
Petite Creuse	Usine de Cartonnerie Jean Sa	Industrie	67 117
	Groupement De Camp De La Courtine	Industrie	49 110
Creuse moyenne	Le Chiroux Amont	AEP + domestique	41 920
Creuse	La Creuse	AEP + domestique	33 594
Vienne amont	Usine de Microplan France	Industrie	24 884
Vienne amont	Sortie réservoir Marandon (Sources L'arbre de Mai 1 Et 2)	AEP + domestique	3 581
Voueize	Golf Académie Du Pays Combraille En Marche	Industrie	6 000
Thaurion	Usine de l'association Golf De Bourganeuf	Industrie	1 160
Petite Creuse	Usine de Sotramat	Industrie	645
Total général			2 433 181

Source : <http://bnpe.eaufrance.fr>

Figure 60 – Volume d'eau de surface prélevé par commune en 2013



Source : <http://bnpe.eaufrance.fr>

3.3.6. Tourisme

Baignade

Les données suivantes ont été fournies par l'ARS Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Les analyses réalisées pendant la saison de baignade 2014 montrent que la plus grande partie des sites de baignades en Creuse (13 sites) offre une qualité bactériologique de l'eau bonne à excellente.

Concernant la contamination par les cyanobactéries toxinogènes, si 10 sites présentent des niveaux de contamination satisfaisants, 2 ont dû faire l'objet de contrôles renforcés et 4 sites ont été contraints de fermer temporairement à cause d'un niveau de contamination excessif.

Figure 61 – Qualité des eaux de baignade en Limousin (saison 2014)



Source : ARS Aquitaine Limousin Poitou Charentes

Pêche

Selon la Fédération Nationale de la Pêche en France, en 2007, il y avait moins de 10 000 pêcheurs dans le département de la Creuse.

La Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique a mis en place sept parcours de pêche de loisir :

- Moulin du Breuil,
- La Sédelle à Crozant,
- La Gartempe à Grand-Bourg,
- La Petite Creuse à Bétête et Genouillac,
- Le Thaurion à Bouganeuf,
- La Tardes à Chambon-sur-Voueize,
- La Creuse à Aubusson.

Le Thaurion, la Maulde et la Gartempe sont reconnus comme d'excellentes rivières à truite. La Gartempe est également classée cours d'eau à saumon et truite de mer. Les autres rivières poissonneuses sont : La Tardes, la Voueize, la Sédelle, la Petite Creuse, la Rozeille, l'Ardour, le Verraux, etc.

Six Ateliers Pêche Nature (APN) proposent des stages au cours desquels sont présentés les techniques de pêche, mais également les aspects réglementaires, la biodiversité et la chaîne alimentaire aquatique. Ces ateliers sont également l'occasion de sensibiliser les participants au respect de l'environnement et à la protection du milieu aquatique.

Tableau 14 – Ateliers Pêche Nature de la Creuse

Ateliers Pêche Nature	Sujets abordés
APN Aubusson	Toutes techniques de pêche, découverte du milieu aquatique et initiation au respect de l'environnement et à la protection du milieu aquatique
APN Bétête, Boussac, Clugnat, Genouillac, Gouzon	Toutes techniques de pêche, découverte du milieu aquatique et initiation au respect de l'environnement et à la protection du milieu aquatique
APN Bonnat	La réglementation, les risques électriques, la biodiversité et la chaîne alimentaire aquatique, l'environnement, la pêche au coup avec montage d'une ligne et pratique de la pêche
APN Pays de Guéret	Techniques proposées : coup, leurres, mouche et pêche de l'écrevisse, pêche en bateau et float tube, Découverte des milieux aquatiques, Pêche et confection de mouches artificielles
APN Pays Sostranien	Découverte et pratique des différentes techniques de pêche
APN Saint-Sulpice-Le-Gueretois /Anzême	Toutes techniques de pêche, pêche en bateau

Structures d'accueil

La Creuse compte 32 996 restaurants (chiffres INSEE 2014), ainsi que 1 188 structures d'hébergement marchand, soit 14 405 lits et 17 173 structures d'hébergement non marchand (résidences secondaires), soit 85 865 lits. La répartition des structures d'hébergement en Creuse est la suivante :

Tableau 15 – Offre touristique en Creuse

Type		Nombre de structures	Nombre de lits touristiques
Hôtellerie	Classées :	18 structures	884 lits
	Non classées :	27 structures	618 lits
	TOTAL	45 structures	1 502 lits
Hôtellerie de plein air	Campings classés	20 structures	3 797 lits
	Aires naturelles de camping	5 structures	330 lits
	Campings à la ferme	8 structures	98 lits
	Aires et bornes de camping-cars	26 structures	
	Campings non classés	18 structures	1 820 lits
	Hébergements de plein air non classés	8 structures	108 lits
	TOTAL	59 structures	6 153 lits
Chambres d'hôtes	Labellisées	94 structures	570 lits
	Non labellisées	72 structures	494 lits
	TOTAL	166 structures	1 064 lits
Meublés	Classés tourisme et labellisés	542 structures	2 932 lits
	Classés tourisme et non labellisés	147 structures	562 lits
	Hameaux de gîtes	14 structures	651 lits
	Non classés	198 structures	960 lits
Autres hébergements marchands	Gîtes d'étapes	12 structures	
	Auberges de jeunesse	1 structure	26 lits
	Gîtes d'enfants	1 structure	7 lits
	Centres de vacances	2 structures	230 lits
	Centres sportifs/bases de loisirs	1 structure	120 lits
	TOTAL	17 structures	581 lits

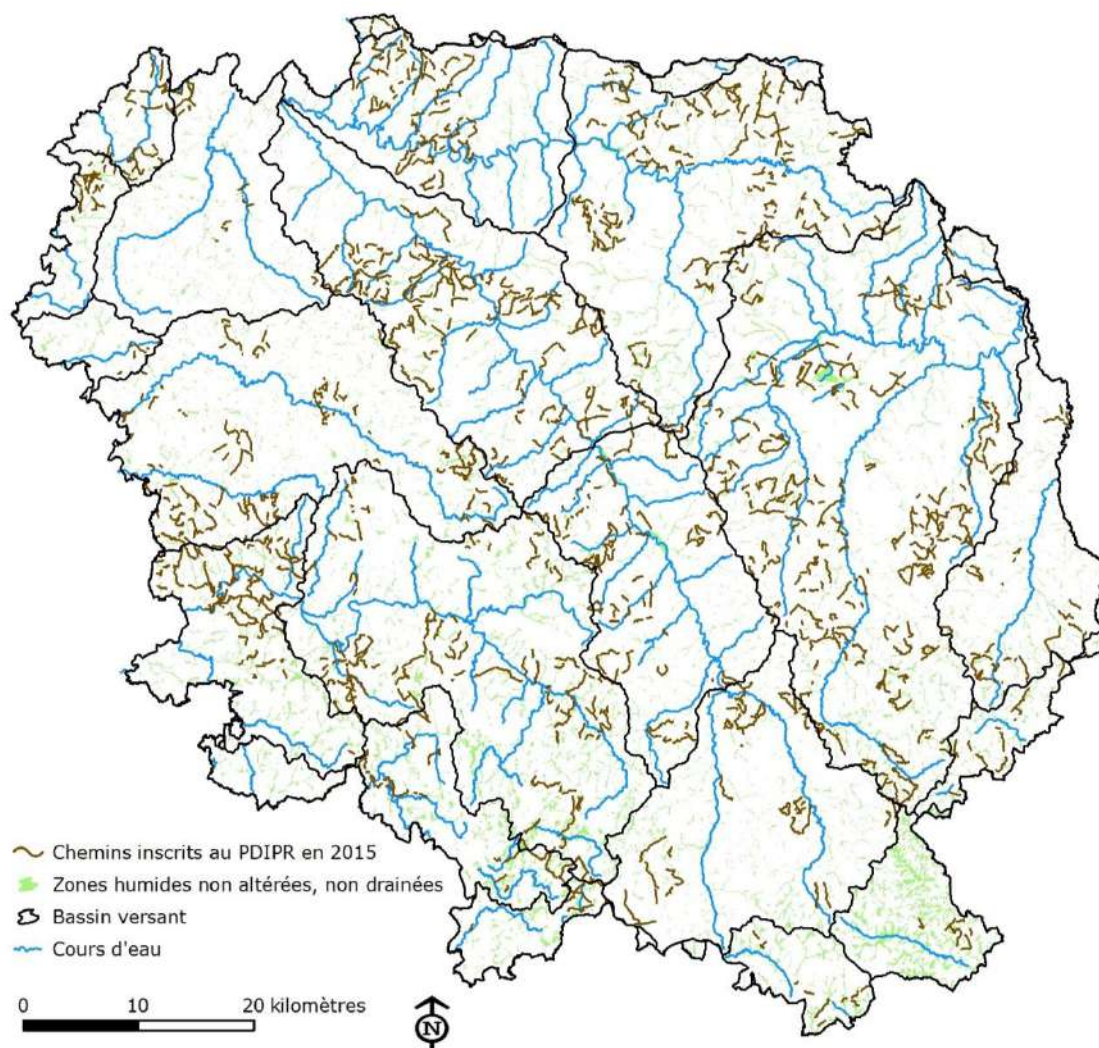
Source : Bilan Touristique 2013, Observatoire Touristique de la Creuse

Promenades et randonnées

La Creuse propose de nombreux chemins à destination des promeneurs et randonneurs. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) compte plus de 2 500 chemins et quasiment 1 500 km de chemins de promenade et de randonnée.

De nombreux itinéraires sont situés dans les vallées, même s'il y en a peu qui longe véritablement les cours d'eau. Les randonneurs recherchent en priorité des sites offrant une bonne qualité paysagère et des milieux traversés. Le linéaire de chemins de randonnée du département offre un potentiel pour la valorisation du patrimoine naturel, et notamment des milieux aquatiques, auprès de ce public.

Figure 62 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées de la Creuse



Source : Conseil Départemental de la Creuse – Service Sports, Loisirs de nature et Vie associative

3.4. CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.4.1. L'étude Explore 2070

Le projet Explore 2070, porté par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avec la participation de l'ONEMA, du CETMEF, des agences de l'eau, des DREAL de bassin, du CGDD, de la DGEC et de la DGPR et s'est déroulé de juin 2010 à octobre 2012.

Les objectifs principaux de ce projet étaient de :

- connaître les impacts du changement climatique sur les milieux aquatiques et la ressource en eau à échéance 2070, pour anticiper les principaux défis à relever et hiérarchiser les risques encourus.
- élaborer et évaluer ses stratégies d'adaptation dans le domaine de l'eau en déterminant les mesures d'adaptation les plus appropriées pour répondre aux défis identifiés tout en minimisant les risques encourus.

Les résultats de cette étude, à l'échelle du territoire national, sont les suivants :

- Augmentation possible des températures moyennes de l'air de +1.4°C à + 3°C,
- Baisse des précipitations en été en moyenne de l'ordre de -16% à -23%,
- Diminution significative globale des débits moyens annuels à l'échelle du territoire, de l'ordre de 10% à 40% selon les simulations,
- Diminution des débits d'étiage encore pour une grande majorité des cours d'eau,
- Evolutions plus hétérogènes et globalement moins importantes sur les crues,
- Baisse de la recharge des nappes comprise entre 25 et 30% sur la moitié de la superficie du bassin de la Loire,
- Vulnérabilité des espèces inféodées aux têtes de bassin versant,
- Espèces de la zone à brème, qui bénéficieraient d'une extension de leur habitat favorable vers l'amont,
- Assèchement progressif des zones humides de plaines et de vallées alluviales.

Principaux enjeux définis dans l'étude Explore 2070

→ La gestion de la ressource en eau superficielle

→ La gestion des prélèvements en eau souterraine

→ Le maintien de la fonctionnalité des zones humides en assurant l'alimentation en eau (quantité, qualité et périodicité adéquate)

3.4.2. Prise en compte du changement climatique dans les SDAGE

Le bassin Loire-Bretagne, s'il n'est pas le plus exposé aux conséquences du changement climatique sur le territoire français, devra néanmoins faire face à des impacts sur la biodiversité, l'activité industrielle, l'irrigation, l'eau potable, etc. Ceux-ci risquent de compromettre l'atteinte de l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE 2016-2021, approuvé le 4 novembre 2015, s'est enrichi d'un volet sur l'adaptation au changement climatique. Certaines orientations, comme celles visant à restaurer la continuité des cours d'eau ou à plafonner l'augmentation des prélèvements d'eau à l'étiage par exemple, y contribuent en ce qu'elles permettent de préserver ou de restaurer la résilience des milieux aquatiques.

L'objectif est d'économiser, d'ici à 2020, 20% de l'eau prélevée, hors période hivernale, par rapport à la situation de la campagne 2005.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prend également en compte les changements climatiques. Il se positionne comme un complément indispensable aux actions déjà engagées en termes d'atténuation, notamment dans le cadre des plans climat-énergie territoriaux (PCET) et schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) ou futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les stratégies d'adaptation énoncées dans le SDAGE reposent sur plusieurs principes, qui s'imposent aux différents projets ou mesures appliqués au bassin :

- s'assurer d'une ambition partagée : l'effort attendu pour réduire la vulnérabilité est défini après concertation afin que l'objectif à atteindre et les échéances fassent l'objet d'un accord entre les parties prenantes ;

- éviter les mesures dites de « mal adaptation »* : il importe d'éviter l'utilisation inefficace de ressource comparée à d'autres options, le transfert de vulnérabilité d'un système à un autre, la réduction de la flexibilité ou marge d'adaptation future ou encore l'erreur de calibrage engendrant des surcoûts conséquents ;
- adopter des mesures dites « sans regret »* : il s'agit en particulier de préserver les potentialités des ressources et des milieux, afin de ne pas restreindre les marges de manœuvre pour le futur (réserves stratégiques pour l'AEP, résilience des milieux). Il convient également de mettre en avant toutes les économies d'eau possibles et de nouvelles règles de partage et d'optimisation, afin d'équilibrer usages et ressources ;
- innover et combiner les solutions : face à l'ampleur des enjeux, chaque action est à considérer seule et en association avec d'autres, de manière à évaluer ses mérites relatifs, tant du point de vue économique, qu'environnemental et social.

Principaux enjeux définis dans les SDAGE

→ L'amélioration des connaissances des impacts du changement climatique sur les ressources et la vulnérabilité des milieux et évaluer les effets de différents scénarios possibles d'adaptation

→ La mise en place d'un suivi efficace des phénomènes de déséquilibre structurel, de rareté de la ressource et de sécheresse

→ L'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau

→ Le développement d'activités et d'une occupation des sols compatibles avec les ressources disponibles localement

→ Le renforcement de l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau

3.4.3. Le SRCAE du Limousin

En France, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Ce schéma doit intégrer dans un seul et même cadre divers documents de planification ayant un lien fort avec l'énergie et le climat.

Le SRCAE du Limousin a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 21 mars 2013 et arrêté par le préfet de région le 23 avril 2013.

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont :

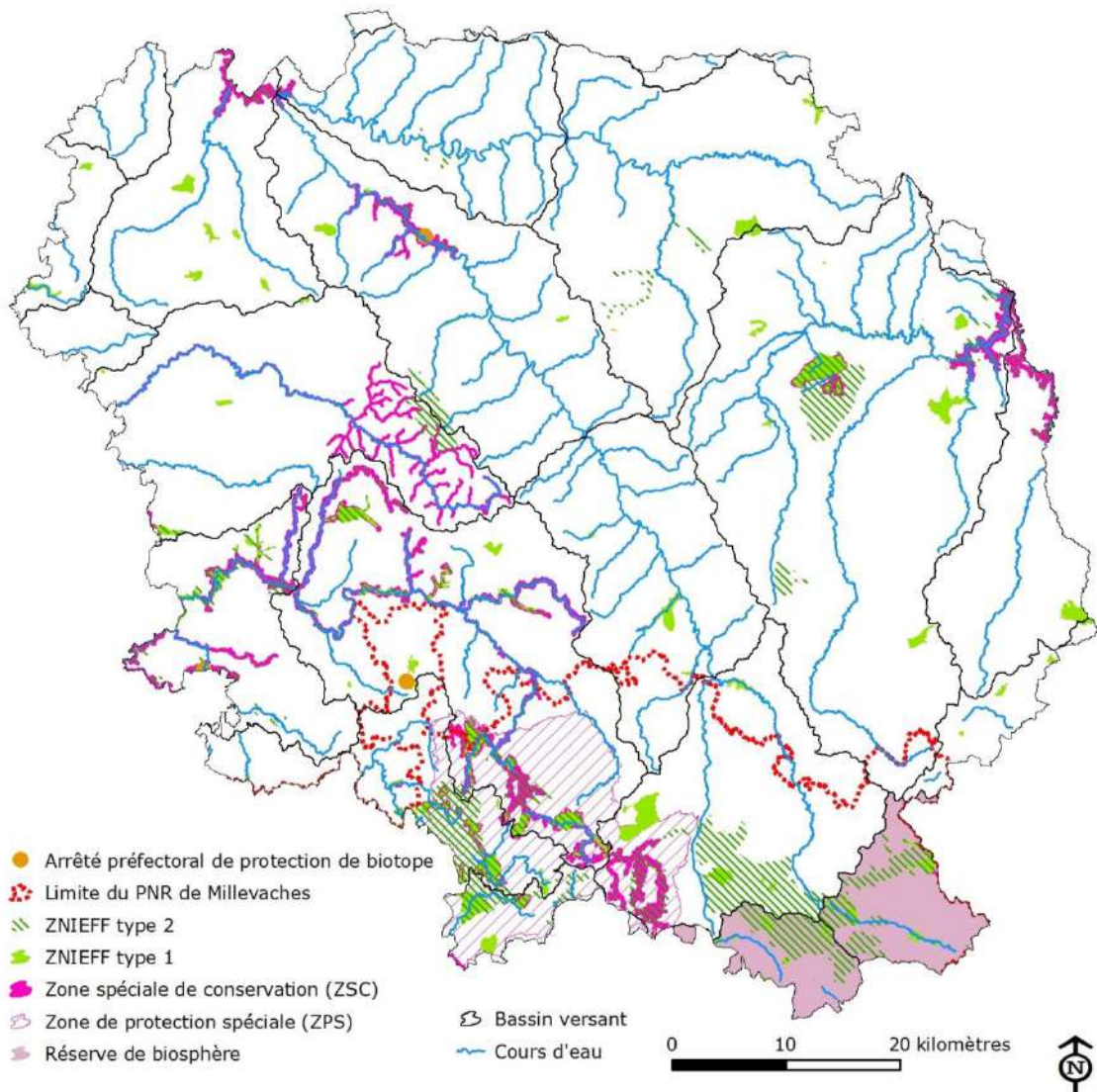
- la réduction de 25 % des consommations énergétiques,
- la réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre,
- une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55% des consommations régionales.

Principaux enjeux liés à la ressource en eau et à la biodiversité identifiés dans le SRCAE du Limousin

→ La sécurisation des principaux usages de l'eau non compressibles
→ Le développement d'une gestion concertée et intégrée de la ressource en eau, axée sur la solidarité entre territoires d'amont et d'aval et entre usages
→ Le renforcement de la résilience des écosystèmes, notamment à travers le maillage des trames écologiques

3.5. ZONAGES NATURELS DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Figure 63 – Zonages naturels réglementaires



Source : DREAL Limousin

3.5.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour but de localiser et de décrire des territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales reconnues pour leurs valeurs patrimoniales. Les ZNIEFF sont donc avant tout des outils de connaissance du milieu. Cette classification n'entraîne aucune protection réglementaire de ces milieux mais on constate, de plus en plus souvent, que leur sauvegarde est prise en compte par les aménageurs et les juges. Il faut cependant remarquer que cet inventaire n'est pas exhaustif et qu'il nécessite des mises à jour permanentes.

Les ZNIEFF de type I, de superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires.

En Creuse, les ZNIEFF de type 1 correspondent en majorité à des étangs et prairies humides (+ des bois). Les ZNIEFF de type 2 occupent les vallées également intégrées au réseau Natura 2000, le Lac de Vassivière, le bassin versant de l'étang des Landes, les étangs et zones tourbeuses de la région de Flayat.

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ont été initiées en 1979 suite à l'adoption de la Directive «Oiseaux ». Ce sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Comme pour les ZNIEFF, l'appellation ZICO ne confère pas de protection réglementaire.

Aujourd'hui, on dénombre 120 ZNIEFF sur le département de la Creuse. Parmi elles, 91, soit 76%, comportent des cours d'eau, zones humides ou milieux aquatiques.

Ils sont répartis uniformément sur l'ensemble du territoire et certains d'entre eux font l'objet d'une protection soit par un statut particulier soit par des mesures réglementaires.

3.5.2. NATURA 2000

Les sites NATURA 2000, ou sites d'intérêt communautaire, regrouperont à terme les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) et les Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) issues respectivement des directives européennes «Habitats » du 21 mai 1992 et «Oiseaux » du 2 avril 1979 (art. L.414-1 et suivants, et R.214-18 et suivants du Code de l'environnement).

Les sites désignés font l'objet de «mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation ».

Dans le département de la Creuse, on dénombre treize sites Natura 2000 : onze Sites d'Intérêt Communautaire (le Bassin de Gouzon, la Tourbière de l'étang du Bourdeau, la Vallée de la Gioune, la Vallée de la Creuse, les Gorges de la Grande Creuse, les Gorges de la Tardes et Vallée du Cher, les Landes et zones humides autour du lac de

Vassivière, la Vallée du Taurion et affluents, la Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents, la Haute vallée de la Vienne et la Forêt d'Epagne), ainsi que deux Zones de Protection Spéciale (l'Étang des Landes et le Plateau de Millevaches).

En Creuse, les zones Natura 2000 concernent essentiellement des vallées et des zones humides : Vallées de la Creuse, du Taurion, de la Gartempe, de la Gioune, de la Tardes et du Cher, ainsi que les landes et zones humides autour du lac de Vassivière, le Bassin de Gouzon et l'Étang des Landes. Une ZPS est également présente sur le Plateau de Millevaches.

3.5.3. Réserves naturelles nationales et régionales

La loi de protection de la nature de 1976, codifiée sur ce point aux articles L.332-1 et suivants du Code de l'environnement, a défini les objectifs et le cadre juridique des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles volontaires. Les réserves naturelles volontaires ont été transformées en réserves naturelles régionales suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les réserves naturelles régionales, classées par le Conseil Régional de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires, doivent présenter un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique, ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

Les réserves naturelles nationales, classées par décret après consultation des collectivités territoriales, sont, elles, destinées à assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national, ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire, ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

Dans le département de la Creuse, il existe une seule réserve naturelle nationale, l'Étang des Landes. Ce site fait aussi l'objet d'une protection complémentaire et est classé en Zone de Protection Spéciale.

Pour chacune de ces réserves, le gestionnaire élabore un plan de gestion qui comporte l'état initial du patrimoine et les objectifs de conservation. Il présente de façon spatialisée le programme d'actions nécessaires à la conservation ou la restauration du patrimoine pour une période de 5 ans et arrête les moyens à mettre en œuvre.

3.5.4. Arrêtés préfectoraux de biotope

Les arrêtés préfectoraux de biotope peuvent porter sur tous les types de milieux puisqu'ils tendent à favoriser la conservation des écosystèmes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales ou végétales à protéger.

Le département de la Creuse compte trois Arrêtés Préfectoraux de Biotope : la Tourbière de l'étang du Bourdeau, la Forêt d'Epagne et les Rochers de Jupille. Deux d'entre eux (la Forêt d'Epagne et la Tourbière de l'étang du Bourdeau) comptent des milieux aquatiques.

3.5.5. Espace naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Pour mettre en œuvre cette politique, le département peut instituer, par délibération du Conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Cette recette affectée à cette politique peut venir en complément du budget général du Conseil départemental. Le produit de la TDENS peut être utilisé pour le propre compte du département ou au profit de personnes publiques, voire privées.

La création des ENS s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Il n'y a, pour le moment, pas d'ENS dans le département de la Creuse. Une réflexion est en cours pour mettre en place un Schéma départemental des ENS (SDENS). Quatre propriétés départementales sont d'ores et déjà pressenties pour intégrer ce réseau.

3.5.6. Sites classés et inscrits

Les sites classés ou inscrits au titre de la Loi du 2 mai 1930 (art. L.341 et suivants du Code de l'environnement) sont un outil majeur pour la protection du paysage et du patrimoine.

Toute modification de l'état ou de l'aspect est soumise à déclaration (site inscrit) ou à autorisation (site classé). Ces sites font majoritairement partie du patrimoine architectural, mais cela peut également concerner des sites naturels.

3.5.7. Sites d'intérêt écologique majeur et sites d'intérêt écologique et paysager

La nouvelle charte du Parc Naturel Régional de Millevaches propose d'identifier des SIEM (Sites d'intérêt écologique majeur) et des SIEP (Sites d'intérêt écologique et paysager). Ces ensembles plus vastes que les SIEM incluent des secteurs à fort intérêt paysager, dans lesquels on retrouve des noyaux de biodiversité remarquable. La gestion de ces espaces a vocation à être globale et concertée. Ces sites intègrent tous les grands milieux naturels du Parc : des complexes de landes sèches et landes tourbeuses, des tourbières, des étangs, des forêts remarquables, des dalles rocheuses, des vallées, des zones de gorges. A ces milieux naturels et habitats très diversifiés sont associées des espèces floristiques et faunistiques remarquables. Il y a aujourd'hui 44 SIEM qui couvrent une surface totale de 20 102 hectares).

Quatorze sites d'intérêt écologique paysager (SIEP) ont été identifiés. Ce sont de vastes secteurs où se cumulent la qualité paysagère et la présence de milieux naturels remarquables. Ils reflètent opportunément la réalité du territoire. On y retrouve des vallées dont la lisibilité peut être à reconquérir ou des gorges dont la richesse patrimoniale est avérée, des surfaces en eau, des sommets, des sources et cours d'eau, des cuvettes, des sites marqués par la présence du granit, des itinéraires marquants.

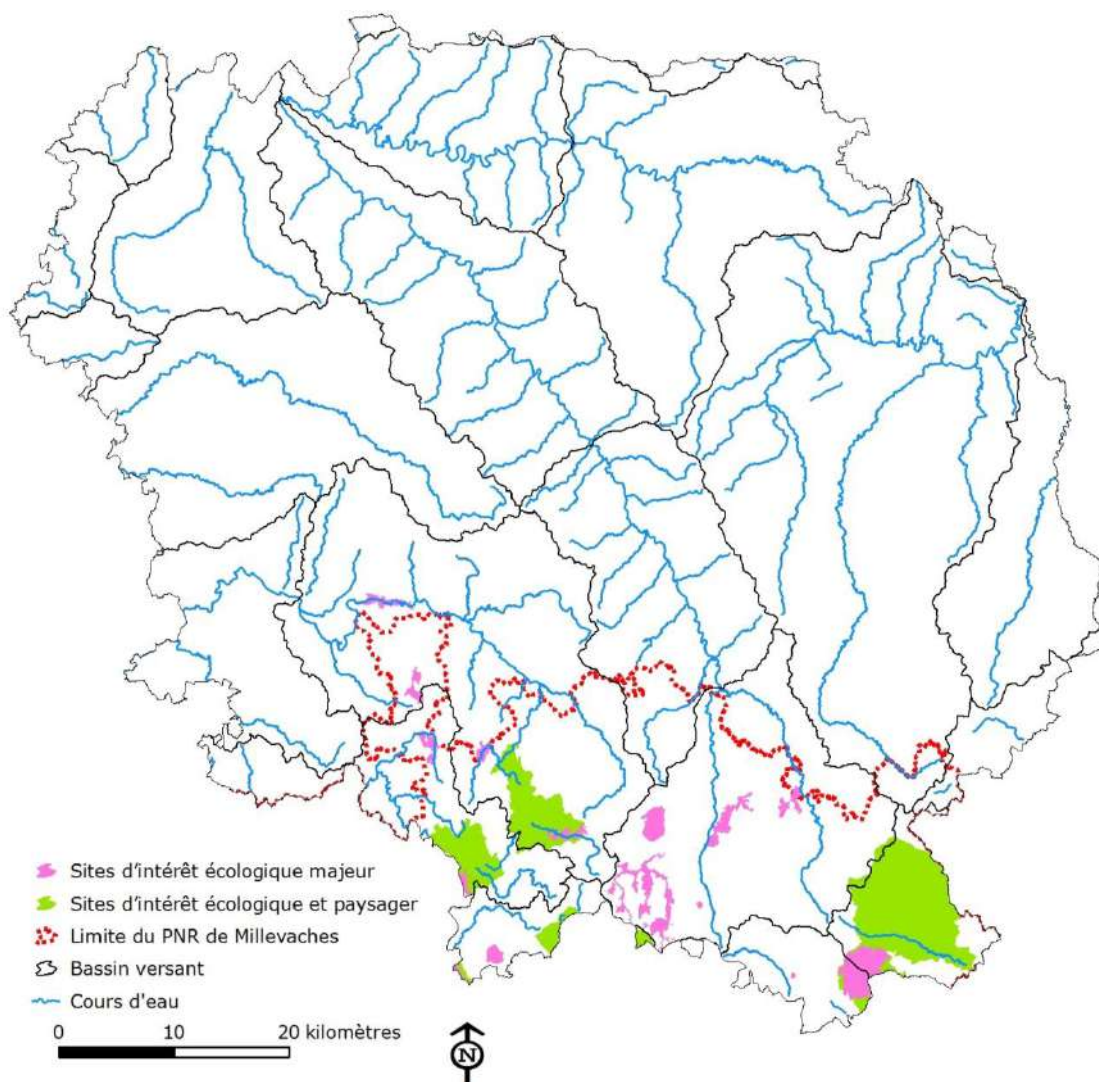
Ces sites résument l'essentiel de ce qu'offrent au premier regard les paysages du territoire.

Les SIEM et SIEP n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques.

Plusieurs mesures de la nouvelle charte du PNR portent prioritairement sur les SIEM et sur les SIEP :

- Développer des actions de gestion des zones humides, le maintien et la reconnexion des milieux associés aux cours d'eau,
- Gérer de façon concertée des milieux rares et remarquables, en particulier des SIEM :
 - Approfondir la connaissance des SIEM,
 - Planifier et organiser la gestion des SIEM par la réalisation de documents de gestion,
 - Mettre en œuvre la gestion conservatoire dynamique des SIEM,
 - Préserver par une protection renforcée et pérenne des sites les plus exceptionnels,
- Préserver et valoriser les paysages emblématiques :
 - Organiser la gestion des SIEP : mettre au point des documents de gestion pour chaque SIEP, constituer et animer le réseau d'acteurs, garantir la préservation de la qualité paysagère des SIEP,
 - Etudier et mettre en œuvre des mesures de protection,
 - Aménager et gérer les autres sites ponctuels.

Figure 64 – Sites d'intérêt écologique majeur et sites d'intérêt écologique et paysager localisés en Creuse



Source : PNR de Millevaches

3.6. GOUVERNANCE ET DEMARCHES LOCALES

3.6.1. Acteurs du territoire

L'Etat

DREAL

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Nouvelle Aquitaine) est le service déconcentré des ministères du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité et de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Il s'agit d'un échelon régional du ministère du développement durable, créé à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette structure régionale pilote les politiques de développement durable, résultant notamment des engagements du Grenelle de l'environnement, ainsi que celles de logement et de la ville.

La DREAL est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'Etat en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables et ce dans de nombreux domaines tels que la préservation et la gestion des ressources, la prévention et l'adaptation aux changements climatiques, la biodiversité, la prévention des pollutions, la gestion de l'eau, etc.
- de veiller à l'intégration des objectifs de développement durable, d'assister les autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets
- d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'Etat en matière de logement
- de promouvoir la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.
- de contribuer à l'information, à la formation et à l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

DDT

Les Directions Départementales des Territoires ont été créées en 2010. Elles mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

Les compétences de la DDT de la Creuse sont les suivantes :

- promouvoir le développement durable.
- prévenir des risques naturels.
- mettre en œuvre des politiques d'aménagement du territoire.
- délivrer des permis de construire.
- accorder les demandes de travaux.

ONEMA

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques est un établissement public d'Etat. Créé par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il vise à favoriser une gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Il s'inscrit dans l'objectif de reconquête de la qualité des eaux et d'atteinte du bon état des eaux fixé par la directive cadre européenne du 22 décembre 2000.

Les attributions de l'ONEMA sont les suivantes :

- fournir et organiser une expertise de haut niveau en appui à la conception, négociation, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques de l'eau.
- contribuer au contrôle des usages de l'eau et à la surveillance des milieux aquatiques, et participer à la prévention de leur dégradation, à leur restauration et à la préservation de la biodiversité.
- coordonner le système national d'informations sur l'eau et les milieux aquatiques, participer à l'acquisition de données, aux activités et services associés, ainsi qu'à la mise à disposition de ces informations auprès du public et des autorités européennes, nationales et locales.
- Apporter aux acteurs de la gestion de l'eau son appui technique et sa connaissance de terrain pour le fonctionnement des milieux aquatiques
- Participer à l'élaboration et à la diffusion des savoirs, à la formation des personnels chargés de la gestion de l'eau, ainsi qu'à la sensibilisation du public au bon état de l'eau et des milieux aquatiques.

La Région Nouvelle Aquitaine

La préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques est un axe important de la politique de développement durable de la Région Limousin. Si le Limousin est doté d'un patrimoine aquatique riche, ce dernier subit des pressions importantes : des modifications hydrologiques et morphologiques touchant près de deux tiers des masses d'eau, et des pollutions dispersées.

La politique régionale doit permettre de préserver et de restaurer le patrimoine aquatique régional, mais également d'organiser la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques pour optimiser l'efficacité des actions menées. Pour répondre à ces enjeux, la politique régionale vise plus particulièrement à :

- favoriser la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux et le maintien de la biodiversité,
- réduire les pollutions et la préservation de la qualité des eaux pour assurer la sécurité des usages développés sur le territoire régional,
- permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau,
- organiser la gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire régional appartient à deux grands bassins hydrographiques, la Loire et la Dordogne. La politique régionale prend en compte les spécificités de ces deux territoires. Ceci se traduit par :

- des objectifs et des modalités d'intervention adaptés à chaque bassin,
- des conventions de partenariat bilatérales avec chaque agence de l'eau.

Le partenariat développé avec les agences de l'eau vise à concilier les objectifs de préservation et de restauration du patrimoine aquatique régional, d'organisation de la

gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques, et le développement économique des activités attachées à cette ressource. La concertation ainsi instaurée entre les partenaires visera à harmoniser les démarches, à apporter aux acteurs potentiels le conseil technique et l'aide financière nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et les Programmes de Mesures (PDM) associés. Cette synergie devra permettre la mise en place d'un meilleur levier financier favorisant l'émergence et l'accompagnement des actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs mais également d'accélérer la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire régional.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Région Limousin fait partie de la grande région Nouvelle Aquitaine.

Les agences de l'eau

Le département de la Creuse est situé pour sa plus grande partie sur le bassin Loire-Bretagne. Seules six communes sont rattachées au bassin Adour Garonne.

Les agences de l'eau sont chargées d'apporter aux élus et aux usagers, en collaboration avec les services de l'Etat :

- une vue d'ensemble des problèmes de l'eau
- les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente pour :
 - lutter contre les pollutions
 - gérer la ressource en eau
 - préserver les milieux aquatiques

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'Etat à caractère administratif.

La Loi sur l'eau de 1964 a créé six agences de l'eau qui œuvrent dans six grands bassins hydrographiques.

Les quatre orientations stratégiques communes à ces six agences de l'eau sont les suivantes :

- Agir pour améliorer l'état des eaux et la connaissance des milieux et des usages dans le cadre des 10^{èmes} programmes d'intervention en hiérarchisant et territorialisant davantage les interventions, et contribuer dans ce cadre à garantir une eau potable pour les populations.
- Optimiser les synergies avec les services de l'Etat et les établissements publics et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour accroître l'efficacité de la politique de l'eau.
- Adapter l'organisation des agences de l'eau aux nouvelles missions des 10^{èmes} programmes dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques
- Faire vivre et consolider la gouvernance ainsi que les solidarités sur lesquelles reposent les agences de l'eau (solidarité de bassin envers les communes rurales et à l'international).

Agence de l'Eau Loire Bretagne

L'Agence de l'eau Loire Bretagne aide financièrement et techniquement les actions d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement du bassin : la lutte contre la pollution des eaux, la protection et la restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Les principales missions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont les suivantes :

- Réduire et traiter les pollutions des collectivités
- Réduire les usages non agricoles de pesticides
- Maîtriser les pollutions et réduire les consommations d'eau dans l'industrie et l'artisanat
- Collecter et éliminer les déchets dangereux
- Maîtriser les pollutions et améliorer la gestion de l'eau en agriculture
- Restaurer et entretenir les cours d'eau et les zones humides
- Agir pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement
- Agir pour le bon état des eaux littorales
- Encourager les politiques territoriales, agir en partenariat avec les collectivités
- Informer et sensibiliser
- Œuvrer pour la connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Les recettes de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont les redevances qu'elle perçoit auprès des usagers de l'eau (habitants, acteurs économiques) en fonction des volumes d'eau prélevés et consommés et des pollutions rejetées. Elle les redistribue sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

Pour son 10^{ème} programme d'actions (2013-2018), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a mobilisé 2,7 milliards d'euros.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne couvre les régions Bretagne, Pays de la Loire, une partie du Centre, du Limousin et de la région Poitou-Charentes.

Agence de l'Eau Adour Garonne

Les objectifs principaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont les suivants :

- Contribuer à l'atteinte du bon état pour toutes les eaux du Bassin Adour Garonne
- Rechercher l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau.

Les axes d'action de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau (priorité à l'alimentation en eau potable)
- Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques
- Assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires
- Maîtriser la gestion quantitative des rivières, notamment en été
- Gérer durablement les eaux souterraines

Les moyens de l'Agence de l'Eau Adour Garonne proviennent principalement (à 80%) des redevances perçues en application des principes pollueur-payeur et préleveur-payeur.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne va consacrer 1,9 milliards d'euros à la mise en place du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne agit sur l'ensemble du bassin délimité par la ligne de partage des eaux entre le bassin méditerranéen et le bassin atlantique. Elle couvre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, une partie de l'Auvergne, du Languedoc Roussillon, du Limousin et de la région Poitou-Charentes.

Les Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)

Etablissement Public Loire

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents, dénommé Etablissement Public Loire a été créé le 22 novembre 1983. Il s'agit d'un Etablissement Public Territorial de Bassin en application de la loi Risques du 30 juillet 2003. Sa surface est de 65 160 km².

Sa vocation est de concilier les intérêts des collectivités et des usagers des différents territoires et de prendre en compte les objectifs de réduction de la vulnérabilité du territoire et de mise en valeur durable du patrimoine naturel et humain.

L'EP Loire travaille en concertation étroite avec les collectivités qui en sont membres pour réaliser ses différentes missions :

- Assurer la cohérence des actions réalisées sur le territoire pour lequel il est compétent
- Animer un réseau d'acteurs ligériens
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations présentant un intérêt de bassin ou un caractère interrégional ou interdépartemental

Les trois principaux domaines d'action de l'EP Loire sont les suivants :

- le plan Loire grandeur nature, dont il est l'un des principaux acteurs à l'échelle du bassin
- l'exploitation des ressources en eau stratégiques des retenues de Naussac et Villerest
- l'appui à l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à la demande de Commissions Locales de l'Eau

Figure 65 – Territoire d'intervention de l'EPTB Loire



Source : SDGMA Creuse 2010-2014

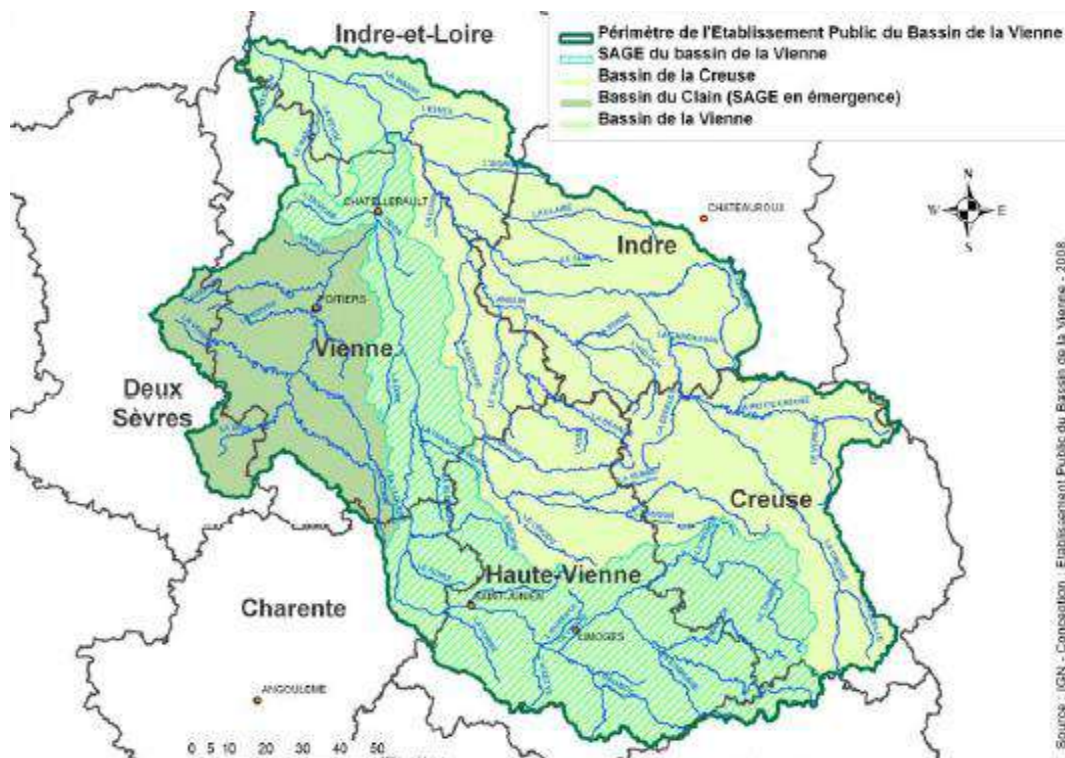
Etablissement Public du Bassin de la Vienne

L'EPBV, créé le 10 septembre 2007 et reconnu le 21 octobre 2008, a pour objectif de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne (c'est-à-dire 21 160 km²), l'action des collectivités, et plus globalement des acteurs concernés par la gestion de l'eau.

Afin de réaliser cet objectif, plusieurs missions sont dévolues à l'EPBV :

- Animation du SAGE Vienne et coordination des actions sur le bassin de la Vienne
- Appui à la mise en place de procédures de gestion intégrée de l'eau
- Conduite d'études structurantes sur l'ensemble du bassin
- Assistance conseil aux porteurs de projets
- Communication et sensibilisation
- Suivi et évaluation des procédures

Figure 66 – Territoire d'intervention de EPTB Vienne



Source : SDGMA Creuse 2010-2014

EPIDOR

L'Etablissement Public Interdépartemental Dordogne a été créé en février 1991 par les six Conseils Généraux de la Vallée de la Dordogne : le Puy de Dôme, le Cantal, la Corrèze, le Lot, la Dordogne et la Gironde. Il a été reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin en novembre 2006.

Son action se fonde sur la Charte Vallée Dordogne établie en 1992, et l'EPTB Dordogne poursuit les objectifs suivants :

- Faciliter et coordonner l'action des collectivités territoriales à l'échelle du bassin hydrographique de la Dordogne, pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides.
- Concilier les différents usages des rivières et favoriser un développement coordonné et harmonieux du territoire

Ses missions sont les suivantes :

- Le conseil aux collectivités
- La réalisation de diagnostics, d'études à caractère stratégique et de schémas de gestion
- L'animation de programmes d'actions à l'échelle de territoires interdépartementaux
- L'information, la concertation et l'implication de tous les partenaires scientifiques, techniques, institutionnels, politiques et financiers autour de projets de bassin

EPIDOR est aussi en charge de l’animation de l’association française des EPTB.

Figure 67 – Territoire d’intervention d’EPIDOR



Source : SDGMA Creuse 2010-2014

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA Creuse)

La pêche associative en Creuse est représentée par la FDPPMA 23 qui coordonne et soutient les actions de 36 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) responsables de la détention et la gestion des droits de pêche dans le département.

Tableau 16 – Liste des APPMA de la Creuse

Ahun	Celle Dunoise	Fresselines	Pionnat
Anzème	Chambon-sur-Voueize	Genouillac	Royère de Vassivière
Aubusson	Châtelus-le-Marcheix	Gouzon	St Domet
Auzances	Clugnat	Grand Bourg	Champagnat
Bellegarde en Marche	Courtine	Guéret	St Hilaire le Château
Bétête	Crocq	Janaillac	St Martin Ste Catherine
Bonnat	Crozant	Jarnages	St Sulpice le Dunois
Bourganeuf	Faux ka Montagne	Lavaveix les Mines	St Vaury
Boussac	Felletin	Peyrat la Nonière	Souterraine
			Vielleville

Les principales missions de la FDPPMA, organisme d’utilité publique, sont les suivantes :

- Promouvoir et défendre la pêche de loisirs en eau douce,
- Participer à la protection et la gestion durable des milieux aquatiques, notamment par l’élaboration et la mise en œuvre de son Plan Départemental

pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG),

- Contribuer à la formation et à l'éducation à l'environnement des bénévoles des AAPMA, ainsi que des enfants et du grand public en général.

Le Conservatoire des espaces naturels du Limousin

Le CEN Limousin mène des actions de préservation, d'aménagement, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels majeurs sur le plan écologique et paysager.

Le bilan foncier du CEN Limousin s'élevait, au 31 décembre 2006, à 1 604 ha, dont 356,05 ha (soit 22,2 %) en Creuse.

Les missions principales effectuées par le CEN Limousin dans le département de la Creuse sont les suivantes :

- Assistance technique au Conseil Général pour la réalisation de travaux de restauration d'habitats sur la RNN de l'étang des Landes,
- Elaboration du plan de gestion de l'étang des Landes,
- Assistance technique à la Communauté de Communes de Guéret St Vaury pour rendre compatible l'extension de la zone industrielle de Guéret avec la préservation du ruisseau du Cher,
- Assistance technique auprès de l'Office National des Forêts dans le cadre de la réalisation d'un plan d'intervention sur la lande d'Augerolles,
- Exécution d'opérations programmées dans le cadre de documents d'objectifs (Natura 2000).

La Chambre d'agriculture de la Creuse

L'eau est un « Bien Commun » qui joue un rôle essentiel dans l'économie agricole locale. A ce titre, la Chambre d'Agriculture de la Creuse souhaite porter au premier rang la préservation des milieux aquatiques.

Les différents thèmes d'intervention pris en charge par la Chambre d'Agriculture de la Creuse sont les suivants :

- Abreuvement des animaux (alternatives au puisement dans les ruisseaux, aménagement de zones d'abreuvement pour limiter le colmatage des fonds de ruisseaux, etc.)
- Préservation de la qualité des eaux profondes ou superficielles sur les sites de prélèvement pour l'alimentation en eau potable
- Conception et promotion de plans de gestion des zones humides à travers le programme « Milieux humides agricoles, perspectives et recherche de gestion durable » piloté par la Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne
- Préservation du linéaire de cours d'eau en tant qu'acteur d'opérations telles que les contrats de restauration et d'entretien (CRE) ou les contrats de rivière
- Participation à l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Schéma d'Aménagement et de Gestion du « Cher amont » pour proposer des modalités de préservation de cette ressource naturelle compatible avec une activité agricole

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Le PNR de Millevaches en Limousin, dont le territoire couvre partiellement le sud du département de la Creuse, agit en faveur de l'eau sur son territoire.

Selon sa charte, le PNR de Millevaches en Limousin a pour objet :

- de protéger et de valoriser son patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche

De plus, afin d'agir en faveur de la préservation et la valorisation de ces richesses (milieu naturel et eau), le Parc veille à atteindre les objectifs suivants :

Milieux naturels :

- Améliorer la connaissance sur l'ensemble du territoire
- Préserver et valoriser les milieux naturels sensibles et les espèces remarquables
- Appuyer la mise en place d'une gestion adaptée des milieux et des espèces sur les sites à forte valeur écologique
- Prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la pratique des activités de pleine nature

Ressource en eau :

Le PNR de Millevaches coordonne et anime avec l'EPTB Vienne le programme Sources en action. Ce programme, soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Limousin, les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze, a pour objectifs le maintien et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire du Parc. Le projet d'un montant de 7,5 millions d'euros regroupe 500 actions programmées par 17 porteurs de projets. Le CT Vienne Amont 2011-2015 en fait partie.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

Réduction des dégradations morphologiques en milieu agricole

Restauration et entretien des berges et des ripisylves

- Réduction de l'impact des étangs,
- Restauration de la continuité écologique,
- Etudes d'espèces emblématiques – amélioration des connaissances,
- Entretien, restauration et gestion de zones humides,
- Réduction des dégradations hydro-morphologiques dues à l'exploitation sylvicole,
- Sensibilisation, communication, valorisation,
- Suivi des actions et évaluation.

Office national des forêts (ONF)

Établissement public créé en 1964, l'Office national des forêts mène son action dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance avec l'Etat et la Fédération nationale des communes forestières.

L'ONF, premier gestionnaire d'espaces naturels en France :

- assure la gestion durable des forêts publiques,
- mobilise du bois pour la filière en développant notamment des contrats d'approvisionnement,
- effectue des prestations de service pour les collectivités et des clients privés (travaux, études et expertises, dans le domaine de la gestion d'espaces naturels),
- agit pour augmenter la valeur biodiversité des forêts par l'extension du réseau de réserves biologiques, prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des forêts (mise en place d'une trame de vieux bois en particulier).
- agit pour dynamiser le rôle de la forêt et des produits bois au service de la lutte contre les changements climatiques : gestion durable l'effet "puits de carbone" de la forêt, développement de nouveaux usages du bois, ressource renouvelable (bois construction et bois énergie),
- agit au service des populations pour offrir une forêt accueillante, libre d'accès, permettant la pratique des loisirs en forêt, des activités de découverte nature et l'appui au développement touristique,
- assure des missions de service public pour la prévention et la gestion des risques (restauration des terrains de montagne, défense des forêts contre les incendies, etc.).

Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Outil de développement, de vulgarisation et d'appui auprès des propriétaires forestiers, mais aussi des élus dans le cadre de l'aménagement du territoire, le CRPF Limousin intervient dans les domaines les plus divers.

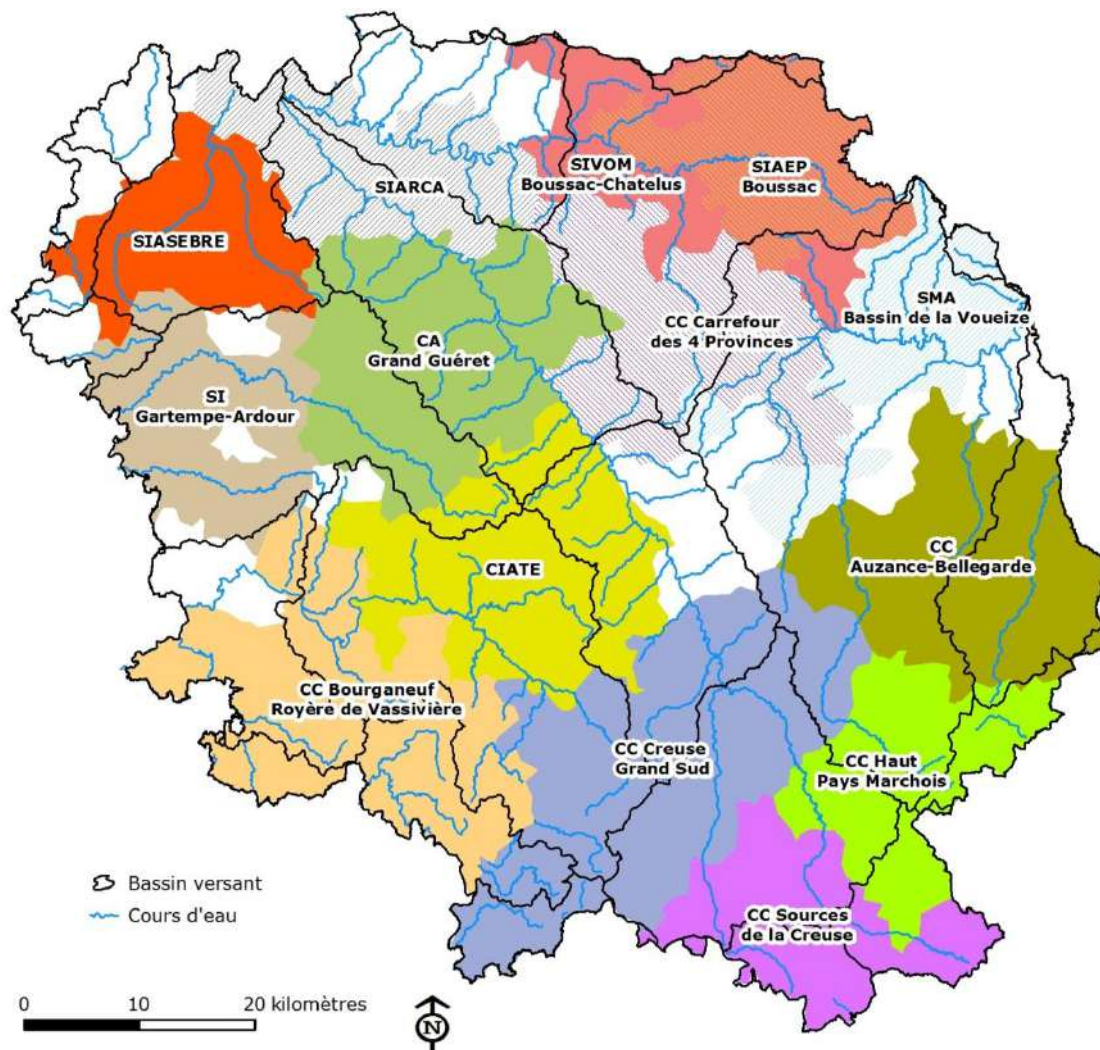
Maillon incontournable de la filière forêt-bois limousine, il joue un rôle majeur au sein de l'espace forestier régional et plus particulièrement au travers des actions suivantes :

- développer l'utilisation des documents d'orientation et de gestion forestière,
- participer à l'aménagement du territoire et à l'appui à la filière forêt-bois,
- faciliter le regroupement des propriétaires,
- réaliser la promotion de la forêt privée limousine,
- assurer la mise en place d'outils de développement forestier,
- apporter sa contribution à la protection des forêts, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels,
- participer au développement durable du territoire.

Les EPCI à compétence « Aménagement de rivière »

Dans le département de la Creuse, 14 structures intercommunales ont compétence pour restaurer ou entretenir les cours d'eau. Suite à l'adoption du nouveau Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI), certaines d'entre elles fusionneront.

Figure 68 – EPCI à compétence rivière



Maintenant que les structures intercommunales couvrent l'intégralité des bassins versants, la mise en place de la Loi NOTRe nécessite que les nouvelles EPCI prennent en compte la compétence GEMAPI dans leur structuration et définissent notamment sur quel périmètre (ou bassins versant) elles interviendront.

La dynamique insufflée au cours du premier SDGMA semble suffisamment consistante pour que les actions persistent dans le temps. Cependant, les nouvelles EPCI vont regrouper des structures déjà engagées dans des actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et d'autres qui seront novices en la matière. De plus, les limites des nouvelles EPCI ne sont toujours pas cohérentes avec les limites des unités hydrographiques ; ce qui peut réduire l'efficacité des actions menées.

Les 14 structures à compétence « Aménagement de rivière » emploient à l'heure actuelle 12 techniciens de rivière. Ceux-ci couvrent environ 80 % du territoire départemental.

Tableau 17 – Liste des 12 techniciens de rivière en poste en Creuse au 1^{er} juin 2016

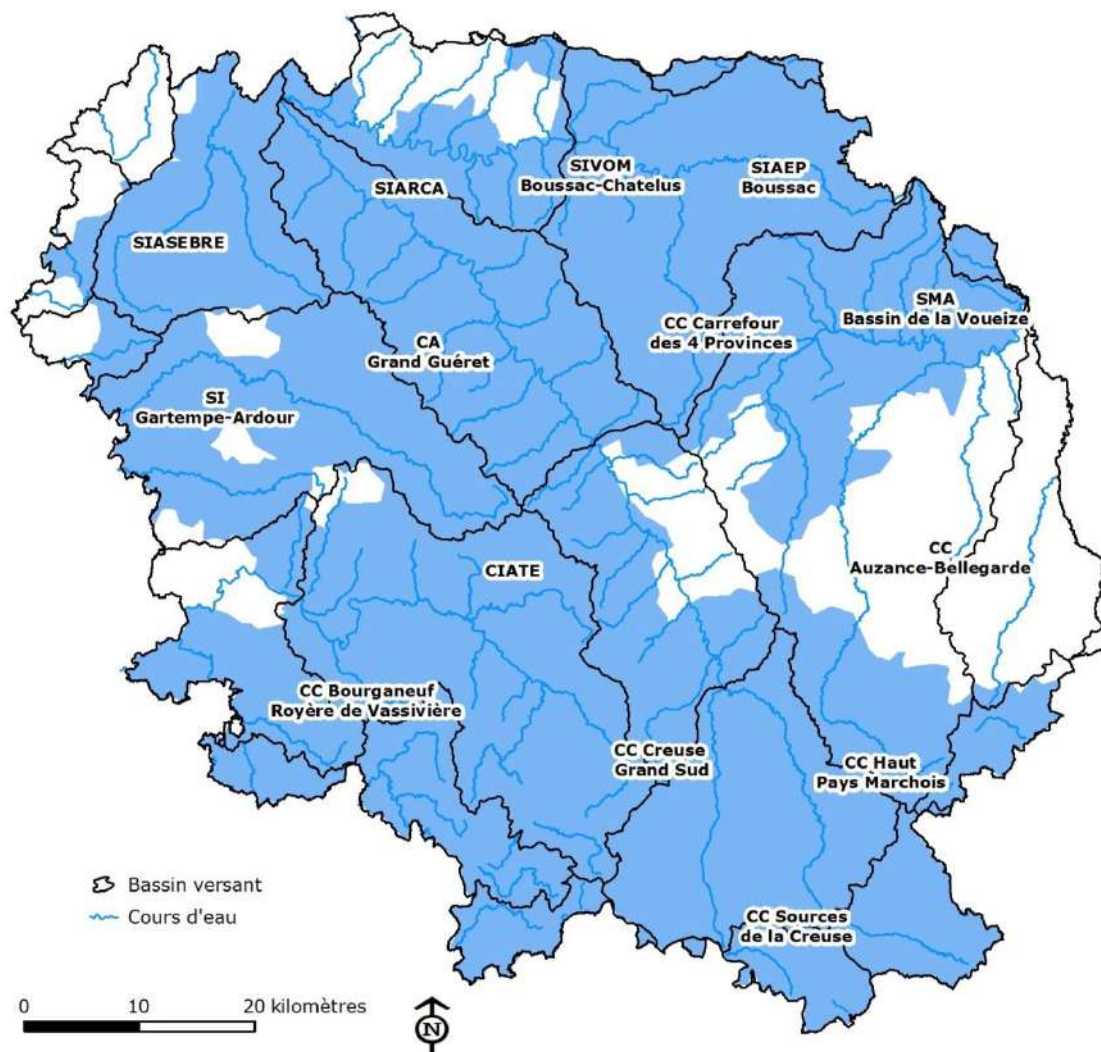
Structure	Technicien de rivière	Coordonnées
CAGG	Anne Ferrandon	anne.ferandon@agglo-grandgueret.fr 0555410448
CC Bourgneuf Royère-de-Vassivière	Peggy Chevilley	environnement.brsv@orange.fr 0555540495
CC Creuse Grand Sud	Leslie Matabon	leslie.matabon@creuse-grand-sud.fr 0555679527 (vallées de la Vienne, du Thaurion et de La Banize)
	Louis Cauchy	louis.cauchy@creuse-grand-sud.fr 0532091981 (vallées de la Creuse et de la Rozeille)
CC du Haut Pays Marchois	Louis Cauchy	eau.paysmarchois@hotmail.fr 0555678615
CC Sources de la Creuse	Brice Laborde	sourcesdelacreuse2@wanadoo.fr 0555667838
CIATE	Alex Carré	service.environnement@ciate.net 0555625670
SIABV	Frédérique Briot	siab.voueize@yahoo.fr 0555416712
SIAGA	Emmanuelle Briat	sia.gartempe.ardour@hotmail.fr 0555801577
SIARCA	Céline Meunier	c.meunier@cpiepayscreusois.com 055619587
SIASEBRE	Elodie Mourioux	siasebre@hotmail.com 0555632076
Syndicat mixte du Contrat de rivière Gartempe	Sébastien Labesse	cr.gartempe@hotmail.fr 0555410203
SIVOM de Boussac Châtelus Malvaleix	Julien Lemesle	mairieboussac23@wanadoo.fr - 0555809349

En moyenne, chaque technicien de rivière doit gérer 430 km de cours d'eau ; ce qui est important. Or, beaucoup d'entre eux ne travaillent qu'à temps partiel, oscillant entre 50 % et 80 %. Ainsi, les 11 postes de technicien de rivière équivalent à environ 9 ETP.

Sur la durée du premier schéma, plusieurs techniciens ont quitté leurs postes. Leur remplacement a été effectué rapidement, mais un tel changement engendre un risque dans la continuité de l'action et un manque d'identification par les interlocuteurs extérieurs.

De plus, il subsiste un déséquilibre entre l'ouest et l'est du département, où le bassin versant du Cher et une partie de celui de la Tardes ne sont pas couverts.

Figure 69 – Zones couvertes par un technicien de rivière



3.6.2. Les Contrats territoriaux Milieux aquatiques et les Contrats de rivière

Plusieurs démarches ont été engagées dans le département de la Creuse afin de protéger au mieux la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il s'agit de Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) et de Contrats de Rivière.

Figure 70 – Bassins versants concernés par un CTMA ou un Contrat de rivière en phase travaux ou en phase préalable à la phase travaux

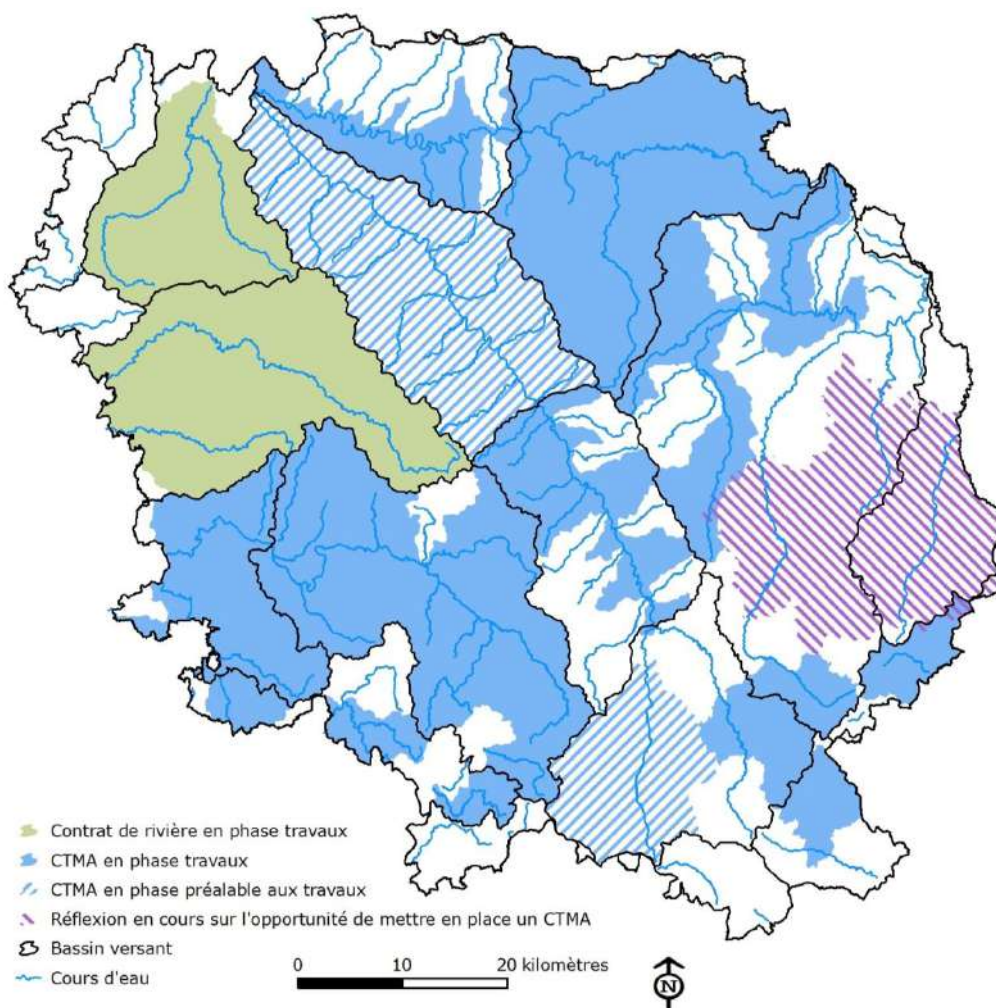


Tableau 18 – Contrats territoriaux (CTMA et contrats de rivière) terminés ou en cours au 1^{er} juin 2016

Contrat territorial	Structures impliquées
CTMA Creuse médiane et affluents	CAGG, CIATE
CTMA Vienne amont- Sources en Action (terminé au 31/12/2015)	CC Bourgneuf Royère-de-Vassivière, CC Creuse Grand Sud, CIATE
CTMA des bassins versants amont de la Rozeille, de la Tardes et de la Sioule (terminé au 31/12/2015)	CC du Haut Pays Marchois
CTMA Voueize et affluents	SIABV
CTMA Petite Creuse	SIVOM de Boussac Châtelus Malvaleix , SIARCA
Contrat de rivière Gartempe (prolongé jusque fin 2016)	CAGG, CIATE, SIAGA, Syndicat mixte du Contrat de rivière Gartempe
Contrat de rivière Sédelle (terminé au 01/01/2016)	SIASEBRE

Deux autres CTMA sont en phase préalable à la phase travaux sur les bassins de :

- La Creuse aval et affluents (SIARCA et CAGG),
- Les Creuse amont (CC Sources de la Creuse).

De plus, la Communauté de communes Haut Pays Marchois porte une étude d'opportunité réalisée par un technicien de rivière pour mettre en place un CTMA sur les bassins versants de la Tardes, de la Voueize, de La Rozeille et du Cher. Celui-ci permettrait de combler l'absence de plan d'action de restauration des milieux aquatiques sur l'est du département.

Durant le premier Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques, les contrats territoriaux et les contrats de rivière mis en œuvre ont permis :

- la restauration de 212 km de cours d'eau
- l'aménagement ou l'effacement de 20 ouvrages hydrauliques,
- la mise en défens de 54 km de berges,
- la mise en place de 354 aménagements pour le bétail (abreuvoirs),
- la diversification de l'habitat aquatique sur 1 465 ml de cours d'eau,
- la restauration de 108 km de ripisylve,
- la plantation de 2 400 ml de ripisylve,
- l'aménagement de 3 étangs,
- le traitement de 1 060 m² d'espèces invasives (correspondant à 15 835 ml de cours d'eau).

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre des travaux autres que de la simple restauration de ripisylve, le SDGMA a institué la règle des 2/3-1/3. Ainsi, les maîtres d'ouvrage devaient diversifier leurs interventions et le montant des opérations programmées devait correspondre à hauteur des 2/3 au minimum aux orientations retenues pour chaque bassin versant.

Malgré une diversification des travaux opérée dès 2011, les travaux concernant la continuité écologique ont été peu nombreux, alors que c'était pourtant un enjeu qui avait été retenu sur plusieurs bassins versants. Les aménagements pour le bétail représentaient plus de 40% du montant des travaux mis en œuvre et la mise en défens des berges, plus de 20%. Les usages agricoles ont donc été relativement bien traités, même s'il reste encore un linéaire important à traiter ; mais le travail déjà engagé avec la Chambre d'agriculture de la Creuse et les exploitants agricoles facilite la concertation et l'acceptation des travaux de mise en place d'abreuvoirs et de pose de clôtures.

Par contre, les espaces boisés ont peu été traités. Des initiatives ont été prises dans les secteurs les plus boisés, notamment la Communauté de communes de Bourganeuf Royère de Vassivière, qui travaille avec l'ONF.

3.6.3. Les Chartes forestières

La charte forestière du Pays de Guéret

Dans le cadre de la réflexion préalable à la mise en place du Pays de Guéret, un certain nombre de problématiques et d'enjeux spécifiques avaient été mis en évidence par les acteurs de la forêt sur le Pays de Guéret :

- Un enjeu touristique et de loisirs fort : organisation de circuits de randonnée, activités sportives et de loisirs, espaces d'accueil du public en forêt, partage de l'espace et des lieux d'usage,
- Des enjeux environnementaux et de gestion de la ressource eau en forêt : captage d'eau en forêt et notion de parc aquacole (enjeu de gestion globale des captages d'eau potable sur une zone où les captages sont nombreux), rôle de la forêt et des linéaires boisés dans la protection de la ressource eau, actions de sensibilisation sur la faune et la flore, érosion du sol lors de l'exploitation des parcelles,
- Un enjeu de gestion foncière pour mobiliser la ressource (morcellement de la propriété privée, desserte des massifs, ...),
- Des enjeux productifs : Concilier les objectifs de production avec des enjeux en évolution, tels que les enjeux environnementaux et de loisirs.

C'est pourquoi le Pays de Guéret avait alors décidé de s'engager dans une Charte forestière de territoire. L'objectif de cette démarche était de définir une politique de gestion durable des forêts. Par ailleurs, de nombreux projets en lien avec la forêt étaient en réflexion. La charte forestière de territoire devait permettre d'assurer une meilleure cohérence d'ensemble et de mieux coordonner ces projets.

Figure 71 – territoire du Pays de Guéret



Source : CFT du Pays de Guéret - Bilan des actions 2010-2013

L'élaboration de la charte a eu lieu en 2008-2009. Ce travail a abouti à la définition de six objectifs :

- Mieux prendre en compte la multifonctionnalité de la forêt,
- Favoriser la concertation avec l'ensemble des acteurs de la forêt afin d'aboutir à un projet commun de développement,
- Mettre en place un plan d'actions pluriannuel sur la forêt et contractualiser avec les partenaires financiers,
- Garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion de la forêt,
- Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits (notamment favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière, la gestion groupée, ou encore l'accès aux massifs),

- Préserver les espaces à forte vocation environnementale.

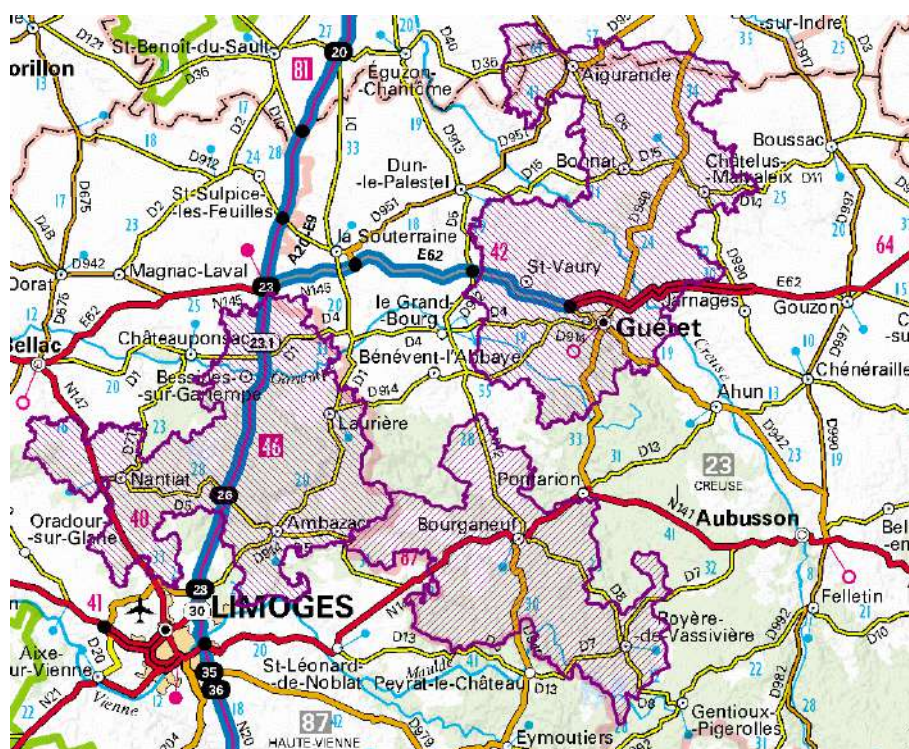
Depuis le 15 mars 2010, le Pays de Guéret met en œuvre le plan d'actions de la charte forestière. L'animation a été confiée à l'Office National des Forêts.

Dans le but d'améliorer la qualité de la gestion forestière, un partenariat avec le PNR de Millevaches a permis au Pays de Guéret d'obtenir en prêt un kit de franchissement des cours d'eau pour une mise à disposition auprès des exploitants forestiers.

Trois autres actions portaient également directement ou indirectement sur les milieux aquatiques : des animations auprès des agriculteurs et une aide à la gestion des haies bocagères, ainsi que la pose de panneaux d'information à proximité des captages d'eau potable.

A noter que depuis 2015, le mode opératoire n'est plus seulement appliqué sur les 44 communes du Pays de Guéret, mais également sur les 25 communes du Pays de l'Aurence, de l'Occitane et des Monts d'Ambazac et sur les 20 communes de la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière. Son extension a en effet été possible grâce à la mise en place de partenariats entre les différentes structures. De plus, des discussions sont actuellement en cours pour envisager sa mise en œuvre à l'échelle de la Creuse, mais il faut encore trouver un maître d'ouvrage pour porter ce projet à l'échelle départementale. Enfin, le PNR de Millevaches envisage également son adoption dans le cadre de sa CFT.

Figure 72 - Territoires actuellement concernés par le mode opératoire



La Charte forestière du PNR de Millevaches

Le territoire de Millevaches dispose d'une très grande ressource en bois avec un taux de boisement de plus de 50% permettant l'emploi de plus d'un millier de personnes (filiale amont-aval). La forêt du plateau présente une diversité remarquable au travers

de ses espèces (ex : chouette de Tengmalm) et de ses habitats (ex : Hêtraie à Houx) qu'il faut conserver.

Le choix de mettre en place une charte forestière permettait de mettre en œuvre un programme d'actions répondant aux différentes problématiques forestières locales. Une première charte a été animée par le PNR à partir de 2009. Le programme d'actions a été conduit de 2011 à 2014.

L'élaboration de la nouvelle charte a débuté dès 2013 par la constitution d'un groupe de travail pour permettre d'aborder une réflexion prospective à plus long terme sur le territoire.

Ce travail a permis d'identifier les enjeux suivants :

- Mobiliser durablement la ressource forestière
- Valoriser localement la ressource et défendre une image de qualité
- Développer la filière bois-énergie locale au travers de la plaquette forestière
- Intégrer durablement la forêt du territoire dans un cadre économique, paysager et environnemental de qualité
- Animer et mettre en œuvre la charte forestière.

Dans le cadre de ce quatrième enjeu, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est un des objectifs de la charte. Il s'agit d'accompagner l'exploitation et la gestion forestière le long de cours d'eau et d'accompagner le franchissement de cours d'eau.

Le PNR de Millevalles a publié en collaboration avec l'ONEMA, l'ONF, les CRPF du Limousin et du Puy-de-Dôme, ainsi que les 3 DDT limousines et celle du Puy-de-Dôme, un carnet technique dont le sujet est l'eau et la forêt. Ce document comporte 5 fiches portant sur :

- La gestion de la ripisylve et la sylviculture,
- Le franchissement des cours d'eau et l'exploitation forestière
- Le captage d'eau et la gestion forestière
- La préservation des sols forestiers
- Les phytosanitaires et la sylviculture.

Le PNR de Millevalles met à disposition des exploitants des kits de franchissement. Ils permettent de compléter les aménagements permanents existants comme les buses et les ponts. Ces kits sont stockés sur 3 lieux répartis sur le territoire du PNR, dont un est situé en Creuse (à la déchetterie de la Courtine).

Le PNR réalise également des expérimentations telles que la Restauration d'une tourbière par coupe et export de bois planté par la technique du câble-mât sur la commune de Gentioux-Pigerolles.

3.6.4. Le Label Rivière sauvage

Pour faire face aux menaces pesant sur les cours d'eau en excellent état de conservation, de nombreux acteurs se sont regroupés en 2007 à l'initiative du WWF et de l'antenne française de l'ONG European Rivers Network (ERN). Ils sont à l'origine du projet Rivières Sauvages avec l'objectif d'attribuer un label aux rivières préservées des

atteintes morphologiques majeures : barrages, rectifications, endiguement, altérations diverses.

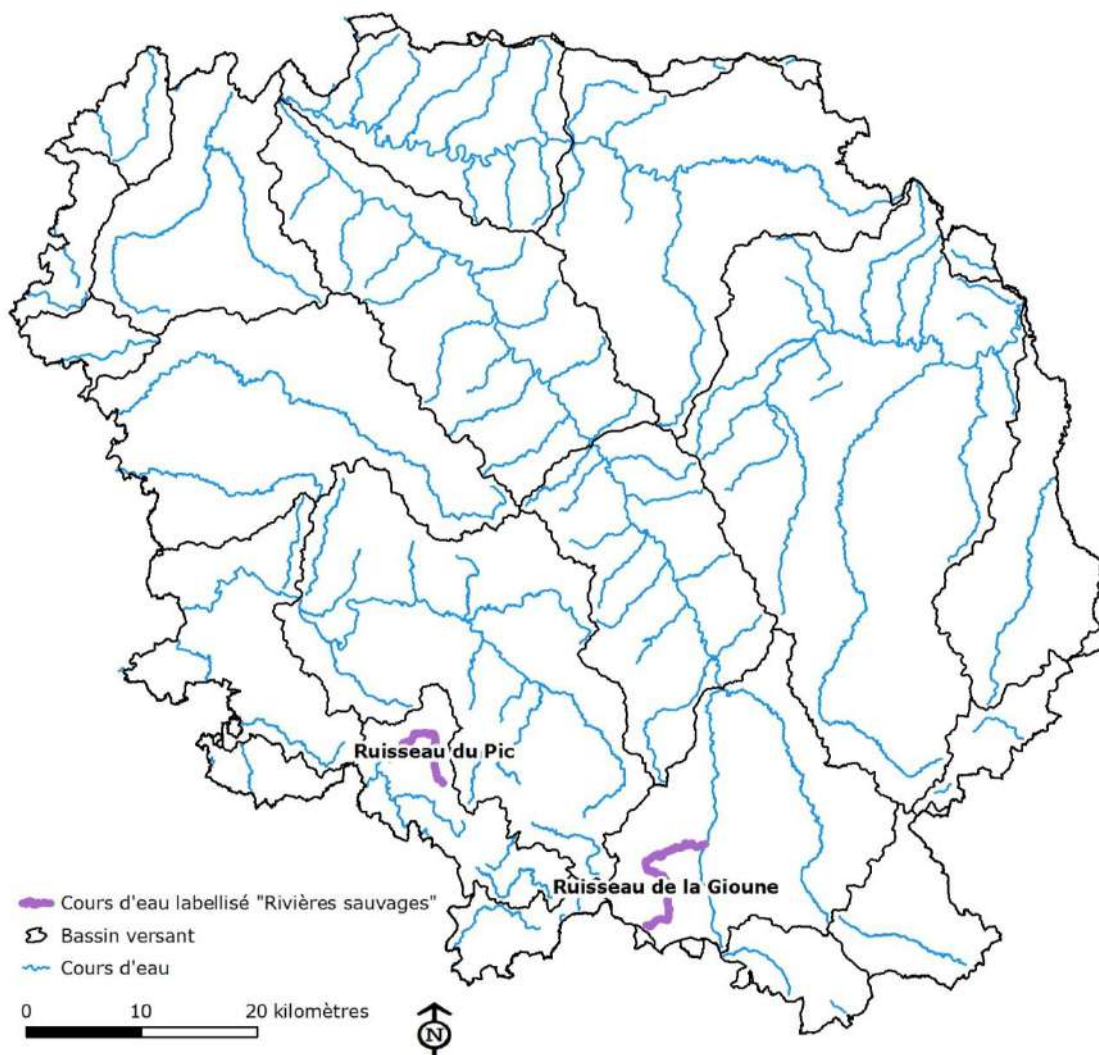
En 2011 et 2012, une grille de critères techniques et scientifiques a été élaborée par une commission technique appuyée par le Conseil scientifique du projet regroupant des chercheurs et des praticiens venus de divers structures et territoires. La grille composée de 9 thématiques et 45 critères permet de mesurer la naturalité du cours d'eau entier ou d'une partie minimale de 10 km de longueur.

En 2015, le Département de la Creuse a proposé deux cours d'eau à labellisation : La Gioune et le Pic. Suite à l'audit qui a eu lieu en avril 2016, ces deux cours d'eau ont été labellisés. Cette labellisation permet de préserver des milieux en très bon état. Au 30 mai 2016, sept cours d'eau sont labellisés (dont les deux labellisés en Creuse). La Gioune et le Pic sont les seuls cours d'eau labellisés du bassin Loire-Bretagne.

Suite à cette labellisation, un plan d'actions est prévu sur 5 ans sur chacun de ces cours d'eau, incluant la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs. La mise en œuvre de ce plan d'actions s'appuie sur une animation menée par la cellule ASTER. Le label est obtenu pour une durée de 5 ans, sa reconduction est conditionnée à la mise en application de ce plan d'action.

A terme, l'extension du label sur d'autres cours d'eau est envisagée.

Figure 73 – Localisation des deux cours d'eau labellisés Rivière sauvage



4. ETAT DES LIEUX A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS

Les données de surface présentée ci-dessous sont issues de :

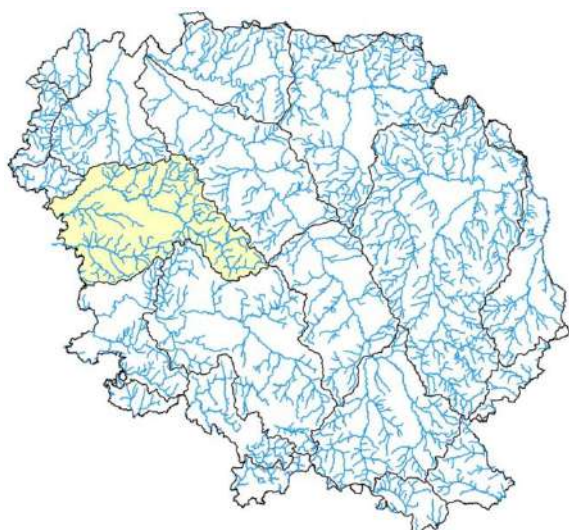
- La base de données Corine Land Cover version 2012 pour l'occupation du sol,
- Les inventaires des zones humides réalisés par l'EPTB Vienne (pour les bassins versants Loire-Bretagne) et l'EPIDOR (pour le bassin versant de la Dordogne).

Les données concernant les contrats territoriaux et les contrats de rivière sont issus des documents mis à notre disposition par les techniciens de rivière et la cellule ASTER pour les CTMA « Thaurion, Maulde et ses affluents », « Petite Creuse » et « Sources en action » et pour les contrats de rivière « Sédelle », « Haute Dordogne » et « Gartempe ». Pour les autres contrats, les informations sont issues de recherche, sur internet notamment.

4.1. BASSIN VERSANT DE LA GARTEMPE-ARDOUR

4.1.1. Contexte

Description synthétique



Moins d'un tiers du bassin versant de la Gartempe-Ardour est forestier, l'autre partie est occupée par l'activité agricole (prairies, terres arables, etc.). Ce bassin versant compte une quinzaine de zones urbaines réparties sur l'ensemble du territoire, à proximité de Guéret.

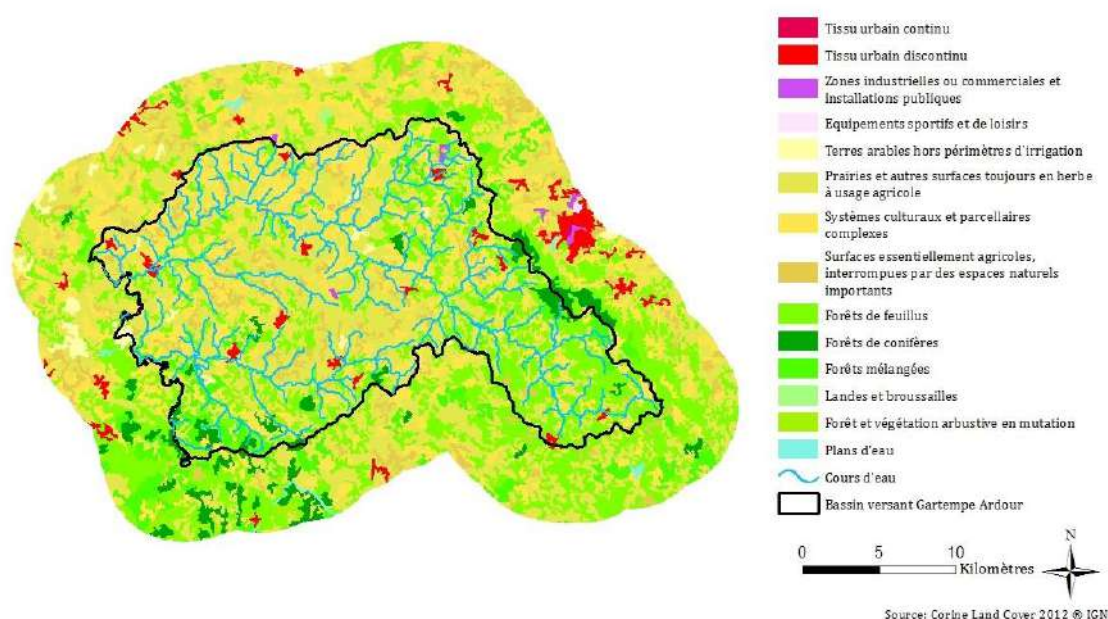
Les masses d'eau présentes sont dans un état écologique moyen. Le site est en partie concerné par un site Natura 2000 lié au milieu aquatique.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	479 km ²
Communes concernées en Creuse	Arrènes, Augères, Aulon, Benevent-l'Abbaye, La Brionne, Ceyroux, Chamborand, La Chapelle-Taillefert, Chatelus-le-Marcheix, Fleurat, Gartempe, Le Grand-Bourg, Guéret, Lepinas, Lizières, Maisonnisses, Marsac, Montaigut-le-Blanc, Mourioux-Vieilleville, Noth, Peyrabout, Sardent, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Etienne-de-Fursac, Saint-Goussaud, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Pierre-de-Fursac, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Priest-la-Plaine, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche
EPCI existantes	Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg Communauté d'agglomération du Grand Guéret Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe Communauté de communes du Pays Sostranien

Structures à compétence « Aménagement de rivière »	Syndicat intercommunal de la Gartempe-Ardour Communauté d'agglomération du Grand Guéret Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe
Population agglomérée en Creuse	29 664 habitants
Exutoire	Hors département
SAGE concerné	-
Contrat de rivière	Contrat de rivière Gartempe
Linéaire de cours d'eau en Creuse	459 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	19 972 ha	42 %
Forêts	14 720 ha	31 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	9 116 ha	19 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	304 ha	1 %
Terres arables	3 142 ha	7 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	687 ha	1 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	47 940 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont :

- l'agriculture,
- l'alimentation en eau potable (2 captages sur la Gartempe),
- la pêche,
- la randonnée dont plusieurs boucles au PDIPR.

4.1.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par trois masses d'eau de type cours d'eau.

Tableau 19 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Gartempe-Ardour

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR0415a	L'Ardour et ses affluents depuis la source jusqu'au barrage de la retenue du Pont de l'Age	Moyen	Bon état pour 202&	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0415c	L'Ardour et ses affluents depuis la retenue du Pont de l'Age jusqu'à sa confluence avec la Gartempe	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0409	La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen
Invertébrés aquatiques	Moyen (Ardour seulement)
Matières organiques et oxydables	Moyen (Gartempe) à Médiocre (Ardour)
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE (Ardour seulement)

4.1.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 6 025 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 12 ha de zones humides par km ²)
Plans d'eau	- Entre 0,5 et 0,75 plans d'eau/km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 1 site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » - 4 ZNIEFF de type 1 « Etang de la Toueille », « Tourbière de Friaulouse », « Lande des Loges » et « Site souterrain à chauves-souris de la Chenaud » - 1 ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours »
Espèces emblématiques	Moule perlière, Mulette épaisse, Loutre d'Europe

4.1.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Le contrat de rivière Gartempe a été signé le 21 novembre 2011. Il porte sur un bassin versant de 1 721 km² à cheval sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Quatre enjeux définis sont les suivants :

- La morphologie, l'écologie et la restauration des milieux et des espèces aquatiques,
- L'amélioration de la qualité de l'eau,
- L'attractivité du territoire, la valorisation du bassin versant et de son patrimoine,
- L'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat de rivière Gartempe.

Au total, huit structures sont impliquées dans la mise en œuvre du plan d'actions : la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, la Communauté de communes Creuse Taurion Gartempe, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret (anciennement Communauté de communes Guéret Saint-Vaury), l'EPTB Vienne, le Syndicat intercommunal d'assainissement agricole des bassins de l'Asse, de la Benaize et du Saleron, le Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de la Gartempe, le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Gartempe et de l'Ardour et le Syndicat mixte du Contrat de rivière Gartempe.

Initialement prévu sur la période 2011-2015, sa mise en œuvre a été prolongé jusqu'en 2016 par un avenant. Il a également permis de réévaluer plus justement le volume des actions envisagées, mais aussi d'intégrer, le changement de noms de structures mais aussi de nouveaux partenaires tels que le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin et la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne.

Le budget initial du contrat de rivière était de près de 10 500 000 €.

4.1.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	<ul style="list-style-type: none"> - Domaines salmonicole et intermédiaire - Gartempe classée en axe des grands migrateurs
Classement des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - 334 km de cours d'eau classés en liste 1 - 87 km de cours d'eau classés en liste 2 - 309 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	<ul style="list-style-type: none"> - 117 ouvrages répertoriés au ROE dont 44 barrages, 18 obstacles induits par un pont (buses ou radiers) et 19 seuils en rivière (déversoirs pour la plupart) - 42 de ces ouvrages sur des cours d'eau liste 2
Principales perturbations relevés au PDPG	<ul style="list-style-type: none"> - Ensablement - Obstacles infranchissables

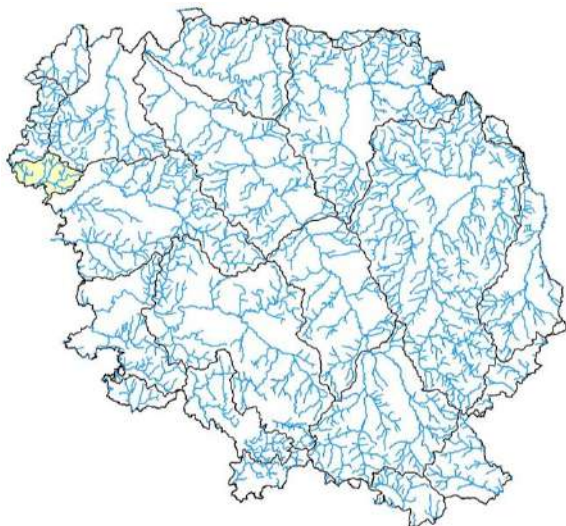
4.1.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	<p>La réduction des causes de l'ensablement (activité agricole notamment)</p> <p>L'amélioration des continuités écologiques</p>
Enjeux secondaires	<p>Le maintien des fonctionnalités des zones humides</p> <p>Le contrôle de l'extension des espèces exotiques envahissantes les mieux implantées (type Renouées asiatiques)</p> <p>La diversification de l'habitat aquatique</p> <p>La renaturation de certains cours d'eau</p> <p>La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides</p>

4.2. BASSIN VERSANT DE LA SEMME

4.2.1. Contexte

Description synthétique



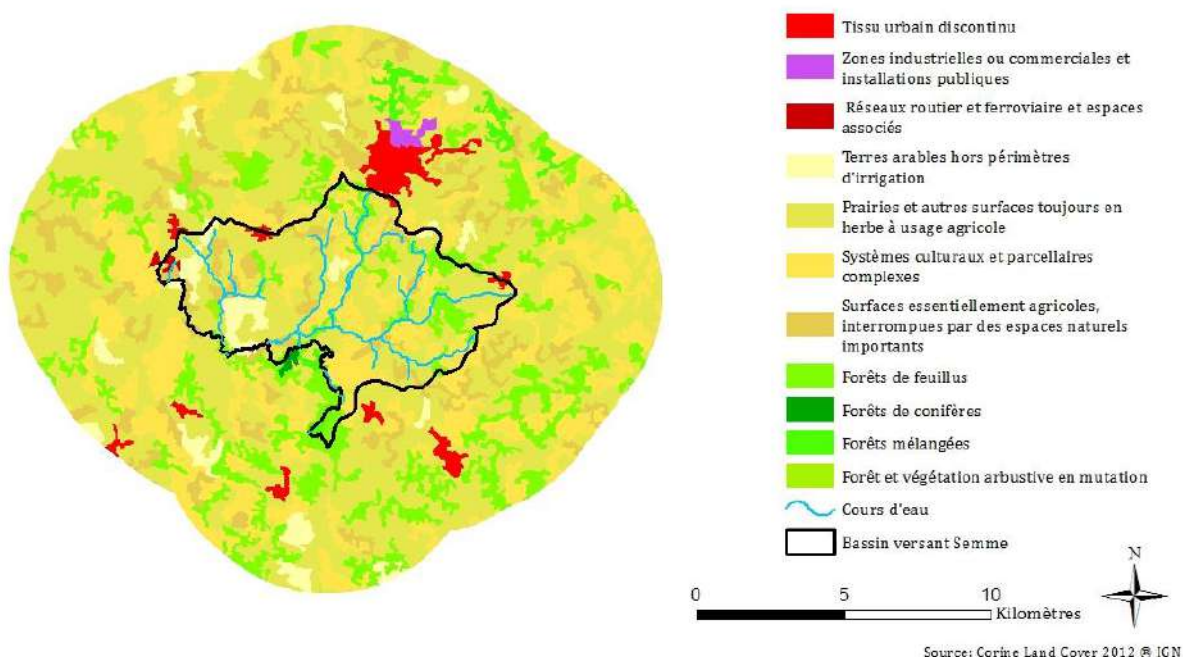
Le bassin versant de la Semme est principalement agricole. Une infime partie est forestière (environ 10%), avec des boisements feuillus pour la plupart. Les zones urbaines dont la ville de La Souterraine sont situées en périphérie du bassin versant.

L'état écologique du cours d'eau de la Semme ainsi que celui de ses affluents est considéré comme bon.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	51 km ²
Communes concernées en Creuse	La Souterraine, Saint-Maurice, La Souterraine, Saint-Pierre-de-Fursac, Saint-Priest-la-Feuille
EPCI existantes	Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg Communauté de communes du Pays Sostranien
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	-
Population agglomérée en Creuse	8 252 habitants
Exutoire	Hors département
SAGE concerné	-
Contrat de rivière	Contrat de rivière Gartempe
Linéaire de cours d'eau en Creuse	48 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	2 352 ha	46 %
Forêts	650 ha	13 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	1 181 ha	23 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	28 ha	<1 %
Terres arables	853 ha	17 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	70 ha	1 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	5 135 ha	100 %

Usages

Le principal usage recensé sur ce bassin versant est l'agriculture.

4.2.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par une masse d'eau de type cours d'eau.

Tableau 20 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Semme

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR0417	La Semme et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Matières organiques et oxydables	Moyen
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE

4.2.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 649 ha de zones humides riveraines des cours d'eau et des plans d'eau (soit 13 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 1 et 1,25 plans d'eau /km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	/
Espèces emblématiques	/

4.2.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Le contrat de rivière Gartempe a été signé le 21 novembre 2011. Il porte sur un bassin versant de 1 721 km² à cheval sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Quatre enjeux définis sont les suivants :

- La morphologie, l'écologie et la restauration des milieux et des espèces aquatiques,
- L'amélioration de la qualité de l'eau,
- L'attractivité du territoire, la valorisation du bassin versant et de son patrimoine,
- L'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat de rivière Gartempe.

Au total, huit structures sont impliquées dans la mise en œuvre du plan d'actions : la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, la Communauté de communes Creuse Taurion Gartempe, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret (anciennement Communauté e communes Guéret Saint-Vaury), l'EPTB Vienne, le Syndicat intercommunal d'assainissement agricole des bassins de l'Asse, de la Benaize et du Saleron, le Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de la Gartempe, le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Gartempe et de l'Ardour et le Syndicat mixte du Contrat de rivière Gartempe.

Initialement prévu sur la période 2011-2015, sa mise en œuvre a été prolongé jusqu'en 2016 par un avenant. Il a également permis de réévaluer plus justement le volume des actions envisagées, mais aussi d'intégrer, le changement de noms de structures mais aussi de nouveaux partenaires tels que le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin et la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne.

Le budget initial du contrat de rivière était de près de 10 500 000 €.

4.2.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaine salmonicole
Classement des cours d'eau	- 0 km de cours d'eau classés en liste 1 - 0 km de cours d'eau classés en liste 2 - 0 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 42 ouvrages répertoriés au ROE dont 14 barrages et 26 obstacles induits par un pont (buses en majorité)
Principales perturbations relevées au PDPG	- Colmatage - Étangs

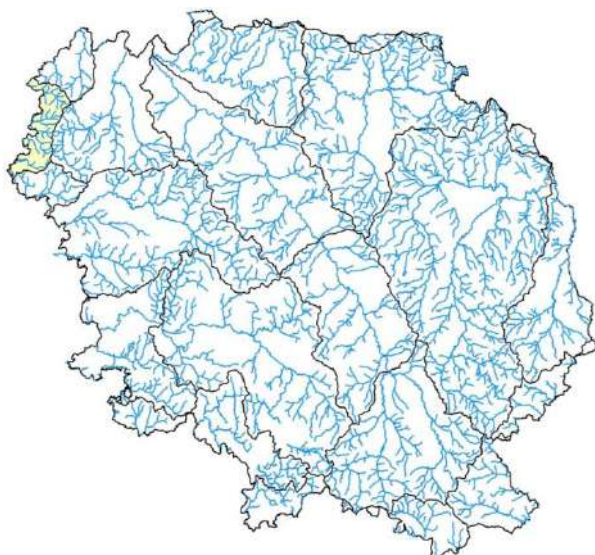
4.2.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activité agricole et présence de plans d'eau)
	La réduction de l'impact des étangs
Enjeux secondaires	Le contrôle de l'extension des espèces exotiques envahissantes les mieux implantées (type Renouées asiatiques)

4.3. BASSIN VERSANT DE LA BENAIZE ET DE LA BRAME

4.3.1. Contexte

Description synthétique



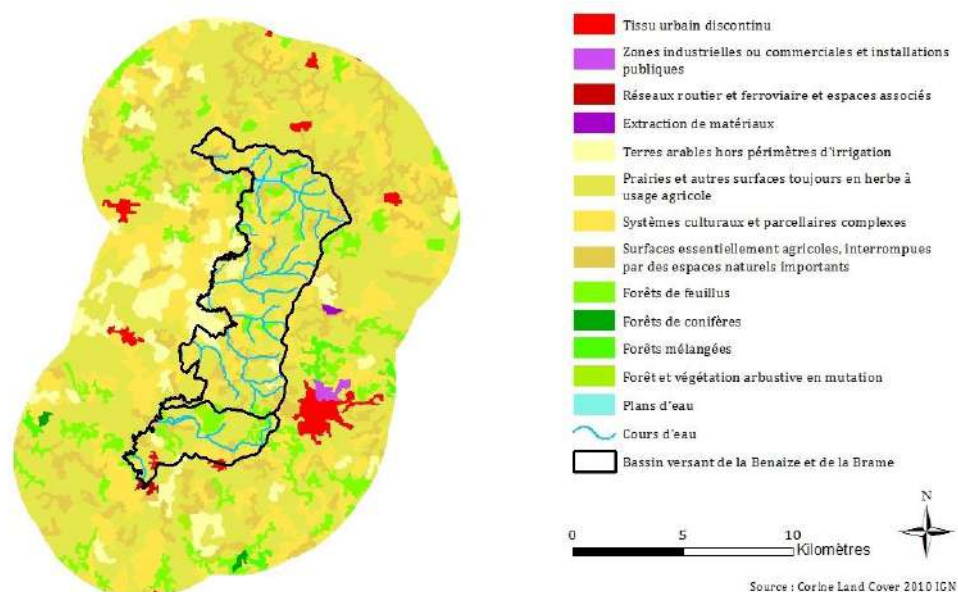
Le bassin versant de la Benaize occupe une surface de 581 km² à cheval sur les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Vienne et de l'Indre. Celui de la Brame occupe 270 km² sur les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse.

Ces deux bassins versants sont principalement agricoles avec de vastes zones ouvertes. Les boisements sont composés de feuillus et les zones humides hors cours d'eau couvrent environ 40 ha. Ce bassin versant est peu urbanisé bien que proche de La Souterraine. Les cours d'eau en présence sont dans un état écologique moyen.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	50 km ²
Communes concernées en Creuse	Azerables, La Souterraine, St Agnant de Versillat, St Maurice la Souterraine, Vareilles
EPCI existantes	Communauté de communes du Pays Sostranien Communauté de communes du Pays Dunois
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	-
Population agglomérée en Creuse	8 941 habitants
Exutoire	Hors département
SAGE concerné	-
Contrat de rivière	-
Linéaire de cours d'eau en Creuse	73,4 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	2 415 ha	51 %
Forêts	296 ha	6 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	1 276 ha	27 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	4 ha	<1 %
Terres arables	759 ha	16 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	/	/
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	4 749 ha	100 %

Usages

Les principaux usages recensés sur ce bassin versant sont :

- l'agriculture,
- la randonnée dont plusieurs boucles au PDIPR.

4.3.2. Masses d'eau

Tableau 21 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Benaize et de la Brame

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR0422	La Benaize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Asse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0419	La Brame et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe.	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen
Indice poisson rivière	Moyen
Matières organiques et oxydables	Moyen
Morphologie	Risques de non-respect des objectifs DCE
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE

4.3.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 314 ha de zones humides riveraines des cours d'eau et des plans d'eau (soit 6 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 1 et 1,25 plans d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 1 ZNIEFF de type 1 « Etang de la Chaume »
Espèces emblématiques	Cistude d'Europe

4.3.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

/

4.3.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaines salmonicole et intermédiaire
Classement des cours d'eau	- 8 km de cours d'eau classés en liste 1 - 0 km de cours d'eau classés en liste 2 - 8 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 3 ouvrages répertoriés au ROE : 1 buse, 1 radier de pont et 1 déversoir
Principales perturbations relevées au PDPG	-

4.3.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activité agricole et présence de plans d'eau)
Enjeux secondaires	La réduction de l'impact des étangs Le contrôle de l'extension des espèces exotiques envahissantes les mieux implantées (type Renouées asiatiques) La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.4. BASSIN VERSANT DE LA SIOULE

4.4.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin de la Sioule s'étale sur 3 départements : le Puy-de-Dôme (65%) et l'Allier (32%) et la Creuse (3%) sur sa frange ouest.

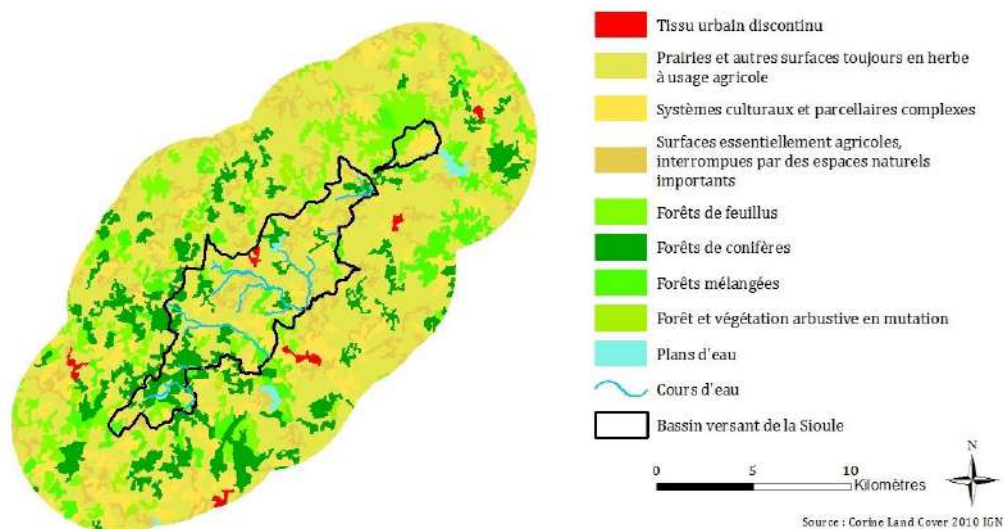
Le quart du bassin versant creusois est occupé par des boisements (avec une dominance de conifères). Le territoire est très faiblement urbanisé avec une seule zone urbaine.

L'état écologique des cours est très variable : il est bon pour la Sioule, moyen pour la Saunade et médiocre pour le Tyx.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	65 km ²
Communes concernées en Creuse	Basville, Chard, Dontreix, La Mazière-aux-Bons-Hommes, Mérinchal
EPCI existantes	Communauté de communes du Haut-Pays Marchois Communauté de communes Auzance-Bellegarde
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	Communauté de communes du Haut-Pays Marchois Communauté de communes Auzance-Bellegarde
Population agglomérée en Creuse	1 578 habitants
Exutoire	Hors département
SAGE concerné	SAGE Sioule
Contrat de rivière	Contrat Territorial Milieux Aquatiques Tardes, Rozeille, Sioule
Linéaire de cours d'eau en Creuse	38 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	3 051 ha	54 %
Forêts	1 450 ha	26 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	727 ha	13 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	/	/
Terres arables	385 ha	7 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	33 ha	<1 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	5 646 ha	100 %

Usages

Les principaux usages recensés sur ce bassin versant sont l'agriculture (élevage) et la randonnée dont plusieurs boucles au PDIPR.

4.4.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par trois masses d'eau de type cours d'eau.

Tableau 22 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Sioule

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR2248	Le Tyx et ses affluents depuis la source jusqu'à l'Etang de Tyx.	Médiocre	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR0279	Le Sioulet et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue des Fades-Besserves.	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR0281	La Saunade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Sioulet	Moyen	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen
Indice poisson rivière	Moyen à Médiocre
Matières organiques et oxydables	Moyen à Médiocre
Matières phosphorées	Moyen
Morphologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (sur un affluent)
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE

4.4.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 927 ha de zones humides riveraines des cours d'eau et des plans d'eau (soit 14 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 1,25 et 1,5 plans d'eau/km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 4 ZNIEFF de type 1 « Etang de Mondeyraud », « Etang Neuf », « Forêt de Drouille » et « Lande des Pignolles »
Espèces emblématiques	Loutre d'Europe

4.4.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Tardes, Rozeille, Sioule est porté par la Communauté de communes du Haut Pays Marchois.

4.4.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicoles	- Domaine salmonicole
Classement des cours d'eau	- 25 km de cours d'eau classés en liste 1 - 37 km de cours d'eau classés en liste 2 - 0 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 20 ouvrages répertoriés au ROE dont 17 barrages en remblais
Principales perturbations	-

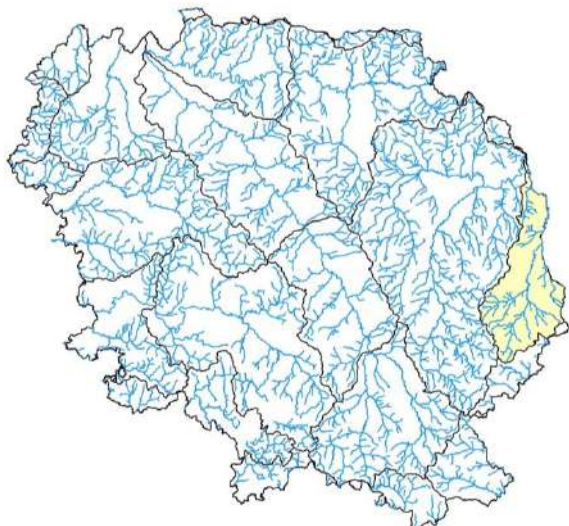
4.4.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (plan d'eau notamment) La réduction de l'impact des étangs
Enjeux secondaires	Le maintien des fonctionnalités des zones humides L'amélioration des continuités écologiques La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.5. BASSIN VERSANT DU CHER

- Contexte

Description synthétique



Le bassin versant du Cher s'étend sur 7 départements (Puy-de-Dôme, Allier, Creuse, Cher, Indre, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire). Il couvre une surface de 13 920 km².

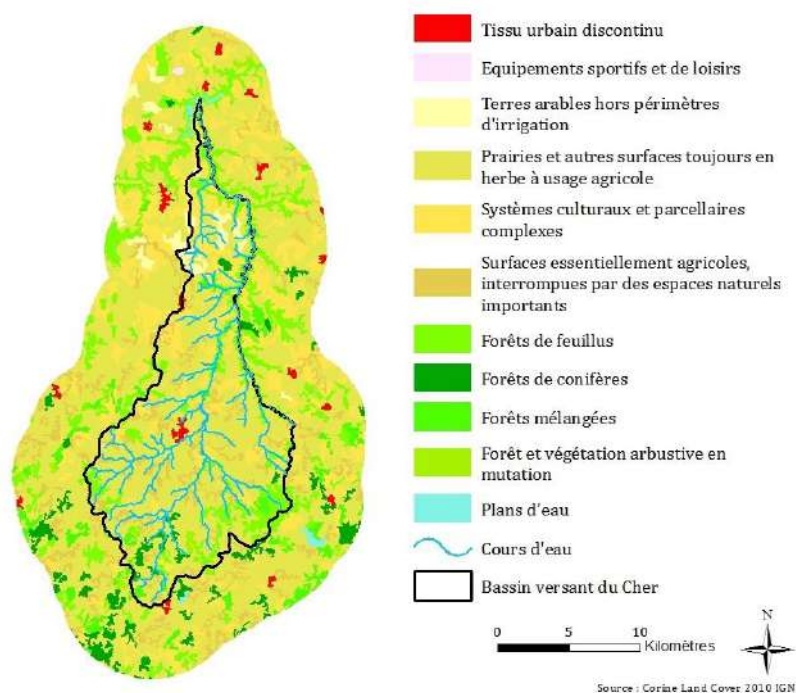
Sur le département de la Creuse, le bassin versant du Cher est boisé sur environ ¼ de son territoire, et en grande majorité avec des essences feuillues. Les zones humides occupent environ 20 ha.

Le Cher y est dans un état écologique moyen et une partie de son bassin versant est concerné par un site Natura 2000.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	224 km ²
Communes concernées en Creuse	Auzances, Brousse, Bussière-Nouvelle, Chambonchard, Chard, Charron, Châtelard, Le Compas, Dontreix, Eaux-les-Bains, Fontanières, Lioux-les-Monges, Les Mars, Mérinchal, Rougnat, Sermur, Saint-Julien-la-Genête
EPCI existantes	Communauté de communes Auzance-Bellegarde Communauté de communes Haut-Pays Marchois
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	Communauté de communes Auzance-Bellegarde Communauté de communes Haut-Pays Marchois
Population agglomérée en Creuse	6 278 habitants
Exutoire	Hors département
SAGE concerné	SAGE Cher amont
Contrat de rivière	-
Linéaire de cours d'eau en Creuse	208 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	12 568 ha	57 %
Forêts	3 510 ha	16 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	2 870 ha	13 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	92 ha	<1 %
Terres arables	2 741 ha	13 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	117 ha	1 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	21 898 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont l'agriculture, la baignade, la pêche et la randonnée dont quelques boucles au PDIPR.

4.5.1. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par une masse d'eau.

Tableau 23 – Masses d'eau concernées par le bassin versant du Cher

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR0146	Le Cher et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Rochebut	Moyen	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen
Matières organiques et oxydables	Moyen

4.5.2. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 1 763 ha de zones humides riveraines des cours d'eau et des plans d'eau (soit 8 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 0,5 et 0,75 plans d'eau/km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 1 site Natura 2000 FR7401131 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » - 4 ZNIEFF de type 1 « Environs de Château-sur-Cher », « Le Cher à Chambonchard », « Vallée du Haut Cher, secteur Auvergne » et « Forêt de Drouille » - 2 ZNIEFF de type 2 « Vallée du Cher » et « Vallée de la Tardes et du Cher »
Espèces emblématiques	Loutre d'Europe

4.5.3. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

/

4.5.4. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaine salmonicole
Classement des cours d'eau	- 57 km de cours d'eau classés en liste 1 - 33 km de cours d'eau classés en liste 2 - 25 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 40 ouvrages répertoriés au ROE dont 29 barrages en remblais, 2 seuils en rivière (déversoir) et 6 obstacles induits par un pont (buses et radiers de pont) - 7 de ces ouvrages sur des cours d'eau liste 2
Principales perturbations relevées par le PDPG	- Obstacles infranchissables - Colmatage - Etangs

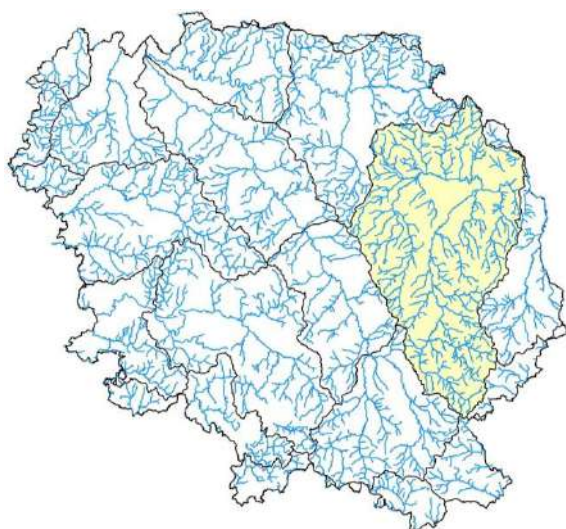
4.5.5. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	L'amélioration des continuités écologiques La réduction des causes de l'ensablement (plans d'eau notamment)
Enjeux secondaires	Le contrôle de l'extension des espèces exotiques envahissantes les mieux implantées (type Renouées asiatiques) La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.6. BASSIN VERSANT DE LA TARDES ET DE LA VOUEIZE

4.6.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant de la Tardes et de la Voueize est entièrement situé dans le département de la Creuse.

Les boisements (principalement de feuillus) occupent environ 15% du territoire. Les boisements de résineux sont concentrés au sud. Les zones humides sont représentées par plus de 300 ha de plans d'eau et marais.

Les cours d'eau du territoire sont dans un état écologique moyen.

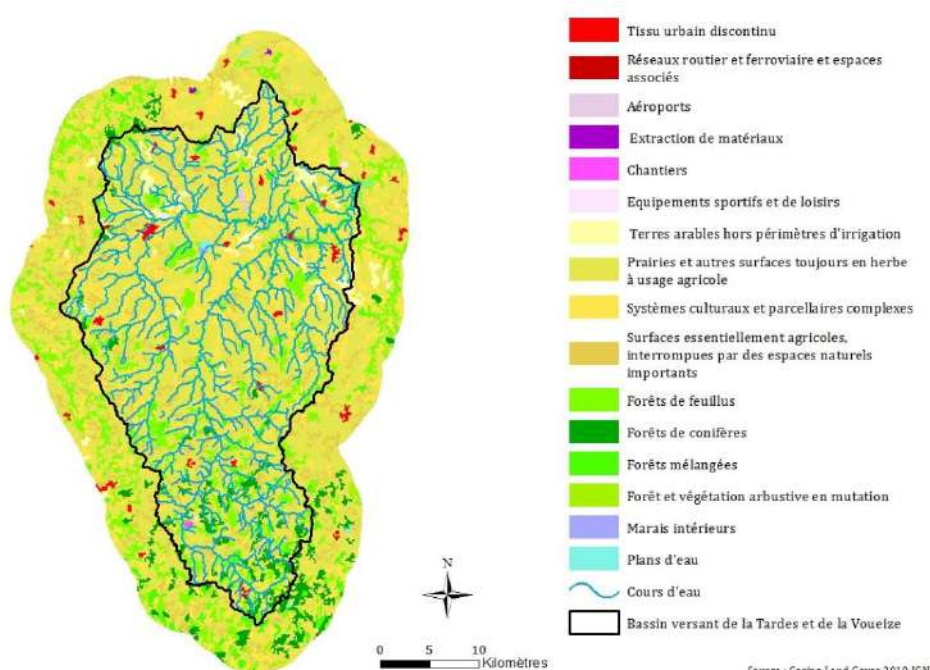
Chiffres clés

Superficie en Creuse	975 km ²
Communes concernées en Creuse	Arfeuille-châtain, Auge, Basville, Bellegarde en Marche, Bord Saint George, Bosroger, Budelière, Bussière – Nouvelle, La Celle-sous-Gouzon, Chambon-sur-Voueize, Champagnat, Le Chauchet, La Chaussade, Chénéraillles, Cressat, Crocq, Domeyrot, Evaux-les-Bains, Fontanières, Gouzon, Issoudun Létrieix, Lavaufanche, Lepaud, Lioux-les-Monges, Lupersat, Lussat, Mainsat, Mautes, La-Mazière-aux-Bons-Hommes, Neoux, Nuhant, Parsac, Peyrat-la-Nonière, Pierrefitte, Puy-Malsignat, Reterre, Rougnat, Sannat, Sermur, La Serre-Bussière-Vieille, Soumans, Saint-Alpinien, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Bard, Saint Chabrais, Saint Dizier-la-Tour, Saint Domet, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Julien-le-Chatel, Saint-Loup, Saint-Maixant, Saint-Maurice-Pres-Crocq, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Oradoux-Près-Cocq, Saint-Pardoux-les-Cards, Saint-Priest, Saint-Silvain-Bellegarde, Saint-Silvain-sous-Toulx, Tardes, Toulx-Sainte-Croix, Trois-fonds, Verneiges, Viersat, La Villeneuve, La Villetelle.
EPCI existantes	Communauté de communes d'Evau-les-Bains et de Chambon-sur-Voueize Communauté de communes des Quatres Provinces Communauté de communes de Chénéraillles Communauté de communes d'Auzance-Bellegarde Communauté de communes Haut-Pays Marchois
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV) Communauté de communes Carrefour des Quatre Provinces Communauté de communes Auzance-Bellegarde Communauté de communes Haut-Pays Marchois
Population agglomérée en Creuse	21 228 habitants
Exutoire	Le Cher (entre Evaux-les-Bains et Budelière)
SAGE concerné	SAGE Cher amont
Contrat de rivière	CTMA du bassin versant de la Voueize Contrat Territorial Milieux Aquatiques Tardes, Rozeille, Sioule

Linéaire de cours
d'eau en Creuse

1 019 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	54 980 ha	57 %
Forêts	14 780 ha	15 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	16 517 ha	17 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	575 ha	1 %
Terres arables	9 139 ha	9 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	1 119 ha	1 %
Tourbières	42 ha	<1 %
Total (hors milieux aquatiques)	97 152 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont l'agriculture, la baignade, la pêche et la randonnée dont quelques boucles au PDIPR.

4.6.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par 16 masses d'eau.

Tableau 24 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Tardes et de la Voueize

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR1725	Le Crechat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Tardes	Mauvais	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1736	Le Chat Cros et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Tardes	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0316	La Tardes et ses affluents depuis la source jusqu'à Chambon-sur-Voueize	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0317a	La Tardes depuis Chambon-sur-Voueize jusqu'au Complexe de Rochebut	Moyen	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1505	L'Étang Pinaud et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Voueize	Moyen	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1738	Le Ruisseau de l'Étang de la Bastide de la source jusqu'à l'Étang des Landes	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1753	Le Pont Chante et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Voueize	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1742	Le Bancheraud et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Voueize	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1764	La Gane de Boulerand et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Voueize	Bon	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1718	Les Planches de Mollas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Voueize	Mauvais	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1771	L'Étang de Planche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Voueize	Moyen	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1774	Les Bourdelles et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Voueize	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1763	La Goze et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Voueize	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1788	La Verneigette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Voueize	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0318	La Voueize depuis Pierrefitte jusqu'à sa confluence avec la Tardes	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1506	La Voueize et ses affluents depuis la source jusqu'à Pierrefitte	Moyen	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen à Médiocre (Voueize)
Indice poisson rivière	Moyen à Mauvais état (Voueize)
Matières organiques et oxydables	Moyen à Médiocre
Morphologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (Tardes)
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE (Tardes)
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE
Micropolluants	Risques de non-respect des objectifs DCE (Voueize)

4.6.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 7 904 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 8 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 0,75 et 1 plan d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- Site Natura 2000 FR7401131 « Gorges de la Tardes et vallée du Cher » - 1 réserve naturelle nationale « Etang des Landes » - 12 ZNIEFF de type 1 « Bois des Landes (Bassin versant Etang des Landes) », « Etang de la Bastide », « Etang des Landes », « Etang Tête de Bœuf », « Bois d'Évaux », « Etang de Reybereix et Bois de Montbardoux », « Etang et prairies humides de Tiolet », « Etang Pinaud », « Etangs de Sermur », « Rochers et Landes de Toulx-Sainte-Croix », « Site à chauves-souris – Eglise de Bords-Saint-Georges », « Sites à chauves-souris – Mine du Chatelet » - 4 ZNIEFF de type 2 « Bassin versant de l'Etang des Landes », Bois de Champagniat », « Vallée de la Tardes et du Cher » et « Vallée de la Voueize à l'amont de Chambon »
Espèces emblématiques	Loutre d'Europe

4.6.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Ce bassin versant est concerné par plusieurs contrats territoriaux :

- Le CTMA du bassin versant de la Voueize concerne la Voueize, la Goze, la Verneigette et le ruisseau de l'étang des Landes.

Enjeux	Objectifs
Morphologie des cours d'eau	- Restauration de la morphologie des cours d'eau - Réduction du colmatage du substrat et de l'excès de sable - Restauration des habitats aquatiques (faciès d'écoulement et habitats de berge) - Limitation de l'érosion des berges et du piétinement du bétail - Limitation/aménagement des passages à gué agricoles
Continuité écologique	- Restauration de la continuité écologique et d'une ripisylve fonctionnelle - Réduction de l'impact des plans d'eau existants
Berges et ripisylves	- Restauration de la fonctionnalité du lit majeur
Hydrologie	- Limitation des prélèvements d'eau et des pollutions diffuses
Qualité des cours d'eau	- Atteinte d'une bonne qualité physico-chimique et biologique
Espèces invasives	- Réduction et limitation des espèces invasives animales et végétales

Le budget de ce CTMA s'élève à 363 040 € pour la durée totale du contrat dont près de la moitié était dédiée aux actions de restauration des milieux.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Tardes, Rozeille, Sioule porte sur le réseau hydrographique constitué par une portion de la Tardes, de la Rozeille et leurs affluents, les ruisseaux de La Ramade et de La Saunade et leurs affluents représentant 124 kilomètres de cours d'eau. Les principaux enjeux de ce territoire et les objectifs fixés par le contrat 2010-2014 figurent ci-dessous.

Enjeux	Objectifs
Abandon et dégradation de la végétation des berges	- Lutter contre la dégradation des berges et le colmatage du lit des cours d'eau
Dégradation des berges liées aux activités agricoles	- Rétablir l'écoulement naturel de l'eau et la continuité écologique - Améliorer la fonctionnalité de la végétation des berges
Assèchement des zones humides	- Préserver et développer le patrimoine piscicole, mettre en valeur l'activité pêche - Animer le territoire, communiquer et sensibiliser

Son budget s'élevait à 325 334 euros pour la période 2010/2014. Suite à l'évaluation de ce contrat, la Communauté de communes du Haut-Pays Marchois, forte de son expérience, a de construire un projet à l'échelle du bassin versant du Cher Amont. Les partenaires du projet ont approuvé cette nouvelle orientation et ils soutiennent la Communauté de communes qui s'est vue dès lors confier pour l'année 2016 une nouvelle mission : l'émergence et la structuration d'une maîtrise d'ouvrage en vue d'un projet à l'échelle du bassin versant du Cher Amont et de ses deux affluents : la Tardes et La Voueize.

4.6.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaines salmonicole et intermédiaire
Classement des cours d'eau	- 622 km de cours d'eau classés en liste 1 - 101 km de cours d'eau classés en liste 2 - 624 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 218 ouvrages répertoriés au ROE dont 142 barrages en remblais, 5 buses, 40 déversoirs et 4 radiers de pont - 60 de ces ouvrages sur des cours d'eau liste 2
Principales perturbations relevées par le PDPG	- Obstacles - Etiages estivaux (notamment sur l'aval du bassin versant de la Tardes et sur l'ensemble du bassin versant de la Voueize) - Colmatage (notamment sur le bassin versant de la Voueize)

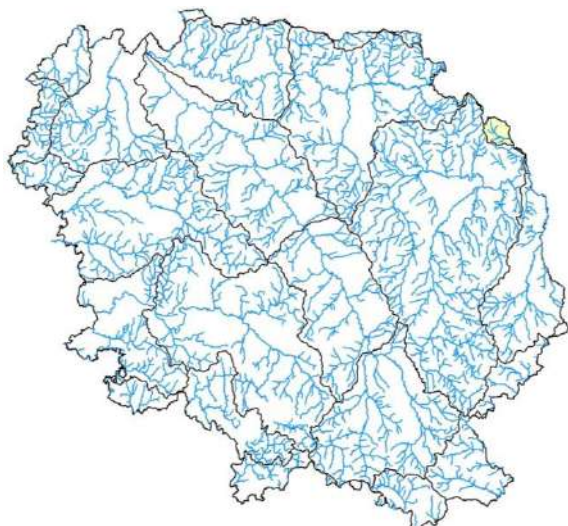
4.6.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (plans d'eau notamment) La réduction de l'impact des étangs L'amélioration des conditions d'étiage
Enjeux secondaires	L'amélioration des continuités écologiques La préservation des zones humides et de leur fonction La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides Le contrôle de l'extension des espèces exotiques envahissantes les mieux implantées (type Renouées asiatiques)

4.7. BASSIN VERSANT DE PONT LEONARD

4.7.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant de Pont Léonard s'étend sur une surface de 17,7 km², sur les départements de l'Allier et de la Creuse.

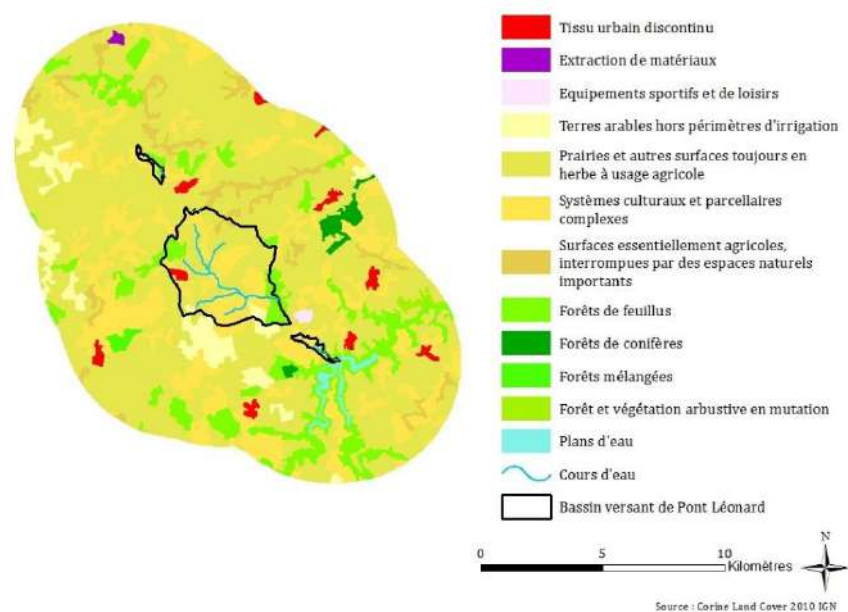
Dans ce dernier, il est principalement occupé par des cultures et des boisements, qui sont regroupés en trois principaux massifs de feuillus. Au sud du bassin, un vaste plan d'eau est présent.

Le Pont-Léonard est un cours d'eau dont l'état écologique est moyen.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	18 km ²
Communes concernées en Creuse	Nouhant, Viersat
EPCI existantes	Communauté de communes d'Évaux-les-Bains et de Chambon-sur-Voueize
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	-
Population agglomérée en Creuse	627 habitants
Exutoire	Hors département
SAGE concerné	SAGE Cher Amont
Contrat de rivière	-
Linéaire de cours d'eau en Creuse	12 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	810 ha	48 %
Forêts	146 ha	9 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	632 ha	38 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	/	/
Terres arables	68 ha	4 %
Territoires artificialisés – Zones urbanisées, réseaux, etc.	27 ha	2 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	1 682 ha	100 %

Usages

Le principal usage recensé sur ce bassin versant est l'agriculture.

4.7.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par une masse d'eau.

Tableau 25 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de Pont Léonard

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR1772	Le Pont Léonard et ses affluents depuis la source jusqu'au Complexe de Rochebut	Moyen	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen
Matières organiques et oxydables	Moyen
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE

4.7.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 116 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (6 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 1 et 1,25 plans d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 1 site Natura 2000 FR7401131 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » - 2 ZNIEFF de type 1 « La Bussière » et la « Vallée du Haut Cher – Secteur Auvergne » - 2 ZNIEFF de type 2 « Vallée du Cher » et « Vallée de la Tardes et du Cher »
Espèces emblématiques	Loutre d'Europe

4.7.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

/

4.7.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicoles	- Domaine salmonicole
Classement des cours d'eau	- 0 km de cours d'eau classés en liste 1 - 0 km de cours d'eau classés en liste 2 - 0 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 3 ouvrages répertoriés au ROE, tous des barrages en remblais
Principales perturbations relevées au PDPG	-

4.7.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activité agricole et plans d'eau) L'amélioration des continuités écologiques
Enjeux secondaires	La réduction de l'impact des étangs La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.8. BASSIN VERSANT DE LA VIENNE

4.8.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant de la Vienne s'étend sur huit départements : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Indre Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

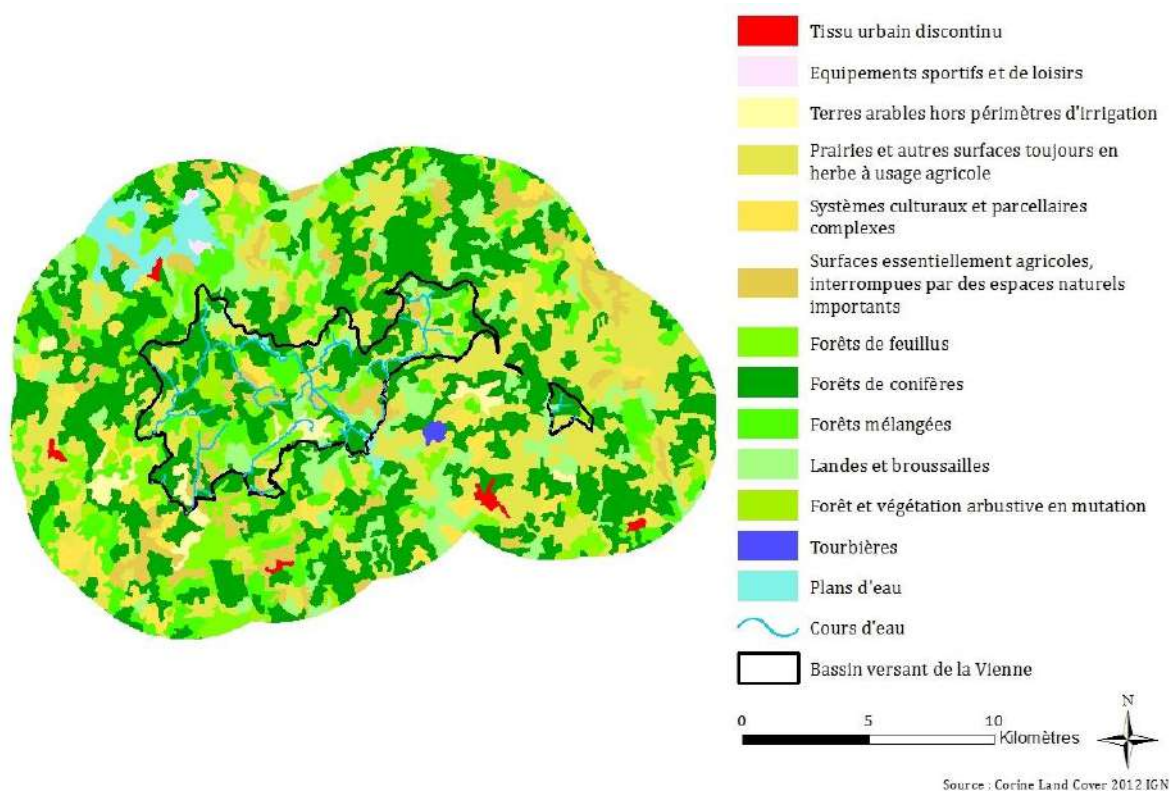
Dans le département de la Creuse, ce bassin versant est occupé par de nombreux boisements (environ la moitié de sa surface), dont une majorité de boisements de résineux. Deux plans d'eau sont également présents. Quant à l'état écologique des masses d'eau, il est globalement bon.

Sur cette partie du bassin versant, le site Natura 2000 FR7401148 « Haute vallée de la Vienne » protège des habitats aquatiques et humides.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	63 km ²
Communes concernées en Creuse	Faux-la-Montagne, Feniers, Gentioux-Pigerolles, La Villedieu
EPCI existantes	Communauté de communes Creuse Grand Sud
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	Communauté de communes Creuse Grand Sud
Population agglomérée en Creuse	914 habitants
Exutoire	Hors département
SAGE concerné	SAGE Vienne
Contrat de rivière	Sources en action
Linéaire de cours d'eau en Creuse	61 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	904 ha	16 %
Forêts	3 104 ha	55 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	73 ha	1 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	838 ha	15 %
Terres arables	721 ha	13 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	/	/
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	5 639 ha	100 %

Usages

Le principal usage recensé sur ce bassin versant est la sylviculture.

4.8.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par six masses d'eau.

Tableau 26 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Vienne

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la Retenue du Chammet	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1245	La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade	Très bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la Retenue de Bussy	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Matières organiques et oxydables	Moyen
Nitrates	Moyen
Morphologie	Risques de non-respect des objectifs DCE
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE

4.8.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 854 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 13 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 0 et 0,5 plan d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 4 sites Natura 2000 FR7401148 « Haute vallée de la Vienne », FR7401128 « Vallée de la Gioune », FR7401145 « Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière » et FR7412003 « Plateau de Millevaches » - 5 ZNIEEF de type 1 « Rochers et tourbière de CLamouzat », « Etang-Tourbière de Faux-la-Montagne », « Forêt de la Feuillade », « Tourbière de Bessat-Bellevue », « Tourbière de l'Espinassou » - 4 ZNIEEF de type 2 « Vallée de la Chandouille », « Vallée de la Vienne de Servières à Saint-Léonard », « Lac de Vassivière »
Espèces emblématiques	Loutre d'Europe

4.8.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et l'Établissement Public du Bassin de la Vienne coordonnent un contrat territorial intitulé Sources en action.

Le programme « Sources en action » a été fondé sur la base de diagnostics récents qui ont révélé la dégradation des berges et des lits des cours d'eau, la régression des zones humides, l'envasement et l'ensablement des ruisseaux ou encore la baisse de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Le programme d'actions comporte notamment la restauration et l'entretien des berges des cours d'eau, la diminution de l'impact des obstacles barrant les lits des cours d'eau, la restauration et la gestion des zones humides, la réduction de l'impact de certaines pratiques agricoles et sylvicoles, ainsi qu'une campagne de communication et de sensibilisation auprès des habitants, usagers et établissements scolaires. »

Le budget global de ce programme s'élève à 7,5 millions d'euros. Le projet est soutenu par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Limousin, les départements de la Creuse et de la Corrèze et l'Union européenne au travers du Plan Loire Grandeur Nature et du département de la Haute-Vienne.

4.8.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaine salmonicole
Classement des cours d'eau	- 42 km de cours d'eau classés en liste 1 - 14 km de cours d'eau classés en liste 2 - 40 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 13 ouvrages répertoriés au ROE dont 5 barrages en remblais
Principales perturbations relevées au PDPG	-

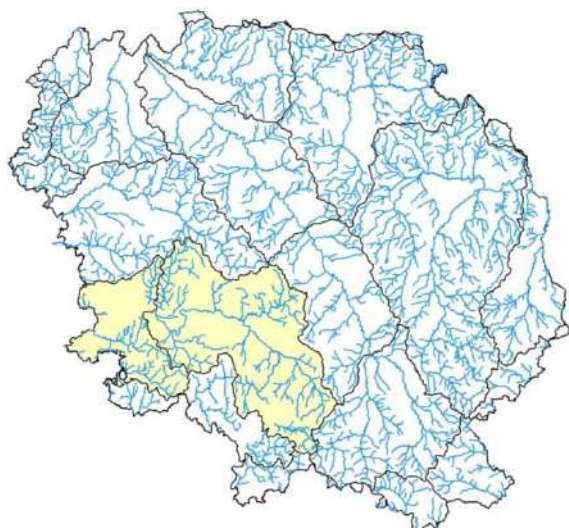
4.8.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activité sylvicole notamment) Le maintien des fonctionnalités des zones humides et des tourbières
Enjeux secondaires	L'amélioration des continuités écologiques La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.9. BASSIN VERSANT DU THAURION

4.9.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant du Thaurion s'étend sur 1 030 km² entre la Vienne, la Haute-Vienne et la Creuse.

Dans le département de la Creuse, un quart du bassin versant est occupé par des boisements (notamment de feuillus). Les zones humides couvrent environ 500 hectares. Il s'agit de plans d'eau mais également d'une vaste tourbière. Les zones urbaines sont essentiellement présentes sur la moitié nord du bassin versant, avec notamment la ville de Bourgneuf.

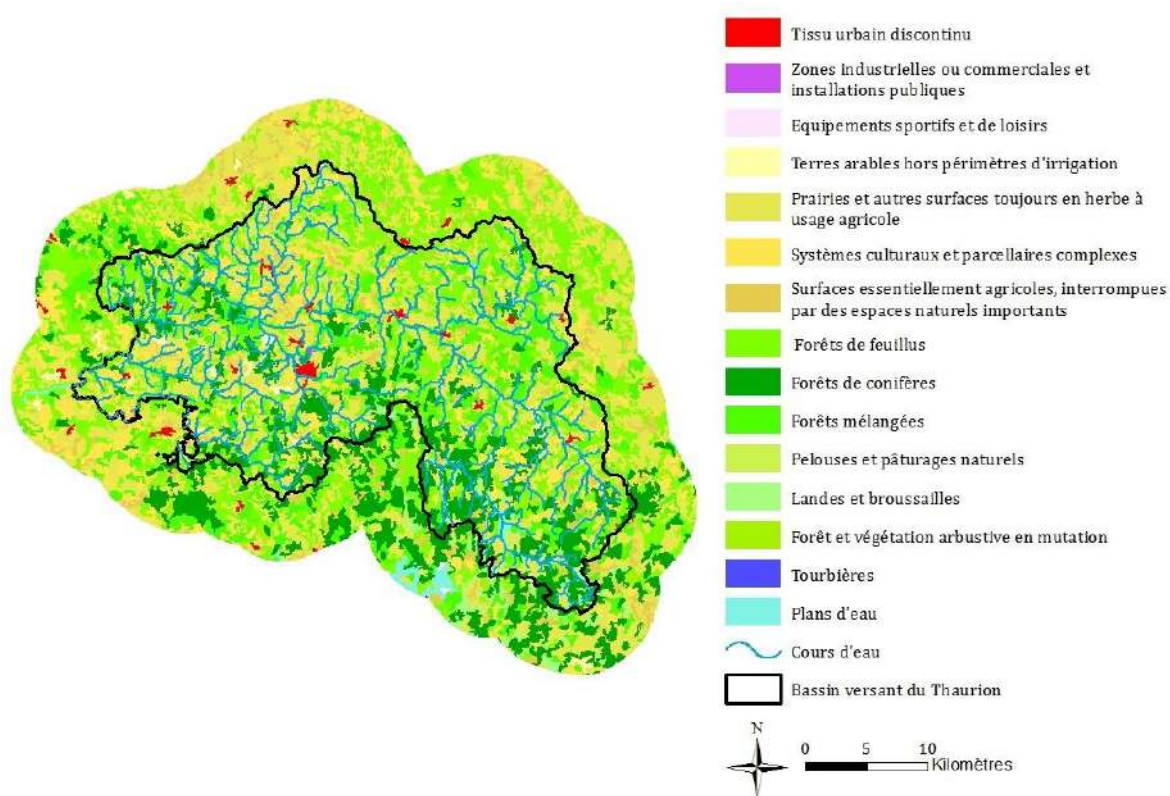
Trois sites Natura 2000 « Vallée du Thaurion et affluents » (FR7401146), « Forêt d'Espagne » (FR7401149) et « Tourbière de l'étang du Bourdeau » (FR 7401125) regroupent une grande diversité d'habitats et d'espèces aquatiques et humides. Les masses d'eau sont globalement dans un bon état écologique. Le Thaurion et la Vige sont également des rivières classées pour la protection des poissons migrateurs.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	836 km ²
Communes concernées en Creuse	Augères, Aulon, Auriat, Azat-Chatenet, Banize, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Ceyroux, La Chapelle-Saint-Martial, Chatelus-le-Marcheix, Chavanat, Le Donzeil, Faux-Mazuras, Franseches, Gentioux-Pigerolles, Janaillat, Lepinas, Maisonnisses, Mansat-la-Courrière, Masbaraud-Merignat, Montaigut-le-Blanc, Montboucher, Le Monteil-au-Vicomte, La Nouaille, Pontarion, Le Pouge, Royère-de-Vassivière, Sardent, Soubrebost, Sous-Parsat, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Eloi, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Goussaud, Saint-Junien-la-Bregere, Saint-Marc-a-Loubaud, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Moreil, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Cherignat, Saint-Priest-Palus, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Victor-en-Marche, saint-Yrieix-la-Montagne, Thauron, Vallière, Vidailat
EPCI existantes	Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe Communauté de communes Bourgneuf Royère-de-Vassivière Communauté de communes Creuse Grand Sud
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe Communauté de communes Bourgneuf Royère-de-Vassivière Communauté de communes Creuse Grand Sud
Population agglomérée en Creuse	15 639 habitants
Exutoire	Hors département
SAGE concerné	SAGE Vienne

Contrat de rivière	Contrat territorial Vienne amont
	Contrat territorial Milieux aquatique des bassins versants du Thaurion et de la Maulde
Linéaire de cours d'eau en Creuse	781 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	25 913 ha	31 %
Forêts	41 830 ha	51 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	6 579 ha	8 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	3 007 ha	4 %
Terres arables	4 611 ha	6 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	712 ha	1 %
Tourbières	26 ha	<1 %
Total (hors milieux aquatiques)	82 679 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont :

- l'alimentation en eau potable,
- la baignade (Plan d'eau de Masmangeas),
- l'agriculture,

- la sylviculture,
- la randonnée dont plusieurs boucles entretenues par la CIATE,
- l'activité aquatique de loisir (canoë et kayak)
- la pêche (Thaurion et Banize) – un espace « Pêche nature » a été aménagé sur la commune de Pontarion,
- la production aquacole (Etang de la Chapelle – commune de La Chapelle-Saint-Martial),
- la production hydro-électrique (Microcentrale du Palais – 50 kW).

4.9.2. Masses d'eau

Tableau 27 - Masses d'eau concernées par le bassin versant du Thaurion

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la Retenue de Lavaud-Gelade	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1655	Le-Monteuil-au-Vicomte et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1657	La Bobilance et ses affluents depuis la source jusqu'au Complexe de Saint-Marc (Chauvan)	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1661	Le Vidailat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1666	La Mourne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1675	Les Egaux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1676	La Gonge et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Bon	Bon état pour 2021	Bon état pour 2015	Bon état pour 2021
FRGR1686	Le Marque et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1691	La Vavette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0368c	Le Taurion depuis le Complexe de la Roche Talamie jusqu'au Complexe Saint-Marc	Moyen	Bon potentiel pour 2021	Bon état	Bon potentiel pour 2021
FRGR1621	Le Haute Faye et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1682	Le Grandrieux et ses affluents depuis la source jusqu'au Complexe de la Roche Talamie (l'étroit)	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR0373	La Vige et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1705	La Leyrenne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0367b	La Taurion depuis la retenue de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0369	Le Taurion depuis la confluence avec la Banize jusqu'à Thauron	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Au vu des données de terrain, l'état de la masse d'eau FRGR0372 est peut-être sur-estimée par l'évaluation de l'Agence de l'eau. En effet, le cours d'eau sur sa partie amont est assez dégradé et présente un ensablement notable.

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Indice poisson rivière	Moyen (Thaurion amont)
Matières organiques et oxydables	Moyen (Thaurion aval et une partie amont) à Médiocre (une partie amont)
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE (amont)

4.9.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 8 003 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 10 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 0 et 0,5 plan d'eau par km ² (Plans d'eau d'au moins 1 00 m ²)
Zonages réglementaires	- 4 sites Natura 2000 FR7401146 « Vallée du Taurion et affluents », FR7401149 « Forêt d'Espagne », FR7401125 « Tourbière de l'étang du Bourdeau », FR7412003 « Plateau de Millevaches » - 22 ZNIEFF de type 1 « Etang de la Chapelle-Saint-Martial », « Etang – Tourbière du Bourdeau », « Roches de Mazuras », « Ruisseau de la Petite Leyrenne », « Site à chauves-souris – Cave de la Villepigue », « Vallée de la Gosne et Ruisseau de Théolissat », « Lande de la Grande Ribière », « Lande la Rosière », « Landes de Senoueix », « Prairies humides du Masginier », « Vallée du Taurion à la Rigole du Diable », « Ruisseau de Champroy », « Ruisseau du Paillier », « Ruisseau des Vergnes », « Saulaies marécageuses du Pont de Murat », « Tourbière de la Mazure », « Tourbière des Alanchattes », « Tourbière-Etang du Moulin de Prugnolas », « Vallée du Taurion en aval de Pontarion », « Vallée du Taurion à l'aval du Barrage de la Roche-Talamy », « Tourbière de Friaukouse », « Vallée du Taurion à l'aval du Barrage de l'Étroit » - 5 ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Vige à Soudannes », « Forêt d'Espagne », « Lac de Vassivière », « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours », « Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne »
Espèces emblématiques	- Loutre d'Europe, Moule perlière, Ecrevisse à pieds blancs

4.9.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Ce bassin versant est concerné par :

- Le Contrat territorial Milieux aquatiques Vienne amont mis en œuvre par la CIATE (Communauté de communes Creuse-Thaurion-Gartempe) et portant sur le Thaurion et ses principaux affluents dont la Gosne. Les principaux enjeux de ce contrat sont la qualité de l'eau et des milieux naturels et l'amélioration de la continuité écologique. La déclaration d'intérêt général de ce contrat a été signée le 7 octobre 2011. Le budget global de ce contrat d'une durée de 5 ans (2011-2015) était de 268 930 €, dont environ les 2/3 sont dédiés à la restauration des milieux.
- Le Contrat territorial Milieux aquatiques des bassins versants du Thaurion et de la Maulde mis en œuvre par la Communauté de communes de Bourgneuf Royère de Vassivière et portant sur le Thaurion, la Maulde et leurs affluents. Les principaux enjeux de ce contrat figurent ci-dessous. Son plan d'actions couvrait la période 2011-2015. Son budget s'élevait à 1 059 178 €, dont 1/3 est destiné aux actions de restauration des milieux, 20 % à la préservation des zones humides et 20 % à l'aménagement de l'étang St Didier Leyrenne (pour lequel il était prévu l'installation d'une passe à poisson et une dérivation).

Enjeux du contrat territorial Milieux aquatique des bassins versants du Thaurion et de la Maulde	
La préservation, restauration et diversification des écosystèmes aquatiques et humides	
La bonne gestion qualitative et quantitative des eaux	
La préservation du patrimoine paysager et culturel	
Le maintien des espèces (faune et flore) vivant dans les cours d'eau et leurs berges (avec des actions prioritaires visant les espèces remarquables)	
La conciliation des différents usages	
Le développement de l'attractivité du territoire par la mise en valeur du potentiel aquatique	
L'information et la sensibilisation du public.	

4.9.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaines salmonicole et intermédiaire
Classement des cours d'eau	- 287 km de cours d'eau classés en liste 1 - 164 km de cours d'eau classés en liste 2 - 222 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 282 ouvrages répertoriés au ROE dont 145 barrages en remblais, 25 buses, 20 déversoirs, 13 seuils en rivière essentiellement constitués par des enrochements, 7 radiers de pont - 85 de ces ouvrages sur des cours d'eau liste 2
Principales perturbations relevées dans le PDPG	- Obstacles infranchissable - Retenues hydroélectrique sur l'amont du bassin versant - Colmatage - Monotonie de l'habitat et absence de ripisylve (notamment à l'amont)

4.9.6. Synthèse des enjeux

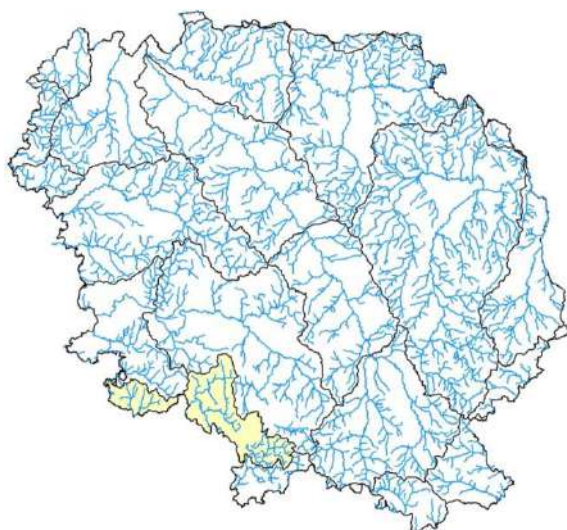
Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activité sylvicole notamment)
----------------------------	---

Enjeux secondaires	L'amélioration des continuités écologiques
	Le maintien des fonctionnalités des zones humides et des tourbières
	La renaturation du chevelu dégradé (sur l'amont)
	La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.10. BASSIN VERSANT DE LA MAULDE

4.10.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant de la Maulde s'étend sur les départements de la Vienne et de la Creuse.

Dans ce dernier département, le bassin versant est occupé par des boisements, essentiellement de résineux. Une vaste zone humide est également présente, il s'agit de la retenue de Vassivière. Les habitats connexes font partie du site Natura 2000 FR7401145 « Landes et zones humides autour du lac de Vassivière ». Le territoire est très peu urbanisé.

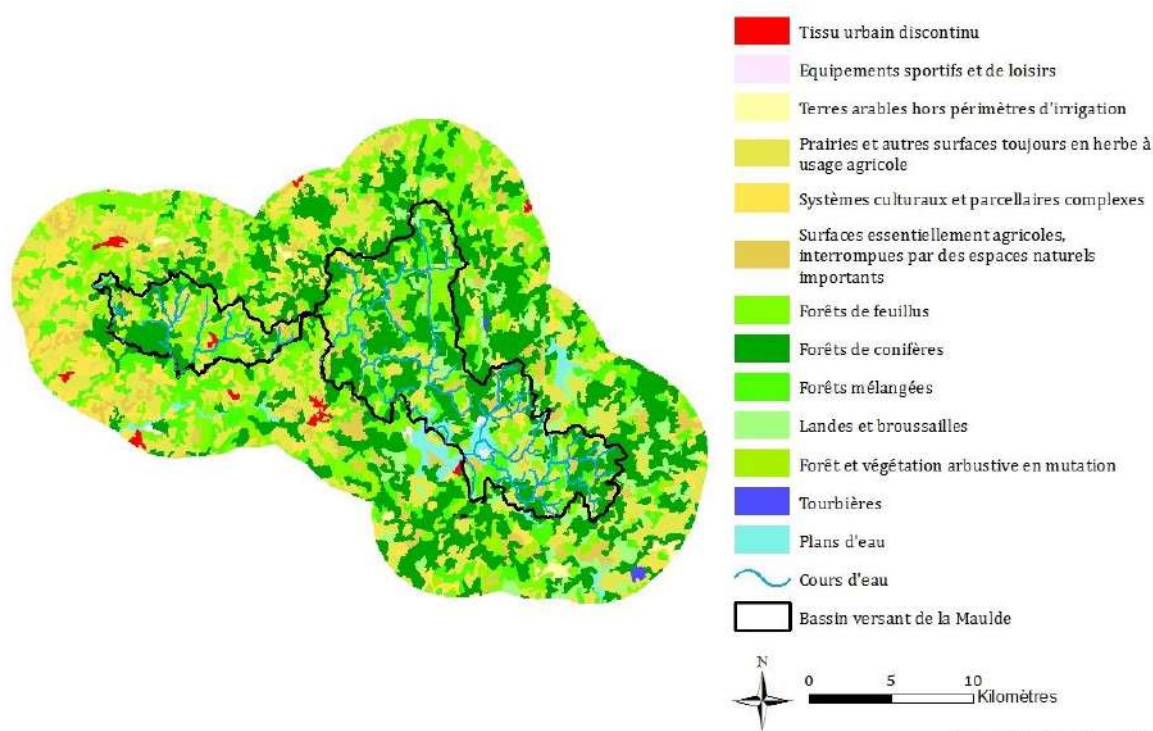
L'état écologique général des masses d'eau est plutôt bon. La Maulde est une rivière classée pour la protection des poissons

migrateurs.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	190 km ²
Communes concernées en Creuse	Auriat, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Royère-de-Vassivière, Saint-Junien-la-Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Mortierolles, Saint-Pierre-Bellevue
EPCI existantes	Communauté de communes Bourgneuf Royère-de-Vassivière Communauté de communes Creuse Grand Sud
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	Communauté de communes Bourgneuf Royère-de-Vassivière Communauté de communes Creuse Grand Sud
Population agglomérée en Creuse	2 492 habitants
Exutoire	Hors département
SAGE concerné	SAGE Vienne
Contrat de rivière	Contrat territorial Milieux aquatique des bassins versants du Thaurion et de la Maulde
Linéaire de cours d'eau en Creuse	172 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	3 074 ha	17 %
Forêts	11 911 ha	65 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	347 ha	2 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	1 852 ha	10 %
Terres arables	1 139 ha	6 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	96 ha	1 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	18 418 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont :

- l'agriculture,
- la sylviculture,
- l'alimentation en eau potable (captage d'eaux souterraines),
- la production hydro-électrique,
- la pêche,
- la randonnée.

4.10.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par sept masses d'eau de type cours d'eau.

Tableau 28 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Maulde

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR1520	La Masgrangeas et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Maulde	Très bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1528	L'Alesmes et ses affluents depuis la source jusqu'au Complexe de Ville-Joubert	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1603	Le Cheissoux et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Villejoubert	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la Retenue de Vassivière	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR0371b	La Maulde depuis la Retenue de Vassivière jusqu'au Complexe de Ville-Joubert	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Matières organiques et oxydables	Moyen
Morphologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (aval)
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE (aval)
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (aval)

4.10.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 2 286 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 12 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 0,5 et 0,75 plans d'eau par km ² (Plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 3 sites Natura 2000 FR7401145 « Landes et zones humides autour du lac de Vassivière », « Vallée du Taurion et affluents », « Plateau de Millevaches » - 16 ZNIEFF de type 1 « Etang de la Tralasnagne », « Etang-Tourbière du Bourdeau », « Etangs du Moulin de la Farge », « Tourbière de Favareillas », « Tourbière du Puy Diès », « Lande de la Rosière », « Fond tourbeux des Gorses », « Forêt de la Feuillade », « Lande du Puy de la Croix et rivage est de Vassivière », « Tourbière d'Auzoux-Auchazize », « Tourbière de Bessat-Bellevue », « Tourbière de l'Espinassou », « Tourbière de Masgrangeas », « Tourbière du Bois des Pialles », « Tourbière des Ribières de Gladières », « Vallée de la Maulde vers Chataignoux-Farfeix » - 3 ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chandouille », « Lac de Vassivière », « Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne »
Espèces emblématiques	Loutre d'Europe

4.10.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Le Contrat territorial Milieux aquatiques des bassins versants du Taurion et de la Maulde mis en œuvre par la Communauté de communes de Bourgneuf Royère de

Vassivière et portant sur le Thaurion, la Maulde et leurs affluents. Les principaux enjeux de ce contrat figurent ci-dessous. Son plan d'actions couvrait la période 2011-2015. Son budget s'élevait à 1 059 178 €, dont 1/3 est destiné aux actions de restauration des milieux, 20 % à la préservation des zones humides et 20 % à l'aménagement de l'étang St Didier Leyrenne (pour lequel il était prévu l'installation d'une passe à poisson et une dérivation).

Enjeux du contrat territorial Milieux aquatique des bassins versants du Thaurion et de la Maulde
La préservation, restauration et diversification des écosystèmes aquatiques et humides
La bonne gestion qualitative et quantitative des eaux
La préservation du patrimoine paysager et culturel
Le maintien des espèces (faune et flore) vivant dans les cours d'eau et leurs berges (avec des actions prioritaires visant les espèces remarquables)
La conciliation des différents usages
Le développement de l'attractivité du territoire par la mise en valeur du potentiel aquatique
L'information et la sensibilisation du public.

4.10.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaine salmonicole
Classement des cours d'eau	- 98 km de cours d'eau classés en liste 1 - 15 km de cours d'eau classés en liste 2 - 39 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 46 ouvrages répertoriés au ROE dont 29 barrages en remblais
Principales perturbations relevées dans le PDPDG	- Obstacles infranchissables - Colmatage - Etangs et écluses

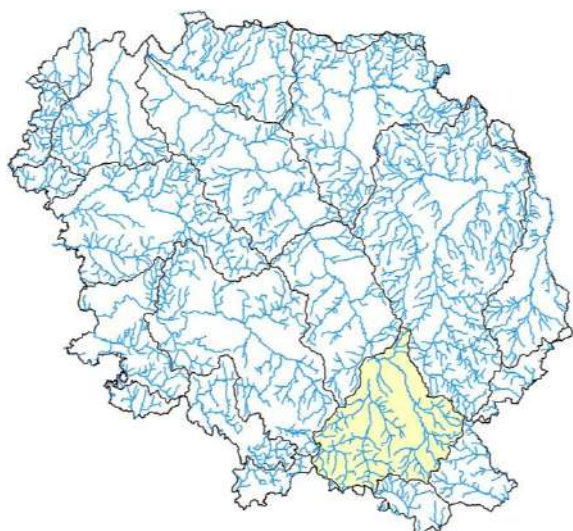
4.10.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activité sylvicole notamment) Le maintien des fonctionnalités des zones humides et des tourbières
Enjeux secondaires	L'amélioration des continuités écologiques La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.11. BASSIN VERSANT DE LA CREUSE AMONT

4.11.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant de la Creuse occupe 10 279 km² s'étendant sur la Creuse, l'Indre, l'Indre-et-Loire et la Vienne.

Le bassin de la Creuse amont s'étend depuis les sources de la Creuse jusqu'à Moutier-Rozeille.

Sur cette partie du bassin versant, les boisements (feuillus essentiellement) sont très présents (environ 30% du territoire). Les zones humides hors cours d'eau sont représentées par des plans d'eau, tourbières et des marais intérieurs. Les zones urbanisées sont peu présentes et surtout concentrées au nord du territoire, avec

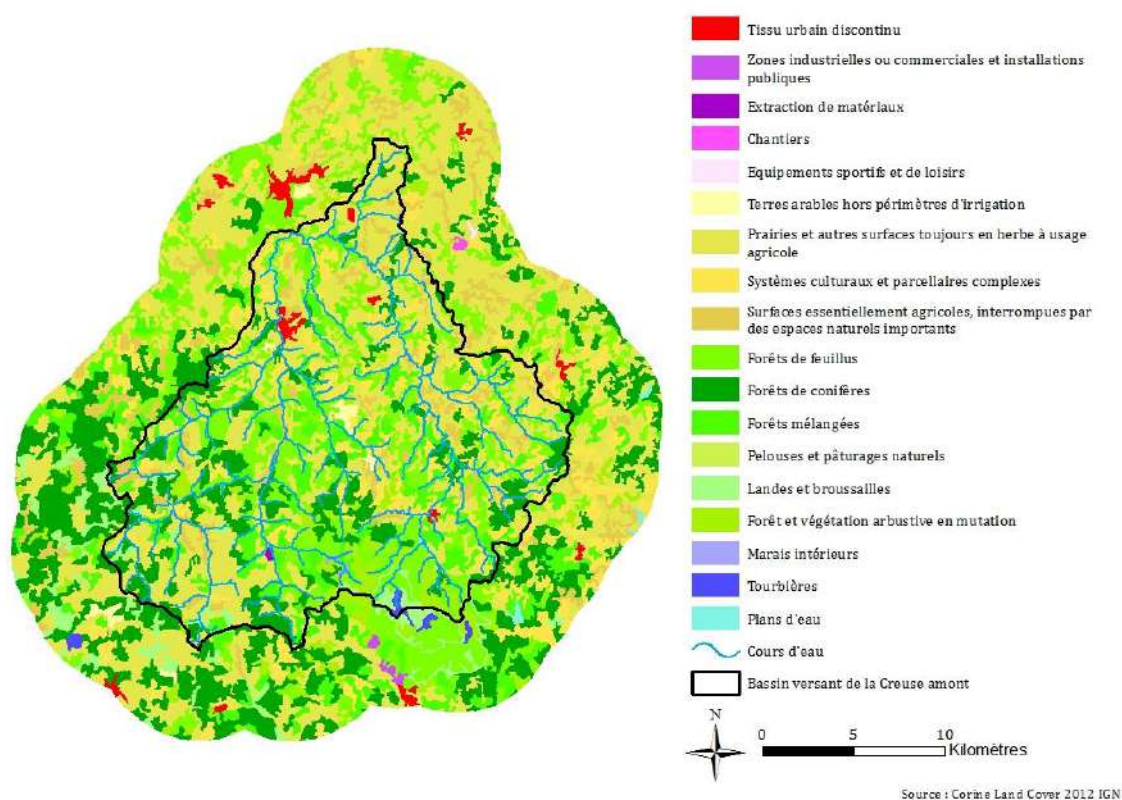
notamment la ville de Felletin.

Les deux rivières et leurs affluents sont dans un état écologique respectivement bon et moyen. Un site Natura 2000 en lien avec les zones humide est présent sur le bassin versant de la Creuse amont. Enfin, la Creuse est une rivière classée.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	392 km ²
Communes concernées en Creuse	Beissat, Clairavaux, La Courtine, Crocq, Croze, Felletin, Feniers, Flayat, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Magnat-l'Étrange, Malleret, Le-Mas-d'Artige, Moutier-Rozeille, Neoux, La Nouaille, Pontcharraud, Poussanges, Saint-Agnant-Pres-Crocq, Saint-Alpinien, Sainte-Feyre-la-Montagne, Saint-Frion, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-Pres-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Quentin-la-Chabanne
EPCI existantes	Communauté de communes Source de la Creuse Communauté de communes Creuse Grand Sud Communauté de communes Haut-Pays Marchois
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	Communauté de communes Source de la Creuse Communauté de communes Creuse Grand Sud Communauté de communes Haut-Pays Marchois
Population agglomérée en Creuse	8 011 habitants
Exutoire	Moutier-Rozeille
SAGE concerné	-
Contrat de rivière	-
Linéaire de cours d'eau en Creuse	375 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	13 630 ha	35 %
Forêts	16 935 ha	43 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	3 105 ha	8 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	2 440 ha	6 %
Terres arables	2 474 ha	6 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	255 ha	1 %
Tourbières	116 ha	<1 %
Total (hors milieux aquatiques)	38 955 ha	100 %

Usages

Le principal usage recensé sur ce bassin versant est la sylviculture.

4.11.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par deux masses d'eau de type cours d'eau.

Tableau 29 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Creuse amont

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR0363a	La Creuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la Retenue des Combes	Bon	Bon état pour 2021	Bon état pour 2015	Bon état pour 2015
FRGR0403	La Rozeille et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état pour 2015	Bon état pour 2015

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Indice poisson rivière	Moyen (Seule la Rozeille et ses affluents ont été évalués)
Matières organiques et oxydables	Bon à Moyen
Morphologie	Risques de non-respect des objectifs DCE
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE

4.11.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 4 378 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 11 ha par km ²)
Plans d'eau	- Entre 0 et 0,5 plans d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 2 sites Natura 2000 FR 7401128 « Vallée de la Gioune » et FR7412003 « Plateau de Millevaches » - 10 ZNIEFF de type 1 « Lande et Tourbière de Combe Nègre », « Etang de Vervialle », « Fond tourbeux de Prade Molle et de la Made », « Etang de Try », « Moulin et prairies de Croze », « Prairie humide du Puy de Try », « Vallée du Breuil », « Lande du Noncelier », « Landes et tourbières du Mas Crepau » et « Vallée de la Rozeille (avant sa confluence avec la Creuse) » - 3 ZNIEFF de type 2 « Camp militaire de la Courtine et zone périphérique », « Etangs et zones tourbeuses de la Région de Flayat » et « Vallée de la Gioune et Ruisseau de Cubayne »
Espèces emblématiques	Loutre d'Europe

Deux cours d'eau, la Gioune et le Pic, sont labellisés Rivière sauvage, en raison de leur très bon état écologique.

4.11.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

/

4.11.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaine salmonicole
Classement des cours d'eau	- 367 km de cours d'eau classés en liste 1 - 53 km de cours d'eau classés en liste 2 - 388 km de cours d'eau en réservoirs biologiques

Obstacles à l'écoulement	<ul style="list-style-type: none">- 50 ouvrages répertoriés au ROE dont 13 barrages en remblais, 24 seuils en rivière constitués de déversoirs- 25 de ces ouvrages sur des cours d'eau liste 2
Principales perturbations relevées dans le PDPG	<ul style="list-style-type: none">- Colmatage- Obstacles infranchissables

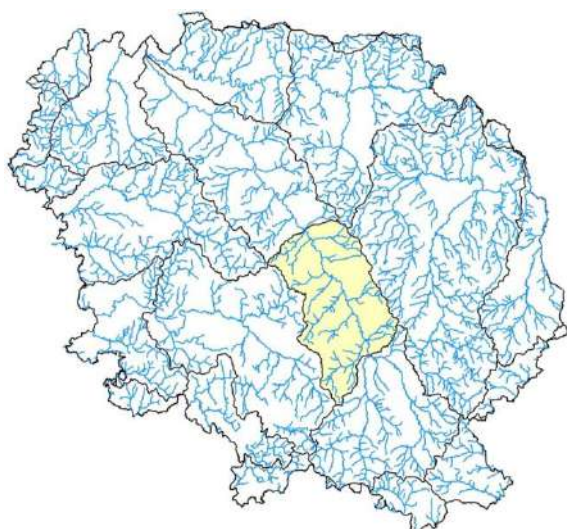
4.11.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	<ul style="list-style-type: none">La réduction des causes de l'ensablement (activité sylvicole notamment)Le maintien des fonctionnalités des zones humides et des tourbièresL'amélioration des continuités écologiques
Enjeux secondaires	<ul style="list-style-type: none">L'extension du label Rivière sauvage sur d'autres cours d'eauLa préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.12. BASSIN VERSANT DE LA CREUSE MOYENNE

4.12.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant de la Creuse occupe 10 279 km² s'étendant sur la Creuse, l'Indre, l'Indre-et-Loire et la Vienne.

Le bassin de la Creuse moyenne s'étend depuis Moutier-Rozeille jusqu'à Ahun.

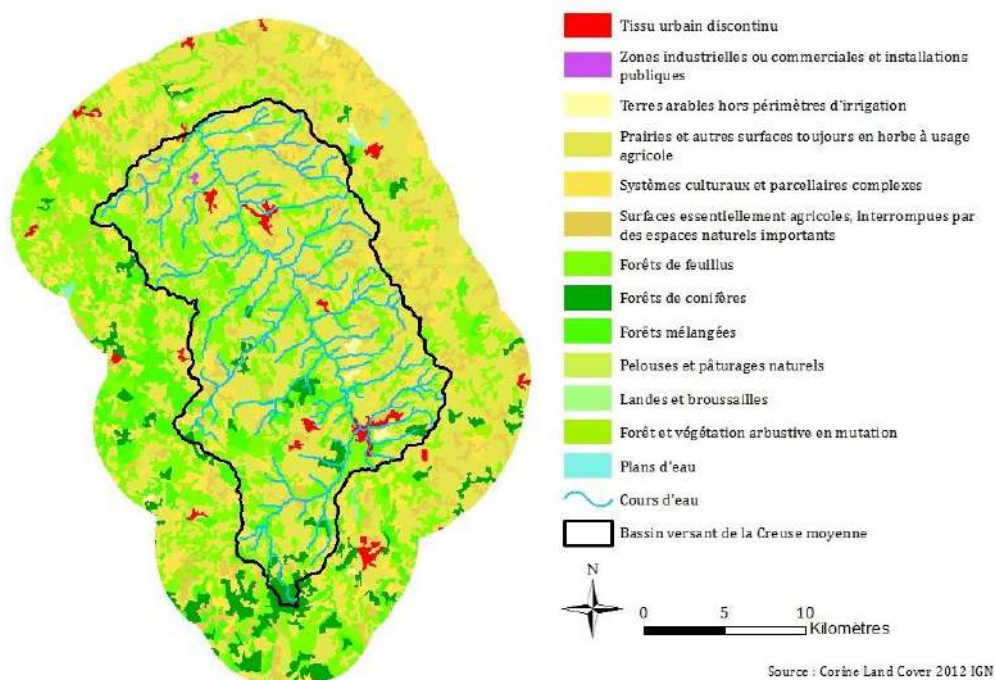
Sur cette partie du bassin versant, environ un tiers du bassin versant de la Creuse moyenne est boisée, en grande partie par des feuillus. Les zones urbanisées se situent le long de la Creuse avec notamment la ville d'Aubusson. La plupart des affluents de la Creuse ne sont pas dans un bon état écologique. Notons que cette rivière est classée pour la protection des poissons

migrateurs.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	354 km ²
Communes concernées en Creuse	Ahun, Ars, Aubusson, Blessac, Bosroger, Chamberaud, La Chaussade, Cressat, Le Donzeil, Franseches, Issoudun-Letrieix, Lavaveix-les-Mines, Moutier-d'Ahun, Moutier-Rozeille, La Nouaille, Puy-Malsignat, Sous-Parsat, Saint-Alpinien, Saint Amand, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Maixant, Saint-Marc-a-Frongier, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Medard-la-Rochette, Saint-Michel-de-Weisse, Saint-Pardoux-les-cards, Saint-Quentin-la-Chabanne, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Yrieix-les-Bois, Vallière
EPCI existantes	Communauté de communes Creuse Grand Sud Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe Communauté de communes de Chénérailles Communauté de communes Carrefour des Quatre Provinces
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	Communauté de communes Carrefour des Quatre Provinces Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe
Population agglomérée en Creuse	14 961 habitants
Exutoire	Ahun
SAGE concerné	-
Contrat de rivière	CTMA Creuse médiane et affluents
Linéaire de cours d'eau en Creuse	324 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	17 641 ha	50 %
Forêts	11 775 ha	33 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	3 077 ha	9 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	208 ha	1 %
Terres arables	2 065 ha	6 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	619 ha	2 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	35 385 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont :

- l'agriculture,
- l'alimentation en eau potable (4 captages),
- la pêche,
- la randonnée dont plusieurs boucles au PDIPR,
- la baignade,
- la sylviculture.

4.12.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par 12 masses d'eau de type cours d'eau.

Tableau 30 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Creuse moyenne

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR1654	La Beauze et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1670	Le Chamberaud et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Mauvais	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1673	Le ruisseau d'Aubusson et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Mauvais	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1688	Le Gone et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Moyen	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1703	Le Saint-Pardoux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Médiocre	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1708	L'Epy et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Moyen	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1714	Le Chezalet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1667	Le Tranloup et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Mauvais	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1668	Le Voutouery et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Moyen	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1698	Le Felinas et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Mauvais	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1681	Le Franseches et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0364a	La Creuse depuis la Retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le Ruisseau des Chers	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen à Médiocre pour certains affluents
Indice poisson rivière	Moyen à Mauvais pour les affluents
Matières organiques et oxydables	Moyen (Creuse et pour certains affluents)
Morphologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (affluents)
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE (affluents)
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (affluents)

4.12.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 3 687 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (10 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 0,5 et 0,75 plans d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 4 ZNIEFF de type 1 « Etang de Chamberaud », « Rochers de Sainte-Madeleine », « Vallée de la Beauze » et « Vallée du Trenloup »
	- PNR de Millevaches
Espèces emblématiques	/

4.12.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Le CTMA Creuse médiane et ses affluents (2011-2015) porte sur le réseau hydrographique constitué par la Creuse, le Ruisseau de Fransèches, le Ruisseau de Chamberaud, le Ruisseau de Félinas, le Ruisseau de Chézalet, le Ruisseau de Vigeville, le Ruisseau de Lardiller et le Ruisseau de Villechaud sur la commune de Pionnat. La CIATE et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret sont impliqués dans la mise en œuvre de ce contrat, dont l'évaluation est en cours.

4.12.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaine intermédiaire
Classement des cours d'eau	- 92 km de cours d'eau classés en liste 1 - 53 km de cours d'eau classés en liste 2 - 74 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 130 ouvrages répertoriés au ROE dont 62 barrages en remblais, 21 obstacles induits par un pont (buses ou radiers), 18 seuils en rivière essentiellement constitués par des déversoirs - 19 de ces ouvrages sur des cours d'eau liste 2
Principales perturbations relevées dans le PDPG	- Colmatage - Ouvrages infranchissables - Barrages et étangs

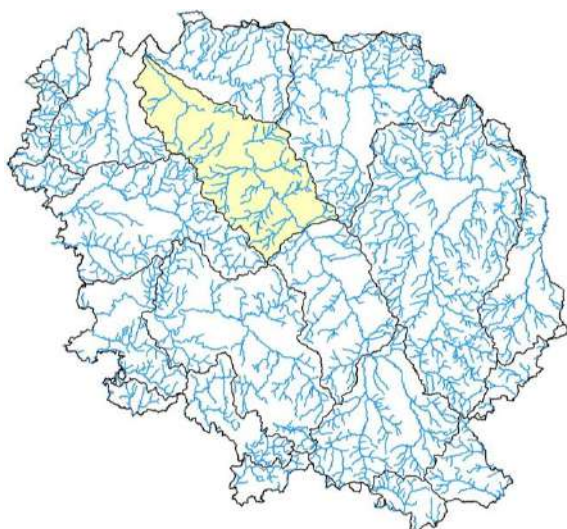
4.12.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activités agricole et sylvicole notamment)
	L'amélioration des continuités écologiques
	L'amélioration des conditions d'étiage
Enjeux secondaires	Le contrôle de l'extension des espèces exotiques envahissantes les mieux implantées (type Renouées asiatiques)

4.13. BASSIN VERSANT DE LA CREUSE AVAL

4.13.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant de la Creuse occupe 10 279 km² s'étendant sur la Creuse, l'Indre, l'Indre-et-Loire et la Vienne.

Le bassin de la Creuse aval s'étend depuis Ahun jusqu'à Fresselines.

Cette partie du bassin versant de la Creuse compte de nombreuses zones urbanisées réparties de façon assez homogène. Les boisements (feuillus en majorité) représentent moins d'un quart de l'occupation du sol. Les zones humides couvrent plus d'une centaine d'hectares.

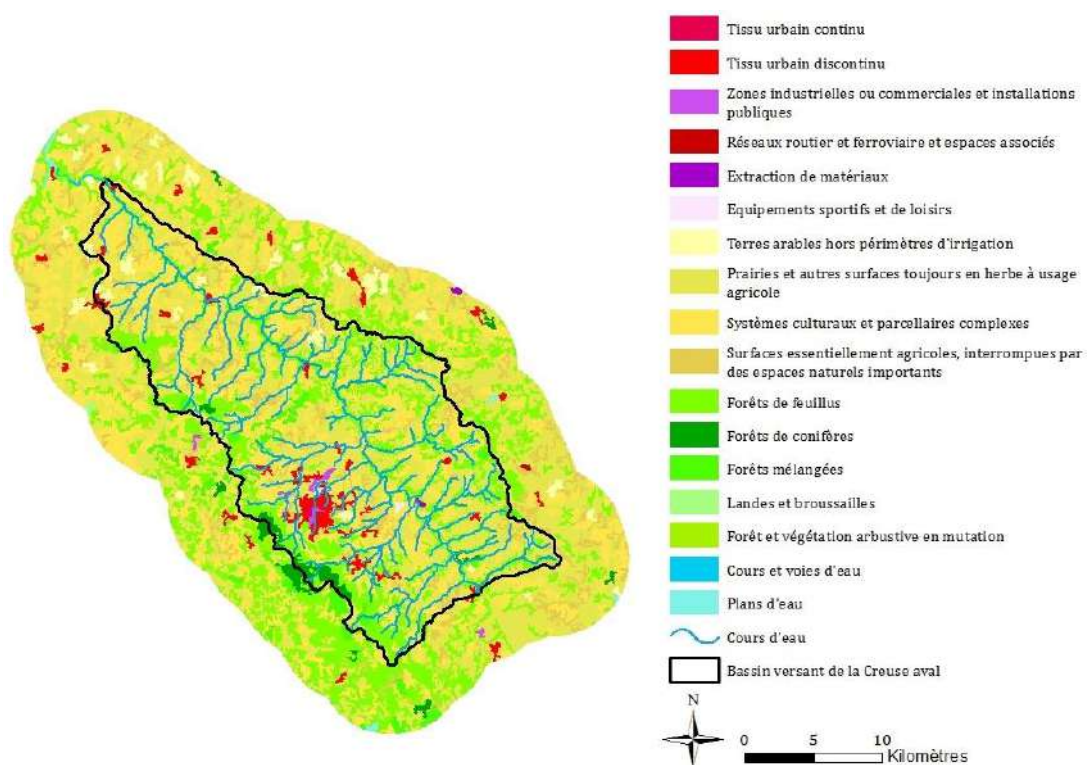
Les masses d'eau sont globalement dans un état écologique moyen. Notons que cette

rivière est classée pour la protection des poissons migrateurs. Enfin, un site Natura 2000 en lien avec les zones humides est présent sur le territoire.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	489 km
Communes concernées en Creuse	Ahun, Ajain, Anzeme, Bonnat, Le-Bourg-d'Hem, La Brionne, Bussière-Dunoise, La Celle-Dunoise, Champsanglard, Cressat, Dun-le-Palestel, Fresselines, Glénic, Guéret, Jouillat, Lépinas, Maison-Feyne, Mazeirat, Peyrabout, Pionnat, Roches, La Saunière, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Gueretois, Saint-Sulpice-le-Dunois, Saint-Vaury, Saint-Yrieix-les-Bois, Vigeville, Villard
EPCI existantes	Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe Communauté de communes des Quatre Provinces Communauté d'agglomération du Grand Guéret Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche Communauté de communes du Pays Dunois
Structure à compétence « Aménagement de rivière »	Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Creuse et de ses affluents (SIARCA) Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Communauté de communes Carrefour des Quatre Provinces
Population agglomérée en Creuse	35 668 habitants
Exutoire	Fresselines
SAGE concerné	-
Contrat de rivière	Contrat en cours d'élaboration
Linéaire de cours d'eau en Creuse	427 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	17 786 ha	36 %
Forêts	13 393 ha	27 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	11 274 ha	23 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	115 ha	<1 %
Terres arables	4 476 ha	9 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	1 727 ha	4 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	48 772 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont :

- l'agriculture,
- l'alimentation en eau potable (4 captages),
- la pêche,
- la randonnée dont plusieurs boucles au PDIPR,
- la baignade,
- l'hydroélectricité.

4.13.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par 15 masses d'eau de type cours d'eau

Tableau 31 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Creuse aval

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR1743	La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Médiocre	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1744	Le Villechaud et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Mauvais	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1755	La Siauve et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Mauvais	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1773	Le Lombarteix et ses affluents depuis la source jusqu'au Complexe de l'Age (Chezelles)	Mauvais	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1790	Le Chassidouze et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1715	Le Saint-Hilaire-la-Plaine et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Mauvais	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1729	Le Vigeville et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Bon	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1749	La Naute et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1750	Les Mazeaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1765	L'Isles et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1778	Le Besse et ses affluents depuis la source jusqu'au Complexe de l'Age (Champsanglard)	Mauvais	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1727	Le Cherpont et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0364b	La Creuse depuis la confluence du Ruisseau des Chers jusqu'au Complexe de l'Age	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0364d	La Creuse depuis le Complexe de l'Age jusqu'au Complexe d'Eguzon	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen à Médiocre
Indice poisson rivière	Mauvais (affluents)
Matières organiques et oxydables	Moyen
Matières phosphorées	Moyen sur la partie la plus aval
Morphologie	Risques de non-respect des objectifs DCE
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE (affluents)
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (affluents)
Micropolluants	Risques de non-respect des objectifs DCE (affluents)

4.13.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 3 066 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 6 ha par km ²)
Plans d'eau	- Entre 0,5 et 0,75 plans d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 2 sites Natura 2000 FR1401129 « Vallée de la Creuse » et FR7401130 « Gorges de la Grande Creuse » - 1 APB 3rochers de Jupille » - 5 ZNIEFF de type 1 « Bois et landes de Montpion », « Etang de Signolles et Etang de Champroy », « Marais du Chancelier », « Rochers de Glenic » et « Sites à chauves-souris – Mine d'or de la Celle-Dunoise » - 3 ZNIEFF de type 2 « Forêt de Chabrière », « Vallée de la Creuse de Fresselines à Crozant » et « Vallée de la Grande Creuse »
Espèces emblématiques	Mulette épaisse, Loutre d'Europe

4.13.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

En 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses affluents (SIARCA) ont lancé une étude, pour une durée de 16 à 18 mois, visant à établir un état des lieux précis sur la Creuse et ses affluents sur les communes de Jouillat, d'Anzême, de Bussière-Dunoise, de Glenic, de Saint-Fiel, de Guéret, de Saint-Sulpice-le-Guérotois, de Sainte-Feyre, d'Ajain, de Saint-Laurent, de La Saunière, de Champsanglard, du Bourg D'Hem, de la Celle Dunoise, de Saint-Sulpice-le-Dunois, de Maison-Feyne, de Villard, de Fresselines et de Crozant. Sur la base de ce diagnostic un plan d'actions sera défini pour 5 ans.

Les deux structures ont d'ores et déjà identifié les enjeux forts de ce projet de CTMA : la qualité bactériologique des eaux et notamment l'évaluation des causes du développement des cyanobactéries (notamment dans les zones à fort enjeux touristique - baignade), la qualité globale des cours d'eau, notamment du point de vue de la morphologie (ensablement, etc.), ainsi que les problématiques générales de continuité écologique.

4.13.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaine intermédiaire
Classement des cours d'eau	- 38 km de cours d'eau classés en liste 1 - 31 km de cours d'eau classés en liste 2 - 56 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 212 ouvrages répertoriés au ROE dont 131 barrages en remblais, 24 obstacles induits par un pont (buses ou radiers), 38 seuils en rivière essentiellement constitués par des déversoirs - 18 de ces ouvrages sur cours d'eau liste 2
Principales perturbations relevées dans le PDPG	- Colmatage - Obstacles dont infranchissables

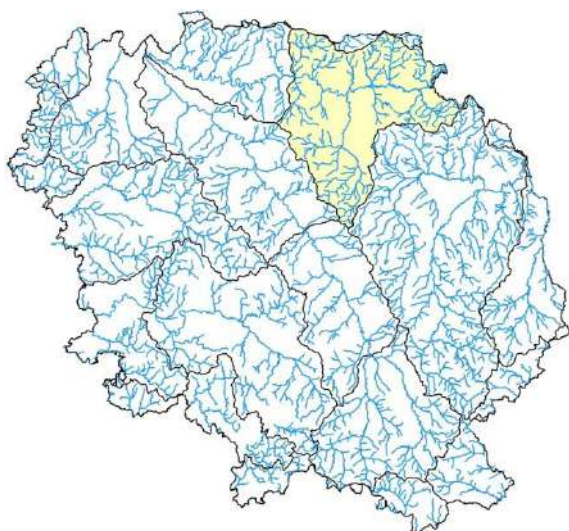
4.13.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activité agricole notamment)
	L'amélioration des continuités écologiques
	La réduction des impacts des plans d'eau
Enjeux secondaires	Le contrôle de l'extension des espèces exotiques envahissantes les mieux implantées (type Renouées asiatiques)
	La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.14. BASSIN VERSANT DE LA PETITE CREUSE AMONT

4.14.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant de la Petite Creuse couvre une superficie de 850 km², quasiment en totalité dans le département de la Creuse. Elle prend en effet sa source dans le département de l'Allier, mais franchit rapidement la limite départementale.

Le bassin versant de la Petite creuse amont s'étend depuis Saint-Silvain-Bas-le-Roc jusqu'à Genouillac.

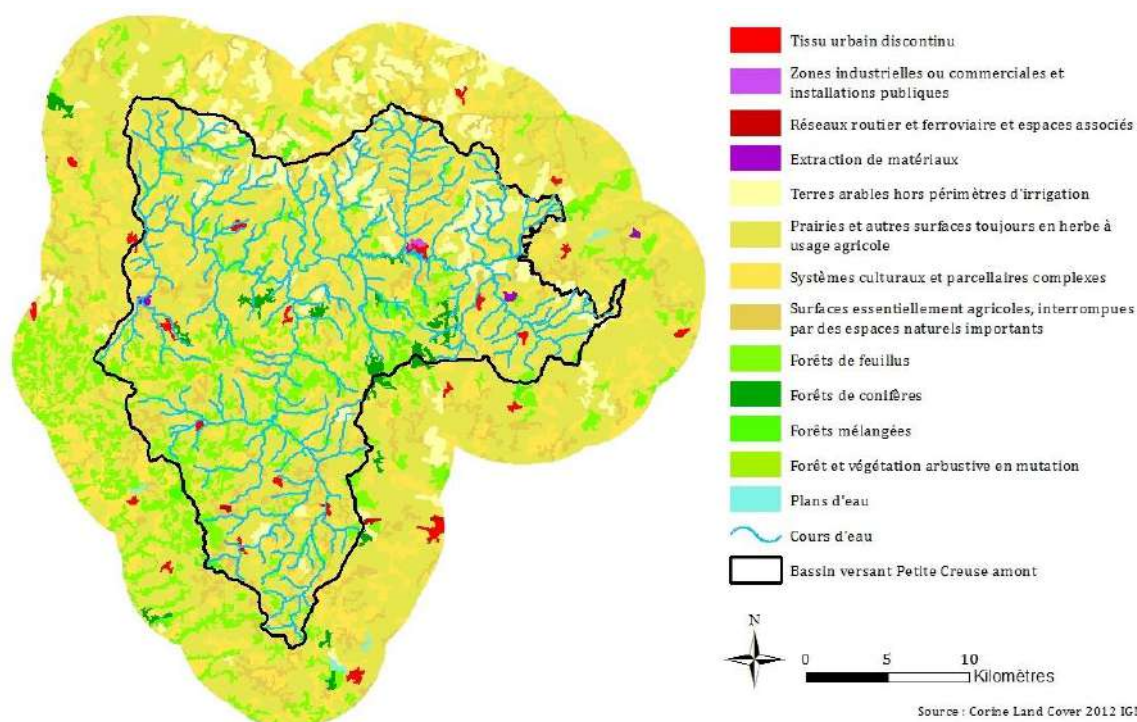
Dans cette partie du bassin versant, les milieux sont essentiellement agricoles. Très peu de boisements sont présents.

Les masses d'eau en présence sont dans un état écologique qualifié de bon à moyen.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	538 km ²
Communes concernées en Creuse	Ajain, Bétête, Blaudeix, Bord-Saint-Georges, Boussac, Boussac-Bourg, Bussière-Saint-Georges, La Cellette, Châtelus-Malvaleix, Clugnat, Cressat, Domeyrot, Genouillac, Gouzon, Jalesches, Jarnages, Ladapeyre, Lavaufranche, Leyrat, Malleret-Boussac, Nouhant, Nouzerines, Parsac, Pionnat, Rimondeix, Roches, Soumans, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Dizier-les-Domains, Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Saint-Silvain-sous-Toulx, Tercillat, Toulx-Sainte-Croix, Vigeville
EPCI existantes	Communauté de communes du Pays de Boussac Communauté de communes Carrefour des Quatre Provinces Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	SIVOM de Boussac-Chatelus Communauté de communes Carrefour des Quatre Provinces
Population agglomérée en Creuse	15 802 habitants
Exutoire	Genouillac
SAGE concerné	-
Contrat de rivière	-
Linéaire de cours d'eau en Creuse	582 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	26 943 ha	50 %
Forêts	7 739 ha	14 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	10 466 ha	20 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	27 ha	<1 %
Terres arables	7 660 ha	14 %
Territoires artificialisés – Zones urbanisées, réseaux, etc.	544 ha	1 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	53 379 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont :

- l'agriculture,
- l'alimentation en eau potable (1 captages),
- la pêche,
- la randonnée dont plusieurs boucles au PDIPR,
- la baignade.

4.14.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par sept masses d'eau de type cours d'eau.

Tableau 32 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Petite Creuse amont

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR1780	Le Chez Pendu et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Petite Creuse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1820	Le Cluzeau et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Petite Creuse	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1806	Les Poiriers et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Petite Creuse	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1832	L'Etang de la Cellette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Petite Creuse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0401	La Petite Creuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Verraux	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0402	La Petite Creuse depuis la confluence du Verraux jusqu'à sa confluence avec la creuse	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR0404	Le Verraux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Petite Creuse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen
Indice poisson rivière	Moyen (pour la partie la plus amont)
Matières organiques et oxydables	Moyen (Petite Creuse) à Médiocre (Verraux)
Matières phosphorées	Moyen (depuis la source jusqu'au Verraux, inclus)
Morphologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (depuis la source jusqu'au Verraux, inclus)
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE

4.14.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 3 797 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 7 ha par km ²)
Plans d'eau	- 0,75 à 1 plan d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 4 ZNIEFF de type 1 « Mégaphorbiaie et prairies humides du Ruisseau du Grand Chezeau », « Etang et prairies humides du Deveix », « Mégaphorbiaie et prairies humides du ruisseau du Grand Chezeau » et « Rochers et landes de Toulx-Sainte-Croix » - 2 ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Petite Creuse à Boussac » et « Vallée du Verraux et ruisseaux affluents (Fragne, Clavérolles, Rio Bazet) »
Espèces emblématiques	Loutre d'Europe

4.14.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Le CTMA du bassin versant de la Petite Creuse couvre la période 2015 à 2019. Il traite de quatre enjeux : l'hydromorphologie, les écosystèmes, la qualité des eaux et les usages. A cette fin, huit objectifs ont été définis :

- Restauration de la qualité du lit mineur,
- Traitement des embâcles,
- Restauration de la qualité des berges et de la ripisylve,
- Amélioration de la continuité sédimentaire et piscicole,
- Préservation des zones humides latérales,
- Gestion quantitative des cours d'eau,
- Amélioration de la qualité des eaux,
- Préservation des usages associés.

Le budget de ce CTMA s'élève à 1 505 540 € pour la durée totale du contrat, dont plus de la moitié est dédié à la restauration des écosystèmes.

4.14.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaines salmonicole et intermédiaire
Classement des cours d'eau	- 482 km de cours d'eau classés en liste 1 - 126 km de cours d'eau classés en liste 2 - 550 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 343 ouvrages répertoriés au ROE dont 272 barrages en remblais, 17 obstacles induits par un pont (buses ou radiers), 36 seuils en rivière essentiellement constitués par des déversoirs - 39 de ces ouvrages sur des cours d'eau liste 2
Principales perturbations relevés dans le PDPG	- Colmatage - Etiages estivaux - Obstacles infranchissables

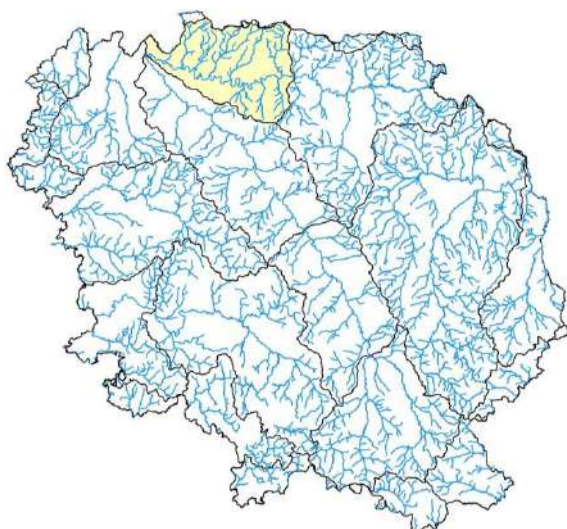
4.14.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activité agricole et plans d'eau) L'amélioration des conditions d'étiage La préservation des zones humides et de leur fonction
Enjeux secondaires	L'amélioration des continuités écologiques La réduction de l'impact des étangs La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.15. BASSIN VERSANT DE LA PETITE CREUSE AVAL

4.15.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant de la Petite Creuse couvre une superficie de 850 km², quasiment en totalité dans le département de la Creuse. Elle prend en effet sa source dans le département de l'Allier, mais franchit rapidement la limite départementale.

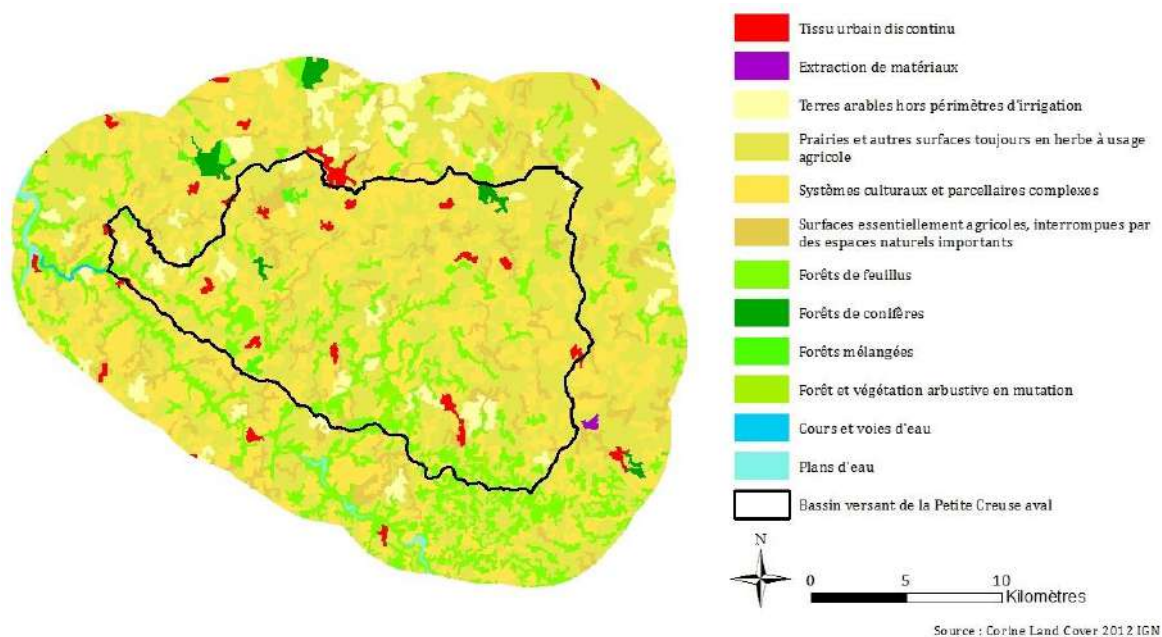
Le bassin versant de la Petite creuse amont s'étend depuis Genouillac jusqu'à Fresselines.

Le bassin versant de la Petite Creuse aval est principalement agricole. Les boisements, composés en grande partie de feuillus sont localisés sur la moitié sud du territoire.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	280 km ²
Communes concernées en Creuse	Bonnat, Le-Bourg-d'Hem, La Cellette, Chambon-Sainte-Croix, Champsanglard, Cheniers, La-Forêt-du-Temple, Fresselines, Genouillac, Jouillat, Linard, Lourdoueix-Saint-Pierre, Malval, Measnes, Mortroux, Moutier-Malcard, Nouzerolles, Nouziers, Roches
EPCI existantes	Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche Communauté de communes du Pays Dunois
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	SIVOM de Boussac-Chatelus
Population agglomérée en Creuse	7 815 habitants
Exutoire	Fresselines
SAGE concerné	-
Contrat de rivière	-
Linéaire de cours d'eau en Creuse	281 km

Occupation des sols



Source : Corine Land Cover 2012 IGM

Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	12 346 ha	44 %
Forêts	3 783 ha	14 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	8 320 ha	30 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	103 ha	<1 ha
Terres arables	2 760 ha	10 %
Territoires artificialisés – Zones urbanisées, réseaux, etc.	432 ha	2 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	27 744 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont :

- l'agriculture,
- la pêche,
- la randonnée dont plusieurs boucles au PDIPR.

4.15.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par neuf masses d'eau de type cours d'eau.

Tableau 33 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Petite Creuse aval

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR1796	Le Mornay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1801	Le Prebourgnon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1808	Le Moulin de Gautron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1818	La Vacherie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1825	L'Etang des Gorses et ses affluents de puis la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1835	Le Chambon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Petite Creuse	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR1804	La Gasne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse	Bon	Bon état pour 2027	Bon état	Bon état pour 2027
FRGR1833	L'Aiguille et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse	Bon	Bon état pour 2015	Bon état	Bon état pour 2015
FRGR1840	Le Lavaud et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse	Bon	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen
Indice poisson rivière	Moyen (pour la partie la plus amont)
Matières organiques et oxydables	Moyen (Petite Creuse)
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE (affluents)
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (affluents)

4.15.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 2 103 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 7 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 0,5 et 0,75 plan d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 1 site Natura 2000 FR7401129 « Vallée de la Creuse » - 2 ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Creuse de Fresselines à Crozant » et « Vallée de la Petite Creuse de Chenier à Malval »
Espèces emblématiques	Loutre d'Europe

4.15.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Le CTMA du bassin versant de la Petite Creuse couvre la période 2015 à 2019. Il traite de quatre enjeux : l'hydromorphologie, les écosystèmes, la qualité des eaux et les usages. A cette fin, huit objectifs ont été définis :

- Restauration de la qualité du lit mineur,
- Traitement des embâcles,
- Restauration de la qualité des berges et de la ripisylve,
- Amélioration de la continuité sédimentaire et piscicole,
- Préservation des zones humides latérales,
- Gestion quantitative des cours d'eau,
- Amélioration de la qualité des eaux,
- Préservation des usages associés.

Le budget de ce CTMA s'élève à 1 505 540 € pour la durée totale du contrat, dont plus de la moitié est dédié à la restauration des écosystèmes.

4.15.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaine intermédiaire
Classement des cours d'eau	- 39 km de cours d'eau classés en liste 1 - 95 km de cours d'eau classés en liste 2 - 39 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 160 ouvrages répertoriés au ROE dont 115 barrages en remblais, 12 obstacles induits par un pont (buses ou radiers), 24 seuils en rivière essentiellement constitués par des déversoirs
Principales perturbations relevées dans le PDPG	- Obstacles - Colmatage

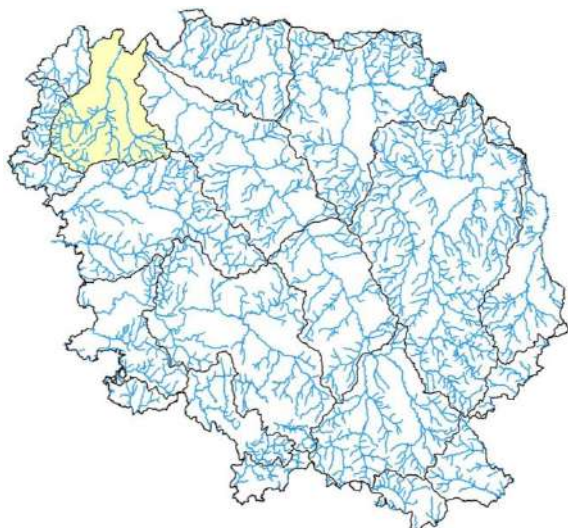
4.15.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activité agricole et plans d'eau) Préservation des zones humides et de leur fonction
Enjeux secondaires	L'amélioration des conditions d'étiage L'amélioration des continuités écologiques La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.16. BASSIN VERSANT DE LA SEDELLE-BREZENTINE

4.16.1. Contexte

Description synthétique



Le bassin versant de la Sédelle-Brézentine est quasiment entièrement situé dans le département de la Creuse.

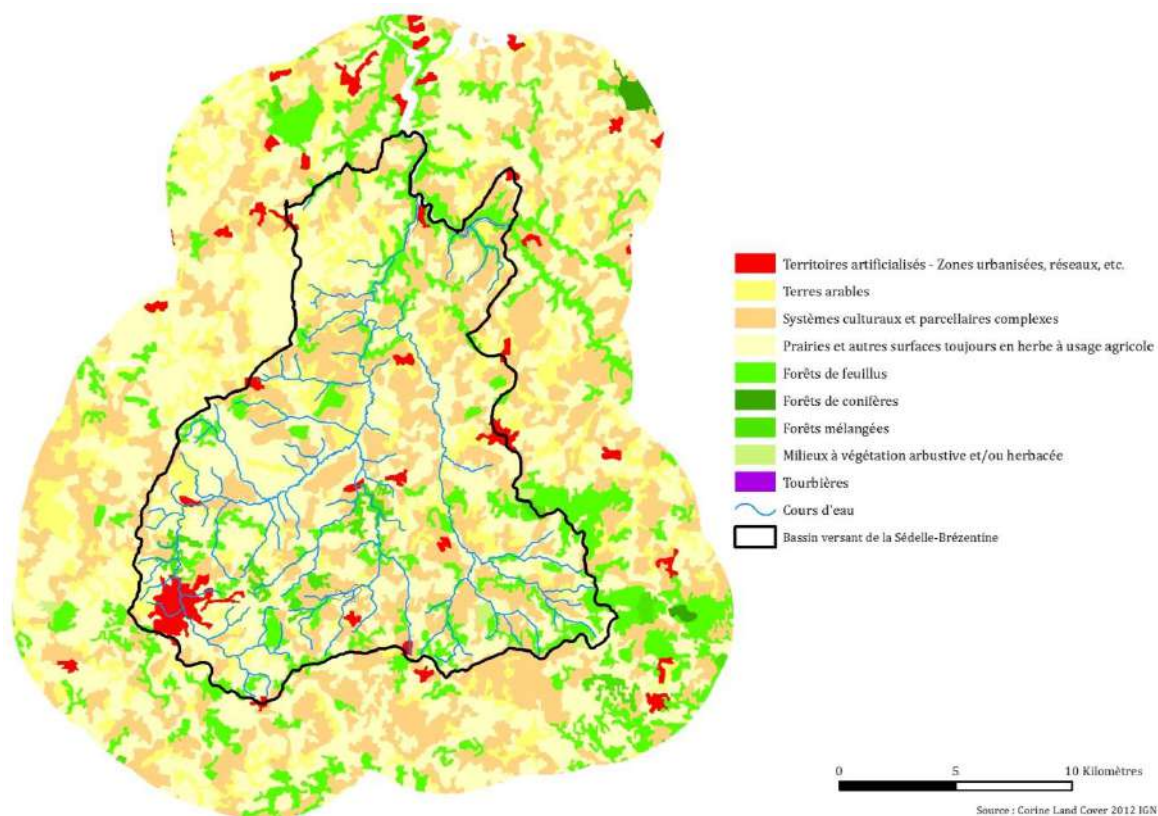
Ce bassin versant est assez urbanisé. La ville la plus importante (> 5 000 hab) est La Souterraine, au sud du territoire. L'occupation du sol est majoritairement agricole et les boisements sont peu présents (moins de 15% du territoire).

Les cours d'eau sont globalement dans un état écologique moyen.

Chiffres clés

Superficie en Creuse	250 km ²
Communes concernées en Creuse	Bussière-Dunoise, Colondannes, Crozant, Dun-le-Palestel, Fleurat, La Chapelle Baloue, Lafat, Lizières, Maison-Feyne, Naillat, Noth, Sagnat, La Souterraine, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Priest-la-Plaine, Saint-Sulpice-le-Dunois
EPCI existantes	Communauté de communes du Pays Sostranien Communauté de communes du Pays Dunois Communauté d'agglomération de Guéret Communauté de communes Bénévent Grand Bourg
Structures à compétence « Aménagement de rivière »	Syndicat intercommunal d'aménagement de la Sédelle-Cazine-Brézentine (SIASEBRE)
Population agglomérée en Creuse	17 000 habitants
Exutoire	Crozant
SAGE concerné	-
Contrat de rivière	-
Linéaire de cours d'eau en Creuse	254 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	11 576 ha	41 %
Forêts	3 861 ha	14 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	8 264 ha	29 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	90 ha	1 %
Terres arables	3 462 ha	12 %
Territoires artificialisés – Zones urbanisées, réseaux, etc.	810	3 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	28 063 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont :

- l'agriculture,
- la pêche,
- la randonnée dont plusieurs boucles au PDIPR,
- la baignade.

4.16.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par trois masses d'eau de type cours d'eau.

Tableau 34 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Sédelle-Brézentine

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR0405	La Sédelle et ses affluents depuis la source jusqu'au Complexe d'Eguzon	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021
FRGR0406	La Brézentine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sédelle	Moyen	Bon état pour 2021	Bon état	Bon état pour 2021

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen (Brézentine)
Matières organiques et oxydables	Moyen à Médiocre (Sédelle et Cazine)
Matières phosphorées	Moyen (Brézentine)
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE (Brézentine)
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (Sédelle et Cazine)
Micropolluants	Risques de non-respect des objectifs DCE (Sédelle et Cazine)

4.16.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 3 188 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 11 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 0,5 et 0,75 plans d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 2 sites Natura 2000 FR2400536 « Vallée de la Creuse et affluents » et FR7401129 « Vallée de la Creuse » - 6 ZNIEFF de type 1 « Combes de la Cazine », « Etang de la Cazine », « Forêt de Saint-Germain-Beaupré », « Landes des Loges », « Lande des Villettes » et « Lande et ancienne carrière de Bougoueix » - 1 ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Creuse de Fresselines à Crozant »
Espèces emblématiques	Mulette épaisse

4.16.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Le contrat de rivière de la Sédelle est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de cinq ans. Il a été signé entre les Présidents du SIASEBRE, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional du Limousin, du Conseil Général du département de la Creuse, du Maire de La Souterraine, paraphé par Monsieur le Préfet.

Afin de remédier aux problèmes de qualité des cours d'eau du bassin versant, les élus locaux ont décidé d'initier et d'élaborer un programme d'actions permettant d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du territoire. Le comité de rivière Sédelle-Cazine-Brézentine a défini les trois enjeux et les objectifs présentés dans le tableau suivant.

Enjeu	Objectifs
Enjeu 1 - Morphologie - Ecologie	Lutter contre l'érosion et l'ensablement par la restauration et l'entretien des berges et du lit du cours d'eau Restaurer la morphologie des cours d'eau et de la continuité piscicole Préserver la fonctionnalité des zones humides
Enjeu 2 - Qualité de l'eau	Améliorer de la qualité de l'eau Améliorer de l'assainissement du bassin versant Mettre en place des pratiques agricoles en adéquation avec le développement durable Limiter le phénomène d'érosion Améliorer la gestion des étangs
Enjeu 3 - Attractivité du bassin	Valoriser le paysage et le patrimoine Préserver la biodiversité Limiter les espèces envahissantes

4.16.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaines salmonicole et intermédiaire
Classement des cours d'eau	- 6 km de cours d'eau classés en liste 1 - 63 km de cours d'eau classés en liste 2 - 0 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	- 73 ouvrages répertoriés au ROE dont 38 barrages en remblais, 3 obstacles induits par un pont (buses ou radiers), 12 seuils en rivière essentiellement constitués par des déversoirs - 32 de ces ouvrages sur cours d'eau liste 2
Principales perturbations relevées par le PDPG	- Ensablement - Ouvrages infranchissables (notamment sur le bassin versant de la Brézentine et en aval du bassin versant de la Sédelle) - Étangs - Monotonie des habitats

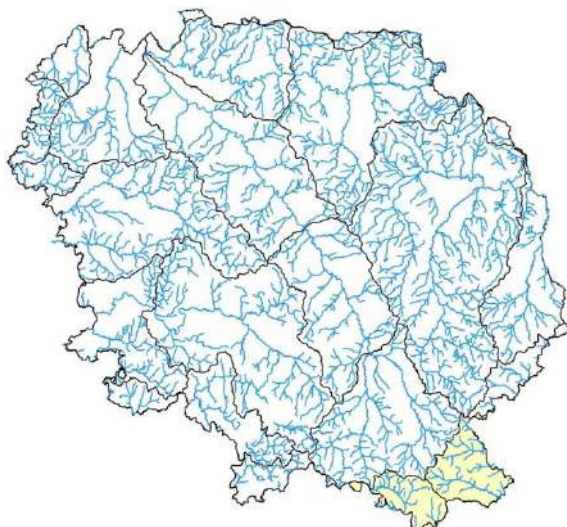
4.16.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	La réduction des causes de l'ensablement (activité agricole notamment) L'amélioration des continuités écologiques Le contrôle de l'extension des espèces exotiques envahissantes les mieux implantées (type Renouées asiatiques)
Enjeux secondaires	Le maintien des fonctionnalités des zones humides La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

4.17. BASSIN VERSANT DE LA DORDOGNE (BASSINS VERSANT DE LA RAMADE ET DE LA MEOUZETTE)

4.17.1. Contexte

Description synthétique



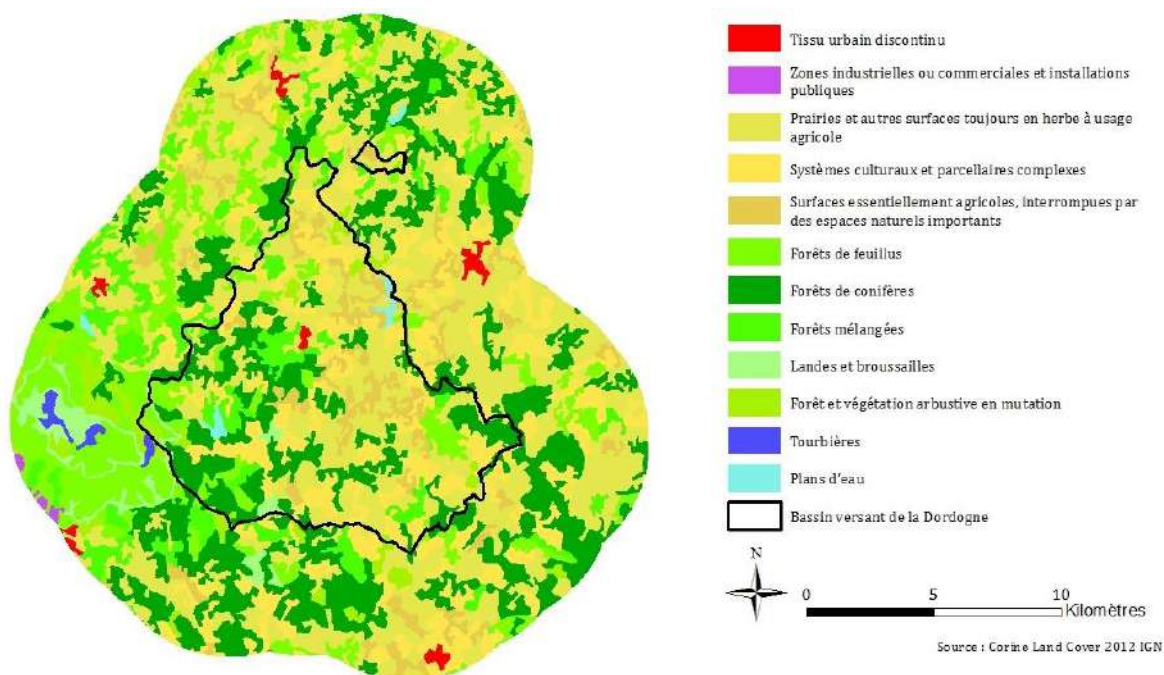
La Ramade prend sa source dans le département de la Creuse. Après sa confluence avec la Méouzette, elle prend le nom de Chavanon. Cette rivière traverse ensuite, la Corrèze et le Puy-de-Dôme où elle conflue avec la Dordogne. Le bassin versant de la Ramade-Chavanon couvre 474 km².

Dans le département de la Creuse, le bassin versant est très peu urbanisé. Les boisements (et principalement des résineux) en occupe un tiers du territoire ; les paysages agricoles sont dominants. Les zones humides sont représentées par plus d'une centaine d'hectares de plans d'eau.

Chiffres clés

Superficie	117 km ²
Communes concernées	Basville, Crocq, Flayat, Malleret, Saint-Agnant-Pres-Crocq, Saint-Merd-la-Breuille, Saint-Oradoux-de-Chirouze
EPCI existantes	Communauté de communes Source de la Creuse Communauté de communes du Haut-Pays Marchois
Structures à compétence « Aménagement de territoire »	
Population agglomérée	1 439 habitants
Exutoire	Hors département
SAGE concerné	-
Contrat de rivière	Contrat de rivière Haute Dordogne
Linéaire de cours d'eau	55 km

Occupation des sols



Milieux	Surface en ha	%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	3 086 ha	29 %
Forêts	4 055 ha	38 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	2 189 ha	20 %
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	354 ha	3 %
Terres arables	974 ha	9 %
Territoires artificialisées – Zones urbanisées, réseaux, etc.	30 ha	<1 %
Tourbières	/	/
Total (hors milieux aquatiques)	10 668 ha	100 %

Usages

Les usages recensés sur le bassin versant sont :

- l'agriculture,
- la pêche,
- la baignade.

4.17.2. Masses d'eau

Ce bassin versant est concerné par 4 masses d'eau de type cours d'eau.

Tableau 35 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Dordogne

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRFR106B	La Ramade (Chavanon) de sa source à l'étang de la Ramade	Bon	Bon état en 2021	Bon état en 2015	Bon état en 2021

FRFR106A	La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort-les-Orgues	Bon	Bon état en 2015	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFR498A	La Méouzette de l'Etang de Méouze au confluent du Chavanon	Bon	Bon état en 2015	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRFR100	La Sarsonne de sa source au confluent de la Diège	Bon	Bon état en 2015	Bon état en 2015	Bon état en 2015

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Facteurs inférieurs au bon état	Evaluation de l'état pour ces facteurs
Diatomées	Moyen (Brézentine)
Matières organiques et oxydables	Moyen à Médiocre (Sédelle et Cazine)
Matières phosphorées	Moyen (Brézentine)
Obstacles	Risques de non-respect des objectifs DCE (Brézentine)
Hydrologie	Risques de non-respect des objectifs DCE (Sédelle et Cazine)
Micropolluants	Risques de non-respect des objectifs DCE (Sédelle et Cazine)

4.17.3. Milieux naturels et zonages réglementaires

Zones humides	- 3 319 ha de zones humides riveraines des cours d'eau (soit 28 ha/km ²)
Plans d'eau	- Entre 0,5 et 0,75 plans d'eau par km ² (plans d'eau d'au moins 1 000 m ²)
Zonages réglementaires	- 1 site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à loutres » - 4 ZNIEFF de type 1 « Etang de la Ramade », « Etang de la Meouzette », « Etang de Vernière » et « Mégaphorbiaie et fond tourbeux de Ganne Courtieux » - 4 ZNIEFF de type 1 « Vallée du Chavanon », « Camp militaire de la Courtine et zone périphérique », « Etangs et zones tourbeuses de la région de Flayat » et « Forêt de Chateaufort »
Espèces emblématiques	Loutre d'Europe

4.17.4. Contrat visant la restauration des milieux aquatiques

Le contrat de rivière Haute Dordogne est né en 1996, d'une volonté forte des élus du département du Puy-de-Dôme de reconquérir la qualité des eaux de l'amont de la Dordogne pour lutter contre l'eutrophisation de la retenue de Bort les Orgues et répondre aux objectifs du SDAGE Adour Garonne. Une longue phase d'élaboration a abouti à la signature du contrat de rivière le 20 juin 2003, pour une durée de cinq ans. Les signataires de ce contrat sont nombreux : les Préfectures du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze et de la Creuse, les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, les Conseil Généraux du Puy de Dôme, du Cantal, de la Creuse et de la Corrèze, les Conseils Régionaux Auvergne et Limousin, le Président du Comité de Rivière, le Parc Naturel Régional Auvergne, l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR), EDF-GEH, les Fédérations de Pêche 63, 15 et 19, le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA), le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (CREN), le Comité Interprofessionnel des Fromages, le Syndicat du Saint Nectaire, l'Union des Producteurs de Saint-Nectaire Fermier, le Conseil Supérieur de la Pêche.

Suite aux études préalables, les enjeux et objectifs suivants ont été définis.

Enjeu	Objectifs
Enjeu 1 - Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Ralentir le processus d'eutrophisation de la retenue de Bort-les-Orgues - Garantir une qualité d'eau correcte pour l'alimentation en eau potable - Restaurer la qualité des eaux pour répondre aux exigences piscicoles et à la pratique des loisirs nautiques - Préserver les espèces et les milieux remarquables
Enjeu 2 - Dynamique fluviale	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la stabilité des ouvrages dans les secteurs soumis à l'incision - Limiter les risques d'inondation liés aux dépôts de matériaux - Améliorer la gestion des débits
Enjeu 3 - Espèces et milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer et entretenir la végétation des berges dans les secteurs dégradés en prenant en compte la présence des espèces remarquables - Valoriser l'attrait paysager des cours d'eau - Résorber les décharges sauvages - Favoriser la migration piscicole - Encourager le maintien des zones humides - Favoriser la pratique des loisirs nautiques dans le respect de la sensibilité des milieux
Enjeu 4 - Valorisation touristique	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager le développement des activités touristiques liées à l'eau - Inciter la restauration de la pratique du canoë-kayak dans les gorges d'Avèze

En juin 2008, le contrat de rivière a été prolongé pour une durée de 3 ans. Au total, le budget du contrat avoisinait les 16 millions d'euros.

4.17.5. Contexte piscicole et principales perturbations

Contexte piscicole	- Domaines salmonicole et intermédiaire
Classement des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - 28 km de cours d'eau classés en liste 1 - 3 km de cours d'eau classés en liste 2 - 31 km de cours d'eau en réservoirs biologiques
Obstacles à l'écoulement	<ul style="list-style-type: none"> - 22 ouvrages répertoriés au ROE dont 15 barrages en remblais et 7 seuils en rivière essentiellement constitués par des déversoirs - 1 de ces ouvrages sur cours d'eau liste 1
Principales perturbations relevées au PDPG	-

4.17.6. Synthèse des enjeux

Enjeux prioritaires	<p>La réduction des causes de l'ensablement (plans d'eau notamment)</p> <p>Le maintien des fonctionnalités des zones humides</p>
Enjeux secondaires	<p>L'amélioration des continuités écologiques</p> <p>La préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides</p>

5. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

5.1. ANALYSE DES ATOUTS ET DES FAIBLESSES DU TERRITOIRE

L'état des lieux a mis en évidence les enjeux liés aux milieux aquatiques au niveau du département de la Creuse. Certains de ces enjeux présentent des similarités et peuvent être regroupés par grande thématique.

Tableau 36 – Atouts et faiblesses du territoire

Atouts	Faiblesses	Enjeux	Territoire concerné
Un linéaire important de cours d'eau (5 500 km) réparti sur 8 grands bassins versants	Des bassins versants dont la surface sur le département est négligeable par rapport à leur surface globale	Priorisation de l'action sur les bassins versants les plus étendus sur le département	Bassins versants : Gartempe-Ardour, Thaurion, Sédelle-Brézentine, Creuse, Petite Creuse, Tardes-Voueize et Cher
Une qualité chimique des cours d'eau qui respecte les objectifs de la DCE pour les critères nitrates, pesticides, toxiques et micropolluants	Une qualité chimique des cours d'eau mauvaise à moyenne pour les matières organiques et oxydables sur l'ensemble du département	Amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées	Bassins versants : Gartempe-Ardour, Sédelle-Brézentine, Petite Creuse amont, Voueize et Cher
/	Une qualité écologique des cours d'eau évaluée comme moyenne en raison de plusieurs facteurs de la dégradation de la morphologie (ensablement), de l'hydrologie et de la fragmentation des cours d'eau	Poursuite de l'action visant la restauration de l'hydro-morphologie des cours d'eau (voir les sous-enjeux suivants)	Voir ci-dessous

Atouts	Faiblesses	Enjeux	Territoire concerné
Morphologie des cours d'eau (ensablement)			
Des surfaces toujours en herbe qui couvrent 53% du département	Le surpâturage et le piétinement des berges par le bétail, qui participe au phénomène d'ensablement par érosion des berges, colmatage des frayères et envasement des ouvrages.	Réduction des phénomènes d'ensablement liés aux activités agricoles (maintien des bandes enherbées, pose de clôture le long des cours d'eau, aménagement de passage à gué, pose d'abreuvoirs pour le bétail, etc.)	Le phénomène peut être d'autant plus important sur les bassins versants si la surface toujours en herbe (STH) dans la SAU est peu élevée (dans les secteurs de cultures, les terres labourées sans couvert végétal pour retenir les sols sont soumises à l'érosion) et sur les bassins versants où l'élevage est le plus intensif (densité au minimum de 1,4 UGB/ha) Bassins versants : Sédelle – Gartempe – Thaurion – Tardes
Un taux de boisement de 29 % au niveau département et qui atteint 46 % sur le plateau au sud-ouest du département	La circulation d'engins lourds sur les berges, la suppression de la ripisylve, les coupes rases, notamment en zone de pente favorisent le phénomène d'ensablement en contribuant à l'érosion des sols forestiers de pente et des berges, à l'apport de résidus de coupe au cours d'eau.	Réduction des phénomènes d'ensablement liés aux activités sylvicoles (intervention en périodes les plus sèches, coupes rases à éviter, utilisation des kits de franchissement des cours d'eau, maintien de la ripisylve, etc.)	Le phénomène est surtout localisé sur les bassins versants les plus boisés et où les peuplements sont constitués de résineux. Bassins versants : Gartempe – Thaurion – Vienne – Creuse amont
/	La présence de plans d'eau participe au phénomène d'ensablement . entraîne la disparition des zones courantes et, par conséquent, l'accumulation de sédiments qui sont restitués au milieu lors des vidanges. Il se produit alors un colmatage du lit en aval. Les vidanges contribuent également à l'érosion des berges.	Rétablissement de la dynamique fluviale (suppression ou dérivation des étangs)	Les densités de plans d'eau les plus fortes sont observées à l'est du département. Bassins versants : Tardes-Voueize et Petite Creuse amont

Atouts	Faiblesses	Enjeux	Territoire concerné
Hydrologie			
/	Les sols granitiques ont peu de capacité de rétention d'eau. Dans les secteurs où il pleut moins, les zones humides sont peu étendues alors qu'elles permettent de restituer de l'eau au milieu aux périodes les plus sèches. Ces différents facteurs expliquent le déficit de la ressource en eau observé dans le nord-est du département (étiages estivaux).	Gestion partagée de la ressource en eau entre les différents usages du bassin	Les densités de zones humides les plus faibles sont observées à l'est du département, là où les précipitations sont également les plus faibles (inférieures à 900 mm par an) Bassins versants : Tardes-Vouize et Petite Creuse amont
/	Les plans d'eau favorisent l'évaporation de l'eau et l'augmentation de sa température et participent au déficit de la ressource en eau .	Réduction de l'impact des plans d'eau sur la quantité de la ressource en eau	Les densités de plans d'eau les plus fortes sont observées à l'est du département. Bassins versants : Tardes-Vouize et Petite Creuse amont
Les prélèvements d'eau de surface sont faibles sur les bassins versants pour lesquels les objectifs de la DCE risquent de ne pas être atteints pour le paramètre hydrologie.	/	/	/
Fragmentation des cours d'eau			
La Gartempe, axe Grand migrateur pour l'anguille et le Saumon atlantique	42 obstacles à l'écoulement référencés par le ROE (15 seuils, 3 barrages et 24 autres) qui ne présentent a priori pas d'équipement permettant le franchissement piscicole.	Restauration de la continuité pour les espèces amphihalines sur l'axe grand migrateur	Cours d'eau : Gartempe
7% des réservoirs biologiques du Bassin Loire-Bretagne se situent en Creuse	/	Préservation de la continuité écologique sur les réservoirs biologiques	Tous les bassins versants sont concernés.

Atouts	Faiblesses	Enjeux	Territoire concerné
<p>Près de 50% du linéaire de cours d'eau classés en liste 1 « Rivières à forts enjeux »</p>	<p>Près de 1 800 obstacles à l'écoulement référencés par le ROE participent à la fragmentation des cours d'eau, impactant les peuplements piscicoles.</p> <p>14% du linéaire de cours d'eau creusois est classé en liste 2 pour lequel, il convient donc d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments dans les 5 ans (soit avant juillet 2017). 184 obstacles ROE sont situés sur ces cours d'eau et ne sont pas équipés pour le franchissement piscicole. 160 autres obstacles ne comportent peut-être pas d'équipement.</p> <hr/> <p>Les plans d'eau participent à la fragmentation des cours d'eau.</p>	<p>Restauration de la continuité écologique en priorité sur les cours d'eau liste 2</p> <hr/> <p>Réduction de l'impact des plans d'eau sur la fragmentation des cours d'eau</p>	<p>Bassins versants : Thaurion, Tardes-Voueize, Gartempe- Ardour, Petite Creuse amont, Sédelle-Brézentine, Creuse moyenne et aval</p> <hr/> <p>Les densités de plans d'eau les plus fortes sont observées à l'est du département. Bassins versants : Tardes-Voueize et Petite Creuse amont</p>
<p>Des eaux souterraines de bonne qualité et un état quantitatif considéré comme bon (prélèvements ne dépassant pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible)</p>	<p>4 captages d'eau potable « Grenelle » (dont 3 dans le nord sur le bassin versant de la Petite Creuse) en raison de la présence de nitrates et de pesticides</p>	<p>Amélioration de la qualité des eaux souterraines sur le nord du département</p>	<p>Bassin versant de la Petite Creuse</p>

Atouts	Faiblesses	Enjeux	Territoire concerné
De nombreuses zones humides (environ 10 % de la surface du département)	Les zones humides ont plusieurs fonctions hydrologiques (elles reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent), physiques et biogéochimiques (elles filtrent les matières minérales et organiques), écologiques (réservoir de biodiversité).	Maintien de la fonctionnalité des zones humides dans les secteurs où les densités sont les plus fortes (dans l'ouest du département)	Bassins versants : Dordogne, Sioule, Vienne, Gartempe-Ardour, Semme, Thaurion, Creuse amont, Sédelle-Brézentine et Maulde
	La faible densité de zones humides dans la partie nord-est du département peut donc participer aux problèmes de ressource en eau et de qualité des eaux de ce secteur.	Préservation des zones humides et de leur fonction dans les secteurs où les densités sont plus faibles	Bassins versants : Creuse aval, Petite Creuse amont et aval, Tardes-Voueize, Cher
	La part de surfaces drainées dans la SAU est importante sur l'est du département et peut donc contribuer à l'altération des fonctions de ces zones humides.	Maintien d'une activité agricole compatible avec la présence de zones humides	Bassins versants : Petite Creuse amont, Tardes-Voueize
	Au droit des plans d'eau, les zones humides sont parfois asséchées. L'évaporation induite par les plans d'eau contribue au phénomène.	Réduction de l'impact des plans d'eau	Bassins versants : Petite Creuse amont, Trades et Voueize, Petite Creuse aval, Creuse moyenne et aval, Gartempe et Sédelle
De nombreux cours d'eau et vallées protégés ou inventoriés en raison de leur intérêt biologique (Site Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle, SIEM, SIEP, etc)	Une douzaine d'espèces exotiques envahissantes présentes sur le département, dont trois inféodées aux milieux aquatiques et plusieurs autres fréquemment observées en milieu rivulaire (Renouées asiatiques, Balsamine, Berce du Caucase, etc)	Maîtrise des espèces nouvellement implantées pour empêcher leur extension Contrôle de l'extension des espèces exotiques envahissantes les mieux implantées (type Renouées asiatiques)	Bassins versants : Sédelle-Brézentine, Gartempe, Tardes-Voueize, Cher, Creuse aval et moyenne
Présence d'espèces emblématiques protégées (Loutre d'Europe, Mulette épaisse, Moule perlière, etc)	/	Préservation des milieux dans lesquels vivent ces espèces et de la fonctionnalité de ces milieux	Tous les bassins versants
La Gartempe, axe Grand migrateur pour l'anguille et le Saumon atlantique	/	Préservation et restauration des zones de reproduction des espèces amphihalines sur l'axe grand migrateur	Cours d'eau : Gartempe

Atouts	Faiblesses	Enjeux	Territoire concerné
Une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage, avec 53 % du département en prairies et autres surfaces toujours en herbe, limitant l'utilisation d'intrants	Diminution des surfaces toujours en herbe de 7 % entre 1988 et 2010 au profit des terres labourables (+4 %) et des cultures permanentes (+85 %)	Maintien des prairies permanentes notamment le long des cours d'eau	Bassins versants : Sédelle-Brézentine, Gartempe, Creuse aval et moyenne, Petite Creuse amont et aval, Tardes-Voueize et Cher
Chartes forestières intégrant les enjeux des milieux aquatiques et visant une gestion forestière adaptée sur le sud-ouest du département (PNR de Millevaches et Pays de Guéret)	/	Diffusion des bonnes pratiques au-delà des territoires couverts par les chartes forestières	Secteurs peuplés de résineux et non couverts par les chartes forestières Bassins versants : Dordogne, Cher (sud), Tardes-Voueize (sud), Creuse moyenne, Creuse amont
Nombreux captages d'eau potable sur le plateau boisé où il y a peu de problèmes de pollutions directes	/	Application des bonnes pratiques sur les périmètres de captage (limiter les coupes rases, limiter le tonnage des engins, adapter la technique de débardage, éviter les écoulements de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau)	Bassins versants : Thaurion, Gartempe, Creuse amont, moyenne et aval, Vienne, Dordogne
Un réseau de chemins de promenade et de randonnée important le long des cours d'eau et dans les vallées (PDIPR)			
Une offre d'accueil (hébergement et restauration) adaptée			
Un réseau de 36 AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) à l'origine de sept des parcours de pêche	/	Valorisation touristique des milieux aquatiques avec une capacité d'accueil importante et de nombreux chemins de promenade et de randonnée	Bassins versants : Tardes, Voueize, Sédelle, Petite Creuse, Rozeille, Ardour, Verraux Gartempe, Thaurion, Maulde
Présence de plusieurs cours d'eau reconnus comme poissonneux			
La labellisation « Rivière sauvage » obtenue pour deux cours d'eau (le Pic et la Gioune)	/	/	Bassins versants : Creuse amont
Des sites de baignades offrant une qualité bactériologique de l'eau bonne à excellente	Des contaminations par les cyanobactéries toxigènes entraînant des fermetures temporaires de certains sites	Amélioration de la qualité des eaux de baignade	Bassins versants : Sédelle-Brézentine, Creuse aval et Cher

Atouts	Faiblesses	Enjeux	Territoire concerné
<p>Une dynamique autour des milieux aquatiques insufflée par le 1^{er} schéma qui se traduit par de nombreux contrats territoriaux (contrat de rivière et CTMA) en cours</p>	<p>/</p>	<p>Maintien de l'appui technique du département sur les bassins versants concernés afin de garantir la poursuite de la dynamique</p>	<p>Bassins versants : Sédelle-Brézentine, Gartempe, Thaurion, Creuse aval, Petite Creuse, Voueize</p>
<p>Etude en cours pour l'élaboration de contrats territoriaux sur les sources de la Creuse et sur la Creuse moyenne</p>	<p>Une absence de contrat territorial dans l'est du département (bassin versant de la Tardes-Voueize et du Cher), mais une étude d'opportunité est en cours</p>	<p>Maintien des efforts pour dynamiser les structures sur ces bassins versants</p>	<p>Bassins versants : Creuse moyenne et amont, Tardes-Voueize, Cher</p>
<p>Douze techniciens de rivière qui couvrent près de 80% du territoire</p>	<p>Des techniciens de rivière (le plus souvent à temps partiel) qui couvrent un linéaire trop important de cours d'eau</p>	<p>Poursuite de l'animation territoriale dans de bonnes conditions</p>	<p>Tout le territoire</p>
<p>Une collaboration efficace entre les techniciens rivière et la chambre d'agriculture, les exploitants et les propriétaires agricoles initiée dans le cadre des CTMA, mais également avec la fédération départementale de la pêche</p>	<p>Collaboration encore peu développée avec d'autres acteurs comme par exemple ceux du monde sylvicole ou les gestionnaires et propriétaires de plans d'eau</p>	<p>Développement des partenariats avec d'autres acteurs</p>	<p>Tout le territoire</p>

5.2. ANALYSE DES OPPORTUNITES ET DES MENACES

Opportunités	Menaces
L'actualisation de ce schéma de gestion des milieux aquatique est l'occasion pour le Département de la Creuse d'afficher sa prise de responsabilité dans la bonne gestion de la ressource en eau vis-à-vis des territoires en aval (chevelu important en tête de 8 bassins)	-
La mise en place de la GEMAPI au plus tard 01/01/2018 est l'occasion d'insuffler une nouvelle dynamique, surtout auprès des structures qui n'étaient pas engagées jusqu'à présent	-
-	La restructuration des EPCI dans le cadre de la Loi NOTRe, et notamment la disparition de certains syndicats en charge de l'aménagement des rivières, inquiète quant à la pérennité des postes de techniciens de rivière.
-	En un an, quatre techniciens de rivière ont quitté leur poste. Les conditions de travail (temps partiel) et la quantité de travail ne sont pas forcément les causes de ces départs, mais n'ont pas été assez attractives pour retenir ces personnes. Le renouvellement trop fréquent de ces postes est un frein à la mise en œuvre continue et efficace de l'action et à l'identification par les autres acteurs du référent.
-	Les études menées sur les changements climatiques montrant que ceux-ci risquent d'accentuer certaines faiblesses (déficit de la ressource en eau, assèchement des zones humides, prolifération d'espèces exotiques envahissantes, qualité écologique des cours d'eau, etc.)
-	Au vu du nombre d'obstacles à traiter sur les cours d'eau classés liste 2, il y a un risque pour que l'échéance de juillet 2017 ne soit pas respectée. Une table ronde sur le sujet avec les Services de l'Etat semble nécessaire.
L'élaboration du Schéma départemental des ENS par le Service Biodiversité du Département est l'occasion de définir des critères « Ressource en eau » pour sélectionner les sites (milieux aquatiques et zones humides) susceptibles d'être acquis, puis gérés.	
L'émergence d'un SAGE Creuse est actuellement à l'étude. La mise en place d'une Commission locale de l'eau (CLE), l'instance chargée du pilotage de la démarche d'élaboration du SAGE et de son suivi, permettrait de mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau, mais également d'agir sur la qualité des eaux de baignade, à une échelle cohérente.	
L'évolution de la fiche d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur la fin du Xe programme prévoit le financement de 60 % pour la mise en place de clôtures, la pose d'abreuvoirs, etc. Comme la Région Limousin et le Département de la Creuse finançaient respectivement 20 % et 10 % jusqu'à présent sur ces mêmes opérations, le taux maximal d'aide publique est désormais dépassé.	Cependant, il reste aujourd'hui une incertitude sur les financements futurs de la Région Nouvelle Aquitaine (des décisions sur le sujet devraient être annoncées à la fin de l'année 2016) et sur ceux du Département. De plus, sur le prochain programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les taux pourraient être revus à la baisse, auquel cas le maximum d'aide publique pourrait ne plus être atteint, en cas de désengagement financier du Département et de la

Région. Or, les 80 % sont un moteur au passage à l'action.

En lien avec le point précédent, il est possible de demander d'autres financements que ceux proposés par l'Agence de l'Eau et par les collectivités régionales et départementales. Ainsi le Plan Loire offre des compléments de financements intéressants au travers des fonds européens FEDER.

Cependant, les demandes de financement pour ce type de fonds sont lourdes à gérer et nécessitent un suivi rigoureux et régulier. Des communes seules n'auront pas les moyens de les prendre en charge. Si le Département peut apporter un appui technique sur ce sujet, les demandes doivent être portées par les maîtres d'ouvrages. La Loi MAPAM offre l'opportunité aux structures (communes ou EPCI) de mutualiser leurs moyens, et ainsi d'être plus solide pour suivre ces dossiers, en constituant des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

6. STRATEGIE ET OBJECTIFS

6.1. STRATEGIE D'INTERVENTION

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la DCE, en terme de qualité d'eau, les actions de restauration de la morphologie des cours d'eau doivent se poursuivre au travers de contrats territoriaux. La pose de clôture, la mise en place d'abreuvoirs et la plantation de ripisylve sont toujours d'actualité, et ce sur tous les bassins versants. Cependant, les secteurs situés à proximité des captages d'eau de surface destinés à l'alimentation potable seront particulièrement ciblés (bassins versants : Creuse amont, moyenne et aval, Gartempe, Petite Creuse et Vienne amont).

Cependant le second schéma doit également permettre d'augmenter les actions portant sur la restauration de la continuité écologique. Les échéances imposées par la Loi semblent aujourd'hui difficiles à tenir. La prise en compte des milieux aquatiques dans le cadre de la gestion forestière doit également s'étendre au-delà des territoires couverts par une charte forestière de territoire.

La dynamique insufflée dans le cadre du premier schéma doit être maintenue en saisissant l'occasion offerte par la Loi MAPTAM pour les communes de prendre en charge la compétence GEMAPI ou de la déléguer à une EPCI. Le nouveau schéma est l'occasion d'encourager les collectivités qui ne s'étaient pas emparées du sujet jusqu'à présent. Comme dans le premier schéma, l'appui technique du Département sera donc essentiel, surtout dans le contexte de restructuration des EPCI. L'évolution des fiches d'aides des différents financeurs doit permettre d'engager une réflexion sur la recherche de nouveaux financements et sur les moyens de les obtenir.

L'appui du Département doit viser :

- les collectivités dans ces prises de compétence, mais également dans leur discussion avec les Services de l'Etat (notamment sur les prochaines échéances portant sur les continuités écologiques),
- mais également les techniciens. Pour ces derniers, le support technique portera non seulement sur une aide sur les documents techniques et administratifs, mais également sur la recherche de partenaires (ONF, CRPF, Chambre d'agriculture, etc). L'objectif est de multiplier les relais d'information afin de renforcer l'action.

Au-delà de son rôle d'appui, le Département se doit de « montrer l'exemple ». Un travail en transversalité avec les autres services en charge de l'Eau, de la Biodiversité et des Routes est donc nécessaire, afin de mettre en œuvre une politique cohérente.

La collaboration avec les autres cellules Eau comme la SATESE et la SATAA permet de croiser les enjeux des différents usages de l'eau avec la qualité écologique des milieux afin de prendre les décisions, et donc d'agir, en priorité sur les secteurs les plus dégradés.

L'élaboration d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles peut également être l'occasion de protéger des milieux aquatiques et des zones humides. La labellisation Rivière sauvage du Pic et de la Gioune est un bon exemple de l'action départementale en ce sens.

La stratégie du Département en termes de restauration des continuités écologiques au droit des routes départementales est claire. Les travaux de sécurisation des ouvrages est l'opportunité d'agir.

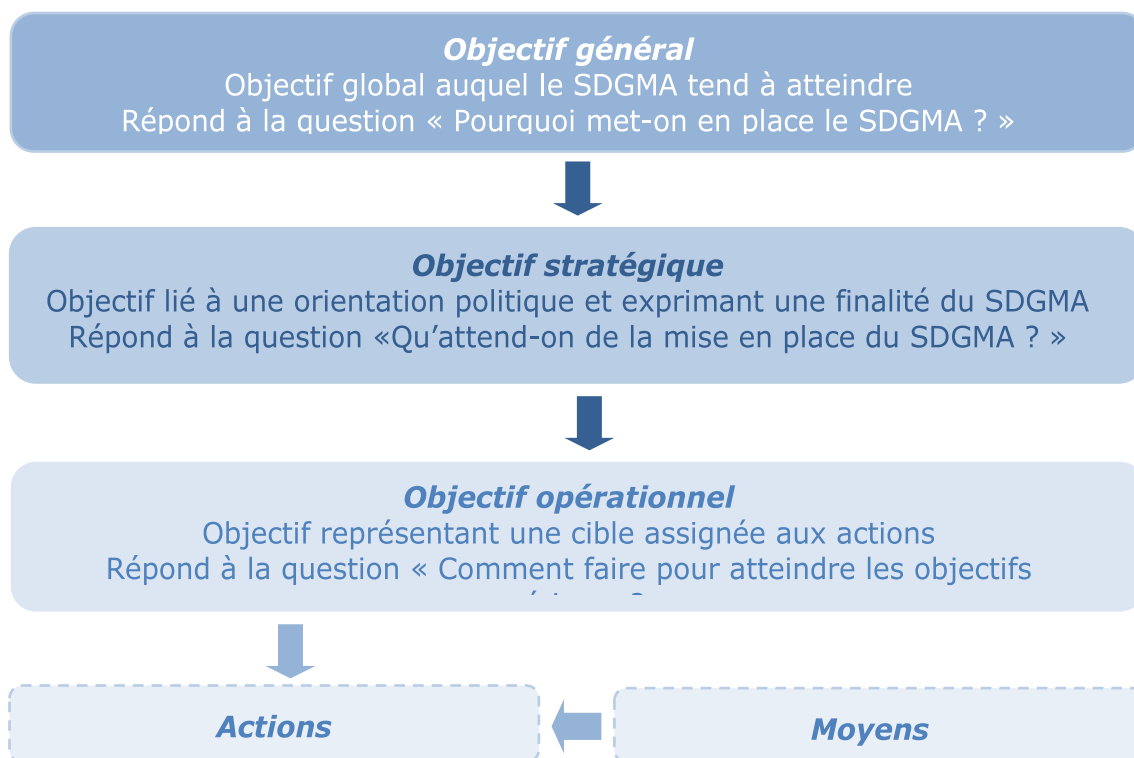
Comme évoqué dans le bilan-évaluation du SDGMA 2010-2014, la sensibilisation et l'information de toutes les parties prenantes (usagers de l'eau, élus, partenaires, etc) est primordial. C'est pourquoi la communication sur le schéma, ses avancées et ses résultats est importante.

6.2. OBJECTIFS DU SDGMA 2016-2020

Les objectifs du Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques sont présentés sous une forme graphique montrant les enchaînements logiques entre les différents niveaux d'objectifs, depuis les plus globaux jusqu'aux plus opérationnels. Ils dépendent en effet les uns des autres et certains peuvent être reliés par des rapports de cohérence ou de causalité.

Le schéma ci-dessous représente un diagramme des objectifs simplifié avec les définitions de chaque niveau d'objectifs utilisé.

Figure 74 – Définition des niveaux d'objectifs

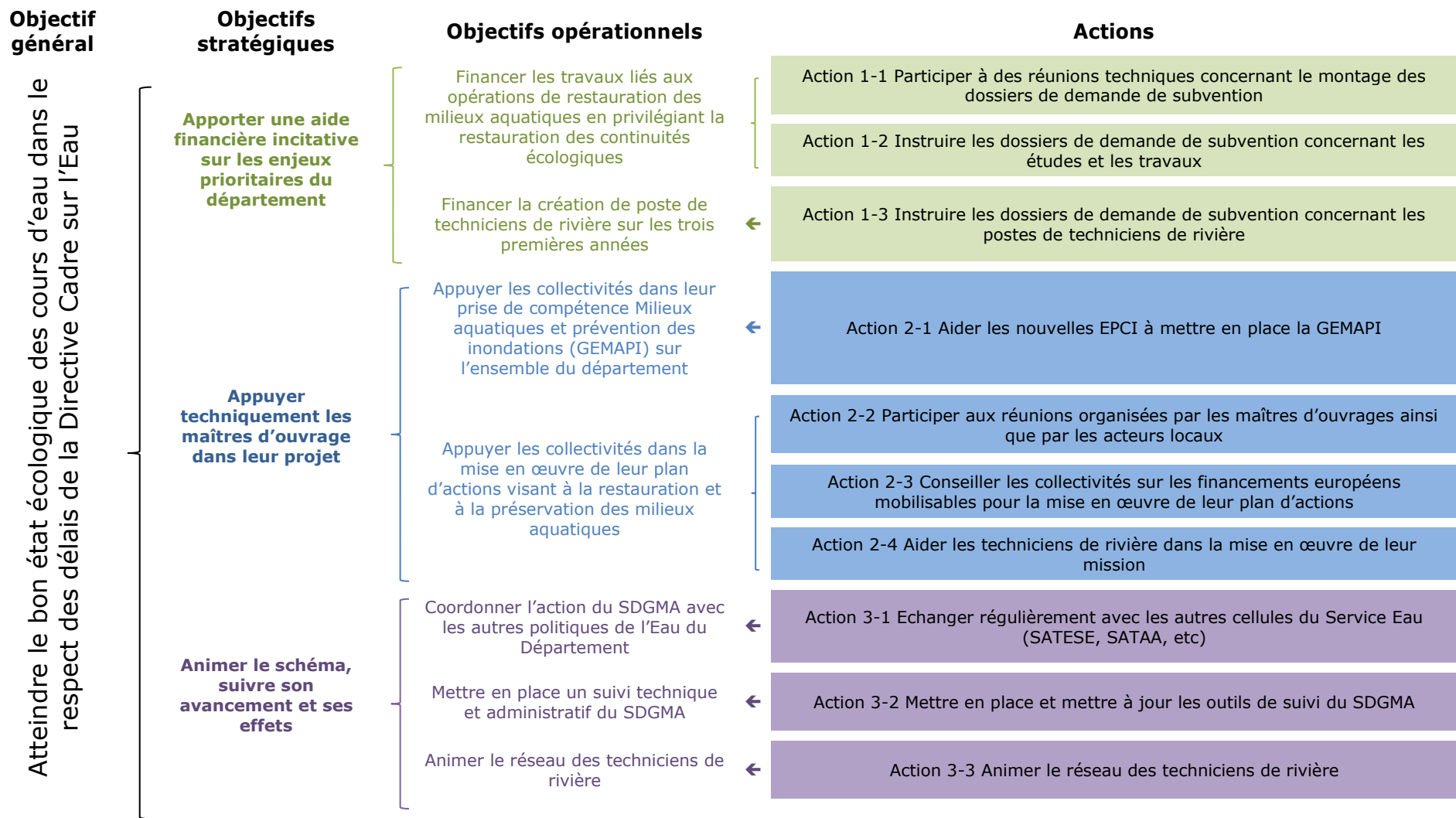


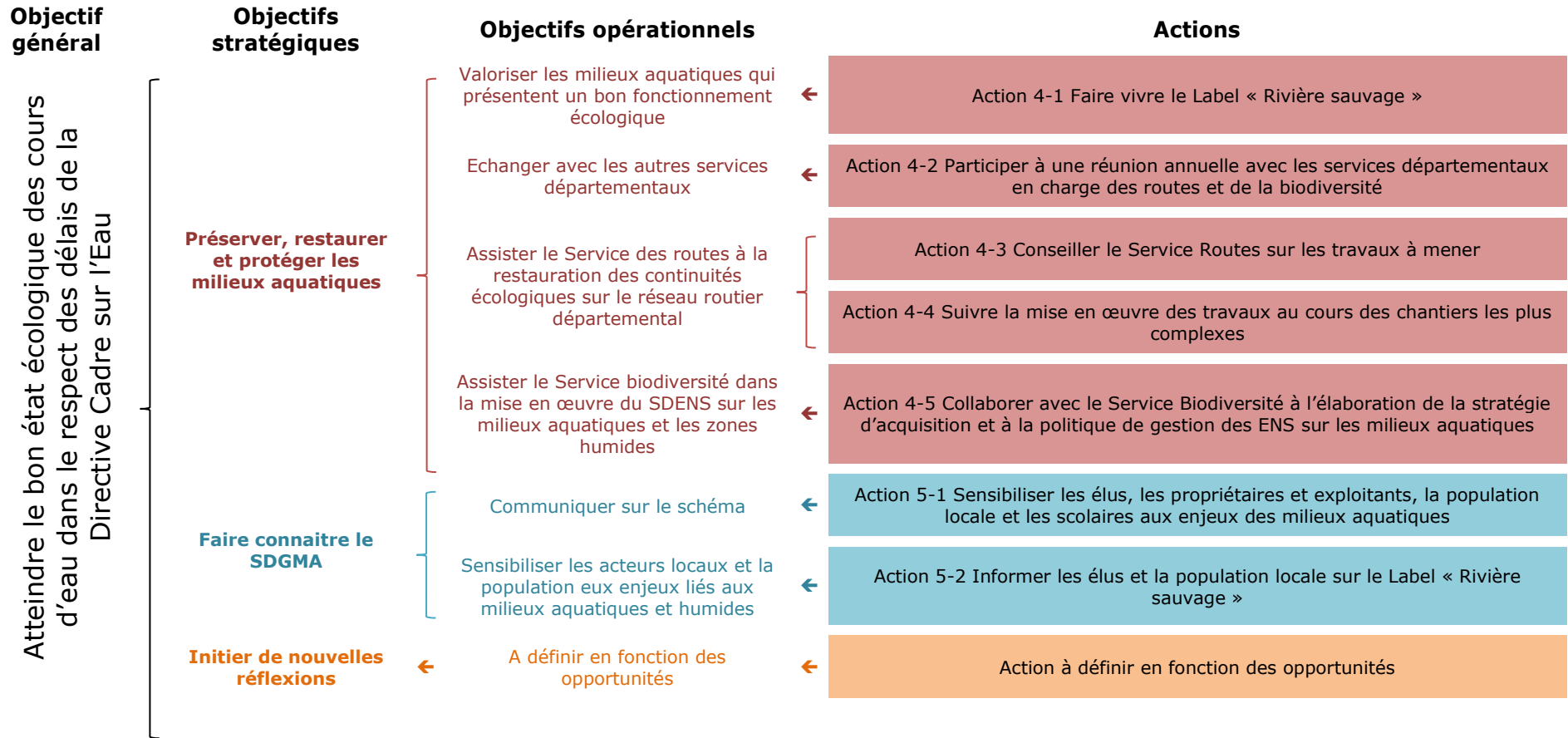
Source : Oréade-Brèche

Le schéma est construit autour de 6 volets :

- Financer les collectivités et les particuliers pour favoriser la mise en œuvre de travaux de restauration des milieux aquatiques. Au vu des enjeux du territoire, il a été fait le choix de privilégier les opérations visant l'amélioration des continuités écologiques et les aménagements liés à la gestion forestière,
- Appuyer techniquement les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI et les techniciens dans la mise en œuvre des CTMA,
- Animer et suivre l'avancement et les résultats du SDGMA,
- Préserver les milieux aquatiques, au travers de l'animation du Label Rivière sauvage,

- Communiquer sur le SDGMA et sensibiliser les élus et la population locale aux enjeux des milieux aquatiques,
- Initier de nouvelles réflexions.





7. PLAN D' ACTIONS

7.1. FICHES ACTIONS

Il est entendu que toutes ces actions doivent être renouvelées tous les ans, pendant les 5 années du SDGMA. C'est pourquoi il n'est indiqué ni date de début, ni date de fin.

7.1.1. Volet 1 – Financer

Action 1-1 - PARTICIPER A DES REUNIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE MONTAGE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objectif de l'action	S'assurer que les dossiers de demande de subvention correspondent à ce qui est attendu et concerne des travaux ou des actions finançables
Description des tâches à accomplir	Rencontres et/ou contacts avec les demandeurs en cas de besoin (administratif ou technique) sur un dossier ou en cas de demande de leur part
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	7 jours par an
Indicateurs	-
Résultats attendus	-
Livrables	-

Action 1-2 INSTRUIRE LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX

Objectif de l'action	<p>Au vu de l'augmentation des taux d'aide de l'Agence de l'Eau pour les opérations portant sur la réduction des causes de l'ensablement des cours d'eau, le Département souhaite privilégier la restauration de la continuité écologique et les travaux permettant la prise en compte des milieux aquatiques dans le cadre de la gestion forestière. La fiche d'aide départementale sera toutefois affinée dans les prochains mois en fonction des décisions prises par la Région notamment (attendues pour la fin de l'année 2016).</p> <p>Financer à hauteur de 10 % les études préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un programme de gestion territoriale de l'eau (Contrat de rivière, Contrat Territorial ou SAGE), - à l'effacement, l'abaissement, ou à l'équipement d'un ouvrage hydraulique ou d'un étang afin d'améliorer la libre circulation piscicole. <p>Financer à hauteur de 10 % les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la continuité écologique <p>Effacement en priorité ou arasement partiel : en cas de contraintes particulières justifiées lors du dépôt de la demande de subvention (prise en compte de l'aspect patrimonial par exemple), l'équipement de l'ouvrage pourra être pris en charge. Les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement (liste 2) sont concernés en priorité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des milieux aquatiques dans le cadre de la gestion forestière <p>S'il est décidé de continuer à financer les travaux liés à l'amélioration de la morphologie des cours d'eau, une priorisation sera effectuée afin de cibler les secteurs situés dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface destinés à l'alimentation en eau potable.</p> <p>Fiche d'aide à travailler en concertation avec les partenaires et les autres financeurs</p>
Description des tâches à accomplir	Saisie des dossiers sur PROGOS et rédaction des web-délibérations
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	7 jours par an (pour les 3 actions 1-2, 1-3 et 1-4)
Indicateurs	% des subventions accordées aux projets de restauration des continuités écologiques et les aménagements liés à la gestion forestière
Résultats attendus	-
Livrables	-

Action 1-3 INSTRUIRE LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES POSTES DE TECHNICIENS DE RIVIERE

Objectif de l'action	Financer à hauteur de 10 % des frais de fonctionnement liés à la création de postes des techniciens de rivière sur la durée du schéma
Description des tâches à accomplir	Saisie des dossiers sur PROGOS et rédaction des web-délibérations En cas d'oubli d'une ou de plusieurs pièce(s) de la part du demandeur, s'assurer que le porteur de projet la ou les fournisse – Si nécessaire, faire une relance
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	7 jours par an (pour les 3 actions 1-2, 1-3 et 1-4)
Indicateurs	Nombre de nouveaux postes de techniciens de rivière
Résultats attendus	Au moins 1 technicien par bassin versant
Livrables	-

7.1.2. Volet 2 – Appuyer techniquement

Action 2-1 AIDER LES NOUVELLES EPCI A METTRE EN PLACE LA GEMAPI

Objectif de l'action	Apporter un support technique ⁵ aux collectivités dans les choix qu'elles ont à faire pour mettre en place la compétence GEMAPI
Description des tâches à accomplir	Préparation, organisation, animation et rédaction des comptes-rendus de réunions avec les élus et les techniciens des 4 nouveaux EPCI pour leur expliquer ce qu'implique la Loi NOTRe et identifier avec eux les freins et les leviers à la mise en place de la GEMAPI Définition concertée des différents scénarii possibles (mise en place sur l'ensemble ou sur une partie du territoire de l'EPCI, moyens nécessaires, etc)
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	16 jours par an en année n, puis 8 jours les années suivantes
Indicateurs	Nombre de réunions organisées par an
Résultats attendus	2 réunions par EPCI la première année puis une par an et par EPCI
Livrables	Compte-rendu des réunions

Action 2-2 PARTICIPER AUX REUNIONS ORGANISEES PAR LES MAITRES D'OUVRAGES AINSI QUE PAR LES ACTEURS LOCAUX

Objectif de l'action	Echanger avec les autres acteurs concernés par les milieux aquatiques
Description des tâches à accomplir	Participation aux COPIL des CTMA Participation aux réunions organisées par l'EPTB, le PNR de Millevaches, l'Agence de l'Eau, la Région, la DDT, etc. concernant les milieux aquatiques et humides (gestion et restauration)
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	22 jours par an
Indicateurs	Nombre de COPIL de CTMA auxquels la cellule ASTER a participé

⁵ Le support administratif et juridique sera assuré par l'EPTB Vienne.

Résultats attendus	Nombre de réunions avec les organismes compétents
	1 réunion par an et par CTMA 10 réunions par an
Livrables	-

**Action 2-3 CONSEILLER LES COLLECTIVITES SUR LES FINANCEMENTS MOBILISABLES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR PLAN D' ACTIONS VISANT LA RESTAURATION ET LA
PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

Objectif de l'action	Apporter un support aux collectivités dans le choix le plus adapté des financements et dans le montage du dossier de demande
Description des tâches à accomplir	Formation du technicien ASTER aux divers financements Préparation, organisation et rédaction de compte-rendu de réunions techniques avec les collectivités pour les informer sur ces financements (les taux, les opérations finançables, les conditions à remplir, etc.)
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	16 jours par an
Indicateurs	Nombre de collectivités aidées pour la recherche de financement européen
Résultats attendus	Au moins une collectivité
Livrables	-

Action 2-4 AIDER LES TECHNICIENS DE RIVIERE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR MISSION

Objectif de l'action	Apporter un support aux techniciens de rivière tant d'un point de vue technique, que réglementaire et juridique
Description des tâches à accomplir	<p>Appui technique aux techniciens de rivière sur l'élaboration des cahiers des charges, l'élaboration des plans d'actions des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), avis sur le déroulement des chantiers, des techniques employées (vérification du respect des principes de bonne gestion des milieux aquatiques), avis sur les conventions avec les partenaires techniques et institutionnels, etc.</p> <p>Rencontre de chaque technicien de rivière une fois par an sur le territoire concerné pour faire le point sur les besoins, les difficultés et les attentes</p> <p>Préparation, organisation et rédaction de compte-rendu de réunions techniques sur des points précis lors de la mise en œuvre des CTMA avec les techniciens de rivière (voire les maîtres d'ouvrages) et les personnes ressources</p> <p>Préparation, organisation, animation et rédaction des comptes-rendus de rencontres avec des « gestionnaires » ou des maîtres d'ouvrages, des cellules ASTER, etc. hors département</p>
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	90 jours par an
Indicateurs	<p>Nombre de jours passé en soutien des techniciens pour l'élaboration et la mise en œuvre des CTMA</p> <p>Nombre de rencontres de technicien de rivière sur les territoires</p> <p>Nombre de réunions avec des techniciens de rivière et des personnes ressources</p> <p>Nombre de rencontres avec des gestionnaires hors département</p>
Résultats attendus	<p>Temps passé sur les actions 2-1, 2-3 et 2-4 = au moins 0,5 ETP</p> <p>Au moins 1 rencontre avec chaque technicien de rivière sur les territoires</p> <p>2 à 3 réunions avec des techniciens de rivière et des personnes ressources par an</p> <p>Au moins une rencontre avec des gestionnaires hors département par an</p>

Livrables

Compte-rendu des réunions avec des techniciens de rivière et des personnes ressources

7.1.3. Volet 3 - Animer

Action 3-1 METTRE EN PLACE ET METTRE A JOUR LES OUTILS DE SUIVI DU SDGMA

Objectif de l'action	Faire le SDGMA au quotidien, s'assurer de son avancement et collecter les informations nécessaires à l'évaluation de ces résultats
Description des tâches à accomplir	<p>Mise en place et mise à jour régulière des outils de suivi (tableaux de bords, suivi cartographique, suivi du temps, suivi des subventions engagées / versées / soldées, etc.)</p> <p>Vérification des données saisies par les techniciens de rivière dans le SIG Milieux aquatiques et de leur cohérence</p> <p>Compilation et traitement des données de suivi de la qualité des eaux des cours d'eau départementaux pour envoi à l'Agence de l'eau</p> <p>Contacts informels sur des questions diverses avec les acteurs locaux (téléphone, mails, etc.)</p> <p>Fonctionnement de la cellule ASTER (formations diverses, encadrement, etc.)</p> <p>Rédaction d'un bilan d'activités annuel à destination des élus départementaux et des financeurs</p> <p>Rédaction du bilan à mi-parcours et du bilan final du SDGMA</p>
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	<p>49 jours par an les années n, n+1 et n+3</p> <p>53 jours par an les années n+2 et n+4</p>
Indicateurs	<p>Mise en place et utilisation des outils de suivi</p> <p>Nombre de vérification de la base de données SIG Creuse</p> <p>Nombre d'envoi des données concernant le suivi de la qualité des eaux de surface à l'Agence de l'eau</p> <p>Publication des bilans annuels d'activités</p> <p>Publications des bilans à mi-parcours et final</p>
Résultats attendus	<p>1 outil par type de suivi</p> <p>1 vérification de la base de données SIG Creuse tous les 6 mois</p> <p>1 envoi des données tous les 2 mois</p>
Livrables	<p>1 bilan d'activités par an</p> <p>1 bilan en 2018 et en 2020</p>

Action 3-2 ECHANGER REGULIEREMENT AVEC LES AUTRES CELLULES DU SERVICE EAU (SATESE, ETC.)

Objectif de l'action	S'assurer de la transversalité de la politique Eau du département
Description des tâches à accomplir	Organisation d'un comité de pilotage annuel commun avec le SATESE, le SATAA et la mission Eau potable
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Responsable de la cellule ASTER
Moyens humains	2 jours par an
Indicateurs	Nombre de réunion de COPIL commun
Résultats attendus	1 réunion par an
Livrables	Compte-rendu des réunions

Action 3-3 ANIMER LE RESEAU DES TECHNICIENS DE RIVIERE

Objectif de l'action	Permettre les échanges d'expérience entre les techniciens, leur apporter des informations communes et partagées
Description des tâches à accomplir	Organisation d'une réunion annuelle de réseau de techniciens de rivière
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Responsable de la cellule ASTER
Moyens humains	2 jours par an
Indicateurs	Nombre de réunion du réseau de techniciens Nombre de techniciens de rivière participants
Résultats attendus	1 réunion par an Au moins 80% des techniciens présents
Livrables	Compte-rendu des réunions

7.1.4. Volet 4 – Préserver, restaurer et protéger les milieux aquatiques

Action 4-1 FAIRE VIVRE LE LABEL « RIVIERE SAUVAGE »

Objectif de l'action	Développer une marque de reconnaissance pour la qualité de la gestion environnementale de la Gioune et du Pic et valoriser collectivement ces deux cours d'eau
Description des tâches à accomplir	Animation, coordination et organisation du Label Rivière Sauvage
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Responsable de la cellule ASTER
Moyens humains	100 jours par an
Indicateurs	Voir suivi du Label Rivière sauvage
Résultats attendus	-
Livrables	-

Action 4-2 ECHANGER AVEC LES AUTRES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Objectif de l'action	Etre informé des projets au cours desquels les deux Services départementaux en charge de la Biodiversité et des Routes vont être et ont été amenés à intervenir sur des milieux aquatiques
Description des tâches à accomplir	Préparation, organisation, animation et rédaction des comptes-rendus d'une réunion annuelle avec les Services départementaux en charge de la Biodiversité et des Routes Identification des chantiers programmés par le Service en charge des Routes pour lesquels l'appui de la cellule ASTER est nécessaire
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	4 jours par an
Indicateurs	Nombre de réunions
Résultats attendus	2 réunions par an
Livrables	Compte-rendu des réunions

Action 4-3 SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX AU COURS DES CHANTIERS LES PLUS COMPLEXES

Objectif de l'action	Apporter un support technique aux services en charge des routes
Description des tâches à accomplir	Participation aux réunions de chantiers, suivi des travaux, propositions de mesures correctives en cas de problèmes, etc.
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	Avec l'action 4-4 : 12 jours en année n, puis 20 jours les années suivantes
Indicateurs	Nombre de projet suivi
Résultats attendus	-
Livrables	-

Action 4-4 COLLABORER AVEC LE SERVICE EN CHARGE DE LA BIODIVERSITE POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE D'ACQUISITION ET DE GESTION DES ENS CONCERNANT LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES

Objectif de l'action	Apporter un support technique aux services en charge de la biodiversité afin que les enjeux liés à la ressource en Eau soient pris en compte dans la politique portant sur les ENS
Description des tâches à accomplir	Participation à la définition des critères caractérisant l'intérêt départemental des zones humides et des milieux aquatiques Participation à la définition des critères de sélection des zones humides et des milieux aquatiques devant être acquis Participation à la définition de la gestion à mettre en œuvre sur les zones humides et les milieux aquatiques d'intérêt départemental
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyens humains	Avec l'action 4-4 : 12 jours en année n, puis 20 jours les années suivantes
Indicateurs	-
Résultats attendus	-
Livrables	-

7.1.5. Volet 5 - Communiquer

Action 5-1 SENSIBILISER LES ELUS ET LA POPULATION LOCALE, ETC AUX ENJEUX DES MILIEUX AQUATIQUES

<p>Objectif de l'action</p>	<p>Impliquer les élus et la population locale dans la préservation des milieux aquatiques</p>
<p>Description des tâches à accomplir</p>	<p>A destination des élus :</p> <p>Présentation annuelle du bilan d'activités du SDGMA à la Commission départementale en charge de l'Environnement</p> <p>Organisation d'un évènement au démarrage et à la clôture du SDGMA à destination des élus départementaux et locaux</p> <p>A destination de la population locale :</p> <p>Publication d'au moins un article en début et en fin de SDGMA dans le magazine Creuse</p> <p>Publication d'au moins un article sur la labellisation des cours d'eau labellisés « Rivière sauvage » dans le magazine Creuse</p> <p>Valorisation des données des stations de suivi de la qualité des eaux – Edition et mise en ligne d'un document de synthèse</p> <p>Incitation des maîtres d'ouvrage à communiquer sur les opérations réalisées auprès de la population</p> <p>Publication d'outils de communication à mettre à disposition des maîtres d'ouvrage (Fiches à publier sur les sites internet communautaires ou articles à publier dans les magazines communautaires⁶) – Outils à concevoir en concertation avec les techniciens de rivière ou les maîtres d'ouvrage de manière plus générale</p> <p>A destination des propriétaires et des exploitants agricoles et forestiers :</p> <p>Réunion annuelle avec les représentants des propriétaires et des exploitants agricoles et forestiers (Chambre d'agriculture, coopératives agricoles et forestières, CRPF, etc.) pour présenter des opérations « types » menées – Réunions à prévoir sur le terrain</p> <p>A destination des scolaires :</p> <p>Conception d'un projet pédagogique à destination des scolaires en interne, dans le cadre d'une prestation externe ou dans le cadre des conventions que le Département a signé avec des partenaires spécialisés dans l'éducation à l'environnement</p>
<p>Responsable de la mise en œuvre de l'action</p>	<p>Technicien ASTER</p>

⁶ Exemple de sujet : Enjeux des milieux aquatiques et les services éco-systémiques qu'ils rendent, Type de travaux avec des exemples d'opérations, Qu'est-ce que la continuité écologique ?

Moyen	65 jours par an les années n et n+4, 57 jours par an les autres années
Indicateurs	<p>Nombre de présentation des rapports d'activités annuels aux élus</p> <p>Nombre d'événements de démarrage et de clôture du SDGMA</p> <p>Nombre d'articles concernant le SDGMA parus dans le magazine Creuse</p> <p>Nombre d'articles concernant la labellisation Rivière sauvage de la Gioune et du Pic parus dans le magazine Creuse</p> <p>Temps passé à la valorisation des données de suivi de la qualité des eaux de surface</p> <p>Nombre de réunions organisées avec les propriétaires et les exploitants</p> <p>Nombre de participants aux réunions avec les propriétaires et les exploitants</p> <p>Nombre d'enfants sensibilisés lors des animations</p>
Résultats attendus	<p>Au moins une réunion de présentation du bilan d'activités par an</p> <p>Au moins 1 événement de démarrage et 1 de clôture</p> <p>Au moins 2 articles concernant le SDGMA parus dans le magazine Creuse</p> <p>Au moins 1 article concernant la labellisation Rivière sauvage de la Gioune et du Pic parus dans le magazine Creuse</p> <p>Au moins 0,5 ETP consacré à la valorisation des données de suivi de la qualité des eaux de surface</p> <p>Au moins 1 réunion par an organisée avec les propriétaires et les exploitants</p> <p>Au moins 5 participants aux réunions avec les propriétaires et les exploitants</p> <p>Nombre d'enfants sensibilisés lors des animations (à définir dans le cadre du projet pédagogique)</p>
Livrables	Document annuel de valorisation des données de suivi de la qualité des eaux de surface

Action 5-2 INFORMER LES ELUS SUR LE LABEL « RIVIERE SAUVAGE »

Objectif de l'action	Impliquer les élus et la population locale dans la préservation des milieux aquatiques
Description des tâches à accomplir	Présentation annuelle du bilan Label « Rivière sauvage » à la Commission départementale en charge de l'Environnement
Responsable de la mise en œuvre de l'action	Technicien ASTER
Moyen	1 jour par an
Indicateurs	Nombre de présentation des bilans Label « Rivière sauvage » aux élus
Résultats attendus	1 réunion par an
Livrables	-

7.1.6. Volet 6 – Initier de nouvelles réflexions

Les actions à mettre en place dans le cadre de ce volet sont difficiles à définir au moment de l'élaboration de ce nouveau schéma, car elles dépendent largement des thématiques qui seront traitées.

Il faut toutefois noter que si l'émergence d'un SAGE Creuse se confirmait, la cellule ASTER aura son rôle à jouer dans la mobilisation des acteurs, et notamment des élus.

D'autres sujets, comme les changements climatiques et les services écosystémiques, pourront également être traités dans ce volet. Il s'agira alors, soit de compiler des données déjà produites et de les partager avec les maîtres d'ouvrage et notamment les techniciens de rivière, soit de réaliser (ou faire réaliser) des études afin d'améliorer les connaissances.

7.2. MOYENS ALLOUES AU SDGMA 2016-2020

7.2.1. Le budget

Annuellement, c'est un budget de 293 500 € réparti comme suit qui serait alloué au SDGMA :

	Suivi de la qualité des eaux	37 000 €
	Label Rivière sauvage	29 000 €
Fonctionnement du service	Postes de la cellule ASTER (<i>salaires, charges et frais de fonctionnement</i>)	116 000 €
	Poste alloué à l'animation du Label Rivière sauvage (<i>salaires, charges et frais de fonctionnement</i>) - 0,5 ETP	25 500 €
	Sous-Total	207 500 €
Aide aux collectivités et aux particuliers	Pour la création de postes de techniciens de rivière (soit 2 à 3 postes de techniciens financés)	6 000 €
	Pour la mise en œuvre des études et des travaux (voir NB ci-dessous)	80 000 €
	Sous-Total	86 000 €
	Total	293 500 €

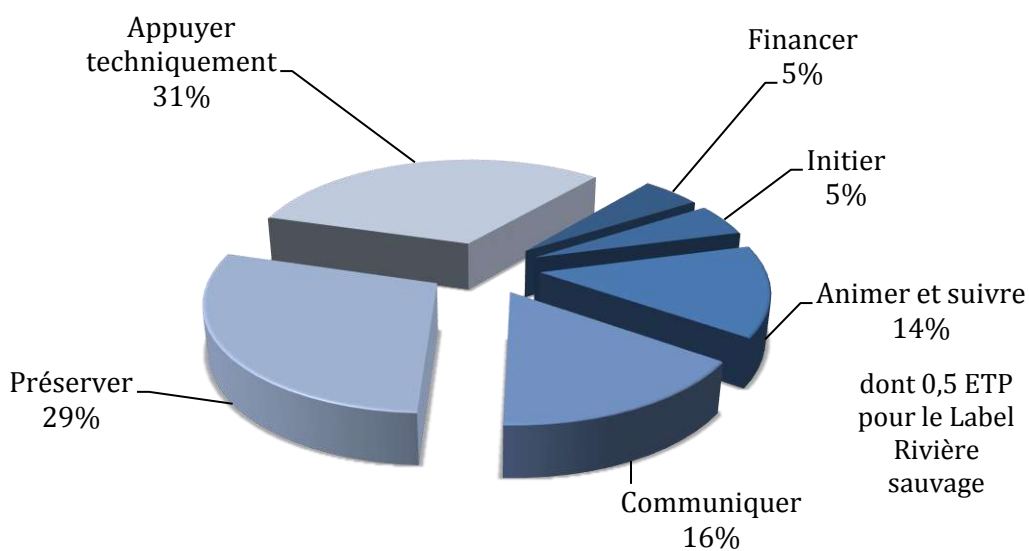
7.2.2. Les moyens humains

Les informations ci-dessous ne concernent que les moyens humains « techniques ». Il faut y ajouter les moyens mis en œuvre pour les missions support (secrétariat – moyens estimés à 0,3 ETP).

Au total, les moyens humains « techniques » dévolus à la mise en œuvre du SDGMA seraient de 2,25 ETP. La priorité est donnée au volet dédié à l'appui technique et à celui concernant la préservation et restauration des milieux aquatiques.

Appuyer techniquement	0,71 ETP
Préserver, restaurer et protéger	0,65 ETP
dont :	
<i>L'animation du Label Rivière sauvage</i>	<i>0,50 ETP</i>
Communiquer	0,36 ETP
Animer et suivre	0,31 ETP
dont :	
<i>La valorisation des données de qualité des eaux</i>	<i>0,25 ETP</i>
Financer	0,11 ETP
Initier de nouvelles réflexions	0,11 ETP
Total moyens humains techniques	2, 25 ETP

Figure 75 – Répartition du temps de la cellule ASTER



8. ANNEXES

8.1. SYNTHÈSE DES ATELIERS

Ateliers de concertation des 9 mars et 6 avril 2016

Rédacteur : Oréade-Brèche – Amandine SUIRE et Emmanuelle BRUNET

Relecteur : Technicien ASTER du Conseil départemental de la Creuse – Florent IRIBARNE

PERSONNES PRESENTES AUX ATELIERS

Voir la liste des personnes présentes en annexes.

ATELIER DU 9 MARS 2016

Ordre du jour

L'atelier s'est articulé autour de trois temps :

- Une présentation par Oréade-Brèche d'un état des lieux sommaire du territoire départemental,
- Deux temps d'échange entre les participants : le premier d'entre eux avait pour sujet le rôle du SDGMA, le second temps portait sur les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le département.

Sujet 1 – Etat des lieux du territoire départemental

(voir le diaporama joint en annexe)

Les thématiques suivantes dans l'état des lieux ont été abordées :

- L'hydrographie, où le département correspond à la tête de nombreux cours d'eau qui sont parfois les affluents de cours d'eau plus importants,
- Le climat, avec un point sur les températures et la pluviométrie,
- L'occupation des sols, avec une prédominance des terres cultivées et prairies au nord et à l'est du département, et les espaces forestiers plutôt au sud-ouest du département,
- La qualité chimique des cours d'eau : absence de données utilisables en l'état,
- L'état écologique des cours d'eau,
- Les zones humides,
- Les zonages de protection et d'identification,
- Le contexte piscicole, avec 50% en domaine salmonicole et 50% en domaine intermédiaire,
- La protection des populations amphihalines, avec les axes des grands migrateurs, les réservoirs biologiques et les cours d'eau classés,
- Les continuités écologiques de la Trame Bleue,
- Les usages de l'eau, avec l'agriculture, la sylviculture, les usages domestiques, le tourisme (baignade, pêche, etc.) et l'hydroélectricité,
- Les structures à compétence « rivière » sur le département,
- Le réseau de techniciens de rivière
- Les outils existants : SDAGE, SAGE, CTMA et contrat de rivière.

Cette présentation a fait l'objet d'une première discussion avec les participants, qui ont apporté des compléments et qui ont précisé certaines données.

Sujet 2 – Synthèse des échanges sur le rôle du SDGMA

La question posée aux participants était « Que se passerait-il s'il n'y avait pas de second schéma départemental de gestion des milieux aquatiques ? »

A cette question, les participants rétorquent deux autres questions :

- Peut-il y avoir une cellule ASTER sans SDGMA ? ou un SDGMA sans cellule ASTER ?
- Peut-il y avoir un SDGMA avec cellule ASTER, mais sans financement et seulement de l'assistance technique ?

Certains s'interrogent également sur le fonctionnement du SDGMA, notamment avec l'engagement du Département dans le label « Rivière sauvage », qui prend 0,5 ETP.

Il apparaît que le SDGMA n'est pas utilisé comme un document cadre aujourd'hui. Cependant, les participants ont souligné le fait qu'il donne les lignes de conduite à suivre pour la construction des CTMA. Il a également été évoqué que les élus locaux connaissent peu le SDGMA, mais qu'ils ont une bonne visibilité de la cellule ASTER.

Les discussions ont également porté sur le manque de cohérence entre le SDGMA de la Creuse avec les politiques départementales de l'Eau. Les participants soulignent l'importance d'engager une harmonisation au sein du département et avec les autres départements. Ainsi, il a ainsi été exprimé le fait qu'il faudrait faire converger les différentes politiques « Eau » : Milieux aquatiques, eau potable, assainissement, etc.

Concernant les outils mis en place lors du 1^{er} SDGMA, et notamment de l'outil SIG. Il a permis d'équiper les structures qui n'avaient pas d'outil cartographique. Il permet le suivi des actions, de mettre à jour d'état des lieux, et sert d'outil de communication. C'est un outil commun inter-structure.

Les participants sont unanimes sur le fait que la cellule ASTER doit avoir un rôle d'animation sur le territoire avec notamment :

- la sensibilisation des élus,
- l'assistance des structures en fonction des besoins,
- la mise en place d'un référent départemental pour avoir une vue transversale,
- l'apport d'aide aux territoires non couverts par un SAGE, un CTMA, etc.

Concernant l'augmentation du taux de financement des travaux par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, il est souligné que cela pourrait compenser un éventuel désengagement financier du département. Mais les participants ont évoqué leur inquiétude sur l'après le 10^{ème} programme, si ces taux ne sont pas maintenus. Certains d'entre eux ont mentionné le fait qu'il était nécessaire de concentrer les financements sur les priorités (continuités, sylviculture zones humides, étangs).

Toujours à propos des financements, certains techniciens de rivière précisent que, dans l'idéal, certains types de travaux pourraient être mis en place avec un financement des propriétaires ou des exploitants (aménagement d'abreuvoirs et pose de clôtures). Par contre, ils évoquent que le financement de leurs postes (au-delà des trois années suivant la création du poste) est souhaitable. Les travaux sont en effet possibles grâce à l'animation qui est mise en place. La pérennité des postes est en effet une source d'inquiétude pour certains d'entre eux.

Les participants se sont également interrogés sur le rôle que la cellule ASTER et le SDGMA peuvent avoir dans la réforme territoriale. Dans ce contexte, les participants insistent sur le fait que :

- l'assistance technique départementale doit rester une mission substantielle de la cellule ASTER,

- cette mission sera d'autant plus importante dans le cadre de la mise en place de la loi NOTRE et de la compétence GEMAPI.

Cette discussion a évolué sur la possibilité de mettre en place un SAGE Creuse. La création d'EPAGE a également été mentionnée.

Les participants mentionnent également le manque de communication à l'échelle départementale, comme à l'échelle locale. La question est posée de savoir si le SDGMA peut avoir un rôle à jouer sur ce sujet. Les techniciens souhaiteraient un appui sur la communication et notamment une harmonisation des outils de communication (ex : il existe une plaquette abreuvoir par structure, mais sans cohérence au niveau départemental ; il y a donc des différences selon les territoires et une multiplication du temps alloué pour réaliser cette plaquette).

Les techniciens signalent également le fait qu'il serait intéressant de créer un colloque interdépartemental pour les techniciens.

Sujet 3 - Synthèse des échanges sur les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le département

La question posée aux participants était « Quel est, selon vous, les enjeux du Département concernant les milieux aquatiques ? »

Les enjeux mentionnés par les participants ont été les suivants :

1. Le bon état des masses d'eau (maintien des actions en place mais restauration des cours d'eau dégradés et préservation des cours d'eau en bon état mais subissant de fortes pressions),
2. Les petites continuités écologiques (sédiments et poissons) hors listes 1 et 2 : Aménagement des petits ouvrages et Aménagement d'ouvrages plus importants au gré des opportunités,
3. La sensibilisation des élus,
4. La communication avec les exploitants agricoles à conserver pour la réalisation des travaux (changement de mentalité en cours),
5. L'hydromorphologie (des actions déjà en place, mais à maintenir même en routine),
6. Les étangs (qualité des eaux et continuité, mais manque de levier réglementaire),
7. L'hydrologie avec particulièrement des problèmes d'assecs notamment à l'est du territoire,
8. Le changement climatique entraînant des impacts sur l'hydrologie, la morphologie et la qualité des eaux,
9. La sylviculture (améliorer les connaissances pour éviter l'ensablement, les coupes à blancs, le risque lié à l'aluminium ?),
10. La préservation et la gestion des zones humides non remarquables, qui ne sont pas prise en compte aujourd'hui,
11. L'émergence d'un SAGE Creuse,
12. La valorisation du territoire au niveau touristique (richesse environnementale à mettre en avant, notamment la biodiversité et la pêche),
13. La structuration des compétences autour de la GEMAPI, et mise en cohérence des politiques interdépartementales,
14. La lutte contre les espèces invasives.

ATELIER DU 6 AVRIL 2016

Ordre du jour

L'atelier s'est articulé autour de trois temps :

- Une présentation par Oréade-Brèche d'un état des lieux complété (par rapport au premier atelier) du territoire départemental basé sur une recherche bibliographique et les remarques faites par les participants de l'atelier 1. Il est également présenté les enjeux identifiés dans le cadre de la synthèse bibliographique,
- Deux temps d'échange entre les participants : le premier portait sur les enjeux du territoire et le second sur les orientations d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du SDGMA 2016-2020.

Sujet 1 –Etat initial complété et définition des enjeux

(voir le diaporama joint en annexe)

Lors de l'atelier, il a été fait le lien entre les enjeux issus de la synthèse bibliographique et ceux mis en évidence lors du premier atelier. Le tableau suivant résulte du croisement de ces informations.

Thématique	Enjeu	Enjeu mis en évidence lors de l'atelier 1
Hydrographie	Préservation des têtes de bassins versants (qualité et quantité)	/
Qualité physico-chimique des cours d'eaux	Préservation de la qualité des eaux par la réduction des pollutions d'origines agricoles	/
Etat écologique des cours d'eau	Amélioration de la morphologie des cours d'eau	1/ Bon état écologique des masses d'eau
	Préservation des continuités sédimentaire et écologique	2/ Restauration de la continuité écologique
	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eaux	10/ Préservation et gestion des zones humides non remarquables
Plans d'eau	Réduction des impacts des plans d'eau (continuités écologique et sédimentaire, température, débit, MES, etc.)	6/ Réduction des impacts des plans d'eau
Espèces exotiques envahissantes	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	14/ Lutte contre les espèces invasives
Zonage de protection et d'identification	Préservation des espaces remarquables et de la biodiversité associée	12/ Valorisation de la richesse des milieux aquatiques
Zones humides	Préservation des zones humides riveraines	10/ Préservation et gestion des zones humides non remarquables
Protection des populations amphihalines	Amélioration des continuités longitudinales des cours d'eau	2/ Restauration de la continuité écologique
Occupation des sols liée aux activités agricoles	Préservation des orientations technico-économiques liées à l'élevage pour un maintien des prairies en bordures de cours d'eau	4/ Maintien du lien avec les exploitants agricoles et la chambre d'agriculture

Thématique	Enjeu	Enjeu mis en évidence lors de l'atelier 1
Occupation des sols liée aux activités sylvicoles	Préservation des cours d'eau et des ripisylves lors de la gestion et de l'exploitation forestière	9/ Prise en compte des cours d'eau dans l'exploitation sylvicole (notamment des forêts de pente)
Usages - Pêche	Reconquête de la qualité des milieux aquatiques	12/ Valorisation du territoire au niveau touristique (notamment la pêche)
		1/ Bon état écologique des masses d'eau
Usages – Sites de baignade	Maintien de la qualité des eaux de baignade	13/ Articulation des politiques « eau » et « milieux aquatiques » du Département
Usages – Hydroélectricité	Amélioration des continuités écologiques et sédimentaires des cours d'eau	
Usages – Alimentation en eau potable	Reconquête de la qualité de la ressource en eau	
	Préservation quantitative de la ressource en eau	
Usages – Assainissement	Préservation de la qualité de la ressource en eau	
Changement climatique	Gestion de la ressource en eau superficielle	8/ Changement climatique entraînant des impacts sur l'hydrologie, la morphologie et la qualité des eaux
	Gestion des prélèvements en eau souterraine	
	Maintien de la fonctionnalité des zones humides en assurant l'alimentation en eau (quantité, qualité et périodicité adéquate)	
Structuration du territoire	Structuration du territoire pour une prise en charge de la compétence sur l'ensemble du département	13/ La structuration des compétences autour de la GEMAPI, et mise en cohérence des politiques interdépartementales
	Articulation cellule ASTER / SAGEs	11/ Emergence d'un SAGE Creuse
	Sensibilisation des acteurs en lien avec les usages de l'eau (usagers, élus, etc.)	3/ La sensibilisation des élus

Comme lors du premier atelier, les participants sont intervenus au cours de la présentation pour apporter des précisions ou compléter les informations.

Le tableau suivant résume la prise en compte de ces différents enjeux dans les documents cadre en vigueur.

Nota bene : Seuls les documents concernant les CTMA de la Petite Creuse et du Thaurion, Maulde, affluents avait été fournis à Oréade-Brèche.

Enjeux	SDAGE-LB	SDAGE-AG	SAGE Cher Amont	SAGE Vienne	SAGE Sioule	SAGE Dord. Amont	CTMA Petite Creuse	CTMA Thaurion, Maulde, affluents
Préservation des têtes de bassins								
Préservation de la qualité des eaux								
Amélioration de la morphologie des cours d'eau								
Préservation des continuités sédimentaire et écologique								
Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eaux								
Réduction des impacts des plans d'eau								
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes								
Préservation des espaces remarquables et de la biodiversité associée								
Préservation des zones humides								
Préservation des orientations technico-économiques liées à l'élevage								
Préservation des cours d'eau et des ripisylves lors de la gestion et de l'exploitation forestière								
Reconquête de la qualité des milieux aquatiques								

Enjeux	SDAGE-LB	SDAGE-AG	SAGE Cher Amont	SAGE Vienne	SAGE Sioule	SAGE Dord. Amont	CTMA Petite Creuse	CTMA Thaurion, Maulde, affluents
Maintien de la qualité des eaux de baignade								
Prise en compte du changement climatique								
Structuration territoire et sensibilisation des acteurs								

Sujet 2 – Les enjeux du Département liés aux milieux aquatiques

L'ensemble des participants est d'accord avec les enjeux présentés. Lors de la discussion, les participants ont souhaité rappeler l'importance de la gestion des inondations en lien avec l'articulation des politiques « eau » et « milieux aquatiques » du Département.

Les services écosystémiques ont également été abordés comme un levier permettant de mieux faire comprendre les enjeux liés aux milieux aquatiques. Ils peuvent ainsi être utiles pour sensibiliser les acteurs sur les usages de l'eau.

Sujet 3 – Orientations d’actions à mettre en œuvre dans le cadre du SDGMA 2016-2020

Structuration du territoire

La structuration du territoire est liée à la réorganisation profonde des EPCI. En effet, le SDCI approuvé le 30 mars 2016 entraîne la création de 4 « grands » EPCI. Dans ce contexte, les participants précisent que les élus vont avoir un gros travail pour structurer ces nouveaux établissements publics. Certains craignent que les milieux aquatiques ne constituent pas une priorité. C’est pourquoi les participants sont d’accord pour identifier la mise en place de la compétence GEMAPI comme une priorité du prochain SDGMA. Il est évoqué que la cellule ASTER doit avoir un rôle de conseil et d’animation auprès des EPCI. Une information des élus est nécessaire (qu’est-ce que la compétence GEMAPI, qu’est-ce que sa mise en place entraîne, sur la possibilité de mettre en place la taxe, si oui, sur quel montant). Les participants sont d’accord sur le fait que cette animation ne doit pas avoir lieu trop tôt pour toucher les bons interlocuteurs (attendre 2017 leur paraît être une bonne idée).

L’action devra se faire à deux niveaux, puisque certaines collectivités se sont déjà lancées volontairement sur le sujet des milieux aquatiques, alors que d’autres ne le sont pas du tout. Les actions pourront donc être priorisées sur une partie du territoire, avec une extension progressive par programmation annuelle.

Toutefois, une articulation avec les actions de l’EPTB Vienne sera à engager. L’EPTB diffuse actuellement une information technique auprès des territoires. Les participants soulignent cependant que le département apparaît comme plus légitime que l’EPTB pour certains acteurs sur ces questions de politiques locales. Son action peut donc avoir plus d’impacts et recevoir plus d’écoute de la part des élus notamment.

Organisation du SDGMA et du département

Les participants soulignent qu’ils sont en attente de la politique interne du Département concernant le SDGMA (budget, organisation interne, décision sur les orientations à maintenir, etc.). Il est rappelé que les subventions accordées de 10% sont souvent l’élément déclencheur dans la mise en place d’actions sur les territoires. Il est alors proposé que les financements ciblent plus particulièrement les zones humides, les continuités écologiques et la sylviculture hors charte forestière.

Il serait intéressant de financer également l’animation sur le territoire, c’est-à-dire les poste de techniciens (fonctionnement et non pas création). En effet, il est crucial de maintenir les liens avec les territoires, notamment les exploitants agricoles et les propriétaires d’étangs, de zones humides, de bois. Cependant, ce temps d’animation est important pour la mise en œuvre des travaux. Ceux-ci ont pour le moment essentiellement ciblé le problème de la morphologie. Les techniciens redoutent de ne pas avoir assez de temps pour aborder de nouveaux sujets. Hors sans animation complémentaire, il y aura peu voire pas de possibilité de mettre en place des travaux spécifiques aux zones humides et aux continuités écologiques. Un appui des acteurs locaux est peut-être envisageable (Chambre d’agriculture, CEN, etc.). Il apparaît aux participants qu’un pilotage départemental de cette animation serait cohérent.

La cellule ASTER a déjà un rôle d’appui technique auprès des techniciens sur la gestion des milieux aquatiques. Il est toutefois demandé une plus grande transversalité sur les sujets eaux, puisque les futures EPCI auront les compétences AEP, assainissement et milieux aquatiques. Un décloisonnement des services est donc souhaitable.

Sylviculture

L'ONF a mis en place un mode opératoire d'exploitation des bois, qui permet de mettre en place des scénarii d'évitement sur les 80 communes concernées par les forêts domaniales. Les déclarations de chantier se font en commune, sur la base d'une démarche volontaire, sans contrôle systématique des services de l'état.

Il serait intéressant d'étendre ce fonctionnement sur l'ensemble du département. Toutefois, se pose les problématiques de la sensibilisation des élus et des propriétaires, de l'animation du dispositif et de son financement.

Des pourparlers sont en cours entre l'ONF et le Département sur le sujet.

Emergence du SAGE Creuse

Actuellement, l'EPTB recueille les avis et des données auprès des territoires pour lancer la création d'un SAGE Creuse. Les participants précisent que, lorsque l'émergence sera effective, le conseil départemental devra être partie prenante du SAGE et pas simplement spectateur. Il est attendu que la cellule ASTER prenne part à l'animation du SAGE et à la sensibilisation des élus. Toutefois, une articulation avec les actions de l'EPTB Vienne sera à engager (ex : EPTB sur la partie Indre et ASTER sur partie Creuse).

Cependant, il manque actuellement :

- des relais sur le territoire de la Creuse,
- une assistance technique permettant d'avoir une connaissance fine du territoire,
- un appui voire une volonté politique,
- un repérage des acteurs clés, permettant de mettre en évidence les bonnes pratiques déjà en place.

Qualité des eaux de baignade

Les participants s'accordent sur le fait que la qualité des eaux de baignade est fortement liée à d'autres thématiques : bonne qualité des milieux aquatiques, tourisme vert, pêche, etc. La baignade a une forte valeur économique pour le département de la Creuse.

Les actions à mettre en place pour le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux de baignade pourraient être la création de CTMA sur des petits bassins versants, mais la meilleure solution serait l'émergence du SAGE Creuse, qui est l'outil le plus approprié. Cette thématique pourrait devenir un levier pour lancer la volonté politique sur le territoire.

Suivi de la qualité des eaux

Les participants insistent sur l'importance du suivi de la qualité des eaux. La cellule ASTER précise qu'il existe une base de données de suivi, mais que les résultats ne sont pour le moment pas communiqués.

Une valorisation des données serait à mettre en place. Au total, 100 stations de suivi sont dispersées sur le territoire, mais les données sont relativement indigestes dans l'état actuel. De plus, l'information est assez robuste sur seulement 35 d'entre elles pour être utilisable (leur fréquence de suivi est en effet de 6 à 12 mesures/an).

Changement climatique







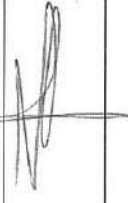


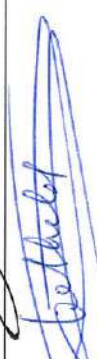
Cette thématique dépasse largement les limites du futur SDGMA, mais les participants trouveraient intéressant de lancer une réflexion pour anticiper les impacts sur les milieux aquatiques, sur la biodiversité et sur la gestion quantitative de la ressource, notamment à l'est du département.



SYNHESE



Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques 2016-2020

Atelier 1 - 9 mars 2016 - 9h30-12h30

Nom	Organisme	Signature
TRIBARNE Florence	Concil Départemental 23 ASTER	
NOUJOUX Elodie	SIASEBRE	
FUENTES Yolaine	Région ALPC	
CHÉVILLEY Peggy	CC Bourgenouf - Royère de Vassivière	
CÉNÉSLE Solien	SIVON - BOUSSAC CHATELUS - EPPC	
Labaye Guy	Chambre d'Agriculture	
RODIER Guilain	PNR Millevaches	
FERANDON Anne	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
BILLIAT Emmanuel	- 87 Contrat de Rivière Gartempe - DIA Gartempe Aedon	
BERTHELOT Vincent	EPTB Vienne	

Nom	Organisme	Signature
TEUNIER Céline	CPIE des Pays Creusois mise à disposition du SIARCA	
CARRÉ Hubert	CIATE	





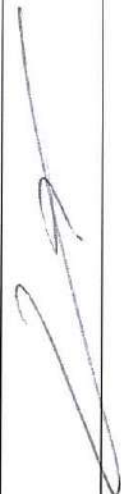


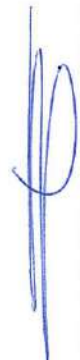

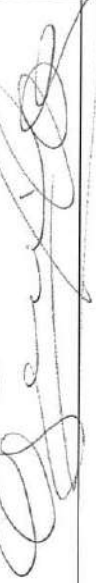
SYNHESE

Diaporama présenté lors de l'atelier du 9 mars 2016

(voir fichier joint)

Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques 2016-2020

Atelier 2 - 6 avril 2016 - 9h00-12h00

Nom	Organisme	Signature
Lobaye Guy	CD A 23	
RIVIERE Laurent	ONF	
KISS Gaëlle	SP23	
GEORGET Aurélie	FDAAPNA 23	
LENESE Julien	SIVON - BOUSSAC EPPC	
FERANON Anne	Agglo Guèret	
FEUNIER Céline	CPIE des Pays Creusois / SIARCA	
IRIBARNE Florent	ASTER 23 CD 23	
Goul Laurent	DOT23 - JERRE - BVA	
Gouiffès Patrick	Fleuve de l'eam. Loire - Bretagne.	

SYNHESE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 – Sous-bassins versants du bassin Loire-Bretagne.....	11
Figure 2 – Objectifs qualitatifs et quantitatifs du SDGAE Loire-Bretagne 2016-2021	12
Figure 3 – Unités hydrographiques de référence du bassin Adour-Garonne.....	14
Figure 4 – Objectifs qualitatifs et quantitatifs du SDGAE Adour-Garonne 2016-2021	14
Figure 5 – Bassins versants concernés par un SAGE en Creuse	17
Figure 6 – Territoire couvert par le CPIER Loire 2015-2020	27
Figure 7 – Hydrographie de la Creuse	35
Figure 8 – Relief de la Creuse	37
Figure 9 – Extrait de la carte géologique	39
Figure 10 – Géomorphologie du département de la Creuse	40
Figure 11 – Températures moyennes annuelles et pluviométries moyennes annuelles.....	41
Figure 12 – Occupation des sols en Creuse	43
Figure 13 – EPCI à fiscalité propre existants au 30 mars 2016.....	44
Figure 14 – Nouveaux EPCI à fiscalité propre en Creuse définis par le SDCI du 30 mars 2016	45
Figure 15 – Etat écologique validé des cours d’eau (données 2011-2012-2013)	46
Figure 16 – Etat pour le paramètre Diatomées	47
Figure 17 – Etat pour le paramètre Invertébrés aquatiques.....	48
Figure 18 – Etat pour le paramètre Indice poisson rivière	49
Figure 19 – Etat pour le paramètre Matières organiques et oxydables.....	51
Figure 20 – Etat pour le paramètre Matières phosphorées.....	52
Figure 21 – Etat pour le paramètre Nitrates	53
Figure 22 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l’échéance 2021 pour le paramètre Morphologie	55
Figure 23 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l’échéance 2021 pour le paramètre Obstacles à l’écoulement	56
Figure 24 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l’échéance 2021 pour le paramètre Hydrologie	57
Figure 25 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l’échéance 2021 pour le paramètre Nitrates.....	58
Figure 26 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l’échéance 2021 pour le paramètre Pesticides	59
Figure 27 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l’échéance 2021 pour le paramètre Toxiques ...	60
Figure 28 – Risque de non atteinte des objectifs DCE à l’échéance 2021 pour le paramètre Macropolluants	61
Figure 29 – Contexte piscicole sur le département de la Creuse.....	63
Figure 30 – Principales perturbations observées sur les bassins versants dans le département	64
Figure 31 – Cours d’eau classé au titre des espèces populations amphihaline et axes des grands migrateurs	66
Figure 32 – Type d’obstacles à l’écoulement référencé dans le ROE.....	67
Figure 33 – Type d’obstacles présents sur les cours d’eau classés Liste 2	68
Figure 34 – Les zones humides selon leur état d’altération sur le département	71
Figure 35 – Densité des zones humides non drainées et non altérées par sous-bassins	72

Figure 36 – Part de la superficie drainée dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010	73
Figure 37 – Densité des plans d’eau de la Creuse	74
Figure 38 – Impacts des étangs sur les milieux aquatiques	75
Figure 39 – Espèces fortement envahissantes	76
Figure 40 – Espèces potentiellement envahissantes et émergentes	76
Figure 41 – Plantes exotiques envahissantes inventoriées de 2011 à 2015	78
Figure 42 – Répartition des espaces agricoles en Creuse.....	79
Figure 43 – Orientation technico-économique (OTEX).....	81
Figure 44 – UGB par hectare en 2010	82
Figure 45 – Part des terres labourables dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010	83
Figure 46 – Part de la Surface toujours en herbe (STH) dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010	83
Figure 47 – Taux de boisement des départements français	85
Figure 48 – Taux de boisement par commune en Limousin	85
Figure 49 – Répartition par essence dominante dans les forêts du Limousin	85
Figure 50 – Localisation des peuplements de résineux.....	86
Figure 51 – Répartition de la récolte de bois en Creuse en 2015	87
Figure 52 – Proportion de forêt privée selon les régions françaises	87
Figure 53 – L’hydroélectricité dans le Limousin.....	89
Figure 54 – Répartition des stations domestiques selon leur capacité nominale	90
Figure 55 - Répartition des stations par grand bassins hydrographiques.....	91
Figure 56 – Répartition des stations domestiques par type de traitement	92
Figure 57 – Répartition des prélèvements d’eau en fonction de son origine.....	93
Figure 58 – Répartition des prélèvements d’eau par usage.....	93
Figure 59 – Volume global prélevé par commune en 2013	94
Figure 60 – Volume d’eau de surface prélevé par commune en 2013	95
Figure 61 – Qualité des eaux de baignade en Limousin (saison 2014).....	96
Figure 62 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées de la Creuse	99
Figure 63 – Zonages naturels réglementaires.....	102
Figure 64 – Sites d’intérêt écologique majeur et sites d’intérêt écologique et paysager localisés en Creuse	107
Figure 65 – Territoire d’intervention de l’EPTB Loire	113
Figure 66 – Territoire d’intervention de EPTB Vienne	114
Figure 67 – Territoire d’intervention d’EPIDOR	115
Figure 68 – EPCI à compétence rivière	119
Figure 69 – Zones couvertes par un technicien de rivière.....	121
Figure 70 – Bassins versants concernés par un CTMA ou un Contrat de rivière en phase travaux ou en phase préalable à la phase travaux.....	122
Figure 71 – territoire du Pays de Guéret.....	124
Figure 72 - Territoires actuellement concernés par le mode opératoire.....	125
Figure 73 – Localisation des deux cours d’eau labellisés Rivière sauvage.....	127
Figure 74 – Définition des niveaux d’objectifs.....	206

Figure 75 – Répartition du temps de la cellule ASTER.....	225
---	-----

Tableaux

Tableau 1 – Mesures prévues sur les sous-bassins Loire moyenne (Lm) et Vienne-Creuse (V-C) pour le département de la Creuse	13
Tableau 2 - Mesures prévues sur l'unité Dordogne Amont	15
Tableau 3 – Nombre de participants aux ateliers	31
Tableau 4 – Occupation des sols en Creuse.....	43
Tableau 5 – Proportion de cours d'eau en liste 1 et en liste 2 dans les 3 départements limousins.....	65
Tableau 6 – Nombre d'obstacles à l'écoulement pour lesquels le franchissement piscicole n'est pas assuré et situés sur les cours d'eau Liste 2 par bassin versant.....	69
Tableau 7 – Plans d'eau recensés en Creuse	73
Tableau 8 – Occupation des sols agricoles et forestiers en Creuse	79
Tableau 9 – Evolution du nombre d'exploitations en Creuse	80
Tableau 10 – Chiffre clé de l'agriculture dans le Département de la Creuse (2010)	80
Tableau 11 – Cheptel du département de la Creuse	81
Tableau 12 – Ouvrages hydroélectriques de la Creuse	88
Tableau 13 – Volume des prélèvements de type surface continental en 2013.....	94
Tableau 14 – Ateliers Pêche Nature de la Creuse	97
Tableau 15 – Offre touristique en Creuse.....	98
Tableau 16 – Liste des APPMA de la Creuse	115
Tableau 17 – Liste des 12 techniciens de rivière en poste en Creuse au 1 ^{er} juin 2016.....	120
Tableau 18 – Contrats territoriaux (CTMA et contrats de rivière) terminés ou en cours au 1 ^{er} juin 2016	122
Tableau 19 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Gartempe-Ardour	130
Tableau 20 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Semme	133
Tableau 21 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Benaize et de la Brame	137
Tableau 22 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Sioule	140
Tableau 23 – Masses d'eau concernées par le bassin versant du Cher.....	143
Tableau 24 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Tardes et de la Voueize	147
Tableau 25 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de Pont Léonard.....	151
Tableau 26 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Vienne	155
Tableau 27 - Masses d'eau concernées par le bassin versant du Thaurion.....	159
Tableau 28 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Maulde.....	165
Tableau 29 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Creuse amont	169
Tableau 30 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Creuse moyenne	173
Tableau 31 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Creuse aval	177
Tableau 32 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Petite Creuse amont	182
Tableau 33 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Petite Creuse aval	185
Tableau 34 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Sédelle-Brézentine	190
Tableau 35 - Masses d'eau concernées par le bassin versant de la Dordogne	193
Tableau 36 – Atouts et faiblesses du territoire.....	196

BIBLIOGRAPHIE

Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2010. *SDAGE 2010-2015*. Comité de bassin Adour-Garonne, 153 pages + annexes

Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2013. *Préparation du SDAGE-PDM 2016-2021. Etat des lieux*. Comité de bassin Adour-Garonne, 128 pages

Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2015. *10^{ème} programme 2013-2018. Adaptation à mi-parcours. Restauration de la continuité écologique*. Comité de bassin Adour-Garonne, 4 pages

Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2016. *Programmes de mesures du Bassin Adour-Garonne 2016-2021. Un nouvel élan pour l'eau*. Préfecture de la Région Midi-Pyrénées, 192 pages

Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2016. *SDAGE 2016-2021*. Comité de bassin Adour-Garonne, 296 pages

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2009. *Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2010-2015*. 217 pages + annexes

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2013. *Élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021. Etat des lieux du bassin Loire-Bretagne établi en application de la directive cadre sur l'eau*. 276 pages + annexes

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2015. *Programme de mesures du bassin Loire-Bretagne 2016-2021*. 188 pages

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2016. *Le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Volume 3 : Délibérations d'applications : Règles générales administratives et techniques. Révisé 2016-2018*. 31 pages

Agreste, 2015. *Mémento de la forêt et du bois*. Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 16 pages

BART K., CHABROL L. & ANTONETTI Ph., 2014. Bilan de la problématique végétale invasive en Limousin. Conservatoire botanique national du Massif central et Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin, 35 pages

Beture-Cerec, 2003. *Etude préalable à la mise en place d'une gestion concertée de l'eau dans le bassin versant du Cher. Etape 1 : Etat des lieux et diagnostic*. Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Etablissement Public Loire, 131 pages

Beture-Cerec, 2003. *Etude préalable à la mise en place d'une gestion concertée de l'eau dans le bassin versant du Cher. Etape 1 : Etat des lieux et diagnostic – Atlas cartographique (4 volumes)*. Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Etablissement Public Loire, 131 pages

Biotope, Hydreco Guyane, 2015. *Synthèse du projet Explore 2070. Vulnérabilité des écosystèmes aquatiques*. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 4 pages

BRL, IRSTEA, METEO France, ONEMA, 2015. *Synthèse du projet Explore 2070. Hydrologie de surface*. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 4 pages

Cellule ASTER, 2009. Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques de la Creuse 2010-2014. Département de la Creuse, 217 pages

Cellule ASTER, 2015. Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques de la Creuse. Recueil des réalisations 2010-2014. Département de la Creuse, 38 pages

Communauté de communes du Haut-Pays Marchois, 2010. *Contrat territorial Milieux aquatiques des bassins versants amont de la Rozeille, de la Tardes et de la Sioule 2010-2014*. 29 pages

DREAL de Bassin Loire-Bretagne, 2011. *Carte des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne*. 1 page

DREAL de Bassin Loire-Bretagne, 2013. *Carte des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne*. 1 page

DREAL de Bassin Loire-Bretagne, 2014. *Carte des SAGE dans le bassin Loire-Bretagne*. 1 page

Energies Demain et RCT, 2013. *Schéma régional Climat, Air, Energie du Limousin*. Préfecture de la Région Limousin et Région Limousin, 225 pages

EPBV, 2012. *SAGE du bassin de la Vienne. Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques*. 193 pages + annexes

EPBV, 2012. *SAGE du bassin de la Vienne. Rapport de présentation*. 193 pages + annexes

EPBV, 2015. *Etat d'avancement des programmes de gestion des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne (Carte de situation en octobre 2015)*. 1 page

Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, 2008. *Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Creuse*. 380 pages

Géo-Hyd, 2008. *Diagnostic du SAGE Cher Amont*. Etablissement Public Loire, 95 pages

Géo-Hyd, SCE, 2015. *Diagnostic du SAGE Cher Amont. Atlas cartographique*. Etablissement Public Loire, 36 pages

Géo-Hyd, SCE, 2015. *Plan d'aménagement et de gestion durable*. Etablissement Public Loire, 150 pages

Géonat, 2008. *Etude diagnostic préalable au Contrat Restauration Entretien Thaurion, Maulde et ses affluents - Tome 1 : Diagnostic*. Communauté de communes de Bourgneuf Royère de Vassivière, 99 pages + annexes

Géonat, 2008. *Etude diagnostic préalable au Contrat Restauration Entretien Thaurion, Maulde et ses affluents - Tome 2 : Programmation*. Communauté de communes de Bourgneuf Royère de Vassivière, 37 pages

Géonat, 2008. *Etude diagnostic préalable au Contrat Restauration Entretien Thaurion, Maulde et ses affluents - Atlas cartographique*. Communauté de communes de Bourgneuf Royère de Vassivière, 4 tomes

Géonat, 2008. *Etude diagnostic préalable au Contrat Restauration Entretien Thaurion, Maulde et ses affluents - Atlas photographique*. Communauté de communes de Bourgneuf Royère de Vassivière, 25 pages

Institut national de l'information géographique et forestière, 2014. *La Forêt en chiffres et en cartes. Le Mémento*. 32 pages

- Institut national de l'information géographique et forestière, 2014. *Résultats d'inventaire forestier – Résultats standards pour le département de la Creuse*. 43 pages
- Inventaire forestier national, 2010. *La Forêt française. Les résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 à 2009. Résultats pour la Région Limousin*. 26 pages
- Inconnu, 2011. *Contrat territorial du Bassin versant de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du Puits des Meris*. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Boussac, 64 pages
- Inconnu, 2015. *Tableau de bord bovin – Département de la Creuse*. Interprofession Bétail et Viande Limousin, Chambre d'agriculture, 3 pages
- Inconnu, 2014. *GraphAgri Régions – Région Limousin*. Agreste, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 8 pages
- LAVAUD Catherine, 2015. *Mémento de la statistique agricole – Limousin*. Agreste, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin, 28 pages
- LAVAUD Catherine, 2015. 13 700 exploitations agricoles en Limousin en 2013. Agreste, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin, 4 pages
- MASSENDARI Claude, ROMAINE Sophie et DAUPHIN Line, Date inconnue. *Agriculture en Creuse*. Chambre d'Agriculture, 2 pages
- Mines ParisTech, BRGM, 2015. *Synthèse du projet Explore 2070. Hydrologie souterraine*. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 4 pages
- ONEMA et BRGM, 2016. *BNPE : Synthèse des données – Creuse de 2012 à 2013*. ONEMA, 4 pages
- Plan Loire Grandeur Nature, 2014. *Stratégie Plan Loire IV : Déclinaison de la stratégie Loire 2035 sur la période 2014-2020*, 19 pages
- Plan Loire Grandeur Nature, 2015. *Programme opérationnel interrégionale FEDER – Bassin de la Loire 2014-2020*, 92 pages
- PNR de Millevaches en Limousin, 2014. *Charte forestière de territoire du PNR de Millevaches 2015-2020*, 27 pages
- PNR de Millevaches en Limousin, 2010. *Charte forestière de territoire du PNR de Millevaches en Limousin. Tome 1 : Diagnostic et orientations 2010-2011*, 86 pages
- PNR de Millevaches en Limousin, 2010. *Charte forestière de territoire du PNR de Millevaches en Limousin. Tome 2 : Programme d'actions 2011-2013*, 67 pages
- PNR de Millevaches en Limousin, 2012. *Carnet technique : Forêt et eau, une association naturelle*, 16 pages
- Préfecture de la Creuse, 2011. *Schéma départemental de coopération intercommunale de la Creuse*. 22 pages
- Préfecture de la Creuse, 2016. *Schéma départemental de coopération intercommunale de la Creuse*. 27 pages
- Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, date inconnue. *Contrat de Plan interrégional Loire 2015-2020 – Bassin de la Loire*, 30 pages
- Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, date inconnue. *Contrat de Plan interrégional Loire 2015-2020 – Bassin de la Loire. Fiches actions*, 52 pages

Préfecture de la Région Midi-Pyrénées, 2011. *Etude des stratégies d'adaptation territoriale au changement climatique dans le Grand Sud-Ouest. Restitution en Limousin*. SGAR Midi-Pyrénées, 58 pages

RIVIERE Laurent, 2009. *Charte forestière de territoire du pays de Guéret. – Tome 4 : Programme d'actions*. ONF – Direction territoriale Centre-Ouest, Le Pays de Guéret, 90 pages

Rouge Vif Territoires et Asconit Consultants, 2015. *Schéma régional de cohérence écologique du Limousin*. Préfecture de la Région Limousin et Région Limousin, 221 pages

SAGE Bassin de la Vienne, 2006. *Diagnostic et objectifs du bassin de la Vienne*. Conseil régional du Limousin, 75 pages

SAGE Bassin de la Vienne, date inconnue. *Forces et faiblesses. Approche cartographique du bassin de la Vienne*. Conseil régional du Limousin, 81 pages.

SAGE Sioule, 2009. *Etat des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages du SAGE Sioule*. 99 pages

SAGE Sioule, 2009. *Etat des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages du SAGE Sioule. Diagnostic*. 102 pages

SAGE Sioule, 2009. *Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Sioule*. 196 pages

SEGI, 2014. *Etude préalable à un contrat territorial Milieux aquatiques sur le bassin versant de la Petite Creuse 2015-2020. Rapport de phases 2 et 3 : Propositions d'actions et programme pluriannuel, Elaboration du dispositif de suivi*. SIVOM de Boussac Chatelus-Malvaleix, 112 pages + annexes (Fiches action)

SIASEBRE, 2009. *Contrat de rivière Sédelle*. 109 pages + annexes (fiches action)

SIASEBRE, 2009. *Contrat de rivière Sédelle. Document de synthèse*. 39 pages

SIASEBRE, 2009. *Contrat de rivière Sédelle. Dossier sommaire de candidature à un contrat de rivière*. 14 pages.

Sources en action, 2012. *Contrat territorial Vienne Amont. Une démarche partagée en faveur de la restauration et de la préservation de l'eau sur le bassin de la Vienne. Plaquette de présentation*. EPTB et PNR de Millevaches en Limousin, 6 pages

Textes réglementaires

Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne

Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne

Loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »

Liens internet

<https://stats.agriculture.gouv.fr/disar/>

www.bnpe.eaufrance.fr

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

<http://www.sandre.eaufrance.fr/>

http://www.geolimousin.fr/accueil/le_projet

SIGLES

A

AAC - Aire d'Alimentation de Captage

AAPPMA - Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

AEAG- Agence de l'eau Adour Garonne

AELB – Agence de l'eau Loire Bretagne

AEP – Alimentation en eau potable

AOC - Appellations d'Origine Contrôlée

AOP - Appellations d'Origine Protégée

ASTER (cellule) - Cellule d'Animation et de suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques

C

CAGG - Communauté d'agglomération du Grand Guéret

CBMMC - Conservatoire botanique national du Massif central

CC - Communauté de communes

CCBRV - Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière

CCCGS - Communauté de communes de Creuse Grand Sud

CCHPM - Communauté de communes du Haut Pays Marchois

CDCI - Commission départementale de coopération intercommunale

CET – Centre d'enfouissement technique

CETMEF – Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales

CGDD Commissariat Général au Développement Durable

CIATE - Communauté de Communes Creuse Thaurion Gartempe

CLC – Corine Land Cover

CLE - Commission locale de l'Eau

CMA - Concentration maximale admissible

CPIE - Contrat de plan interrégional Etat-Régions

CPIER – Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions

CREN - Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

CRPF - Centres Régionaux de la Propriété Forestière

CTMA – Contrat territorial Milieux aquatiques

D

DCE – Directive cadre européenne sur l'Eau

DDT – Direction départemental des territoires

DGEC – Direction Générale de l’Energie et du Climat

DGPR – Direction Générale de la Prévention des Risques

DREAL – Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement

E

EDF - Électricité de France

EEE - Espèces exotiques envahissantes

EH - Equivalent habitant

ENS - Espace Naturel Sensible

EP - Etablissement public

EPAGE – Etablissements Publics d’Aménagement et de Gestion des Eaux

EPBV - Etablissement Public du Bassin de la Vienne

EPCI - Etablissement public de coopération intercommunale

EPCI FP - Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

EPIDOR - Etablissement Public Interdépartemental Dordogne

EPTB - Etablissements Publics. Territoriaux de Bassin

ERU - Eaux résiduaires urbaines

ETP - Equivalent temps plein

F

FDPPMA – Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

FEDER - Fonds européen de développement économique et régional

G

GAEC - Groupement Agricole d’Exploitation en Commun

GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

H

Ha - Hectare

I

IBD - Indice biologique diatomées

IBGN - Indice biologique global normalisé

IFN - Inventaire national forestier

IGP - Indication géographique protégée

INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques

L

LEMA –Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Lm - Loire moyenne

M

MA - Moyenne annuelle

MAPTAM - Loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles du 27 janvier 2014

MESE - Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages

MW - Mégawatt

N

NQE - Normes de qualité environnementale

NOTRe – Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

NTIC - Nouvelles Technologie de l’Information et de la Communication

O

ONEMA - Office national de l'eau et des milieux aquatiques

OTEX - Orientation technico-économique

P

PAC - Politique agricole commune

PAGD - Plan d’aménagement et de gestion durable

PCET - Plan climat-énergie territorial

PDIPR - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PDM - Programme de mesures

PDPG 23 - Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Creuse

PNR – Parc naturel régional

POI - Programme opérationnel interrégional

R

ROE - Référentiel national des obstacles à l’écoulement

RNN - Réserve naturelle nationale

RSDE - Recherche de substances dangereuses dans l'eau

S

SAGE – Schéma d’aménagement et de gestion des eaux

SATESE - Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux

SAU - Superficie agricole utilisée

SDAGE – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDCI - Schéma départemental de coopération intercommunale

SDGMA – Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques

SIAEP Boussac - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Boussac

SIAGA - Syndicat intercommunal de la Gartempe et de l'Ardour

SIASEBRE - Syndicat intercommunal d'aménagement Sedelle-Cazine-Brezentine

SIEM - Site d'Intérêt Ecologique Majeur

SIEP - Site d'intérêt écologique et paysager

SIVOM – Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SIVU - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SIG - Système d'Information Géographique

SMABV - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de La Voueize

SMF - Syndicats Mixtes Fermés

SMO - Syndicats Mixtes Ouverts

SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDT - Schéma régional d'aménagement durable du territoire

SRCAE - Schéma régionale Climat-Air-Energie

SRCE - Schéma régionale de cohérence écologique

STEP – Station d'épuration des eaux usées

STH - Surfaces toujours en herbe

T

TMS - Tonnes de matière sèche

U

UHR - Unité hydrographique de référence

UTA - Unité de travail annuel

V

V-C - Vienne-Creuse

Z

ZICO - Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF - Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZRE – Zones de répartition des eaux

ZPS - Zones de Protection Spéciales

ZSC - Zones Spéciales de Conservation